UNE VIE ORAGEUSE

ET

DES MATÉRIAUX POUR L'HISTOIRE.

I.

IMPRIMERIE D'A. BERAUD, RUE ST.-DENIS, N°. 374.

UNE VIE ORAGEUSE

ET

DES MATÉRIAUX POUR L'HISTOIRE;

ACQ. 46.194
LABÉDOYÈRE

PAR L.-A. PITOU,

AUTEUR DU VOYAGE A CAYENNE, DE L'URNE DES STUARTS ET DES BOURBONS, DE L'ANALYSE DE MES MALHEURS, etc.

BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE

La première palme pour un historien, est la conquête de la croyance; moi, je puis défier l'incrédulité.

PREMIÈRE PARTIE.

TOME PREMIER.

PARIS,

Chez L.-A. PITOU, Libraire de S. A. R. Madame la Duchesse d'ORLÉANS, rue de Lully, n°. 1.

1820.

UNE VIE ORAGEUSE

ET

DES MATÉRIAUX POUR L'HISTOIRE.

La première palme pour un historien, est la conquête de la croyance ; moi je puis défier l'incrédulité.

J'AI annoncé et promis *ces Mémoires* en publiant l'*Urne des Stuarts et des Bourbons*, et l'*Analyse de mes malheurs* (1). Ils font suite à ces deux ouvrages. Je tiens parole plus vîte que je ne voulais, et sous un titre que les circonstances m'ont fait mettre malgré moi à la place du véritable, que le lecteur substituera sans effort. Ce *début* justifie l'assertion d'un publiciste, qui a dit, en traçant mon portrait : *Monsieur Pitou ne fait jamais rien comme les autres : il fait quelquefois mieux, mais toujours autrement.* La singularité est pour moi si naturelle et si involontaire, qu'on me trouve original,

---

(1) *Urne des Stuarts et des Bourbons*, Analyse de mes Malheurs, 2 vol. in-8°. : prix, 8 fr.; chez Louis-Ange Pitou, rue de Lully, n°. 1, à Paris, derrière l'Opéra.

lorsque je m'étudie de bonne foi à faire comme tout le monde. Je n'ai jamais eu la fatuité de viser à la renommée par la singularité de mes moyens; mais s'il ne *m'arrive rien comme aux autres*, il faut alors que, travaillant à l'inverse et tout naturellement comme *les autres*, je devienne bossu pour redresser les événemens.

Je ne savais d'abord comment classer les témoignages historiques qui vont suivre; il a fallu des motifs déterminans pour que je les réunisse ici, sans égard au reproche plus ou moins fondé qu'on m'adressera peut-être de vouloir faire parler de moi; mais il me suffit d'être disculpé sur ce point par les illustres personnages qui ont lu cet écrit les premiers.

L'infaillibilité de l'histoire se compose de tous les genres de preuves que l'homme peut réunir ponr certifier irrévocablement l'existence d'un fait.

Dans ce dessein, j'ai rassemblé ici le témoignage verbal et écrit, les actes des

tribunaux et les monumens que je possède.

Mes témoins sont les royalistes et les républicains.

Les preuves orales sont fournies par les personnes dont les noms suivent.

Les preuves historiques sont dans les feuilles publiques, écrites par des contemporains, et par des témoins oculaires de toutes les opinions.

J'ai déjà justifié, dans l'*Analyse de mes malheurs*, et dans l'*Urne des Stuarts et des Bourbons*, l'épigraphe que j'adopte ici, de *défier l'incrédulité*. Je vais résumer ces pièces.

La première est un jugement du tribunal révolutionnaire du 24 mai 1794 [illegible] accusé avec Pascal d'avoir tra[illegible] tour des Bourbons. Pa[illegible] fut condamné à mort : nous éti[illegible] compagnons d'armes au 10 ao[illegible] avais reçu une mission de la C[illegible]r ; j'en donne pour preuve le portrait dont la reine Marie-Antoinette m'a-

*

vait honoré, après m'avoir demandé, en 1790, le serment de défendre le trône, de ma personne et de ma bourse. Ma conduite, en public et en particulier, m'autorise au défi que je porte à l'incrédulité.

Le même portrait, que j'ai toujours entre les mains; la terrible indicatiou de ce portrait dans les archives du tribunal révolutionnaire; le témoignage de M. de la Fleutrie, avocat au Parlement, et à cette époque défenseur au tribunal révolutionnaire, qui m'a donné ses soins, confirment ce gage et ma mission. Un témoin, dont les aventures sont effroyables et extraordinaires, donnera sur ce sujet des détails qui *défient l'incrédulité.*

J'ai été arrêté trois fois dans l'affaire des Commissaires royaux envoyés à Paris par Sa Majesté Louis XVIII, en 1796 et 1797, pour relever le trône des Bourbons.

Je produirai le témoignage et les pièces légales d'émigrés pris les armes à la main, condamnés à mort, sauvés et déportés avec

moi, au 18 fructidor. Les archives du tribunal criminel spécial de Paris portent que j'ai été condamné à mort en 1797, et par suite, à la déportation à perpétuité à Madagascar, pour avoir conspiré et payé du monde, avant le 18 fructidor, pour opérer le retour des Bourbons. La confirmation de ce jugement par le tribunal de cassation, et les lettres de grâce qui me furent accordées en 1803 pour le même délit, sont des preuves d'une nature à *défier l'incrédulité*. Ces preuves émanent des seules archives indélébiles et inaltérables.

Depuis la révolution, l'écriture et les signatures des Souverains, comme celles des registres civils et des autres actes, n'ont point été à l'abri des faussaires : ces faits sont sans réplique. J'ai des détails et des preuves sur ce sujet dont j'ai toujours gémi. Si l'autorité ouvrait les registres des tribunaux criminels pour rechercher les crimes de faux en écriture depuis la révolution, on en

trouverait des milliers; on y verrait même plus d'un magistrat qui, oubliant son pays et son honneur pour n'écouter que le faux sentiment du royalisme, de l'ambition, et même d'une amitié intéressée et criminelle, ont falsifié, recopié, dénaturé les registres et les actes civils. Sans l'invariabilité de mes principes, j'aurais pu me procurer bien d'autres pièces que celles que je présente; et personne ne peut mieux certifier ce stellionat que ceux qui, placés près du Prince, sont tous les jours forcés de se convaincre de cette effrayante vérité, et de se taire pour des considérations politiques et justes... Les actes des tribunaux, le témoignage oral et historique, la confrontation des déposans, la notoriété de plusieurs milliers de personnes et les monumens, sont les seules preuves inaltérables qui puissent *défier l'incrédulité:* je les ai toutes réunies.

Je classe ensuite au rang des monumens qui prouvent ma mission :

1°. Le Portrait que j'ai reçu de Sa Ma-

jesté la Reine Marie-Antoinette : les preuves de l'intention de la donataire résultent *du considérant du jugement de la condamnation de Pascal, mon co-accusé ; du certificat de mon défenseur officieux dans cette affaire, et de la déclaration écrite et verbale de l'illustre Martyr, qui, échappé miraculeusement aux massacres des prisonniers de la Haute-Cour d'Orléans à Versailles, le 9 septembre* 1792, a continué jusqu'à ce jour à travailler sans relâche *pour le Roi ;*

2°. La Médaille d'or de la Fidélité, que j'ai reçue de Sa Majesté Frédéric Guillaume III, Roi de Prusse, le 22 mai 1814, avec une lettre de Sa Majesté, confirmative des faits que j'énonce ;

3° Le Médaillier en argent de Sa Majesté Louis XVIII, à moi remis par ordre du Roi, avec une lettre du Ministre de sa Maison, constatant le motivé du cadeau ;

4°. Le Médaillier de la Famille des Bourbons, à moi remis par le Secrétaire des commandemens de S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulême ;

5°. Le complément de ce Médaillier, à moi remis par le premier Gentilhomme de S. A. R. Monseigneur le duc de Berry ;

6°. Le témoignage honorable du Président de la Chambre des Pairs, et celui de la Chambre des Départemens, à moi adressé sur ma conduite et sur les deux premiers ouvrages auxquels celui-ci fait suite, etc.

Commençons par les preuves écrites.

PREUVES ÉCRITES.

« Monsieur Pitou a fait, pendant quelques » années, beaucoup de bruit dans les rues de » Paris, au meilleur temps des assignats; et » lorsque chacun cherchait des expédiens pour » gagner son pain, il s'était établi chansonnier » ambulant: ainsi qu'Homère, il allait dans les » places publiques chanter les vers qu'il avait lui-» même composés. Il paraît que son chant et ses » couplets étaient merveilleusement appropriés » au goût du Peuple; car il acquit bientôt une vo-» gue extraordinaire: on l'appelait le *Garat des* » *carrefours;* et j'ai vu, sur la place Saint-Ger-» main-l'Auxerrois, théâtre accoutumé de ses con-» certs, une foule très-nombreuse de citoyens » attendre avec impatience son arrivée. Malheu-» reusement, à ce qu'il semble, M. Pitou n'ai-» mait pas beaucoup la République. Dans le » temps de Robespierre, il avait été arrêté » comme conspirateur, jeté à la conciergerie, » et de là, traîné dans les cabanons de Bicêtre, » où il avait essuyé d'horribles traitemens, qu'il » raconte dans ses Mémoires, et dont le récit » fait frémir. Il fut conduit à Rochefort et en-

» voyé à Cayenne avec une partie des déportés
» du 18 fructidor. (29 *avril* 1805, *extrait du*
» *Publiciste.*)

N. B. Je n'ai jamais connu l'auteur de cet article.

» M. Pitou, auteur du Voyage à Cayenne,
» exilé sur les plages dévorantes de la Guiane,
» a supporté, pendant vingt mois, des tourmens
» plus cruels que la mort même, pour avoir
» chanté, dans les rues de Paris, des couplets
» royalistes. L'ouvrage que nous annonçons est
» du petit nombre de ceux dont le plan et le
» style sont indifférens au lecteur : le sujet en
» fait tout le prix, et ce sujet aura long-temps
» un vif intérêt pour nous. (*Bulletin de l'Eu-*
» *rope*, 26 *avril* 1805 ; *Clef du Cabinet*, 28
» *avril* 1805.) »

» Beaucoup d'ouvrages recherchés dans les
» salons de Paris, ne présentent point l'intérêt
» qu'offre le simple récit de M. Pitou, quand il
» peint les erreurs de sa jeunesse, les souffrances
» qui en ont été la suite, les circonstances em-
» barrassantes où il s'est trouvé.

» Les personnes nées avec de la fortune, ou
» seulement dans l'aisance, ne connaissent pas
» les difficultés de tout genre qui naissent sous

» les pas d'un jeune homme qui entre sur la
» scène du monde, sans appui, sans connais-
» sance des hommes, et avec la seule ressource
» de ses talens : c'est dans le roman de Gilblas
» qu'il faut en prendre une idée, ou dans l'ou-
» vrage de M. Pitou.

» Qu'on se figure un jeune homme de vingt-
» deux ans, élevé en Province, dans un sémi-
» naire, jeté, par la dureté de quelques parens,
» seul sans connaissance et sans argent, au mi-
» lieu de Paris, en 1789, à l'époque célèbre où
» toutes les passions étaient exaltées, où la viva-
» cité des espérances, l'ambition, l'amour des
» nouveautés, entraînaient tous les esprits, où
» l'on séparait encore les principes de la Révo-
» lution, des crimes qui avaient déjà ensanglanté
» son berceau ! il fallait vivre, et, dans le dé-
» sordre général, au milieu de ce cahos qui se
» formait de toutes parts, il ne restait plus ni
» spéculation à former, ni profession à embras-
» ser. Quelques pamphlets, des articles dans les
» journaux, c'était la ressource de tous ces
» jeunes enfans perdus, qui, dans cet immense
» naufrage, ne voyaient plus de vaisseau sur
» lequel ils pussent monter; mais cette ressource
» était périlleuse, et plus le cours des événemens
» était rapide, plus le choc des partis, leurs

» attaques, leurs victoires, leurs défaites, se
» multipliaient; plus il était difficile de choisir
» les enseignes sous lesquelles il fallait com-
» battre. En 1793, il n'y avait que le drapeau
» rouge à suivre : M. Pitou ne voulut point s'y
» attacher; une détention de huit mois le punit
» de son indocilité, et cette détention fut suivie
» d'un jugement au tribunal révolutionnaire,
» qui, heureusement, épargna le coupable :
» M. Pitou ne parut pas une victime assez grasse
» pour ces antropophages.

» Le célèbre et infortuné Tronçon Ducou-
» dray, défenseur de la Reine, au tribunal, et
» compagnon d'exil de M. Pitou, appelait la dé-
» portation, *une Guillotine sèche*; ce fut pour
» cette guillotine que M. Pitou fut réservé.
» Rendu à la liberté et à la vie, il renonça à la
» rédaction des journaux : le discrédit et la
» chute des assignats rendaient cette spéculation
» illusoire. M. Pitou faisait des vers, et publiait
» des couplets : *Je résolus*, dit-il, *de chanter*
» *moi-même les chansons que je composais....*
« *Mais les convenances!..... les préjugés!.....*
» *n'importe; mon premier devoir est de gagner*
» *ma vie, et ce devoir est rempli, quand je la*
» *gagne sans déshonneur*. Voilà le nouveau
» troubadour portant son théâtre avec lui,

» dressant son étalage dans les rues, et joignant
» l'empire de l'harmonie au charme de ses
» vers : deux heures après l'ouverture de son
» spectacle, il avait recueilli trois cents francs.

» Ce succès décida de son sort : il fut résolu
» qu'il n'aurait d'autre profession que celle de
« *Linus* et *d'Orphée*. Il y a du courage, de la
» fermeté de caractère, à trouver ainsi en soi-
» même les ressources dont on a besoin, surtout
» quand on peut dire : aucune faction, aucun
» parti, *n'eut jamais de rapport avec moi ;* je
» les *défie tous sur ce point.*

» On trouva, dans les chansons de M. Pitou,
» nn esprit de révolte, une conspiration contre
» l'*unité*, l'*indivisibilité*, la *fraternité* de la
» *République*, un *germe* de *contre-révolution.*
» Il fut envoyé au tribunal, et condamné à ex-
» pier, à perpétuité, ces délits sous la *guillo-*
» *tine sèche* de l'Equateur. M. Pitou partit de
» Rochefort avec 193 compagnons d'infortune,
» entassés comme des animaux dans le lieu le
» plus obscur, le plus fétide et le plus malsain
» du vaisseau : il supporta avec courage tous les
» mauvais traitemens qu'il eut à endurer, et ce
» fut sous le poids de ses fers qu'il commença
» les mémoires de sa déportation. On y trouve
» tous les détails des cruautés déjà consignées

» dans les ouvrages de *Ramel* et de *Jean-*
» *Jacques Aymé* : l'esprit se révolte, et le
» cœur se contracte au récit de tant de bar-
baries.

» C'est surtout dans les déserts de Konanama
« que se trouvent les tableaux les plus affreux,
» les images les plus déchirantes : on y voit périr
» de faim, de douleur et de misère de tous les
» genres, des vieillards, des prêtres, des légis-
» lateurs, dont tout le crime avait été d'aimer
» leur patrie, et d'être fidèles à leur conscience.
» Ils périssaient, et une main secourable ne ve-
» nait pas même jeter un peu de terre sur leurs
» restes abandonnés ! Si quelquefois on essayait
» d'ouvrir un étroit espace de terrain pour les y
» déposer, le nègre avare, chargé de ce soin re-
» ligieux, se lassait bientôt d'un travail ingrat,
» et foulant aux pieds le cadavre de sa victime,
» il s'efforçait de la faire entrer à moitié dans la
» fosse qu'il avait creusée : aussi plusieurs res-
» taient la tête et la moitié du corps nus, hors du
» tombeau, exposés à la voracité des oiseaux et
» des animaux carnaciers.

» M. Pitou a été témoin de ces déplorables
» événemens ; s'il ne les a pas décrits avec toute
» l'élégance de Tite-Live, son style attache au

» moins par le ton de vérité et la franchise qu'on » y remarque.» 27 *avril* 1805. *Courrier des spectacles*, par M. Salgues.

« M. Pitou, né d'une famille de labou- » reurs et de gens de robe, a exercé deux pro- » fessions qui répondent parfaitement à cette » double origine. Pour ne point déroger à la » dignité des gens de robe, ses ancêtres, il s'est » fait homme de lettres; pour ne point s'élever » au-dessus de la condition modeste des labou- » reurs, ses aïeux, pour conserver la gaîté, la » franchise, la bonne humeur des habitans de la » campagne qui, dans une heureuse médiocrité, » cultivent l'héritage de leurs parens, il s'est » fait chanteur dans les rues de Paris. Long- » temps il exerça cette dernière profession, aux » applaudissemens d'un concours immense, qui » ne pouvait se lasser d'entendre ses chansons; » mais cette célébrité lui devint funeste : M. Pi- » tou était royaliste; il croyait que la France ne » pouvait être heureuse que sous le Gouverne- » ment d'un seul. Le Directoire croyait, au con- » traire que, pour le bonheur des Français, il » fallait absolument cinq Directeurs, et leurs » nombreux agens. M. Pitou et ses chansons fu- » rent plus faibles que le Directoire et ses arrê- » tés; il succomba malheureusement, mais non

» sans gloire, dans cette lutte, plusieurs fois re-
» commencée avec courage.

» Arrêté à diverses reprises, transféré tantôt
» à Bicêtre, dans un cabanon, tantôt au cachot,
» tantôt dans une autre prison; traîné de Tri-
» bunaux révolutionnaires en Commissions mi-
» litaires; condamné quelquefois à mort, d'au-
» tres fois à la déportation, il ne se laissa jamais
» accabler par tant d'adversités, et il montra en
» plus d'une occasion, une présence d'esprit ad-
» mirable. Des témoins déposaient, devant le Tri-
» bunal révolutionnaire, qu'ils avaient entendu
» l'accusé chanter des couplets royalistes: M. Pi-
» tou, sans se déconcerter, improvise sur le
» même air la parodie de ces couplets: voilà,
» dit-il, mon délit, voilà ce que j'ai chanté. Les
» témoins qui connaissent l'air, et qui ne se rap-
» pellent plus les paroles, se regardent interdits
« et ne savent trop que dire. Les *honnêtes* jurés
» applaudissent à l'accusé, dont ils trouvent les
» couplets si bons, qu'après l'avoir acquitté, ils
» lui donnent à dîner. Le voilà sauvé, mais ce
» ne fut pas pour long-temps; et, le 18 fructidor,
» il est condamné à la déportation. Telle est la
» triste fin du chanteur. Ici commence le rôle de
» l'homme de lettres.

» M. Pitou avait, dès long-temps, posé les bases

» bases de ce nouvel état, par les études qu'il
» avait faites à Châteaudun sa patrie, et au sé-
» minaire de Chartres, où l'avaient placé ses pa-
» rens, qui voulaient en faire un prêtre; mais ce
» n'était pas là l'intention de M. Pitou; l'année
» qu'il devait entrer dans les ordres sacrés, il
» résolut de changer d'état.

» A la fin des vacances, un beau matin, au
» lieu d'aller au séminaire de Chartres, il prend
» la route de Paris, y arrive avec peu de ressour-
» ces, perche son chapeau au haut de sa canne,
» le fait tourner, attachant sa destinée à la di-
» rection de la corne droite, qui se fixe à l'est sud-
est; et d'après cette direction, il vient se fixer
» dans le faubourg Saint-Jacques, où, après
» beaucoup de petits malheurs gaîment sup-
» portés, gaîment racontés, il prend, comme
» nous l'avons dit, l'état de chanteur; acquiert
» beaucoup d'argent, beaucoup de célébrité, et
» rencontre, à la suite de tous ses biens, le mal-
» heur qui trop souvent les accompagne. On ne
» peut éviter sa destinée: M. Pitou, qui sans
» doute aurait été déporté comme prêtre, s'il n'eût
» renoncé à cet état, le fut comme chanteur.

» En allant en exil, M. Pitou traverse en pri-
» sonnier, en homme condamné à un sort af-
» freux, les champs paternels qu'il avait foulés

» librement et joyeusement dans son enfance ;
» il voit la cabane de son pére, et lui adresse
» des vers que tel homme de lettres et poëte de
» profession ne désavouerait pas.

» Tout, dans les environs de Chartres, de
» Deury, de Valainville, de Châteaudun, de
» Vendôme, lui rappelle des souvenirs : ici il
» voit le précepteur qui, le premier, lui *fit dé-*
» *cliner musa ;* plus loin, la femme qui, la pre-
» mière, lui *fit décliner amor ;* là, des églises
» ruinées, des prêtres emprisonnés ; et, à cet as-
» pect, ses réflexions coulent avec assez d'ef-
» fusion, et avec assez de sensibilité ; il est vrai
» que bientôt il pense au jupon de Nanette,
» car il est un peu égrillard, M. Pitou ; mais
» avec mesure cependant, et pas plus qu'il ne
» convient à un chanteur, homme de lettres :
» d'autres fois, aussi il est sérieux et profond,
» mais avec mesure encore, pas plus qu'il ne
» convient à un homme de lettres *chanteur ;* de
» sorte que ces deux professions sont en lui dans
» un heureux accord ; l'austérité de l'une, tem-
» pérant la gaîté de l'autre, et la bonne hu-
» meur, inséparable de celle - ci, égayant la
» sagesse et la raison de la première : le tout éta-
» bli, non pas dans un équilibre parfait, mais
» de manière que l'une penche un peu du côté

» du chanteur. En quoi M. Pitou a raison, cela
» est plus gai.

» Arrivé à Rochefort, M. Pitou comparaît de-
» vant la municipalité, se met à chanter ; prend
» le président par le bras, le fait danser, et
» répond aux questions qu'on lui adresse en
» battant des entrechats. Voilà le chanteur ; mais
» voici l'homme de lettres :

» Il entre dans des détails curieux sur les
» agens r évolutionnaires qui se trouvent dans
» cette ville, sur les prisonniers *Langlois, Ri-*
» *cher Serysi, Gilbert Desmolières, Jean-Jac-*
» *ques Aymé* et autres, sur ses camarades de
» déportation, sur les huit cents prêtres si hor-
» riblement traités dans la rade de l'île d'Ay :
» enfin la frégate sort du port, et livre, pendant
» la nuit, un combat de trois heures, à trois
» vaisseaux anglais : ils échouent, entrent dans
» la rade du Verdou, et sont embarqués de
» nouveau sur la frégate la *Décade*. Les voilà
« en haute mer. M. Pitou donne, jour par jour,
» son itinéraire, raconte très-bien le combat
» qu'ils viennent d'essuyer; lorsqu'une journée
» sur mer n'offre rien d'important, il chante,
» raconte des histoires, ou analyse la révolution.
» Il donne des explications de quelques phéno-
» ménes physiques ; s'il est embarrassé, il va

*

» dîner, et dîne fort mal; il sème dans tout cela
» une érudition incroyable, cite *Virgile*, *Ovide*,
» *Horace* qu'il traduit, tantôt en prose, tantôt
» en vers; puis *Platon*, *Socrate*, *Eudamidas*,
» *Bayle*, *Montesquieu*, *Rollin*, etc., etc.; se
» brouille un peu dans ses grands mots; parle
» d'un tableau *dramaticomique*, met *joucade*
» pour *boutade*, veut citer *Zeuxis* et *Parrhasius*,
» et dit *Paraphasius*. Mais je voudrais bien voir
» si la plupart de nos gens de lettres, transportés
» à la Guyane et sans livres, citeraient autant et
» aussi bien : je ne dois pas oublier des disserta-
» tions religieuses et métaphysiques, qui sont
» très-raisonnables. M. Pitou va quelquefois jus-
» qu'au sublime : tel est ce morceau, écrit à
» Surgères, lorsque M. Pitou visite, en passant,
» les tombeaux des Princes de la Rochefoucault,
» brisés par les Révolutionnaires en 1793. La
» vue des membres noirs et décharnés des illus-
» tres morts qui, depuis cinq ans, ont été jetés
» épars dans le caveau, et servent de pâture aux
» chauve-souris, inspirent à M. Pitou un pas-
» sage frappant sur l'existence d'une autre vie.
» *La réalité d'une autre vie*, dit-il, comparant
» les bourreaux aux victimes, *est un contrat*
» *que l'Eternel signe dans nos cœurs, en nous*
» *en donnant la pensée; la certitude s'en suit*

» *pour moi, quand je suis proscrit et honnête*
» *homme.* Il est réellement bien honnête hom-
» me, et bien homme d'honneur, M. Pitou. Dans
» sa route, il était libre sur sa parole, mais comme
» on la lui demandait à chaque relais, il a trouvé
» plusieurs fois l'occasion de se sauver, et ne l'a
» pas fait. A Surgères, le Gouverneur du châ-
» teau tenait le concierge de la prison à ses gages:
» il fit donner à M. Pitou et à ses deux com-
» pagnons la liberté de se promener sans gar-
» des, et d'aller au bal; ils y allèrent pendant
» trois jours: le juge de paix lui-même leur con-
» seillait de se sauver. Nous avons donné notre
» parole au concierge, dirent-ils, nous savons
» ce qui nous attend; mais nous irons à notre
» destination: ils y allèrent...

» Arrivé à Cayenne, à Kourou, à Synnamary, à
» Konanama, un nouveau champ se déploie de
» vant l'imagination active de M. Pitou; une foule
» d'objets se présente à sa plume féconde et des-
» criptive; les malheurs effroyables des déportés,
» les rigueurs barbares des agens du Directoire;
» la misère, la patience, la résignation, la piété
» des uns; le luxe, le cynisme, la férocité des
» autres; la mort affreuse de Collot-d'Herbois,
» déchiré de remords; l'histoire de Billaud-Va-
» rennes, des Députés et des Généraux déportés

» le 18 fructidor; la description des sites, des
» lieux, des mœurs, des colons, des produc-
» tions du climat, des animaux de toute espèce;
» tels sont les tableaux, infiniment variés, que
» M. Pitou présente dans son voyage; et, dans
» ces divers tableaux, on peut trouver un me-
» rite différent. Dans la peinture des hommes,
» M. Pitou montre toujours un excellent naturel;
» aucune trace d'animosité contre ceux qui l'ont
» tant fait souffrir : s'il les peint sous des cou-
» leurs qui ne leur sont pas favorables, il avoue
» que, dans leur place, il leur était bien difficile
» de contenter tout le monde. Il aurait fallu,
» dit-il, *être ange ou Protée*, et ces Messieurs
» n'étaient ni l'un ni l'autre. Il s'étend avec com-
» plaisance sur les bonnes qualités de ses com-
» pagnons d'infortune; il les aime et s'en fait ai-
» mer; il souffre de leurs douleurs, pleure leur
» fin cruelle, donne la liste des morts, avec un
» tableau abrégé de leur vie : enfin, M. Pitou est
» encore bien plus un bon homme qu'un bon
» écrivain. A....

(*Journal des Débats, samedi 4 mai* 1805.)

N. B. Je ne connaissais point alors l'auteur de cet article; les particularités qu'il cite de ma vie privée, sont exactes; mais elles lui ont été fournies à mon insu.

Voyage à Cayenne (1).

« Cet ouvrage réunit à la vérité de l'histoire tout » l'intérêt du roman ; M. Pitou en est à-la-fois le » héros, l'historien et le libraire : circonstance » assez heureuse ; car cette fois l'auteur n'a pas » été mécontent du libraire, ce qui n'arrive pas » toujours ; et le libraire ne s'est pas plaint de » l'auteur, puisque l'ouvrage a eu du succès.

» Les hommes, comme les enfans, se plaisent » aux récits des aventures lamentables. Les » voyages pénibles et périlleux, les longues » souffrances, les catastrophes, sont des sources » de plaisir pour celui qui lit ou qui écoute ; » plus le héros est malheureux, plus le lecteur » est satisfait :

Suave mari magno, turbantibus æquora ventis,
Et terrâ alterius magnum spectare laborem.

(Lucrèce.)

---

(1) *Voyage à Cayenne, dans les deux Amériques et chez les Antropophages*, ouvrage orné de gravures, contenant le tableau général des Déportés, la vie et les causes de l'exil de l'Auteur, etc., etc. Seconde édition, augmentée de notions historiques sur les Antropophages, etc., 2 vol. in-8°. Prix : 7 fr. 50 cent., et 10 fr. par la poste ; par L.-A. Pitou, déporté à Cayenne en 1797, et rendu à la liberté en 1803, par des lettres de grâce de S. M. l'Empereur et Roi.

« Le mérite littéraire est presque nul dans ces » sortes d'ouvrages, ou du moins ce n'est point » ce qui en détermine le succès. Nous avons de- » puis quelque temps beaucoup de voyages scien- » tifiques, mais ils intéressent un petit nombre » de lecteurs : ceux, au contraire, où l'on voit » l'homme exposé à tous les dangers, luttant » contre la misère, le malheur et la mort, piquent » bien plus la curiosité du vulgaire, et ne dé- » plaisent pas aux gens instruits. Jacques Léry, » revenant de Cayenne à Lorient; Mender-Pinto, » errant sur les mers des Indes; François Pi- » zarre, faisant naufrage aux Maldives; Heems- » kerke, jeté sur les côtes de la Nouvelle Zem- » ble, où il passe huit mortelles années; Ma- » dame Godin, délaissée sur les bords déserts » de la rivière des Amazones, et Pierre Viaud, » réduit à manger son nègre dans les solitudes » de l'Amérique, sont des héros qui rivalisent » de célébrité avec les héros de romans les plus » fameux.

» M. Pitou n'a pas des droits moins incontes- » tables à notre intérêt, et, ce qui est mieux » encore, à notre estime. Ayant eu le malheur » de perdre son père à l'âge de huit ans, il est » confié à une tutrice qui lui donne à peine le » strict nécessaire; et veut le forcer à embrasser

» l'état ecclésiastique. Le jeune homme n'ayant
» point cette vocation, feint de prendre la route
» du séminaire, et s'achemine vers Paris, où il
» croit que la fortune n'est jamais sourde aux
» priéres de l'homme honnête et laborieux. Quel-
» ques louis assez rares forment son trésor; il le
» croit inépuisable: des filous le lui escamotent;
» il est jeté au milieu de la grande ville; il
» frappe à toutes les portes, et ne trouve par-
» tout qu'une stérile pitié. Pour comble de cala-
» mité, la disette réelle ou factice est déclarée
» dans la Capitale, et la famine y est attendue:
» ce fléau, fâcheux même pour les riches, est
» bien terrible pour un homme sans argent. Que
» devenir? Que faire? M. Pitou a eu de l'éduca-
» tion, il a de l'esprit, il sait le latin, il fait des
» vers, il est honnête: incapable de repousser
» la misére par des moyens honteux, il se fait
» chansonnier. En 1794, il avait publié le *Ta-*
» *bleau de Paris en Vaudeville;* mais l'état
» d'auteur n'étant pas un remède bien sûr contre
» la faim, il se résout à chanter lui-même. Il
» débute par des couplets sur *l'agiotage;* et à
» six heures du soir, il a déjà gagné cent écus
» en papier: cela fait voir combien les auteurs
» seraient heureux, s'ils imprimaient eux-mêmes
» leurs ouvrages, ou s'ils jouaient eux-mêmes

» leurs comédies. Le Pont-Neuf devint un Po-
» tosi pour M. Pitou, et la Seine un Pactole.
» Mais l'ambition perd les hommes en les ren-
» dant audacieux : le nouvel Orphée ne se con-
» tenta pas d'attaquer les agioteurs, nombreux
» et malins ennemis, il chanta publiquement
» des couplets *où les Jacobins et le Directoire*
» *crurent se reconnaître.*

» Arrêté le 13 fructidor an 5 (31 août 1797),
» il est traîné à la Force, jugé, condamné à
» mort.... mais il ne meurt pas; l'arrêt est mi-
» tigé, et le chanteur en est quitte pour la dé-
» portation. On l'embarque à Rochefort, ou
» plutôt on l'entasse avec une foule de braves
» gens qui ont cru comme lui que toute vérité
» est bonne à dire. A peine sont-ils en mer,
» qu'un vaisseau anglais leur donne la chasse,
» et les malheureux sont assez bons pour avoir
» peur. Le combat s'engage, on échappe à
» l'ennemi, mais la frégate est hors d'état de
» faire route; on en change, on se met au
» large. Les tourmens de l'enfer n'égalent pas
» ceux que souffrent les déportés dans cet af-
» freux voyage : ils arrivent à Cayenne. Ici com-
» mence l'effrayant tableau des déserts de Kou-
» rou, de Synnamary, de Konanama, qui, en
» moins de six mois, ont dévoré la moitié des

» victimes qu'on y avait exilées. C'est dans l'ou-
» vrage même qu'il faut lire leurs misères, leurs
» douleurs, leurs angoisses, leur désespoir,
» contrastant avec la joie, la débauche, les in-
» sultes des tyrans subalternes (1), qui ne pro-
» longeaient leurs jours que pour les voir souf-
» frir plus long-temps. Ici le talent était inutile,
» la vérité seule n'est que trop éloquente. M. Pi-
» tou n'a point chargé le tableau ; il est même
» facile de voir qu'il s'efforce sans cesse de l'a-
» doucir : aucune plainte amère, aucune expres-
» sion de vengeance ne sort de sa plume : il dé-
» crit ce qu'il voit autour de lui, comme s'il avait
» été spectateur désintéressé.

» Enfin leur malheur a un terme, et un rayon
» d'espoir luit aux yeux des misérables qui
» n'ont point succombé à tant d'infortunes. Le
» bruit du canon leur annonce la chute du Di-
» rectoire, et un autre gouvernement. Quels
» vœux ardens ils font pour le Premier Consul !
» Quelle indignation, quelle frayeur, quand ils
» apprennent l'attentat du 3 nivôse ! Mais toute
» inquiétude cesse : une frégate paraît ; elle doit
» les ramener en Europe. Leurs yeux, attachés

---

(1) Des nègres destinés à les servir, étaient devenus leurs maîtres et leurs bourreaux.

» sur ce vaisseau, suivent tous ses mouvemens,
» et se balancent comme lui; les malheureux
» semblent prêts à s'élancer sur cette forteresse
» flottante, qui leur semble tenir à la France:
» vain espoir! La frégate s'éloigne, diminue à
» leurs yeux, et disparaît enfin dans le vague de
» l'Océan. Ce moment est affreux, mais il est le
» dernier où la fortune se plaît à les tourmenter.
» Des ordres précis brisent les fers des déporr-
» tés, et les rappellent dans leur patrie. M. Pitou
» prend la route de l'Amérique septentrionale:
» il arrive à Newport, dans le Connecticut; il
» a plusieurs conférences avec un quaker; il se
» rembarque pour la France, et y aborde enfin
» le 31 août 1801, à cinq heures du soir, même
» jour et même heure où il avait été arrêté
» quatre années auparavant.

» Tel est le précis très-succinct des aventures
» de M. Pitou; mais les détails, aussi intéres-
» sans qu'extraordinaires, méritent d'être lus
» dans l'ouvrage même. On y trouve une no-
» tice curieuse sur tous ses compagnons d'in-
» fortune, et principalement sur ceux qui ont
» péri dans cet affreux exil. Le style de M. Pi-
» tou n'est pas toujours bien correct; mais il a
» un ton de bonhomie et de probité qui n'est
» point sans agrément. Ce qu'il y a de remar-

» quable dans ce long et triste voyage, c'est que
» l'auteur y a joui d'une santé inaltérable et
» d'une imperturbable gaîté : ni la plus affreuse
» misère, ni l'étouffante température de la
» Guyane, ni les privations de tout genre, ni
» les dégoûts de toute espéce, n'ont ébranlé la
» constance de son âme, ni altéré la sérénité de
» son esprit. C'est au milieu des souffrances qu'il
» a rédigé les deux volumes qu'il offre au pu-
» blic ; et l'état déplorable où il se trouvait ne
» l'a point empêché de se livrer à des considé-
» rations sur l'hémisphère qu'il habitait, sur ses
» habitans, ses productions, et sur les diverses
» opinions des écrivains qui ont parlé du Nou-
» veau-Monde.

» Quand la première édition de cet ouvrage a
» paru, on a semblé douter de beaucoup de
» faits rapportés par l'auteur : M. Pitou répond
» avec calme et politesse aux différentes criti-
» ques des journalistes. Telle chose, trés-vraie
» à Cayenne, peut paraître fort extraordinaire
» à Paris. Il a raison. Cependant son excursion
» chez les *Antropophages*, offre des circons-
» tances si extraordinaires, qu'il faut connaître
» toute la sincérité de l'auteur, pour ne pas lui
» refuser sa croyance. Quoi qu'il en soit de cette
» partie de son ouvrage, on peut dire que s'il

» est difficile de voyager chez les Antropophages,
» il est très-beau d'en être revenu. M. Pitou, qui
» est gros et gras, doit s'estimer plus heureux
» qu'un autre, et il a dû tenter plus d'une fois
» le cruel appétit de ces hôtes dangereux.

» Le hasard se plaît quelquefois à donner aux
» hommes des leçons plus frappantes que ne le
» ferait toute la sagesse humaine : le vaisseau qui
» ramenait les honnêtes déportés de Cayenne
» rencontra celui qui emmenait les coupables
» déportés du 3 nivôse. Quelle rencontre! Quelle
» preuve terrible de l'instabilité de la fortune,
» et de la vanité de notre ambition! Est-il, dans
» quelque tragédie, une situation plus drama-
» tique que cette entrevue causée par le hasard
» au milieu de l'Océan?

» M. Pitou se présente d'un air plus modeste
» que les chansonniers du Caveau. Il n'a point
» écrit et chanté pour une troupe d'*Epicuriens*,
» mais pour tous les habitans de Paris ; il n'a
» point fait chorus au *Rocher de Cancale*, mais
» avec une foule de malheureux entassés dans
» les prisons de *Cayenne*. Son crime a été de
» conserver une inaltérable gaîté, dans le
» temps où toute gaîté était bannie de la
» France; il fut même atteint et convaincu d'a-
» voir préféré le gouvernement monarchique

» aux horreurs de l'anarchie, et le règne d'un
» seul à la tyrannie de la multitude.

» Les longues souffrances par lesquelles il a
» expié le tort d'avoir pensé ce que tout le
» monde pense aujourd'hui, sont décrites d'une
» manière originale et touchante dans son
» *Voyage à Cayenne*, ouvrage dont j'ai rendu
» compte.

» HOFFMANN. »

(*Journal de l'Empire*, 22 *mars* 1808. *Idem*, 1^er^. *février* 1809.)

N. B. Tous ces témoignages de mon dévouement au Roi et aux Bourbons, m'ont été donnés sous l'empire de Buonaparte, l'année d'après l'assassinat du duc d'Enghien.

En 1807, le *Dictionnaire historique des Hommes célèbres vivans*, connu sous le nom de *Biographie moderne*, 2^e^. édition imprimée à Breslau, tome 4, page 61, m'a consacré cet article :

« Pitou, né à Valainville, près Châteaudun, en 1769, espèce de troubadour qui composait des chansons contre-révolutionnaires, et les distribuait lui-même à Paris sur les places publiques; il les assaisonnait, en les chantant, de lazzis sur le Directoire et la Révolution; il avait été arrêté seize fois, et toujours relâché.

Enfin, au commencement de novembre 1797, il fut condamné à la déportation pour la vie, par le tribunal criminel de Paris. Il s'échappa ensuite de la Guyane, et après des aventures extraordinaires, il revint en France à la suite de la révolution du 18 brumaire an 9 (9 novembre 1799). Comme son bannissement était à perpétuité (son jugement ne lui ayant pas même été lu), il resta long-temps détenu à la Force. En 1805, il publia des Mémoires sur son séjour à Cayenne, écrits avec une sorte de singularité qui les fit rechercher. »

Biographie moderne, ou Galerie historique, civile, militaire, politique, littéraire et judiciaire, contenant les Portraits des Français de l'un et l'autre sexe, morts ou vivans, célèbres par leurs emplois, leurs talens, leurs malheurs, leur courage, leurs vertus ou leurs crimes, 2^e^. édition, tome 3, page 113 (1).

« Pitou (Louis-Ange), chanteur, puis libraire à Paris, né à Valainville, près de Châteaudun, en 1769, issu d'une famille pauvre et obscure,

---

(1) Biographie Moderne, année 1816, 3 vol. in-8°. Paris, chez Alexis Emery.

Le même article a été répété en 1818, dans la Biographie des Hommes vivans, chez Michaud, 5 vol. in-8°.

cure, fit néanmoins d'assez bonnes études, et vint ensuite se fixer à Paris, où il composa des chansons contre-révolutionnaires (l'auteur copie l'article précédent et continue ainsi...). Il s'établit ensuite libraire à Paris; en 1815, il parut de lui un in-8°. assez épais, intitulé : l'*Urne des Stuarts et des Bourbons, ou le Fond de ma Conscience.* Cet ouvrage, dont le titre n'est pas ce qu'il y a de plus bizarre, quoique l'auteur ait grand soin d'y rappeler qu'il a été déporté à Cayenne au 18 fructidor, et qu'il a été proscrit dix-huit fois pour la cause des Bourbons ; après avoir rempli, outre l'introduction, cinquante-huit pages et plus *du fond* de sa conscience, M. Pitou s'écrie : *Essayons d'effleurer la matière. Napoléon Buonaparte est de l'île de Corse.* Voilà une vérité qui n'est pas neuve, sans doute, mais qui ne rencontrera point d'incrédules, et il y en a beaucoup de cette force dans le livre de M. Pitou.

» *Dans l'Analyse de ses Malheurs et de ses Persécutions*, mise au jour en 1816, M. Pitou dit qu'il a rêvé et désiré la république; que depuis 1789, il s'est attaché pour toujours à la monarchie légitime; que le malheur l'a convaincu de l'éternité, et lui a donné la paix de la cons-

cience. Il ajoute bientôt que l'histoire de Job est sublime, et puis il vous ferme sa Bible. Certes, il a fallu des temps bien misérables, bien insensés, pour que l'on ait proscrit jusqu'à *dix-huit fois* un homme tel que M. Louis-Ange Pitou.

» Après le retablissement de Charles II, l'écuyer Edward Harris, sollicitant une place de receveur ou un greffe d'une justice de paix, représentait entre autres qu'il avait soutenu six duels et vingt-quatre défis à coups de poings pour la défense des droits de Sa Majesté : les dix-huit persécutions de M. Pitou nous paraissent mériter quelque chose de plus, s'il s'avise jamais de se mettre sur les rangs des solliciteurs. »

N. B. Je ne connais ni l'un ni l'autre des rédacteurs de ces deux articles. On m'avait demandé des notes, je n'en ai fourni aucune. Je suis né en 1767, et non point en 1769. A mon retour de Cayenne, j'ai été détenu à Sainte-Pélagie avec le domestique de Georges, et non point à *la Force*. Du reste, l'article est historiquement véridique ; mais si l'auteur eût lu mes deux ouvrages, dont il donne le titre, ou qu'il m'eût demandé des explications sur ma citation de Job dans l'*Analyse de mes malheurs*, il serait convenu que son article était plus ridicule que plaisant. Mais il ne pouvait pas me faire plus d'honneur et

de plaisir que de me gratifier de la bonhomie du plus héroïque martyr de la patience. Plût à Dieu que j'eusse autant de courage, de sublimité et d'innocence que ce patriarche, que l'auteur de la lumière présente pour modèle aux hommes et au prince des ténèbres.

L'auteur a raison aux yeux de beaucoup de monde : je suis *issu d'une famille pauvre*, *et* conséquemment *obscure ;* car la *pauvreté n'est pas un vice, mais quelque chose de pis.*

Dans cette hypothèse je serais bien plus riche de ma pauvreté, *ne devant qu'à moi seul ma bonne renommée.* Au bout d'une révolution de trente ans, arriver pur et sans tache au Tribunal de l'histoire, après avoir tiré de son propre fonds son industrie, son existence, sa fortune, par des moyens aussi simples que légitimes ; et pour preuve de cette légitimité de principes, d'exécution et de constance, avoir passé dix-huit fois au redoutable creuset épuratoire de la police et de la justice, en être toujours sorti avec l'estime de ses accusateurs, de ses témoins et de ses juges, c'est posséder un brevet immortel de véritable honneur et de très-haute noblesse.

Je n'ai pas réuni ces citations pour qu'on loue mon talent de *bien dire ;* on peut me le contester ce talent, tant qu'on voudra, puisque j'ai celui de bien faire. Un malheureux, sur les charbons de l'adversité, n'a pas le sang froid pour moduler ses tons et soigner son style. Je suis altéré ; la justice de mes persécuteurs et mes bourreaux eux-mêmes, m'ont donné quelques gouttes d'eau : n'ob-

tiendrais-je rien de plus aujourd'hui ? . . . . . continuons. . . . . .

Journal des Débats.

Mercredi 9 octobre 1819.

VARIÉTÉ. *Analyse de mes malheurs et de mes Persécutions*, par *Louis-Ange* PITOU. (1)

» M. Pitou est un des historiographes de la révolution, et je suis l'historiographe de M. Pitou. C'est moi qu'il charge d'annoncer au public ses ouvrages; et je m'en charge volontiers : c'est ainsi que j'ai successivement rendu compte de son *Voyage à Cayenne*, de son *Urne des Stuarts et des Bourbons* et même du *Fond de sa conscience*. Cependant, à chaque article que je fais, M. Pitou ne sait trop s'il doit me remercier ou se plaindre, être content ou piqué, avoir de la reconnaissance ou du ressentiment ; mais il finit

---

(1) *Analyse de mes Malheurs et de mes Persécutions depuis vingt-six ans* ; par L.-A. Pitou, auteur du *Voyage à Cayenne* et de *l'Urne des Stuarts et des Bourbons*. Brochure in-8°. Prix : 1 fr. 25 cent., et 1 fr. 50 cent. par la poste. A Paris, chez l'auteur, rue de Lulli, n°. 1 ; chez Pélicier, chez Delaunay, Palais-Royal ; et chez le Normant.

toujours par me pardonner et me rendre sa confiance : j'en suis flatté ; et j'ose dire que je n'ai jamais mérité de la perdre. J'ai toujours reconnu M. Pitou pour bon royaliste et homme d'esprit. Je me fais pardonner bien des choses, et je contente la plupart des auteurs à moitié moins.

» Ordinairement M. Pitou mettait au frontispice de ses livres les deux beaux titres qui ont établi sa gloire, l'un dans les rues et carrefours de la Capitale, l'autre chez les beaux-esprits et les amateurs de livres curieux et singuliers. A la suite de son nom, il faisait lire ses deux qualités de chanteur et d'homme de lettres ; il néglige aujourd'hui de se décorer de ces deux titres, sans doute parce qu'on ne peut plus les lui contester. Sa réputation d'homme de lettres, qui même commença avec celle de chanteur, puisqu'il était l'auteur des couplets qu'il chantait avec tant de grâce et de succès, s'est beaucoup accrue depuis : elle est actuellement fondée sur de gros volumes in-octavo, et celui qu'il publie aujourd'hui rappellerait assez la célébrité du chanteur, si quelqu'un pouvait l'avoir oubliée. C'est en effet à ce premier état, auquel l'avaient poussé son génie, une sorte d'instinct, et un véritable talent

pour faire d'excellens couplets de Pont-Neuf; de Boulevard et de toutes les places où le peuple s'assemble autour de quelques trétaux, qu'il dut les honorables tribulations et les persécutions dont il retrace l'histoire. Ce génie et ce talent ont leur mérite sans doute ; mais cette gloire qu'on acquiert ainsi en plein air est ordinairement peu durable ; autant en emporte le vent : elle s'envole avec les paroles et les chants du troubadour ambulant ; elle s'écoule avec les flots de la multitude qui se disperse. Il n'en est point ainsi de celle de M. Pitou ; elle dure encore depuis vingt-cinq ans ; elle durera long-temps; peut être le rendra-t-elle immortel. C'est une chance que court M. Pitou : et alors, dût l'homme de lettres se révolter, c'est le chanteur qui transmettra son nom à la postérité.

» Jamais en effet on ne donna un plus noble but, ni une plus haute importance politique à des chansons. M. Pitou prenant à la lettre ce mot de Figaro, avec lequel il a peut-être encore d'autres rapports, *Tout finit par des chansons*, voulut faire finir la révolution, la république et ses divers gouvernemens par des chansons ; il voulut faire renaître la royauté et la monarchie, en chantant ; c'est une sorte de mission politique

qu'il avait établie, avec beaucoup de courage et de succès, dans les rues, dans les carrefours, dans les places publiques ; et il ne doute pas que s'il eût eu beaucoup d'imitateurs, que si les Français mécontens et royalistes « eussent eu comme » lui le courage de mettre le préjugé sous leurs » pieds, et de déroger à la morgue ou à l'étiquette » pour prêcher ainsi en public l'amour de l'autel » et de la monarchie, nous n'aurions pas été » vingt ans à finir la révolution. » Il est certain que si tous les Français mécontens s'étaient mis à chanter dans les rues, on ne sait pas ce qui aurait pu arriver ; cela eût été du moins fort gai.

« Mais je crois que nul autre n'aurait eu les succès de M. Pitou : ces succès furent vraiment prodigieux ; et moi-même qui croyais bien connaître toute son histoire et toute sa gloire, qui avais lu ses livres, et même des manuscrits qu'il a bien voulu me communiquer, absent de Paris au moment de ses plus grands triomphes, j'en ignorais l'étendue et l'éclat. Tous les journaux de cette époque ne nommaient jamais M. Pitou sans accompagner son nom de quelque épithète fort emphatique : c'était toujours *le célèbre Pitou*, *le fameux Pitou*, *le fameux chanteur Pitou*, *le célèbre chanteur royal Pitou*,

etc. Le *Moniteur* lui-même, le grave *Moniteur* dont les épithètes ont quelque chose de solennel, s'exprimait comme les autres; de sorte que M. Pitou devint pour ainsi dire, officiellement fameux. On lit, en effet, dans le *Moniteur* du quintidi 25 ventôse an 5 : « Le fameux Pitou, » chanteur et faiseur de chansons, tant de fois » arrêté et *relâché*, vient encore de l'être (le » *Moniteur* veut dire, vient encore d'être ar- » rêté) par ordre du Bureau central ». Ce malheur arrivait souvent à M. Piton; et même avant le 18 fructidor, il avait été mis seize fois en prison. On prétend que l'abbé Lenglet-Dufrenoi était tellement habitué d'aller à la Bastille, que dès qu'il voyait entrer chez lui un *exempt de la maréchaussée*, il mettait son bonnet de nuit dans sa poche, et suivait l'exempt sans dire un mot, sans se faire présenter la lettre de cachet. M. Pitou était encore plutôt prêt que M. l'abbé Lenglet-Dufrenoi; il laissait son bonnet de nuit et son matelas à la prison.

« Mais rien n'établit mieux ses brillans succès que l'acte même d'accusation d'après lequel il faillit à être condamné à mort, et fut réellement condamné à la déportation. Cet acte est fort étendu, et rédigé avec une naïveté plaisante, qui

contraste singulièrement avec les cruelles intentions de l'accusateur et la barbarie de ses conclusions. M. Pitou doit avoir eu quelque plaisir à retrouver cette pièce, et à la mettre sous les yeux de ses lecteurs. Son amour-propre comme chanteur, et ses sentimens comme royaliste ont dû être également flattés. Là, on le voit tour à tour à la porte du Louvre, dans la rue du Coq, sur la place du Musée, sur la place des Victoires, sur la place Saint-Germain-l'Auxerrois, toujours entouré de la même foule qui l'applaudit avec transport, qui répète ses refrains, qui témoigne par les plus bruyans éclats de rire tout ce qu'elle trouve de réjouissant dans ses lazzis et dans ses bons mots, qui se bat pour lui et le défend contre ses ennemis et les agens de la police : lui-même se défend très-bien ; il résiste à propos, riposte à merveille, et quand la moutarde lui monte au nez, il appelle tous les membres du Bureau central des *fripons*, et le leur prouve. Cependant ses partisans le dégagent, les femmes surtout se montrent très-vives et très-empressées ; elles veulent que leur empressement et leur zèle soient remarqués par celui qui en était l'objet. Lorsqu'elles craignaient de n'avoir pas été aperçues, on les entendait, dit l'acte d'accusation, dire comme Titus, mais par un autre motif : *Nous*

avons perdu notre journée; *car*, ajoutaient-elles tristement, *Pitou ne nous a pas vues.*

« Pour éviter ce désagrément, on les a vues prendre de singulières précautions. M. Pitou ne commençait sa mission politique et chantante que vers le soir; mais dès le matin, dès neuf heures, de jolies femmes faisaient retenir et garder des places par leurs domestiques, afin de se trouver plus près du *beau chanteur*, c'est ainsi qu'elles l'appelaient (je n'ai ici pour garant que M. Pitou lui-même). A neuf heures et demie du soir, M. Pitou s'arrachait à ses triomphes; mais la foule ébahie demeurait sur la place où la retenaient fixée jusqu'à onze heures, et l'admiration pour le chanteur et les réflexions et les commentaires qu'on faisait sur ses chansons. A l'agrément du chant et au charme des paroles, M. Pitou réunissait l'éloquence du geste. Quelque révolutionnaire fameux passait-il sur la place où il dominait, mon chanteur, qui connaissait son monde, faisait quelques pantomimes expressives ou convenues, et la foule aussitôt de huer outrageusement le jacobin malencontreux. Mais le geste que l'acte d'accusation lui reproche le plus amèrement, et qui paraît affecter le plus sensiblement l'accusateur, c'est celui que faisait le chanteur, toutes les fois que

dans ses chansons et dans ses bons mots il nommait la *République* et les *Républicains :* il paraît qu'alors il plaçait singulièrement sa main. L'acte d'accusation qui dit très-positivement et très-clairement où il la plaçait, appelle cela un *geste indécent ;* le *Journal de Paris* plus énergique, l'appelle un *geste contre-révolutionnaire.* Pour moi, j'avouerai que ce n'était pas un geste du bon ton, mais les belles manières réussiraient peu sur la place Saint-Germain-l'Auxerrois : l'exquise politesse qui plaît dans un salon y aurait peu de succès ; et qu'on se figure tout celui qu'avait M. Pitou, lorsqu'aux mots de *République* et de *Républicain* on voyait chaque fois et régulièrement sa main se mouvoir, se porter en arrière, et prendre toujours la même position méprisante et dédaigneuse : quels bruyans éclats de rire, quels transports, quels brouhaha !

» Mais le Directoire n'aimait pas à rire, surtout après le 18 fructidor ; la gaîté et la présence d'esprit qui jusque là avaient sauvé M. Pitou à travers seize emprisonnemens, ne l'abandonnèrent point, mais devinrent inutiles ; il fut impitoyablement jeté à Bicêtre, et de là transporté dans la Guyane. Il n'y a ni gloire ni plaisir à être chanteur au milieu de ces plages brûlantes et désertes : M. Pitou s'y fit observateur, naturaliste,

historien, *homme de lettres* enfin. A son retour, il publia une Relation, fruit de ses voyages et de ses malheurs. Toujours bon royaliste, et écrivain original et singulier, il a encore publié dernièrement l'*Urne des Stuarts et des Bourbons*, ou *le Fond de sa Conscience :* c'est ce livre, dont je rendis compte le 24 janvier dernier, qui a failli à nous brouiller. Il paraît que M. Pitou a été plus content du *Constitutionnel* que de moi, et j'en suis véritablement piqué. S'il ne s'agissait que d'une affaire d'amour-propre, j'avouerais volontiers que l'article du *Constitutionnel* (1) vaut mieux que le mien, et que le rédacteur de cet article est un meilleur écrivain que moi ; mais je crois être un aussi bon royaliste que lui, et je suis humilié qu'il ait su mieux que moi rendre justice à un royaliste comme M. Pitou. Cependant, quoique mon article ait eu le malheur de déplaire à M. Pitou, il en rapporte une bonne partie dans son dernier ouvrage, et j'ai admiré l'art avec lequel il sait faire un extrait : il a su si

---

(1) L'article du *Constitutionnel* et du *Journal des Débats*, se trouvent à la suite l'un de l'autre aux pages 66 et 84 de l'*Analyse de mes Malheurs*.

Je réponds aux auteurs, et les remercie en copiant leurs articles pour les mettre sous les yeux du Roi.

bien choisir, si heureusement adapter et rejeter, changer si à propos quelques expressions, et arranger quelques transitions, qu'il a rendu mon article véritablement excellent : c'est ainsi qu'il aurait toujours dû être; c'est ainsi que je l'adopte, puisqu'il ne renferme plus que des éloges de M. Pitou.

» Je n'ai pareillement que des éloges à donner à son dernier ouvrage; peut-être à la fin devient-il un peu trop rêveur, un peu trop mélancolique : mais il vient de lire Job, et il avoue que cette lecture lui a donné *quelques idées noires*; mais voyant le lecteur *froncer le sourcil*, il *ferme sa Bible*, ce qui ne l'empêche pas de songer encore à Job, auquel il rend une belle et éclatante justice. Dès-lors, son esprit, monté aux grandes méditations et même au sublime, s'y embarasse un peu, et s'y perd : j'aime mieux M. Pitou gai et chanteur. Mais quelles que soient les dispositions de son esprit, il est toujours original, et les sentimens de son cœur sont toujours ceux d'un bon royaliste et d'un bon Français. A.

Journal Général de France, ou *l'Indépendant.*

Samedi 1er. *février* 1817.

« M. Pitou a beaucoup écrit; cependant, je n'ai pas encore parlé de M. Pitou. C'est un tort

que je me reproche et veux réparer aujourd'hui. *Vingt-six ans de malheurs et de persécutions!* Si un autre le disait, je ne voudrais pas le croire; mais les infortunes de l'illustre chanteur public sont trop connues, pour qu'il me soit permis d'en douter. Consultez les écroux de nos prisons, et les greffes de nos tribunaux criminels, archives souvent honorables dans les révolutions, vous y verrez quels dangers M. Pitou a courus, et combien de fois l'échafaud a failli être le prix sanglant de ses chansons; vous vous convaincrez que, s'il vit et s'il chante encore, ce n'est vraiment pas de sa faute.

» Accusé, en 1793, d'avoir chanté des couplets *liberticides*, il paraît devant les juges du tribunal révolutionnaire, plaide sa cause avec une grande présence d'esprit, et chante, pour péroraison, des couplets du *Réveil d'Epiménide*. Aussitôt, les prodiges de la fable se renouvellent. Nouvel Orphée, M. Pitou adoucit la férocité des tigres. Il est absous. Sensibles à ses accens harmonieux, les divinités infernales lui permettent de retourner sur la terre; mais, mieux avisé que l'autre Orphée, il ne regarde pas derrière lui, et, pendant quelques mois, se tient sur ses gardes. Mais peut-on vaincre sa destinée? N'est-on pas entraîné par elle? Je recommençai,

dit naïvement M. Pitou, après la mort de Robespierre.

» Il n'est pas rare de rencontrer d'intrépides conspirateurs qui se vantent d'avoir tramé la ruine de tous les gouvernemens qui se sont succédés en France, depuis vingt-cinq ans. J'admire leur courage; mais j'admire plus encore leur sagesse; ils conspiraient au coin de leur feu, et ne mettaient que leurs tisons et leurs pincettes dans le secret de leur conspiration qui, vu la discrétion de ces complices, n'a été divulguée qu'en 1814. M. Pitou n'a point eu cette prudence; il conspirait en plein air et sous la voûte du ciel: Paris entier peut déposer de ce fait. Qui de nous, pour l'entendre, ne s'est point arrêté souvent sur la place Saint-Germain-l'Auxerrois, où, en présence du Louvre qui l'inspirait, il tenait ordinairement ses séances lyriques? Point de théâtre, point d'orchestre, M. Pitou n'avait recours à aucun de ces moyens qu'emploient les chanteurs des rues pour attirer la multitude; il ne devait qu'à lui seul ses succès et sa renommée, et tout à-la fois poète et musicien, les chansons qu'il chantait, c'était lui-même qui les composait. Je n'ose assurer qu'elles fussent toutes excellentes; mais il y avait dans toutes de l'esprit et de la gaîté, et toutes tendaient au but que

l'auteur se proposait; car il conspirait en vaudevilles, et voulait faire la contre-révolution en chantant : projet absurde dans tout autre pays, mais presque raisonnable en France, où l'on connaît la puissance d'un refrain.

» Avide de l'entendre, la foule se pressait sur les pas de M. Pitou. Il était jeune; les femmes, dont les suffrages sont toujours imposans, l'appelaient *le beau chanteur*. Il avait une voix sonore et retentissante, avantage qui a bien son prix quand on chante dans un si grand vaisseau. Enfin, M. Pitou était le chanteur de l'*opposition*. Le plus grand nombre aimait à répéter ses refrains, et trouvait l'air agréable. Chaque soir, l'affluence devenait plus grande, et, de très-bonne heure, m'a-t-on dit, les domestiques venaient retenir les places de leurs maîtres, comme jadis, au Luxembourg, lorsque l'abbé *Trente-Mille-Hommes*, dont vous avez pu entendre parler, y faisait, après son dîner, un cours d'innocente politique, battait le Grand-Frédéric sous les maronniers, et figurait, sur le sable, tantôt un retranchement, tantôt une forteresse que le moindre veut renversait comme tous les projets du bon abbé. M. Pitou avait un si grand nombre d'auditeurs, que, malgré la force de ses poumons, il lui était impossible de se faire entendre

tendre aux extrémités de sa salle ; mais ceux qui ne l'entendaient pas, le comprenaient fort bien, et ils l'applaudissaient avec autant de vivacité que les autres, parce qu'ils étaient persuadés que tout ce que chantait M. Pitou était *drôle* et digne d'applaudissemens.

» Le geste est d'ailleurs, comme chacun sait, une des principales parties d'un chanteur public. Or, toutes les fois que M. Pitou s'adressait aux gouvernans d'alors, un geste très-explicatif que je n'explique pas davantage, facilitait singulièrement l'intelligence du texte. Aussi voit-on que ce geste, plus expressif que noble, forme le chef principal d'un des actes d'accusation dressés contre ce chanteur ; et je ne suis pas éloigné de croire que ce fut pour son geste encore plus que pour ses chansons, qu'il fut condamné à la déportation, et livré aux moustiques de Synnamary : peine bien cruelle pour un geste et des chansons ! Mais telle était l'inconséquence du Directoire, qu'il ne voulait pas qu'on le méprisât.

» M. Pitou chantait fort bien ; mais si bien qu'on chante dans la rue, on ne peut jamais contenter tout le monde. Il y a des passans de si mauvais goût ! M. Pitou en fit l'épreuve. Son concert fut souvent troublé par des Vandales qui n'aimaient pas sa musique, et voulaient lui

faire changer de gamme; mais le peuple, qui est fier sur le pavé du Roi, prenait aussitôt fait et cause pour son chanteur favori. Quelques coups de poings bien placés rappelaient à l'ordre les tapageurs, qui se retiraient, chansonnés, battus et peu contens. Alors, M. Pitou répétait avec plus de feu le couplet, occasion du tumulte, et donnait encore plus d'expression à son geste. L'auditoire, dans ces circonstances, redoublait toujours d'attention, et M. Pitou ne chantait plus, qu'on l'écoutait encore. C'étaient-là ses bonnes soirées; il ne pouvait recevoir une récompense plus agréable de son dévouement et de ses couplets. Quant à ses *cahiers*, chanteur désintéressé, il les donnait à un prix dont la modicité vous étonnerait, si vous ignoriez qu'il n'avait pas de droits d'auteur à payer.

» C'était une désolation quand on ne le voyait pas paraître sur la place où l'on s'était fait une douce habitude de l'entendre; et ce malheur arrivait fréquemment, non par la faute de M. Pitou, mais par la faute du commissaire. L'auteur du *Voyage à Cayenne* pourrait nous donner une description topographique très-fidèle de toutes les prisons de Paris et de la banlieue. Personne ne peut se flatter de les connaître mieux que lui. Personne n'y a recueilli des

notes plus exactes, plus intéressantes. Il a été enfermé seize fois, et je suis surpris qu'il ne l'ait pas encore été plus souvent, car la prudence n'est pas sa vertu ordinaire; d'ailleurs M. Pitou, homme plein de vérité, avait toujours un mot agréable à dire à ceux qui l'arrêtaient. Entre autres politesses, il les traitait de *fripons et de misérables*. Or, il est des temps où tant de franchise vous force de découcher souvent. Les choses en vinrent au point que, pour s'épargner les frais des déménagemens, M. Pitou avait pris le parti de garnir une chambre à la Force, et d'y laisser son bonnet de nuit. Le logement qu'il avait en ville n'était plus pour lui qu'un pied-à-terre où il ne venait qu'en passant.

» Nous vivions cependant alors sous un gouvernement libre: il était permis de tout dire, de tout écrire et de tout chanter: mais malheur à qui s'y fiait! Il y avait dans la constitution un article sous-entendu qui détruisait tous ceux qu'on croyait entendre: et ce maudit article perdit M. Pitou. Traduit, en l'an 5, devant le tribunal criminel du département de la Seine, et accusé d'avoir voulu renverser la République par des chansons, il fut envoyé à Cayenne. Les lecteurs savent combien il eut à se plaindre des agens du Directoire, plus cruels encore que les.

*

moustiques. Un nouveau Gouvernement le rappela trois ans aprés. Il nous apprend qu'en s'embarquant pour revenir en France, il n'avait pour toute fortune que des notes, et le petit sac qui les contenait. A son arrivée, il tira ses notes du petit sac, les mit en ordre, et en composa son *Voyage à Cayenne*. Mais le moment n'etait pas favorable. On fit une visite chez M. Pitou, et on saisit son petit sac, ses notes et son *Voyage*. Il fut enfermé à Sainte-Pélagie, où la police l'oublia pendant dix-huit mois. (Elle était sujette à manquer de mémoire.) Enfin, des lettres de grâce rendirent M. Pitou à la liberté.

» Il a publié, depuis son voyage à Cayenne, *l'Urne des Stuarts et des Bourbons, ou le Fond de ma Conscience, l'Analyse de mes Malheurs*, etc. Dans tous ses ouvrages, il parle souvent de lui; mais il en parle avec une modeste franchise, sans ce faste orgueilleux qu'on a droit de reprocher aux auteurs des mémoires particuliers; il aurait pu disposer ses notes dans un ordre plus convenable, et s'exprimer quelquefois avec une plus noble simplicité. Néanmoins on le lit avec plaisir, parce qu'il a une originalité souvent piquante, et que, malgré ses vingt-six ans de persécutions, il conserve ce fonds de gaîté que la nature lui a si libéralement départi. Au reste, il

m'intéresse plus dans le récit de ses aventures que dans ses réflexions. J'aime mieux le voir aux prises avec le guet et le commissaire du quartier, que, méditant hors de propos sur Job et ses misères. Lorsqu'il s'écrie : Comme ce Job est éloquent ! Je me rappelle, avez-vous lu Baruch.

« La conduite de M. Pitou racheterait des défauts bien plus graves que ceux qu'on remarque dans ses ouvrages. Celui-là, du moins, n'aura pas son article dans le *Dictionnaire des Girouettes*. Il ne s'est jamais démenti ; et, dans toutes les grandes occasions, au 20 mars 1815, comme au 20 juin 1792, vous le trouvez au poste le plus périlleux. La déportation et les fers ne peuvent réfroidir son courage ; toujours persécuté, toujours fidèle, il sert, avec une constance inébranlable, la cause qu'il a embrassée de bonne heure, et ne cesse pas un instant de chanter, de combattre et de souffrir pour elle. Hommes de toutes les opinions, estimez M. Pitou, et *lisez l'Analyse de ses Malheurs.* »

COLMET.

Mes Collaborateurs et mes Témoins depuis 1789.

Je passe maintenant aux preuves orales de mes collaborateurs et de mes témoins. Plus d'un lecteur trouvera dans ces événemens tragiques quelques *matériaux pour l'histoire*, annoncés en tête de cet écrit.

Gauthier, dit Syonnet, natif de Genève, fut d'abord comédien, ensuite commis-libraire. Au mois de juin 1789, il commença le *Journal de la Cour et de la Ville*, avec M. Brune. Au bout de trois mois, ils se brouillèrent, et le Journal resta à Gauthier. Je travaillai à cette Feuille au mois d'octobre 1789 : l'année suivante j'y fus intéressé à plus d'un titre. Ce Journal a continué jusqu'au 10 août 1792. Pendant les six premiers mois de 1789, il eut la couleur de la liberté. A l'arrivée du Roi à Paris, au mois d'octobre, il remplit son titre, et ne s'est plus démenti. Le bureau de cette Feuille était situé rue Percée Saint-André-des-Arts, n°. 21. A cette époque, les colporteurs avaient adopté cette enceinte. Toutes les nouveautés s'y distribuaient,

et chaque jour, depuis quatre heures du matin jusqu'à dix heures en hiver, et jusqu'à sept en été, plus de dix mille hommes étaient aux aguets pour acheter, troquer, vendre des journaux et des pamphlets, pour et contre le Roi, l'Assemblée et les Magistrats. Les Dames de la Cour, déguisées, y sont venues en acheter plus d'une fois. C'est dans ce domicile que l'abbé l'Enfant (1) vint me chercher en 1790, de la part de

---

(1) Voici la fin tragique de M. l'abbé l'Enfant. J'extrais cet article d'un ouvrage qui fut publié à Paris en 1792, huit jours après les sanglantes exécutions du mois de septembre. Les auteurs de cette journée ont tous lu et conservé cet écrit. En 1814, j'ai rencontré l'auteur à Paris, où il a traversé la révolution. Ce livre est intitulé : *Mon Agonie de trente-huit heures à l'Abbaye Saint-Germain, pendant le massacre des prisonniers, les 2 et 3 septembre* 1792, page 12 ; *par le chevalier Saint-Méard.*

Le 3, à minuit. « Dix hommes, le sabre à la main, » précédés par deux guichetiers qui portaient des torches, » entrèrent dans notre prison, et nous ordonnèrent de » nous mettre chacun aux pieds de nos lits. Après qu'ils » nous eurent comptés, ils nous dirent que nous répon- » dions les uns des autres, et nous jurèrent que s'il s'en » échappait un seul, nous serions tous massacrés, *sans* » *être entendus par M. le Président.* » (Ce Président, nommé Maillard, était huissier au Châtelet de Paris.

la Reine, pour me récompenser de mon Mémoire pour le marquis de Favras.

Le 4 octobre 1789, il mena les femmes à Versailles, conduisit les assassins chez la Reine. N'ayant pas trouvé cette Princesse dans ses appartemens, il prit une voiture de la Cour et revint à Paris. Robespierre et ses collègues, qui paraissaient nuls à cette époque, sont pourtant les mêmes hommes qui ont choisi Maillard pour présider le massacre des prisons. En 1794, il devint un des fournisseurs de patiens pour le tribunal révolutionnaire. Il y fut traduit lui-même avec *Vincent* et *Ronsin*; mais son *dévouement actif* au 4 octobre 1789, au 20 juin, 10 août, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 septembre 1792, à Paris et à Versailles, lui valurent une amnistie entière. Il est mort, depuis peu, à Paris, dans la misère). Ces derniers mots nous donnèrent une lueur d'espérance.

« A dix heures, l'abbé l'Enfant, confesseur du Roi, et » l'abbé Chap-de-Rastignac, parurent dans la tribune de » la chapelle qui nous servait de prison. Ils nous annoncèrent que notre dernière heure approchait, et nous » invitèrent à nous recueillir pour recevoir leur bénédiction. Un mouvement électrique qu'on ne peut définir, » nous précipita tous à genoux, et les mains jointes, nous » la reçûmes.

» On égorgeait depuis le matin, et nous attendions » notre tour. Les victimes étaient conduites aux guichets » par trois ou quatre hommes armés de piques ou de » sabres dégouttans de sang, comme leurs habits et leurs » figures. Notre occupation la plus importante, après

A cette époque, l'asile des sages-femmes était inviolable. Nous avions le bonheur d'en avoir une dans la maison du Journal; elle nous

---

» nous être recommandés à Dieu, était de savoir qu'elle
» serait la position que nous devions prendre pour rece-
» voir la mort le moins douloureusement, quand nous
» entrerions dans le lieu des massacres. Nous envoyons,
» de temps à autres, quelques-uns de nos camarades à la
» fenêtre de la tourelle (qui donne sur la rue où on égor-
» geait), pour nous instruire de celle que prenaient les
» malheureux qu'on immolait, et pour calculer, d'après
» leurs rapports, celle que nous ferions bien de prendre.
» Ils nous rapportaient que ceux qui étendaient leurs
» mains, souffraient beaucoup plus longtemps, parce
» que les coups de sabre étaient amortis avant de porter
» sur la tête; qu'il y en avait même dont les mains et les
» bras tombaient avant le corps, et que ceux qui les
» plaçaient derrière le dos souffraient beaucoup moins.
» Nous délibérions depuis une demi-heure sur ces hor-
» ribles détails, lorsqu'à dix heures et demie on vint
» chercher ces deux prêtres : ils furent massacrés, et nous
» entendîmes leurs cris. .. »

Extrait de la liste des victimes égorgées dans les prisons de l'Abbaye Saint-Germain-des-Prés, les 2, 3 et 4 septembre, sous la direction d'un tribunal *jugeant dans le sens de la révolution*, présidé par Maillard, vainqueur de la Bastille, etc., etc.

L'abbé *Chap-de-Rastignac*, vicaire-général d'Arles, Député aux États-Généraux, Docteur en Sorbonne, d'une

a reçus trente fois, pendant qu'une soldatesque effrénée dévalisait nos bureaux, s'amusait à bourrer ses fusils avec nos chandelles, et à tirer dans nos glaces et dans nos meubles. Mes collaborateurs, mes témoins, et moi étions aguerris. MM. Cassat, Leriche, Meude-Montpas, et plusieurs autres, travaillaient à cette Feuille. M. Gauthier n'y mettait que son nom. L'auteur de la *terrible agonie de trente-huit heures à la prison de l'Abbaye Saint-Germain*, durant les massacres des prisons, en septembre 1792 (M. le chevalier Jourgniac de Saint-Méard, que j'ai revu à Paris en 1816, chez M. le comte Pinon), nous fournissait des articles qui ont failli lui coûter la vie. Les plus fameux révolu-

---

ancienne maison de Périgord, cher à ses amis, à sa famille et à la société, par ses talens et ses vertus.

L'abbé *l'Enfant* fut prédicateur de S. M. l'Empereur Joseph II, qui l'estimait infiniment, ensuite de S. M. Louis XVI, dont on prétendait, à tort, qu'il était encore le confesseur depuis la révolution. On attribue à l'abbé l'Enfant le discours à lire au Conseil, qui parut en 1787, sur le projet d'accorder l'état civil aux Protestans. Il est mort âgé de plus de soixante-dix ans. Sa piété douce, l'aménité de son caractère, la sûreté de son commerce, l'ont fait vivement regretter de ses amis. C'était le plus grand prédicateur de son temps.

tionnaires étaient nos abonnés. Chaque jour, Collot-d'Herbois venait au bureau nous demander des articles, pour obtenir de faire représenter ses pièces.

Tous les Rédacteurs du *Journal de la Cour et de la Ville* étaient au Château des Tuileries, dans les grandes catastrophes du 20 juin et du 10 août 1792. Le Journal a cessé à cette époque: nos bureaux ont été pillés, et nous avons été forcés de nous cacher.

Après le 21 janvier 1793, M. Gauthier voulut continuer seul le même Journal, sous un titre différent. Il végéta jusqu'après la mort de Marat; alors la terreur ayant été mise à l'ordre du jour, il reprit le nom de *Syonnet*, échappa à la mort en s'enfonçant dans son antre. Un ancien plieur du Journal *de la Cour et de la Ville* le fait entrer sous ce dernier nom, comme plieur, au *Journal de la Montagne*. Il se tapit-là, jusqu'au 9 thermidor, après la mort de Robespierre. Il songeait à recommencer son Journal; mais se trouvant seul, car nous avions d'autres entreprises, il redevint commis-libraire, et mourut en 1808, après avoir dépensé follement une fortune qu'il avait acquise pour donner sa signature au Journal *de la Cour et de la Ville*.

Cassat, du Puy-en-Velay, après la cessation de la

Feuille du petit Gauthier, recommença le *Journal Français* avec M. Leriche, H. Nicolle et moi. Cette Feuille était rédigée dans les mêmes principes que la précédente. M. Cassat, par ses anciennes liaisons avec M. Brune, continuait de fréquenter les hommes d'une opinion opposée à la nôtre. Par ce moyen, il nous prévenait de ce qu'ils tramaient. Un jour qu'il dînait chez Danton avec Pierre Duplain, l'ami et le confident intime des grands faiseurs, Pierre Duplain étant arrivé avant M. Cassat, était avec plusieurs autres, dans le salon, en attendant le dîner. M. Cassat entre; à l'instant Duplain s'élance sur lui, le saisit au collet, appelle Danton, tire de sa poche un numéro du *Journal Français*, et lit un article de M. Cassat, intitulé : *Commandement de meurtre et de pillage, échappé de la poche de Danton.* Il allait continuer. Danton souriant, les sépare, et répond : *On est chez moi pour s'amuser, Duplain, et nous n'avons ici d'autre révolution que le plaisir.* On se mit à table; le dîner se passa comme s'il n'eût existé qu'une même opinion. Cette scène fit impression à M. Cassat. Peu de temps après, il abandonna ce Journal, et partit pour la Suisse. Il nous prévint du sort qui nous menaçait. MM. *Leriche, La Devèze, Nicolle* et moi, continuâmes à travailler aussi

ouvertement contre le nouvel ordre de choses, que si nous eussions été sous la Monarchie.

Leriche était brave et trés-instruit : il a fait l'*Almanach des Prisons*, a travaillé avec nous au *Journal Français*, à la *Correspondance politique*. Il a été arrêté une trentaine de fois. C'était un Vendéen déterminé ; il est mort en 1801, de travail et d'excès de boisson.

Duplain de Saint-Albine, libraire à Lyon, était venu à Paris en 1789. Après avoir publié une édition in 8°. de l'Encyclopédie de Diderot, il entreprit un Journal, qu'il intitula : *Courrier extraordinaire*. Cette Feuille devançait les autres Journaux de vingt-quatre heures. J'étais intéressé dans l'entreprise. Les principes de ce Journal étaient ceux des honnêtes gens : nous fûmes souvent entravés. Duplain demeurait alors rue du Paon, hôtel du Paon, faubourg Saint-Germain. Après le 10 août, les presses furent brisées, la maison pillée, et Duplain enfermé dans le redoutable couvent des Carmes, rue de Vaugirard, à Paris.

Duplain avait un parent nommé Jean-Pierre Duplain, libraire, qui demeurait Cour du Commerce, en face de la rue des Fossés-Saint-Germain-des-Prés. Les deux cousins, par les croisées des façades intérieures de leurs mai-

sons, voyaient ce qui se passait dans leur intérieur.

Pierre Duplain était fort honnête homme, mais il avait pour amis les plus fameux apôtres de la révolution. *Legendre*, boucher, demeurant rue des Boucheries-Saint-Germain, lui dut sa nomination de Député à la Convention; *Danton*, *Brune*, *Fabre-Desglantines*, *Marat*, *Robespierre*, aîné et jeune, *Couthon*, *Saint-Just*, *Billaud-Varennes*, *Collot-d'Herbois*, et bien d'autres, parmi lesquels on peut compter *Buonaparte* et *Murat*, se réunissaient chez Duplain. Il donna des fonds à *Robespierre* pour faire imprimer son Journal des *Amis de la Constitution*. C'est chez Duplain le libraire que Marat, Robespierre, Danton et autres, étaient réunis le 17 juillet 1791, pour organiser les bandes qui allèrent au Champ-de-Mars, sur l'autel de la Patrie, mendier les signatures pour destituer Louis XVI, et le mettre en jugement, pour son voyage à Varennes. Ce même jour, pendant que Duplain de Saint-Albine faisait partir, par des courriers extraordinaires, l'état de Paris, et le tableau des dangers qui menaçaient le trône, les sociétaires de Jean-Pierre Duplain rédigeant la *Constitution républicaine*, ce jour-là même le local étant trop petit, Drouet de Va-

rennes, avec une partie de la réunion, se transporta à quelques pas de là, dans une petite maison, cour de Rohan. A peine la publication de la loi martiale était-elle faite, que le bruit de la mousqueterie se fit entendre. Dans ce moment, les clubistes sortirent, s'embrassèrent, en s'écriant : *Tout va bien*, persuadés qu'ils étaient que l'on faisait le siége des Tuileries : ils se mirent en route pour avoir part au triomphe; mais en arrivant au carrefour Bussy, ils furent attérés en voyant un de leurs acolytes atteint d'une balle et d'un coup de sabre, que leurs émissaires rapportaient sur un brancard, en s'écriant : *On assassine les patriotes.* Ils sont bientôt informés de leur défaite : alors ils se dispersent; leur conduite était connue de l'état-major de la Garde Nationale : on fit quelques recherches ; elles furent infructueuses à dessein, car quelques meneurs de l'Assemblée se trouvant compromis, firent des concessions; et comme Louis XVI était prisonnier jusqu'à la confection de l'acte constitutionnel, il fut convenu, de part et d'autre, que les Républicains ne seraient point recherchés pour leurs opinions, et qu'une amnistie rendrait la liberté à tous les compagnons de voyage du Roi. Les réunions pour les journées des 20 juin, 10 août, 2 septembre 1792,

eurent lieu dans le même local. Robespierre et Duplain étaient inséparables. Le premier avait fanatisé l'autre, au point qu'il se lança avec frénésie dans toute l'horreur de la révolution : il rédigea les actes les plus atroces, et toutes les adresses écrites avec du sang, sortirent de sa maison. Voici une esquisse du travail de cette réunion. Le 31 août, trois jours avant le massacre général des prisons, Tallien, sortant de la réunion, prononça, à la barre de l'Assemblée, au nom de la commune, l'adresse suivante :

« Nous avons fait arrêter les prêtres pertur-
» bateurs ; ils sont enfermés dans une maison
» particulière (aux Carmes et à Saint-Firmin
» particulièrement), et sous peu de jours, *le*
» *sol de la liberté sera purgé de leur présence.*
» Le peuple a dit aux représentans de la Com-
» mune : *Allez en mon nom, agissez ; j'ap-*
» *prouverai tout ce que vous aurez fait.* Le
» peuple a sanctionné notre mission ; il nous a
» dit : *Vous avez sauvé la patrie.* »

Trois jours après l'égorgement des prisonniers *purgea le sol de la liberté.*

Duplain de Saint-Albine, dans un cabinet des dortoirs de la prison du couvent des Carmes attendait la mort ; son cousin, Jean Pierre Duplain, membre du Conseil de la commune, séant

séant à l'Hôtel de ville, venait de signer cette circulaire, adressée aux *Frères et Amis* des départemens, pour que le massacre devînt général dans toute la France.

« Frères et Amis,

» Un affreux complot, tramé par la Cour, pour égorger tous les Patriotes de l'empire français, complot dans lequel un grand nombre de l'Assemblée Nationale se trouvent compromis, ayant réduit, le 9 du mois dernier, la commune de Paris à la cruelle nécessité de se ressaisir de la puissance du Peuple pour sauver la Nation, elle n'a rien négligé pour bien mériter de la Patrie.

» De nouveaux complots, non moins atroces, se sont tramés dans le silence; ils éclataient au moment où l'Assemblée nationale, oubliant qu'elle venait de déclarer que la Commune de Paris avait sauvé la Patrie (*par la sainte et immortelle journée du* 10 *août*), s'empressait de la destituer pour prix de son civisme. A cette nouvelle, les clameurs publiques, élevées de toutes parts, ont fait sentir à l'Assemblée nationale, la nécessité urgente de s'unir au Peuple, et de rendre à la Commune de Paris, par le rap-

port de destitution, les pouvoirs dont ce bon Peuple l'avait investie.

» Fière de jouir de toute la plénitude de la confiance nationale, qu'elle s'efforcera toujours de mériter de plus en plus, placée au foyer de toutes les conspirations, et déterminée à s'immoler au salut public, elle ne se glorifiera d'avoir pleinement rempli ses devoirs, que lorsqu'elle aura obtenu votre approbation, objet de tous ses vœux; qu'après que tous les départemens auront sanctionné ses mesures pour sauver la chose publique.

» La commune de Paris se hâte d'informer ses Frères, de tous les départemens, *qu'une partie des conspirateurs féroces, détenus dans les prisons, a été mise à Mort par le Peuple:* ces actes de justice lui ont paru indispensables pour retenir, par la terreur, ces légions de traîtres cachés dans ses murs, au moment où il allait marcher à l'ennemi; et sans doute la Nation entière, après la longue suite de trahisons qui l'ont conduite sur le bord de l'abîme, s'empressera d'adopter ce moyen si nécessaire de salut public, et tous les Français s'écrieront, comme les Parisiens: *Marchons à l'ennemi; mais ne laissons pas derrière nous ces brigands, pour égorger nos femmes et nos enfans.* Nous allons

ensemble sauver la Patrie, et nous vous devrons la gloire de l'avoir retirée de l'abîme.

» Signé *les Administrateurs du Salut Public, et les Administrateurs adjoints, réunis :* Pierre DUPLAIN, PANIS, SERGENT, L'ENFANT, JOURDEUIL, MARAT (*L'Ami du Peuple*), DE PORGAS, LECLERC, DUFORTRE, CELLY, *constitués par la Commune et séant à la Mairie.*

» Ce 3 *septembre* 1792 ».

» *N. B. P. S.* Nos Frères sont invités à remettre cette lettre sous presse, et à la faire passer à toutes les Municipalités de leur arrondissement. »

Ces titres étaient assez marquans pour que Pierre *Duplain* obtînt une exception en faveur de son cousin : Robespierre fut plus de trois heures à se laisser fléchir. Depuis le matin le massacre était commencé ; 197 victimes, évêques, curés, diacres et ecclésiastiques de tous les rangs, avaient été égorgés dans l'église des Carmes, par quatre cents forcénés. *La vendange étant faite* (suivant leur langage) dans le jardin, dans la chapelle, dans les principaux appartemens, on monte sur les toits ; chemin faisant, à coup de piques et de barres de fer, on enfonce toutes les portes : les assassins arrivent dans un corri-

*

dor noir sous les toits, au fond duquel est une chambre fermée ; c'est le gîte de Duplain de Saint-Albine. On lui commande d'ouvrir : il se tait, se cramponne le dos sur la porte, les deux pieds tendus comme un arcboutant, sur la poutre de l'édifice, qui formait une fourche dans ce réduit. Les premiers Assaillans en appellent d'autres à leur secours : une heure s'écoule ; la serrure est forcée, les gonds chancellent ; on résiste. La résistance irrite : on apporte des torches pour mettre le feu ; l'assaut recommence à coups de chenets, la porte cède. Duplain ouvre, s'arme d'une barre de son lit, dispute sa vie aux bourreaux, en renverse plusieurs à ses pieds et se sent défaillir lorsque son cousin arrive, écarte les assassins, l'emmène chez lui, et le lendemain le fait sortir de Paris.

Pendant ces exécutions, qui durèrent 7 jours, le Ministère d'alors s'abstint de toute autre occupation civile, qu'il nommait *œuvre servile.*

M. de Kerverseau, connu pour ses opinions royalistes et par la confiance que Louis XVI lui avait temoignée, arrive à Paris le 8 août, mandé par le Roi pour prendre des mesures contre le mouvement qui se manifestait. Cet homme d'honneur est un Breton, qui était du cours d'étude de l'abbé Royou, de Camille Desmoulins et de

Robespierre aîné. Précédemment, M. de Kerverseau avait sondé l'opinion des Dominateurs, avait concilié les partis; mais cette fois, il était arrivé trop tard : et, quoique bien caché dans Paris, après que le Roi eût été traîné au Temple, M. de Kerverseau songea à regagner la Bretagne; mais il fallait un passe-port : dans ce moment, la demande d'une pareille pièce était un arrêt de proscription. Le 3 septembre, après avoir erré long-temps, M. de Kerverseau se décide à aller voir Danton, Ministre *de la Justice du Peuple :* les bureaux du Ministère étaient déserts. Danton était dans son salon, seul et tranquille comme au milieu d'une paisible solitude. Le domestique annonce M. de Kerverseau; il est introduit. *Hé bien! Monsieur, qui vous amène ici aujourd'hui,* dit Danton en souriant ? —*Je viens, Monsieur,* répond avec le même sourire interprétatif M. de Kerverseau, *savoir si votre Ministère s'est occupé de la réclamation qui lui a été présentée, il y a trois semaines, par la ville de Nantes.* — *Monsieur, ce n'est pas le moment de s'occuper d'affaires comme celle-là,* reprend Danton toujours en souriant : *mais Monsieur prend un prétexte pour savoir s'il n'est pas inscrit sur quelques-unes des listes du jour; quelques badauds lui auront donné cette alarme.*—

Hé! bien oui, Monsieur, vous avez deviné. — Danton toujours souriant et d'un ton dérisoire et amical, et avec le plus grand flegme : — *Non, Monsieur, vous n'êtes sur aucune liste, soyez parfaitement tranquille; mais j'aime beaucoup mieux votre franchise, que la conduite d'un grand Seigneur, qui est venu ce matin, à mon entrée à l'Hôtel, ouvrir humblement la portière de ma voiture, et me baiser la main.*

Peu de temps avant le 21 janvier, Duplain de Saint-Albine revint à Paris, se logea cour du Palais Marchand, dans la maison où avait été vendu le fameux Collier-cardinal. Cette maison est adossée à la Préfecture de Police. La fatalité qui avait rendu le vis-à-vis de Robespierre si funeste au malheureux Saint-Albine, le conduisit entre les mains de sa police; il chercha un prête-nom pour le journal, et nous recommençâmes le *Courrier Universel*. Le libraire, Pierre *Duplain*, fut alors nommé membre du Tribunal Révolutionnaire : Saint-Albine s'étaya du civisme de son cousin, et se crut hors d'atteinte. La mort violente de Marat fournit occasion aux Jacobins, vainqueurs de leurs antagonistes depuis le 31 mai, de s'emparer de toutes les places pour organiser les grandes mesures. Duplain, juré au Tribunal Révolutionnaire, fut proposé

aux Jacobins, par Robespierre, pour la place importante d'Administrateur général des Postes: *des Frères et Amis*, qui avaient coopéré aux *mesures* du mois de septembre de l'année précédente, confondant le Duplain *septembrisé* avec le Duplain *septembriseur*, adressèrent des observations à Robespierre, qui répondit: L'un est un patriote intègre, l'autre est un royaliste incorrigible, qui a oublié son événement de la prison des Carmes: il recommence un journal à l'aide d'un prête-nom; mais le temps nous fera justice de cet intrigant. J'avais entendu cette dénonciation: nous prîmes nos précautions, et nous nous crûmes en sûreté. Le prête-nom du Journal se nommait *Husson*; c'était un bonhomme ostentieux, qui se croyait un grand personnage, parce qu'il signait un journal dont il pliait les feuilles. La vanité de cet homme, au milieu de ses pareils, dont il était l'oracle, nous amusait beaucoup; il se chargeait sans crainte de tous les écrits sujets à la censure révolutionnaire; sa bibliothèque était une collection de l'*Ami du Roi* et de la Gazette *de Paris*. Enfin, il se faisait appeler le *Rédacteur en chef*.

Le Duplain du tribunal révolutionnaire occupa quelques jours la place d'administrateur général des postes, et la sacrifia bientôt à son

amour pour l'indépendance et au stoïcisme du désintéressement. Comme il n'abandonnait pas son cousin, son crédit diminua dans l'esprit de Robespierre. Je fus arrêté le premier, et destiné au tribunal révolutionnaire. On conjura l'orage de nouveau pour quelque temps. M. Richel Ladevèze, ami particulier de M. Royou, avait été dénoncé aux jacobins avec moi et Dûplain de Saint-Albin. Duplain fut mis en surveillance, puis en arrestation, et le journal continua encore. Le bonhomme Husson se regardait comme un *Palladium.*

M. Ladevèze n'approchait plus du bureau que de fort loin, s'informant d'avance s'il n'y avait point d'arrestateurs ou de mandat d'amener. Un jour, pendant qu'il était au bureau, deux envoyés du Comité de Salut Public arrivent, et s'adressant à M. Ladevèze lui-même, qui se disposait à partir, lui demandent le *rédacteur en chef.* En ce moment, le bonhomme Husson était dans son manoir, rue Ste.-Croix, en la Cité. *Je vais vous conduire chez lui, Messieurs*, dit M. Ladevèze sans se déconcerter. Il les mène jusqu'au premier étage de la maison, appelle *Monsieur Husson, le rédacteur.* Il répond; les envoyés saluent M. Ladevèze, qui s'esquive, et attend à l'écart le *rédacteur.* Le bonhomme part, entre au Comité, pérore à son or-

dinaire. L'aréopage s'aperçoit de la mystification, feint, pour attendre celui qu'il cherche, de se payer des sublimes raisons du rédacteur, le met en liberté en lui recommandant d'amener ses collaborateurs, qui sont de bons citoyens, avec qui on veut faire connaissance. Le rédacteur, enchanté de ses moyens et de ses succès, engagea fortement, mais en vain, M. Ladevèze à se confier à la loyauté de ces braves agens du Salut Public.

Robespierre ne voyant pas venir sa proie, fit arrêter son ami Duplain. Le jury mit le cousin en jugement, et l'envoya à la mort le 21 messidor (9 juillet 1794), il avait 46 ans. Il y avait deux mois que le tribunal révolutionnaire m'avait acquitté à l'insu de Robespierre, et malgré lui : je me trouvais de garde à la prison dans le couvent des Cordeliers, où j'avais été détenu; j'étais de faction à la porte de la chambre que j'avais occupée, et où Pierre Duplain était lui-même prisonnier. Nous causâmes long-temps de son cousin : il travaillait à le faire sortir. En descendant de faction, j'appris qu'il était condamné. Pierre Duplain fut mis en liberté au 9 thermidor, il se chargea des deux enfans de son cousin. L'année suivante, il fut réduit lui-même à vivre des bienfaits de ceux à qui il avait sauvé la vie au 2

septembre 1792. Sous Buonaparte, il fut arrêté comme une tête volcanisée ; en 1812, il appelait les Bourbons de toutes ses forces; à leur retour en France, il appela la république et Buonaparte ; en 1815, il recommença ses folies de 1792, fut arrêté, relaxé, abandonné de tout le monde; il vient de mourir dans la plus profonde misère, n'ayant d'autres vices que l'insouciance, l'amour irréfléchi d'une liberté déraisonnable.

Richel La devèze. J'ai tracé une partie de son article dans celui de Duplain. Au 2 septembre, M. La devèze fut mis au rang des septembrisés, et il peut montrer son extrait mortuaire. Depuis le commencement de 1794 jusqu'en 1795, il a erré sans domicile, n'est jamais sorti de Paris, n'a point cessé de travailler aux Journaux, a fait partie de toutes les réunions qui ont eu lieu pour le Roi. A la fin de 1793, lorsque j'étais en arrestation dans le couvent des Cordeliers, attendant mon tour pour passer au Tribunal Révolutionnaire, M. La devèze, proscrit lui-même, vint me voir dans cette prison.

Cette époque me rappelle des faits qui pourraient m'échapper : je vais les transcrire de suite.

Le premier octobre 1793, à dix heures du soir, je sortais de la séance des Cordeliers, rue Dauphine, lorsque je trouvai à ma porte, et du

haut en bas de la maison, une haie de gardes et deux membres du Comité révolutionnaire, qui m'attendaient depuis trois heures. Cette rencontre m'empêcha de rédiger la séance du jour: l'histoire y perd beaucoup, car jamais énergumènes n'adoptèrent des mesures aussi folles et aussi atroces. *Ronsin*, *Vincent*, *Momoro*, *Legendre*, *Léonard-Bourdon*, *Bourdon* de l'Oise, ou le Rouge, le même qui fut déporté avec nous au 18 fructidor an 5(1797), firent les frais de cette séance. *Bourdon* de l'Oise, accusé de modérantisme dans son inspection de la Vendée, répondit: *Que faut-il faire de plus pour la liberté, que de brûler les villages et les bois, et d'expédier les brigands? Interrogez les pays que j'ai parcourus, et les Patriotes qui m'ont secondé, ils vous répondront que nous avons incendié sept lieues de terrain.* (Ce même représentant, après la mort de Robespierre, poursuivit les Jacobins avec la même frénésie, et fut déporté comme Royaliste au 18 fructidor.) Mention honorable lui fut accordée; il rentra en grâce, et le président lui donna l'accolade fraternelle.

Legendre le Boucher, député, parut ensuite pour se disculper du même reproche de *modérantisme*; il était à Lyon à l'époque des premiers

mouvemens de cette ville, contre la Convention : il est accusé d'avoir abandonné le patriote *Chalier*, qui avait préparé les *grandes mesures* pour frapper, d'un seul coup, les perfides auteurs de la rébellion. *Legendre* répond à ces interpellations en prouvant que Chalier eût été mis à mort légalement, si l'homme qu'on accuse de modérantisme n'eût soustrait les preuves et fait taire les témoins. Il a répondu aux Patriotes qui se plaignaient de n'avoir ni pain ni ouvrage : *Mais ne connaissez-vous ici aucun Royaliste? consommez la révolution pour vous : si les brigands résistent, attaquez-les corps à corps! et je marche à votre tête.*

Legendre rentra en grâce comme Bourdon de l'Oise ; six mois après il se prononça contre Robespierre, poursuivit les Jacobins avec fermeté, sans fanatisme, fut membre des Comités qui ouvrirent les prisons aux détenus. En 1795, il fit nommer la Commission militaire qui envoya à l'échafaud les députés Montagnards, complices des insurgés du faubourg Saint-Antoine. Enfin, cet homme est mort en détestant, par un repentir sincère, son vot régicide. Une personne qui l'a vu dans ses derniers momens, m'a assuré qu'après avoir appelé, avant de mourir, un ministre des autels, il dit aux assistans : *Je meurs avec*

la douleur et le repentir sincère d'avoir assassiné mon Roi: ce crime m'en a fait commettre mille autres; j'en demande pardon à Dieu et à mes semblables. Il mourut à Paris le 13 décembre 1797, âgé de 41 ans; les Révolutionnaires, honteux de cet aveu, lui font dire, en style de Boucher: *qu'il lègue son corps à la faculté, pour être encore utile aux hommes après sa mort.*

Vincent (François-Nicolas), secrétaire-général de la guerre, sous le ministre Bouchotte, prit la parole à son tour et dit: *Nous n'avançons point en besogne, les lois nous entravent: l'ennemi nous menace dans la Vendée, dans la Lozère, à Lyon et à Paris; à l'extérieur, nos frontières sont hérissées de fer, et d'innombrables hordes de despotes s'avancent jusqu'ici. Toutes les lois doivent être confondues dans une seule, dont voici le projet:*

ARTICLE Ier.

Tous les suspects sont ennemis du Peuple; les Patriotes sont autorisés à les saisir à la mine.

II.

Les visites domiciliaires sont permanentes.

III.

Une députation de Jacobins et de Cordeliers se rendra auprès des Comités de Gouvernement, pour les inviter à choisir des Républicains purs, à qui il sera donné des pouvoirs pour opérer jour et nuit.

IV.

Quiconque refusera de partir pour la défense de la Patrie, sera fusillé sur-le-champ, et ses biens confisqués.

V.

Tout homme sous les armes a pour répondant sa famille ou ses biens, et au besoin l'un et l'autre... Appuyé...; applaudi...; mention honorable.

Ce Vincent, fils d'un guichetier d'une des prisons de Paris, était si atroce, que Robespierre le désigna aux Jacobins comme un homme dangereux, et le fit arrêter. Un jour, pendant qu'il était en prison, il saisit un gigot tout cru, le déchire avec ses dents, et dit à ses camarades : *Voilà comme je me vengerai de mes ennemis.* Cette fois les Cordeliers le firent mettre en liberté malgré Robespierre. Peu de temps après, il fut repris avec Hébert, auteur du Journal du

Père Duchesne; tous deux furent condamnés à mort comme athées, le 24 mars 1794. Vincent était âgé de 27 ans. Il fallait aimer le Roi pour rester à le défendre au milieu de pareils êtres....

Cette séance des Cordeliers avait été précédée pour moi d'un événement assez étrange. Parmi les personnes que je voyais aux Jacobins, se trouvait l'épouse d'un fournisseur de l'armée, qui avait été attaché à la Maison d'Orléans. Cet homme, révolutionnaire par politique ou par goût, avait laissé sa femme à Paris pour qu'elle le tînt au courant des journaux et des propagandes des deux Sociétés-Mères. Il l'avait présentée aux aristides, qui l'avaient initiée dans les Comités secrets. Malgré que Dufourni, président des Frères et Amis, eût fait prêter serment, en public, aux Frères et aux Sœurs, de tenir au lien conjugal et surtout en faveur des absens; soit prudence, méfiance ou besoin de corriger dans sa compagne la tentation qu'elle avait de s'approprier le bien d'autrui, le mari avait laissé auprès de son épouse une jeune enfant de 8 ans, qui était le mentor de sa mère, et ne la quittait jamais. Madame, pour s'en venger, me fit connaître qu'elle ne partageait point l'opinion de son mari: une pareille rencontre était une bonne fortune; je lui rendis plusieurs visites; elle me

donna des notes précieuses. Nous parvînmes à éloigner son jeune Argus, pour aller dîner aux Champs-Elysées. Une migraine de commande fit emmener l'enfant par la belle-sœur, et la mère vint me trouver sous l'orgue de l'église Saint-Roch. Nous dînâmes plus promptement que je ne voulais : Madame n'avait cédé que par complaisance, et ne se trouvait à l'aise que chez elle ; nous y revînmes de bonne heure. Le bout de son mouchoir sortait de sa poche ; en entrant, il s'accroche au bouton de mon habit : je le tire en plaisantant, j'emmène une fourchette d'argent, et une cuillier tombe de sa poche. C'était un couvert que la Dame avait escamoté pendant que je payai le dîner. Je restai aussi stupéfait que la voleuse : le danger que j'avais couru annula pour jamais le dénouement que je m'étais proposé. Je courus restituer le vol. A mon retour, j'entrai à l'église, et dans le lieu où j'avais donné rendez-vous à cette femme ; je m'inclinai profondément devant le Dieu qui, malgré mon sacrilége, m'avait préservé de l'infamie. Peu m'importe, en faisant cet aveu, d'être ridiculisé par celui qui nie la Providence ; mais l'arrestation de ce jour, les tourmens qui en furent la suite, et ma délivrance miraculeuse, m'ont fait répéter cent fois, avec effusion de cœur : *La main qui me châ-*

tie

tie m'ouvre les yeux, et ne me livre ni au désespoir, ni au hazard, ni à la mort.

L'un des deux membres du Comité révolutionnaire, qui vint m'arrêter, était signataire, pour le Roi, de la pétition des *huit mille* : il avait imprimé pour moi les ouvrages les plus virulens contre la liberté. Nous gardâmes le silence, et feignîmes de ne pas nous connaître : il se trouva emprisonné lorsque je sortis du Tribunal révolutionnaire ; et lorsque je revins d'exil en 1801, il fut déporté aux îles Séchelles.... Voilà les révolutions.

Après le 9 thermidor, M. *Ladevèze*, un peu plus libre, voulut voir le *Sabat* des Jacobins, qui venaient de chasser de leur société régénérée *Tallien* et *Fréron*, comme auteurs de la mort de *l'incorruptible Robespierre.* J'avais repris mon poste dans ce réduit ; M. *Ladevèze* s'y rendit avec M. *Michaud* et le célèbre abbé de Lille; ils me choisirent pour leur introducteur : je les plaçai convenablement. Ils étaient en évidence aux premières banquettes : on lut une adresse de la société de Dijon, rédigée à Paris par les faiseurs du Comité de Robespierre, qui se plaignaient énergiquement que, depuis le 9 thermidor, le *modérantisme* qui coupait les arbres de la liberté, était acquitté sur l'intention

qu'il fallait prendre des mesures rigoureuses ; la salle était ébranlée de la commotion, des applaudissemens, et le silence des trois observateurs était remarqué ; ils le virent : c'est alors qu'il eût fallu les peindre. Leur immobilité improbative était visible ; ils s'en aperçurent, et ne devinrent pas moins remarquables par leurs applaudissemens forcés. Il n'y avait pas un *Frère et ami* qui ne leur dît, par la mine : *Oh ! que je voyons bien que vous êtes des ligueux qui n'aimez pas not République.* Ils profitèrent, pour s'esquiver, du moment où la séance, devenue plus calme, n'eut plus besoin des battoirs et des trépignemens de pied.

En 1795, M. Ladevèze a marché avec nous au siége du faubourg Saint-Antoine : la même année, pendant que nous proclamions avec l'Autorité, dans la section du théâtre Français, ci-devant *Marat*, le dépavement des rues pour assommer la convention qui avait fait toutes ses dispositions pour partir avec les Terroristes, M. Ladevèze se montrait si énergiquement dans la section le Pelletier, qu'il fut remarqué et condamné à mort : moi j'en fus quitte à cette époque pour trois mois de prison.

Au 18 fructidor (1797) il échappa à la déportation, et recommença le *Courrier Universel;* au

18 brumaire, il fut intéressé au journal des *Débats*, fut dépouillé de sa propriété en 1810, et réduit aux expédients jusqu'en 1814, que le Gouvernement provisoire lui fit obtenir une justice, bien confirmée au retour du Roi; le Monarque n'a pas de sujet plus fidèle que celui-là. Son article fournirait un volume à l'histoire.

Henri Nicolle, de Rouen, élève de Sainte-Barbe (frère de M. Nicolle, aumônier de Sa Majesté Louis XVIII, proviseur du Lycée d'Odessa, en Russie), est mon ami inséparable, depuis le commencement de la Révolution. Après le 10 août, il commença le *Journal Français*: je travaillai à cette feuille avec M. Cassat; nos articles étaient si virulens contre les *Septembriseurs* et les *Montagnards*, que, durant le procès du Roi, M. Nicolle fut conduit à la prison de l'Abbaye, dans le même donjon d'où les malheureux prêtres et nobles regardaient, deux mois auparavant, comment ils présenteraient la gorge aux bourreaux pour être plutôt morts. Les Députés régicides septembriseurs élevèrent un violent débat, à la Convention, pour que M. H. Nicolle fût envoyé à un Tribunal populaire. La Gironde qui n'avait condamné le Roi que pour le tenir à sa discrétion, en le faisant ensuite gracier par le Peuple, ayant été trompé dans ses

calculs et se voyant sur le point de périr, appela à elle les hommes courageux, fit prononcer la liberté de M. Nicolle, et décréter la mise en jugement des auteurs et complices des assassinats des 2 et 3 septembre. Ce décret donna une sécurité nonchalante aux honnêtes gens, et fit prendre une résolution active aux Jacobins. Les septembriseurs, les Marseillais du 10 août, et les membres de la Commune, créèrent une troisième Société auxiliaire des Jacobins et des Cordeliers. Cette réunion, plus énergique que les deux autres, se nomma *Affiliation des Fédérés.* L'un des présidens de cette Affiliation était un chevalier de Saint-Louis de ma connaissance. En 1814, peu après l'abdication de Buonaparte, j'ai retrouvé cemême Chevalier au Palais-Royal: il était officier supérieur; il m'a tiré à l'écart et m'a annoncé le premier ce que je croyais impossible et invraisemblable, le retour de Buonaparte au 20 mars 1815.

Cette réunion de fédérés devint en peu de temps plus redoutable que les autorités, car ses membres étaient une pépinière de lois et de puissances. Dès les premiers temps de sa formation, MM. Barré, Radet et Desfontaines, pour conserver leur spectacle du Vaudeville, vinrent souvent assister à la séance, consulter les citoyens

fédérés sur leur répertoire théâtral, et leur soumettre les productions nouvelles. Le chevalier de Saint-Louis, président, avait beaucoup de crédit dans cette réunion; il s'y était mis pour être à l'abri de l'orage. Son titre de *Jacobin*, *Fédéré*, *Cordelier*, m'a été fort utile pour me procurer des notes: il m'a mis en relation avec les hommes du jour, qui m'ont secondé sans le savoir dans les opérations secrètes dont je parlerai plus tard. Au mois de février 1793, lorsque j'eus été arrêté, rue Saint-Nicaise, dans la Grande mesure générale des jacobins, M. Michot, acteur du Théâtre Français, qui faisait dans le moment les fonctions de juge suprême, me relaxa sur la recommandation du président de la réunion des fédérés. Les citoyennes se réunissaient dans le même local. Rien n'était plus plaisant que les délibérations de cette quatrième société : le même local en contenait une cinquième, celle des Epicuriens, et le jardin des Pères Jacobins servait de péristyle et de bois mystérieux aux *niveleurs* de la France, et aux sœurs de la société du bal qui se tenait dans le réfectoire des moines.

Ces réunions trop nombreuses donnèrent de l'ombrage aux jacobins; on relégua les *mères de famille* dans les tribunes; les fédérés furent en-

voyés civilement à l'ouest et à Marseille. Ceux qui allèrent combattre les Vendéens furent signalés, pris et mis en pièces ; mais les membres influens de ces deux assemblées restèrent à bas bruit dans le sein de la *Société-mère.*

Le 31 mai assura la victoire aux Montagnards, renversa la Giroude, comprima les royalistes, établit la censure populaire sur tous les journaux. Le nôtre fut visité et pillé au bruit du tocsin ; nous le recommençâmes le lendemain avec le titre de *Correspondance politique*, en place de celui de *Journal Français.* J'avais été prévenu aux Jacobins de ce qui devait nous arriver: nous nous tînmes sur nos gardes, et on ne prit personne.

Le Président des Fédérés me montrait confidentiellement la liste des arrestations. Un jour j'y vis le nom et l'adresse du *contre-révolutionnaire Henri Nicolle.* Avec des assignats et la recommandation de mon Chevalier, je fis connaissance avec les arrestateurs, et fus nommé pour le second recors de la bande. Cela était important pour connaître l'heure de la capture. Je prévins M. Nicolle : il se sauva chez moi pendant qu'on révolutionnait son domicile.

M. Nicolle prit le nom de *Neuville*. Le célèbre Dessault, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu,

membre du Conseil de Santé, qui, dans la prison du Temple, donna ses soins au fils de Louis XVI, l'inscrivit au nombre des élèves de son cours. Quoique le professeur eût été arrêté lui-même au milieu de son cours, le 23 mai 1793, pour ses opinions anti-républicaines ; la rumeur que cette mesure occasionna, avait fait peur à l'autorité : il fut relaxé au bout de trois jours, et ses inscriptions devinrent une sauvegarde contre la réquisition, et le péché d'incivisme. Pour braver le danger, M. Nicolle alla loger rue de l'Hirondelle, hôtel de la Salamandre, qui fut autrefois le lieu de délices du Roi François Ier. avec la belle Féronniére. Cette maison était occupée alors par un membre du Comité révolutionnaire, qui me tenait en prison.

M. Nicolle avait appris du célèbre Dessault les détails de la vie et de la fin malheureuse de l'infortuné Louis XVII. Tous ceux qui écriront sur ce Prince, cruellement moissonné au printemps de sa vie, peuvent consulter M. Nicolle ; il leur peindra l'attitude et la gène de ce royal enfant, disant à M. Dessault, en lui serrant la main pour le retenir plus long-temps : *Hé ! restez donc, mon ami, restez donc encore un peu avec moi : ces gens-là me rendent si malheureux !* Dessault

pleurait ; le Prince, se traînant à peine, le fixait d'un œil humide et céleste, qui lui annonçait sa fin prochaine, et sanglottant tout bas de peur d'être entendu et torturé par ses bourreaux, il semblait dire à son médecin : « Je n'ai plus que Dieu et vous pour consolateurs... Venez donc me voir souvent... Venez donc... Ah ! la mort abrégera bientôt vos visites pour moi. »

Comme nous avons ri, avec M. Nicolle, de la crédulité des bonnes gens sur l'enlèvement prétendu de cet enfant de la tour du Temple ! Comme les royalistes qui accréditent ces fables, ou de bonne foi ou par d'autres motifs peu honorables, font de plaisir aux révolutionnaires, en les disculpant de ce second régicide, contre la vérité, la vraisemblance, et surtout contre leur propre conviction !...

En 1814, M. Nicolle fut emprisonné pendant un mois, pour avoir voulu hâter le 31 mars, en secondant les émissaires du Roi qui allaient réveiller la Vendée pour recevoir Monsieur le duc de Berry, que les Anglais ne voulurent pas débarquer sur nos côtes, de peur d'exposer la vie du Prince, et d'encourir les reproches qu'on leur fit à Quiberon.

M. Nicolle a puissamment secondé de ses conseils et de sa bourse les royalistes du Midi et de

la Vendée; il a été dépositaire de sommes considérables; il a gagné et distribué beaucoup d'argent : c'est un homme sûr et invariable. Son existence est une merveille. Après avoir reçu ces marques de confiance, il a fait des sacrifices et éprouvé des pertes et des malheurs inouïs.

M. Martainville, auteur de différens vaudevilles, aujourd'hui rédacteur en chef du Journal *le Drapeau blanc*, est le même qui, très-jeune alors, parut dans nos rangs un mois après la mort de Robespierre. En l'an II (1794), il rédigeait la séance des Jacobins; après avoir préparé leur chute par ses écrits, il se réunit au café de Chartres, au Palais-Royal, à la jeunesse qui vint assiéger le repaire du crime au mois d'octobre 1794. Je crois voir encore le jeune Martainville entrer dans la salle des *Frères et Amis* en séance, en tirer vigoureusement une *sœur* écumante de colére, la faire pirouetter, et, de peur d'être mordu, l'asseoir mollement sur un tas duriuscule de boue qui jutait à travers la robe virginale sur la ceinture tricolore. Je me représente les Jacobins assaillis dans leur salle, à coups de pierre, et Bourdon de l'Oise à cheval, en grand costume de député, commandant au nom de la Convention la poursuite des mêmes hommes

avec qui il se vantait d'avoir brûlé sept lieues de terrain dans la Vendée.

Au mois de janvier 1795, M. *Martainville* ne fut pas des derniers à jetter les cendres de Marat dans l'égoût Montmartre; au mois d'octobre précédent, il travaillait avec les royalistes à entamer la Convention, en coopérant à faire arriver *Carrier* et les noyeurs de Nantes au tribunal révolutionnaire.

Aux mois de mai et de juin 1795, lorsque les Jacobins vinrent, à la tête de 80 mille hommes des faubourgs, assiéger la Convention, en demandant *du pain et la constitution de* 1793 (ou la terreur), que, pour arriver à leurs fins, ils commencèrent dans le vestibule de l'assemblée, au même lieu où est la chapelle et où coula le sang des Suisses et des amis du trône, dans la journée du 10 août, à tuer à coup de fusils le député Féraud, qu'ils prirent pour *Fréron*; à lui couper la tête, à la promener dans l'assemblée pendant cinq heures, et finirent par siéger et mettre aux voix un code pareil au projet de loi proposé par Vincent, au club des Cordeliers; MM. *Nicolle*, *Michel*, *Ladevèze*, *Martainville*, *Trouvé*, les trois frères *Jourdan*, rédacteurs du Moniteur; *La Garde*

et *Miger*, redacteurs du *Perlet*, les deux frères *Michaud*, de la Quotidienne, et autres, étaient avec nous. Pendant que les gouttes de sang de la tête de Féraud, qu'on nous présentait dans la loge, tombaient sur nos carrés de papier, nous rédigions avec calme cette affreuse séance, et le décret nominatif de notre proscription individuelle comme royalistes. Le lendemain et les jours suivans, fidéle à son poste contre les révolutionnaires, Martainville était dans les rangs des braves qui désarmèrent les faubourgs, et comprimèrent les terroristes. Je vois d'ici les députés Girondins, proscrits au 31 mai, et rentrés à la Convention aprés la mort de Robespierre, armés de grands sabres le premier jour du danger, escalader les banquettes et s'enfuir pendant que nous restions à notre poste : M. Martainville était avec nous ; l'auteur du roman de Faublas, le député Louvet, proscrit au 31 mai, reparut aprés la victoire que Pichegru, Barras, les troupes réglées et les honnêtes gens venaient de remporter : il fut chargé par les Comités de faire le rapport de ces évènemens; il le fit, signala honorablement la réunion, et nominativement M. Martainville, qui, depuis vingt-cinq ans, a acquis comme nous les honneurs de la proscription.

Au 20 mars 1815, M. Martainville commandait contre Buonaparte une compagnie de volontaires royaux, qui partirent le matin de Vincennes pour aller à la suite du Roi. Les chasseurs de Buonaparte les ayant rencontrés à Saint-Denis, voulurent les insulter; cette petite troupe, qui emmenait un caisson avec elle, ouvrit ses rangs. M. Martainville, tenant à la main une mèche allumée, demande *aux soldats de Buonaparte s'ils veulent mourir avec des braves*, ou leur *conserver l'honneur et la vie.* Les militaires s'éloignent, et laissent rentrer tranquillement dans Paris ce faible détachement digne d'un meilleur sort, et si indignement calomnié dans les rapports mensongers des états-majors de Paris, qui les avaient livrés d'avance. Cette action a servi d'épigraphe et de titre à l'auteur du *Drapeau Blanc;* s'il pèche en quelque chose, c'est par l'ambition de devenir célèbre pour son pays et pour son Roi. Il a donné assez de preuves effectives de bravoure, pour devenir un peu plus calme dans l'escrime polémique.

Michaud (les deux frères) sont suffisamment connus; ils ont affronté la mort sous tous les gouvernemens; leur édition de la *nouvelle Biographie des Hommes célèbres*, parmi lesquels les régicides sont peints d'après nature, fut dé-

férée à Buonaparte comme un crime capital, et ne put être expiée que par *l'éloge de l'Empereur Napoléon*. S'ils ont manqué pour cette fois au rôle de *Philoxène* devant le maître de Syracuse, c'est que ce maître terrible, mais souvent juste appréciateur du mérite, avait brisé leurs fers et mis fin à leur exil. Leur conduite, en 1814, au retour du Roi, et à son départ, au 20 mars 1815, et durant les cent jours, fut la même que dans les années les plus orageuses de la révolution.

Delasalle. En 1790 et 1791, Rédacteur du Journal des *Mécontens ;* en 1793, du Journal *Historique* et *Politique ;* en 1796, de l'*Almanach des honnêtes gens*, M. Delasalle est prêtre. En 1789, il déposa les habits sacerdotaux pour suivre le parti de la Cour ; il était sur la brèche, pour le Roi, dans tous les grands événemens de la Révolution : il a couvert de son corps M. de Clermont-Tonnerre ; n'a pas pu le sauver, et lui-même a échappé au danger malgré lui.

M. Delasalle demeurait sur le quai de l'Ecole, au premier, au-dessus du café du Parnasse. Le matin du 10 août, il venait déjeûner chez lui, après avoir passé la nuit au Château. Sur les sept heures du matin, il se disposait à y retourner avec M. Goujon, libraire actuel de S. A. R. Madame la *duchesse de Berry :* dans ce moment,

les bataillons des *Marseillais* et des *Fédérés* débouchent par le Pont-Neuf vers les Tuileries : un grenadier de la section des *Filles St.-Thomas*, de poste au Château, après avoir fait un tour dans Paris pour sonder l'opinion et voir le mouvement, retournait aux Tuileries ; il avait deux montres et deux chaînes en or, dont il se parait sans crainte, persuadé que les ennemis du Roi n'étaient tout au plus que des exagérés. Il monte sur l'égoût du quai de l'Ecole, pour voir défiler cette horde d'assassins, qui ressemblaient pour la mise, la discipline et les vociférations, aux *Fédérés* de Buonaparte en 1815. Deux Marseillais aperçoivent ce grenadier, font signe à deux autres de leurs camarades ; ces quatre hommes détournent le coin, vont au grenadier : les deux premiers en avant l'appellent *Royaliste*, pendant que les deux autres lui enfoncent, par derrière, leurs sabres dans les reins, le dévalisent, lui coupent la tête, le jettent dans la Seine ; et reprennent la file au milieu de leurs camarades, sans surprise, sans tumulte et sans observation : le pillage étant leur consigne. Cette scène d'horreur ne fit qu'enhardir MM. Delasalle et Goujon : ils arrivèrent au Château au moment où le Roi partait pour se rendre à l'Assemblée ; chacun resta au poste, dans la persuasion que les deux

partis allaient se réunir, et que le Roi reviendrait au milieu des siens. Lorsque les assaillans, maîtres du Château, montaient dans les appartemens, M. Goujon sortit par le pavillon de Marsan, et M. Delasalle par la grande galerie du bord de l'eau.

Après cette secousse, le Journal des *Mécontens* prit le titre de *Journal Historique et Politique.*

En 1794, je fus destiné au Tribunal révolutionnaire : M. Delasalle contribua beaucoup à me sauver la vie. Il connaissait particuliérement le juge rapporteur de mon affaire : ce juge, nommé *Jean-Marie Maire*, du Tribunal révolutionnaire, avait été chargé de faire le rapport secret contre la Reine; grâce au vice-président du même tribunal (M. Dopsent), à la bonne volonté de M. *Maire*, qui mit de côté une partie des griefs de mon acte d'accusation, et changea au rôle l'adresse de mon principal dénonciateur; j'eus la vie sauve et la liberté, tandis qu'un de mes compagnons de malheur, bien moins *coupable* que moi, fut envoyé à la mort. A l'avènement de Buonaparte au Consulat, M. Delasalle est passé en Italie : je ne sais pas s'il vit encore, mais je lui dois ce témoignage de justice et de reconnaissance.

Mutin. Je connais M. Mutin depuis la fin de l'année 1796. Il partageait nos principes au 18 fructidor; il était réuni aux honnêtes gens. Avant comme après le retour du Roi, il a tenu une conduite invariable et digne d'éloge, surtout dans ces temps malheureux, où l'honneur, la vertu et l'invariabilité sont devenus bien plus rares que le diamant.

Dussault (Jean-Joseph), né à Paris en 1769, élève de *Sainte-Barbe*, savant très-distingué en révolution : les belles-lettres et les muses seules sont un instrument qui n'a pas de son, aussi M. Dussault fut inconnu dans les fastes de ces temps orageux, et son article serait tracé dans ces peu de mots : *Il est notre ami depuis vingt-cinq ans.*

Deux ou trois mois après la mort de Robespierre, Fréron et Tallien ayant été chassés des Jacobins comme Royalistes, s'embrassèrent en sortant, et dirent à la porte de la salle : *ils nous le payeront.* Alors M. Méhée-Latouche, pour venger Tallien, travailla les Jacobins et les Septembriseurs, dans la feuille de l'*Ami des Citoyens*, et M. Dussault, par les conseils de M. Nicolle, reprit l'*Orateur du Peuple* ; et, sous le nom de *Fréron*, fit parler à cette feuille le langage des honnêtes gens. C'etait une bonne fortune que

cette

cette désunion de ces chefs de la Montagne qui, après avoir terrifié *Bordeaux*, et fait mitrailler les Royalistes à Marseille et à Toulon, déclaraient la guerre aux *Septembriseurs* et aux *Jacobins*. M. Méhée-Latouche écrivant contre le 2 septembre, après avoir été employé dans ces événemens....., est un homme remarquable, aujourd'hui surtout .., pour moi.

En 1814, le 27 mars, les Alliés étant à Meaux, chacun sortait pour sortir, et se promenait sans savoir où aller pour trouver la sécurité. A trois heures, en passant sous l'horloge du *Louvre*, je rencontrai M. Méhée-Latouche, que je connaissais depuis vingt ans.... « Hé bien! me » dit-il, les voilà donc cette fois ? — Ils ne sont » pas ici. — Ils y seront bientôt. — Mais, repris-» je, ils ne feront peut-être pas autant de mal » que de peur. — Oh! reprit M. Méhée, vous » êtes tranquilles, vous autres Royalistes ; mais » quant à moi, qui leur suis particulièrement » désigné, mon compte est bon : je sais pourtant » leur langue; mais ils se souviendront du passé. » Alors il me raconta son voyage en Russie, me » peignit les Kosaques comme des brutes et des » sauvages, qui se baignaient dans le sang, et » s'éclairaient aux flammes de l'incendie des » villages et des cités qu'ils dévastaient. »

BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE IMPR.

Il me répéta, en nous quittant, qu'il serait *occis*, et que je n'avais rien à craindre; l'invariabilité de principes est un trésor dans toutes les crises, surtout aux yeux d'un ennemi brave.

En 1794, M. Méhée attaqua donc ses anciens collègues pour venger *Tallien*, pendant que M. Dussault ouvrait la lice aux honnêtes gens, sous les bannières de M. *Fréron* : ce rapprochement aurait été naturel et sincère, de part et d'autre, sans la méfiance que l'oppresseur conserve malgré lui pour son opprimé. Les complices du méchant sont les êtres qu'il méprise ou qu'il déteste le plus; semblable à l'hydrophobe, il cotoie la société des bons comme l'enragé suit le cours des eaux limpides, que son cœur convoite et que ses lèvres abhorrent.

Le sombre Robespierre, au milieu de ses frénésies républicaines, nous montre plus qu'aucun autre les effets de cette maladie. Tallien et Fréron, rangés sur la même ligne par les talens de M. Dussault, nous reportent au 9 thermidor, lorsque Robespierre et Tallien sont en présence. Le jour de sa chute, Robespierre reniant ses complices, comme Fréron et Tallien font aujourd'hui, appela à son secours les victimes qu'il avait proscrites : cet appel est donc moins ridicule qu'il ne paraît. En voici la preuve.

Ce morceau épisodique trouve sa place dans l'article de M. Dussault, dont la plume convertit alors deux renégats. D'ailleurs, c'est une occasion pour moi de remplir en même temps les deux titres de cet Essai : *une Vie orageuse, et des Matériaux pour l'Histoire.*

Le coiffeur de Robespierre.

On a dit cent fois qu'un grand seigneur est très-petit aux yeux de son valet de chambre, mais Robespierre est extraordinaire aux yeux de son coiffeur comme aux nôtres. Un de ses compagnons d'étude m'a donné quelques détails qui expliquent ce qu'on va lire.

M. de Kerverseau, ancien préfet de la Martinique, était du cours de *Maximilien.* Un jour que Robespierre se laissait molester par un de ses camarades, beaucoup plus jeune et plus faible que lui, M. de Kerverseau prit sa défense, et après avoir corrigé l'agresseur, il demanda à Robespierre comment il pouvait souffrir les provocations d'un pareil avorton ? *Je ne connais que mes livres, et je ne sais pas me battre*, répond Maximilien.

En 1794, M. de Kerverseau est arrêté et conduit à Paris avec les soixante-quatorze Nantais. Deux mois avant le 9 thermidor, un ami du détenu

et de Robespierre s'adresse à ce *tout-puissant*; pour avoir la liberté de son ancien compagnon d'étude. Maximilienfronce le sourcil, se tait, élude, et répond enfin: *Je plains Kerverseau : mais il est trop connu ; je ne puis me méler de lui sans compromettre ma popularité.*

La crainte, l'orgueil et l'hypocrisie, étaient les puissances tyranniques de l'âme de Robespierre. Il était cruel parce qu'il était peureux, et qu'il se sentait criminel. C'était le remords ou le juge intérieur qu'il espérait anéantir, en frappant ses victimes.

Trois mois après le 9 thermidor, un de mes amis me fit connaître le coiffeur de Robespierre. Cet homme, nommé Barally, demeurait rue des Petits-Champs, tout près de l'hôtel Penthièvre. Il peignait autrefois la Maison de ce Prince; la révolution l'ayant froissé, il la détestait. Il nous dit :

« Ce Robespierre, que les Sans-Culottes » avaient pris pour leur patron, fronçait le » sourcil au mot de *citoyen* ». Si tout autre qu'un homme de la lie du peuple lui donnait cette qualification en lui demandant un service, il était sûr d'être refusé. Loin de se fâcher quand on l'appelait *monsieur*, son front se déridait, et son air moins dur répondait à ceux qui s'échap-

paient à ce point... *Ne voyez-vous pas que je ne suis à la tête de cette canaille qu'au refus que les honnêtes gens ont fait de moi ?*

» Je l'ai coiffé pendant un an et huit jours; » dans tout ce temps, je ne l'ai pas vu rire une » fois. Au mois de juillet 1793, un commission- » naire vient exprès du couvent de l'*Assomp-* » *tion*, rue *Saint-Honoré*, où il demeurait à » l'extrémité de la rue *Neuve des Petits-Champs*, » en face de l'hôtel *Penthièvre*, où était ma » boutique, me chercher pour aller coiffer Ro- » bespierre. J'étais absent, on me laisse l'a- » dresse. A mon retour, je frémis de cette préfé- » rence, et je m'en crois quitte pour un oubli » simulé. Au bout de trois jours, la femme *Du-* » *plex*, hôtesse de Robespierre, revient elle- » même savoir pourquoi je ne suis pas venu » coiffer le représentant Robespierre. Ce nom » faisait déjà trembler tout le monde; je dis que » j'avais perdu l'adresse. J'arrive avec l'hôtesse, » qui m'introduit dans une petite chambre à » l'entresol, me montre la toilette ambulante » et reste tout près de nous : me voilà en beso- » gne. Robespierre s'assied, et me demande » pourquoi je ne suis pas venu la première fois » qu'on m'a averti ? — J'avais perdu l'adresse, » et j'ai cru que vous en aviez choisi un autre.

» Il se tait sans que j'aie jamais su à qui je de-
» vais sa connaissance.

» Ce *particulier* était très-difficile pour sa
» coiffure. J'avais quelque renommée dans mon
» état, et un peu de fortune ; mais pour arriver
» chez moi, il fallait passer devant dix autres
» perruquiers qui me valaient bien.

» Les êtres de la maison m'étant une fois con-
» nus, le lendemain et tous les jours j'entre, je
» fais ma besogne, et je sors comme si j'étais
» avec des muets, et que je le fusse moi-même.
» Les figures patibulaires que je voyais entrer,
» se faire des signes, et se tenir là comme des
» termes; le silence lugubre de tous ces hommes,
» dont plusieurs étaient des marchands, des
» banquiers, des personnes de mon voisinage
» et de ma connaissance, devant qui je m'étais
» prononcé sur les événemens, me causaient au-
» tant d'effroi que je leur faisais éprouver de
» confusion. Si on était sur ses gardes avec moi,
» si on m'observait, j'en faisais autant en moi-
» même, et j'avais pris si naturellement l'habi-
» tude du monde de la maison, et du silence,
» que mes pieds et mes mains paraissaient être
» tout mon individu. On était assuré que j'étais
» un républicain *fort tiède*, et un *sans-culotte*
» de *l'ancien régime*. On aurait pu trouver un

» autre perruquier qui eût embrassé de cœur la
» *morale du jour:* mais il aurait politiqué, ba-
» billé, dénoncé; il aurait eu des pétitions à
» présenter, des places à obtenir; il fût devenu
» un protecteur, il eût voulu être un person-
» nage: moi j'étais un *profane*, mais je ne par-
» lais pas, et je n'avais rien à demander. Ma
» pratique m'accordait pourtant des priviléges,
» et de très-grandes prérogatives. C'était la che-
» ville ouvrière du *Salut Public :* les intérêts
» de la France, et de la France *révolutionnaire*
» étaient dans ses mains; tous ses momens
» étaient comptés. A onze heures sonnantes,
» j'aurais dû être chez lui, point du tout, j'arri-
» vais souvent à midi; il m'attendait sans dire
» mot, je faisais de même; et jamais sa figure
» ne m'a témoigné le plus léger signe de repro-
» che ou d'impatience, jamais il ne m'a deman-
» dé s'il me devait quelque chose, ou si j'étais
» payé; il me savait tant de gré de mon effroi
» et de mon silence, qu'il m'aurait, je crois,
» abandonné tout ce qu'il possédait, si j'avais eu
» la prudence de le lui demander par signes.
» Son hôtesse qui, selon la grammaire du temps,
» tutoyait tout le monde, excepté Robespierre
» qui était au-dessus de l'humanité, me dit une
» seule fois, au bout de six mois : *Citoyen per-*

» *ruquier, fais ton mémoire, et donne-le moi*
» *quand tu voudras être payé.* Je lui répondis
» que j'y songerais; mais comme ce paiement
» était en papier qui perdait tous les jours, je
» n'en ai jamais parlé, et n'ai pas reçu un sou:
» c'est de ma faute. Pour me dédommager,
» ou pour m'éprouver, je vis venir à ma bou-
» tique une bonne partie de ces hommes que je
» rencontrais dans les corridors de Robespierre.
» Je n'eus pas de peine à rendre mes garçons
» aussi discrets que moi: car ici, surtout, on
» adaptait alors à tous les Français ce proverbe
» normand: *Ville de Paris, ville de malheur,*
» *arrivé à midi, pendu à une heure.* Dans ce
» poste périlleux, je commis pourtant deux in-
» discrétions graves, dont je ne fus point puni.
» Dans les cinq premiers mois de la puissance
» de Robespierre, je lui demandai très-briève-
» ment la liberté de résider à Paris, pour deux
» messieurs *Leduc*, gentilshommes ennoblis,
» dont les ayeux avaient été tailleurs de Louis
» XIV et de Louis XV. On voulait les envoyer
» en surveillance dans leur commune: ils y au-
» raient été mis à mort. — *Je m'en occuperai,*
» dit Robespierre. Au bout de quelques jours,
» je lui demandai très-laconiquement s'*il a*
» *songé à moi.* — Non, dit-il d'un ton très-sec, mais

» assez clair pour me donner de l'espérance.
» Au bout de trois jours, même demande : ré-
» ponse aussi brève, mais plus rassurante. En-
» fin il remet sur sa toilette la liberté de mes
» deux hommes. Je le remercie par un salut
» sans affectation, qui valait, pour lui, tous
» les complimens, puisque je le dispensais de
» parler.

» Son visage était si naturellement enve-
» loppé d'un sombre obscur, que je n'ai jamais
» pu voir de changement dans ses traits, ni
» après, ni avant la mort de ceux qu'on ac-
» cusa d'avoir voulu l'assassiner. Il m'arriva
» pourtant à cette époque un petit événement :
» la fille du menuisier Duplex, chez qui logeait
» Robespierre, passait pour sa maîtresse ; cette
» fille était dans la chambre pendant que je le ra-
» sais; sa mère lui crie : *Descends vîte, Manette.*
» Point de réponse. L'instant d'après, la mère
» appelle plus vivement : *mais descends donc,*
» *Manette.* — *Vous savez bien que je ne le*
» *puis, on rase Robespierre*..... J'étais mort
» si ma main eût tremblé.

» Son effroi m'inspira du courage : c'était le
» moment de la plus grande terreur. Depuis
» six mois j'allais souvent à la maison d'arrêt
» du Luxembourg, voir et consoler deux de

» mes compatriotes de Voiron (ville à six lieues
» de Grenoble), MM. *Pâris*, qui s'attendaient
» chaque matin à être englobés dans quelques
» *conspirations de prisons*. Un jour je les vis si
» désolés, et ils me firent un tableau si déchi-
» rant de l'effroi et du désespoir des détenus,
» dont quelques-uns se suicidaient, que je me
» déterminai, à leur insu, à demander leur li-
» berté à Robespierre. Le lendemain je m'expri-
» mai comme la première fois. — *Pourquoi vous*
» *mêlez-vous de ces conspirateurs*, me répon-
» dit-il aigrement? — *Les conspirateurs sont*
» *donc bien nombreux, on dit qu'il y en a*
» *cinq ou six cent mille dans les prisons?* —
» *Voudriez-vous aller leur tenir compagnie...?*
» On devine l'œil et le ton..... Je me tus; j'a-
» chevai ma besogne sans précipitation..., Ren-
» tré chez moi, je partis de suite pour Grenoble,
» sans passe-port, avec trois Messieurs de mon
» pays. Robespierre m'excusa ou m'oublia :
» mes deux compatriotes recouvrèrent leur li-
» berté après le 9 thermidor, et je ne revins à
» Paris qu'après m'être assuré de cette révolu-
» tion. »

Ce Robespierre et ses collègues ont poussé le mépris de la fortune au point de se coucher sur des millions en espèces, en lingots, en vaisselle d'or

et d'argent, sans en jamais rien distraire pour leur compte. Lorsque l'importance des délibérations les forçait de passer les heures de repas et souvent les nuits dans le Comité, ils envoyaient un gendarme leur chercher, avec leur argent, les alimens les plus simples et les plus grossiers : Robespierre surtout était d'une frugalité exemplaire ; personne ne peut assurer s'il a jamais connu l'amour : l'ambition et la peur occupaient son âme.

Le 10 thermidor au matin, *St.-Just*, *Couthon* et *Robespierre* furent conduits à la Convention ; St.-Just marchait au milieu des gardes ; Couthon était cul-de-jatte, il avait reçu un coup de sabre à la commune ; il était porté sur un brancard, ainsi que Robespierre, qui avait la tête et la mâchoire fracassées d'un coup de pistolet. Ces trois Députés, dans ce pitoyable état, furent déposés dans la salle des pétitions. Saint-Just, en fixant la pancarte de la dernière *constitution* et des *droits de l'homme*, surmontée d'un poignard, disait en pleurant : *Voilà mon ouvrage... et je meurs.* L'arrivée de ces trois hommes fut annoncée sur-le-champ à la Convention : l'assemblée se leva en s'écriant à l'unanimité, *qu'on les mène à la mort.* Les portes s'ouvrirent ; chacun sortit de la séance pour les

voir. Un membre du même Comité de Salut Public, qui, deux jours auparavant, était aux genoux de Robespierre, qu'il nommait le premier homme de son siècle, s'approche de son brancard, lui prend la main comme pour lui tâter le pouls, se baisse, lui dit à demi-voix : *salut au roi Robespierre*, fait une pirouette et s'éloigne en souriant.... *Dubois Crancé* répète en même temps ce que *Marat* lui a revélé sur *Robespierre*. *Cet homme est un coquin*, lui dit un jour l'Ami du Peuple.—*Comment ! coquin*, répondit *Dubois-Crancé?* —Oui, *un coquin, un hypocrite pétri d'orgueil : nous avions besoin de lui au* 10 *août et au* 2 *septembre ; mais il n'est venu avec les Patriotes, que pour se venger des dédains des Royalistes.*

Après leur expulsion des Jacobins, Tallien et Fréron vinrent auprès des honnêtes gens, comme Robespierre auprès des *sans-culottes*.

J'ai sous les yeux les pièces historiques et les causes secrètes de la grande journée du 9 thermidor; les collègues de Robespierre n'ont présenté que l'événement d'après son issue. A les en croire, les trois grands coupables encouraient seuls toute l'indignation de la France ; leur funeste ascendant aurait entraîné leurs collègues dans des abymes comblés de cadâvres. *Tallien*

et *Fréron*, réunis au député Legendre, auraient eu une entrevue secrète avec Carnot, qui leur aurait avoué, les larmes aux yeux, que la liberté était perdue; que sur les flots de sang dont on la couvrait, la nacelle du despotisme avait fait attacher sur sa tête, ces trois monstres qui anéantissaient les droits de l'homme, et faisaient regretter le rêgne des Capets. Billaud de Varennes, et Collot-d'Herbois se seraient adjoints à cette réunion. Les premiers couciliabules auraient eu lieu un mois avant le 9 thermidor, à la nuit, près du Colysée, dans une allée sombre et écartée, où les individus seraient arrivés séparément et avec précaution, pour se soustraire aux yeux inquisiteurs que Robespierre faisait aborder par sa police aux gestes et démarches des Députes influens. Chacun prit son rôle et l'étudia. Tallien, animé par l'amour de sauver ses jours et ceux d'une belle prisonnière, Mademoiselle *Cabarus* se chargea du poignard dramatique, et prit l'attitude et le mot d'ordre pour frapper l'eunemi en fureur, au moment où il serait assailli par les autres coopérateurs. Le danger était si pressant qu'on ne songa pas à ce qui résulterait d'une pareille attaque: l'autorité passait aux collégues des défunts; et la terreur n'étant que modifiée, on songea à peine aux effets de la réaction. Les

membres restans rejetèrent les malheurs passés sur les trois *boucs* d'exécration, et rédigèrent dans leurs sens un historique des événemens et des causes qui les avaient amenés. La vérité fut couverte d'un voile, et pendant un mois on fit maudire Robespierre et ses collègues ; s'ils eussent triomphé, disait-on, la Convention était décimée et les prisons remplies de tombeaux : enfin, ces trois monstres allaient opérer la fin du monde.

Le brevet de patriote, teint du sang des Royalistes, était un titre si général et si important dans la Convention, que rien ne pouvait en altérer la pureté, sinon le repentir suivi du retour aux principes. Pour ressaisir l'autorité et frapper les Royalistes clairvoyans, on imagina, pour Robespierre, le beau projet de le marier à la fille de Louis XVI, de lui donner un tiers de la France, et les deux autres à ses collègues : à cet effet, l'un des assaillans de la Commune, qui depuis a été chef du Directoire, alla visiter la prison du Temple, où il trouva la princesse habillée et parée pour le mariage, et le jeune Louis XVII endormi ; il découvrit l'enfant, et remarqua des nodosités aux bras et aux genoux. Tel fut le rapport des événemens de ce jour.

Si j'avais la plume de M. Dussault, je peindrais le revers de la médaille.

Il serait curieux de voir les effets de la victoire de Robespierre : voici ce que j'en sais en abregé.

Les mesures du 2 septembre, les glacières d'Avignon, les mitraillades de Lyon et de Toulon, les noyades de Nantes, les effoyables incendies de la Vendée, le nombre des suspects des Tribunaux, des prisonniers et des détenus, étaient des scènes détachées d'un épouvantable drame, dont le Comité de Salut Public songeait à opérer le dénouement après s'être assuré, durant l'espace de dix-huit mois, du nombre suffisant d'assassins. Il songea à porter le grand coup ; et pour n'avoir plus qu'une même opinion, il égorgeait ses ennemis en même temps dans tous les lieux ; la chose paraissait aisée, puisque le parti opposé à la révolution était dans les fers ou en surveillance, c'est-à-dire sous la garde et conséquemment sous le couteau des Révolutionnaires. Rapprochez les Tribunaux révolutionnaires, les Commissions militaires, les exécutions sans nombre auxquelles on accoutumait le Peuple, et vous aurez le revers de la médaille. La veille de l'exécution, les Comités reculèrent d'épouvante; la moitié reprocha à l'autre l'odieux système de proscription. De ce moment les partis furent en présence, et revenant sur leurs pas par des sentiers différens, ils travaillèrent à se

détruire, pour que le vaincu emportât toute l'exécration du passé.

Robespierre, *Couthon* et *Saint-Just* n'avaient pas plus formé que leurs collègues restans, le projet de se partager la France; mais l'expérience et le Conseil privé de ces trois hommes, les avaient convaincus de la chimére d'une république en France. La nécessité du retour à la monarchie était sensible et indispensable pour eux; ils en avaient arrêté les bases; pour s'assurer légalement les places, le repos et la consideration physique, ils avaient pris des mesures qui leur assuraient la paix avec l'Europe, l'impossibilité du retour de la Maison de Bourbon, et l'avénement au trône d'un Prince étranger qui, loin de punir les assassins de Louis XVI, les récompensait, par des dignités, du soin qu'ils avaient eu de lui déblayer la place.

Les dispositions et le plan de ce nouvel édifice, se trouvent dans les lois sur l'émigration, et notamment dans le procès jugé en 1792, à Orléans, par la haute Cour, qui avait prononcé la peine de mort contre les *frères du Roi*, les Princes de la *Maison de Condé* et de *Bourbon*; ensemble contre MM. de *Breteuil*, de *Calonne*, de *Bouillé*, de *Fersen*, le cardinal de *Rohan* et le vicomte de *Mirabeau*. (Cet arrêt servit de

texte

texte à Buonaparte en 1804, à Vincennes, contre le duc d'Enghien.)

Les ruines de l'ancienne monarchie étaient déblayées par la mort de la Reine et de Madame Elisabeth : les moyens qu'on avait employés pour faire condamner la compagne de Louis XVI, étant aussi atroces que ridicules et invraisemblables, et étant improuvés après coup par Robespierre, on se défit de Madame Elisabeth, pour qu'elle ne pût rien révéler, et que sa mort déposât de sa complicité avec la Reine. Quant aux deux enfans, on voulait qu'ils devinssent les gages de la paix avec l'Autriche ; mais si le jeune Prince mineur, qui n'avait point émigré, eût vécu en terre étrangère, sa déportation n'étant pas volontaire, il emportait avec lui les droits à la couronne. Du moment que le Comité renonça au dénouement du drame révolutionnaire, il posa les fondemens d'une nouvelle monarchie, en donnant au Prince une potion qui le mena par degrés au point que les visiteurs du 9 thermidor, au nombre desquels était Barras, lui trouvèrent des *nodosités aux genoux* et *aux bras*. C'était *un mort vivant* qui, en 1794, après la victoire de Robespierre au 9 thermidor, servait de gage pour signer la paix avec l'Autriche, et ensuite avec les autres Puissances. Le gouvernement de

cette époque a laissé des actes qui défient l'incrédulité : qu'on les réunisse comme j'ai fait, et on croira sans rien objecter. Buonaparte n'a travaillé que sur ce canevas ; l'un de ses Conseillers et de ses collègues, qui avait été le conseil et le faiseur de Robespierre, lui répéta en 1799, pour cette monarchie prise hors de France, le plan qu'il avait conçu dès 1789, et qu'il proposa en 1794. J'ajouterai seulement un mot à ce résumé.

L'illustre auteur des *Mémoires particuliers formant, avec l'ouvrage de M. Hue* et le *Journal de Cléry*, *l'histoire complète de la captivité de la Famille royale à la Tour du Temple, publiés le* 21 *janvier* 1817, ainsi que les écrivains de *la Vie de Louis XVII* (et l'un d'eux est l'ami particulier de M. Dussault, ce qui me ramène à son article), ont publié, comme l'auteur des *Mémoires particuliers du Temple*, « que le Prince n'est mort que des suites des » mauvais traitemens qu'il a éprouvés en pri- » son. »

Moi, j'ai dit, dans l'*Analsye de mes Malheurs*, page 17 :

« L'héritier du trône était une fleur dont les » Comités avaient fait dessécher la racine deux » mois avant la mort de Robespierre. » *J'ai eu des renseignemens sur ce crime ; ils m'ont*

été donnés par des personnes qui pouvaient bien les savoir. Je pourrais en dire plus long...
J'ajoute :

En 1793, je fus arrêté sur la section du *Théâtre Français*, dite alors de *Marat;* cette section avait dans son sein *Marat*, *Legendre*, *Duplain*, *Danton*, *Camille-Desmoulins*, *Momoro*, le fameux gouverneur de Louis XVII, dans la prison du *Temple;* (*Simon* le cordonnier); et enfin le club des Cordeliers, un bon nombre des *Septembriseurs*, des *Marseillais* et des *Fédérés*, et des membres de la *Commune* et de *l'Administration de police.* Je connaissais beaucoup de ces hommes influens.

Un membre du Comité révolutionnaire de cette section, placé dans ce poste par les honnêtes gens pour servir de phare pendant la nuit révolutionnaire, m'a garanti le fait suivant.

« Deux mois avant le 9 thermidor, dit-il, sur
» les minuit et demi, je sortais du Comité révolu-
» tionnaire, qui tenait ses séances rue *Marat*
» (des Cordeliers), au couvent des Cordeliers.
» Fatigué de travail, je profite du beau temps et
» d'un clair de lune magnifique pour rentrer
» chez moi par les Quais; en arrivant près de la
» rue *Pavée*, je vois au milieu du ruisseau un
» gros chien en sentinelle : c'était le gardien

« de *Warmée* et de *Deltroit*, tous deux mem-
» bres du Conseil de la Commune. Au lieu d'a-
» boyer, l'animal vint me caresser, et je trouvai
» ses maîtres assis dans l'enfoncement sous la
» porte cochère de la maison habitée par M. *Til-*
» *liard.* Je les aborde, ils revenaient de la Com-
» mune, comme moi du Comité. Nous causâmes
» jusqu'à deux heures. Je leur demandai où ils
« allaient. Les voyant en belle humeur, je leur
» proposai de venir passer le reste de la nuit
» chez moi ; ils y consentirent, et le jour nous
» surprit causant des événemens. — Mais quand
» finira donc cet ordre de choses ? car nous ne
» pouvons pas marcher long-temps comme cela.
» On nous menace d'une révolution, et je crois
» que ce sera la dernière ; car il faut enfin que
» le gouvernement brise ses entraves. — Oui,
» nous nous attendons à un grand coup, après
» lequel nous ne serons plus sur le qui-vive. —
» Mais vous êtes à la ville pour ces deux enfans
» qui sont au Temple : qu'en fera-t-on ? — *Oh !*
» *le Petit Louveteau* (1) *a sa dose, et la Fe-*

---

(1) Le même homme donna à entendre que la dose était un breuvage mélangé d'opium et de cantharides. La pièce suivante, qui sert autant à accuser qu'à justifier la Convention, constate la mort de Louis XVII.

» *melle ne fera jamais de petits....* » Je frémis, et je me contins pour en savoir plus long.

Procès-verbal de l'ouverture du corps du fils de défunt Louis Capet, dressé à la tour du Temple, à onze heures du matin, le 21 *prairial an V de la République française* (9 juin 1795).

Nous, soussignés, *Jean-Baptiste Eugenin-Dumangin*, médecin en chef de l'Hôpital de l'Unité, et *Philippe-Jean Pelletan*, chirurgien en chef de l'Hospice de l'Humanité, accompagnés des citoyens *Nicolas-Jean roy*, ancien professeur aux Ecoles de Médecine de Paris, et *Pierre Lassus*, professeur de médecine légale à l'Ecole de Santé de Paris, que nous nous sommes adjoins, en vertu d'un arrêté du Comité de Sûreté générale de la Convention nationale, daté d'hier, et signé *Bergoing*, président, *Courtois*, *Gauthier*, *Pierre Guyomard*, à l'effet de procéder ensemble à l'ouverture du corps du fils de défunt Louis Capet, en constater l'état, avons agi ainsi qu'il suit :

Arrivés tous les quatre, à onze heures du matin, à la porte extérieure du Temple, nous y avons été reçus par les commissaires, qui nous ont introduits dans la tour. Parvenus au deuxième étage, nous sommes entrés dans un appartement, dans la seconde pièce duquel nous avons trouvé, dans un lit, le corps mort d'un enfant qui nous a paru âgé d'environ dix ans, que les commissaires nous ont dit être celui du fils de défunt *Louis Capet*, et que deux d'entre nous ont reconnus pour être l'enfant auquel ils donnaient des soins depuis quelques jours. Les susdits commissaires nous ont déclaré que cet enfant était décédé

Mais les laissera-t-on mourir en prison, repris-je? — *Je ne crois pas*, dit l'un d'eux; *il*

---

la veille, vers trois heures de relevée; sur quoi nous avons cherché à vérifier les signes de la mort, que nous avons trouvés caractérisés par la pâleur universelle et le roid de toute l'habitude du corps, la roideur des membres, les yeux fermés, les taches violettes ordinaires à la peau du cadavre, et surtout par une putréfaction commencée au ventre, au *scrotum* et au-dedans des cuisses.

Nous avons remarqué, avant de procéder à l'ouverture du corps, une marque générale, qui est celle du marasme. Le ventre était extrêmement tendu et météorisé. Au côté interne du genou droit, nous avons remarqué une tumeur, sans changement de couleur à la peau, et une autre tumeur moins volumineuse, sur l'os *radius*, près le poignet du côté gauche. La tumeur du genou contenait environ deux onzes de matière grisâtre puriforme et lymphatique, située entre le périoste et les muscles; celle du poignet renfermait une matière de même nature.

A l'ouverture du ventre, il s'est écoulé plus d'une pinte de sérosité purulente, jaunâtre, et très-fétide, et les intestins étaient météorisés, pâles, adhérens les uns aux autres, ainsi qu'aux parois de cette cavité: ils étaient parsemés d'une grande quantité de tubéreuses de diverses grosseurs, et qui ont présenté, à leur ouverture, la même matière que celle contenue dans les dépôts extérieurs du genou et du poignet.

Les intestins ouverts dans leur longueur étaient très-sains intérieurement, et ne contenaient qu'une très-petite

est question de les échanger pour les Députés livrés aux Autrichiens par Dumourier : on

---

quantité de matière bilieuse. L'estomac nous a présenté le même état ; il était adhérent à toutes les parties environnantes, pâle au-dehors, persemé de petites tubéreuses lymphatiques, semblables à celles de la surface des intestins. Sa membrane intérieure était saine, ainsi que le pylore et l'œsophage. Le foie était adhérent, par la convexité du diaphragme, et par sa concavité aux viscères qu'il recouvre ; sa substance était saine, son volume ordinaire, le vésicule du fiel rempli d'une bile d'une couleur vert foncé ; la rate, le pancréas, les reins et la vessie, l'épiploon et le mésentère dépourvus de graisse, étaient remplis de tubéreuses lymphatiques, semblables à celles dont il a été parlé : de pareilles étaient disséminées dans l'épaule du péritoine, recouvrant la face intérieure du diaphragme : ce muscle était sain.

Les poumons adhéraient, par toute leur surface, à la plève, au diaphragme et au péricarde ; leur substance était saine et sans tubéreuse ; il y en avait seulement quelques-unes aux environs de la trachée-artère et de l'œsophage ; le péricarde contenait la quantité ordinaire de sérosité ; le cœur était pâle, mais dans l'état naturel.

Le cerveau et ses dépendances étaient dans la plus parfaite intégrité.

Tous les désordres dont nous venons de donner le détail, sont évidemment l'effet d'un vice scrophuleux existant depuis longtemps, et auquel on doit attribuer la mort de l'enfant.

parle même de négocier la paix avec l'Autriche et la Prusse.

Le présent procès-verbal a été fait et clos à Paris au lieu susdit, par les soussignés, à quatre heures et demie de relevée, les jours et an que dessus.

Signés, G. B. E. Dumangin, P. H. J. Pelletan, P. Lassus, N. Jeanroy.

On m'a demandé si je croyais à l'authenticité de ce procès-verbal. — Oui, il est confirmé par la déclaration de Barras, faite à la Convention à son retour du Temple, la nuit du 9 au 10 thermidor, par la relation du Député Harmand, publiée en 1814. Deux des commissaires qui avaient soigné l'enfant, faisaient partie de la Commission : ainsi l'identité est constante.

On a prétendu que l'enfant était mort à la vérité, mais qu'ayant été empoisonné, on avait substitué à la place du corps du Prince, un autre cadavre, pour disculper la Convention du crime d'empoisonnement. Le fait est possible, mais on le croit sans fondement. Depuis cette époque, nous eussions eu quelques révélations authentiques ; il n'en existe pas.

La mort subite du chirurgien Dessault est naturelle. Ce respectable homme est mort de chagrin et d'apoplexie.

On m'a demandé si je pensais que le corps de Charles Louis XVII eût été réellement déposé au cimetière de Sainte-Marguerite, faubourg Saint-Antoine. Malgré le procès-verbal qu'on produit, j'en doute, parce que en 1800, des guichetiers du Temple montraient dans la première cour, un lieu où étaient des fleurs, et où ils

Cette même personne m'a donné une partie des détails que j'ai consignés dans mon *Urne*

---

assuraient qu'on avait enterré le *petit Capet*, pour ne pas laisser *de reliques au fanatisme*. Quand même l'enfant eût été enterré à Sainte-Marguerite, l'avidité des spéculateurs, la pieuse ambition de quelques royalistes de posséder un dépôt aussi cher, et d'avoir fait la substitution qu'on reprochait à l'Assemblée, ensemble la haine de certains révolutionnaires pour les restes de la maison de Bourbon; les révolutions qui ont eu lieu depuis cette époque, la communauté du terrain, fourniront des argumens à l'observateur, contre les preuves tardives de l'authenticité de cette sépulture. On peut avoir de fortes raisons pour y croire; mais je crois mes doutes fondés.

On m'a demandé comment je conciliais mes doutes avec l'authenticité du procès-verbal que je reconnais, la non-substitution du corps de l'enfant que j'admets également, et *la dose donnée au petit louvetau*.

L'enfant étant ouvert, le genre de mort paraît naturel; *le vice scrophuleux existait depuis longtemps* : on a donné *des doses* pour qu'il fît des ravages qu'on ne pût guérir : c'est ainsi qu'on l'a empoisonné. *La mort naturelle* étant constatée, la Convention s'embarrassait peu de la sépulture. Si la Faculté, par crainte, eût été trop discrète, l'enfant inhumé au cimetière Sainte-Marguerite pouvait être exhumé, et la vérité perçait le nuage. Après l'ouverture du corps, la substitution était facile, car le soin de la sépulture et des autres préparatifs n'était plus que l'ouvrage des subalternes. On m'a demandé où *Er-*

des Stuarts et des *Bourbons*, à l'article Biographique de Louis XVII. Le jour que la Conven-

---

vagault et le faux Dauphin, *Mathurin Bruneau*, avaient puisé leur origine ? — Dans le cimetière de la *Madeleine*, écrit et publié par le secrétaire intime du sombre *Malarmé*, régicide conventionnel. Cet ouvrage favorisait les régicides, les aventuriers, les faussaires et les fripons, qui enveloppent l'égoïsme, la débauche, les vices et l'intrigue de bonnets rouges et de fleurs-de-lys. Les assassins du Prince trouvaient commode de le faire ressusciter dans *le cimetière de la Madeleine*, et d'avoir, par cette imposture, un moyen légal d'empêcher le retour de son oncle. Les renégats réunis aux ambitieux qui voulaient conserver la royauté pour eux, vénéraient le fantôme. D'après ce canevas, *Ervagault* parut : des illuminés stupidement crédules, furent ses dupes, et le fripon se disant Louis XVII, fut arrêté comme escroc, enfermé à Bicêtre, et condamné au bagne. Buonaparte était alors premier Consul à vie. Ce faussaire fut jugé comme les deux esclaves qui, après la mort d'Hérode le Grand, se présentèrent à Auguste, comme enfans de Mariamne et d'Hérode, sauvés de l'arrêt de mort que leur père avait porté contre eux.

L'auteur du *Cimetière de la Madeleine* publia ; en 1802, *les Prisonniers du Temple*, 4 vol. in-12, chez Locard, à Paris. L'ouvrage circula librement, car les Bourbons y sont avilis par de prétendues pièces officielles, et par une conséquence naturelle, l'avénement de Buonaparte au trône devient légitime. En 1815, la même

né à l'enfant de drogues qui l'aient assassiné sur le champ, puisqu'on voulait en faire un objet d'échange; mais on voulait aussi que le gage périt entre les mains qui l'auraient reçu (1).

Historiens contemporains.

(1) Le 21 prairial (8 juin 1795) an III, le Comité de Sûreté générale annonçe que le fils de Louis XVI était mort la veille, à la suite d'une tumeur au genou droit et au poignet gauche. On craignit que ce Prince ne fût pas mort en effet de cette maladie. Le bruit se répandit et s'accrédita que le poison avait abrégé ses jours. Ce qui confirmait les soupçons, c'était la mort de son médecin *Dessault* et de son apothicaire, arrivée subitement à la même époque. Je n'ai point de données particulières pour prononcer sur ce grand procès, mais ce qu'il y a de certain, c'est que cet événement, à tort ou à raison, perdit irréparablement les Comités dans l'opinion publique. *Mémorial révolutionnaire*, par G. V. Vasselin. Imprimerie de J. Baillo et D. Colas. Paris, an V de la République (1797). Tome IV, page 236.

Le 20 prairial (8 juin 1795), le fils de Louis XVI, né le 27 mars 1785, âgé de dix ans, deux mois et douze jours, meurt au Temple, où il était resté depuis la mort de ses parens. On répand dans le public que sa fin est l'ouvrage du crime. Le 21 l'ouverture du corps est faite par ordre de la Convention, par un célèbre chirurgien (Dessault, mort un mois après) : il déclare que l'enfant est décédé d'une mort naturelle, à la suite d'une ma-

Paris, et député *de la Convention. Que dit on de la mort du petit Capet, me demanda-t-il en entrant? — On dit que vous l'avez empoisonné. — Cela n'est pas; il faut désabuser le public. Le petit malheureux s'est épuisé lui-même. — Vos comités lui ont aidé; on parle d'un breuvage qui lui aurait été administré à petite dose. — Mais les procès-verbeaux dressés par des experts, et en présence de témoins, constatent que les intestins et les parties nobles étaient saines. Il est mort de Rachitisme. — Comment pouvez-vous justifier des hommes qui, dans ce moment de terreur, vous tenaient en prison comme moi? On n'a pas don-*

---

du Temple, et de l'*Histoire des cent jours* ? C'est le lieu de dire à ces êtres : Par vous la naissance dégrade les hommes ; les dignités et les décorations les flétrissent, quand vous les portez.

Point de royalisme sans religion, sans mœurs, sans bonne-foi; point de bonne-foi sans courage; point de courage sans bienveillance et sans résignation; aimer le Monarque par Dieu, le Roi après le Monarque, le Prince avant l'homme, et l'homme fût-il injuste envers nous, ou trompé sur notre compte, l'aimer, par ordre de Dieu, pour le maintien de la société, voilà le royalisme et le vrai juge des *Ervagault*, des *Bruneau*, des *faux Dauphins*, et des préconiseurs de pareils fourbes.

né à l'enfant de drogues qui l'aient assassiné sur le champ, puisqu'on voulait en faire un objet d'échange; mais on voulait aussi que le gage périt entre les mains qui l'auraient reçu (1).

Historiens contemporains.

(1) Le 21 prairial (8 juin 1795) an III, le Comité de Sûreté générale annonçe que le fils de Louis XVI était mort la veille, à la suite d'une tumeur au genou droit et au poignet gauche. On craignit que ce Prince ne fût pas mort en effet de cette maladie. Le bruit se répandit et s'accrédita que le poison avait abrégé ses jours. Ce qui confirmait les soupçons, c'était la mort de son médecin *Dessault* et de son apothicaire, arrivée subitement à la même époque. Je n'ai point de données particulières pour prononcer sur ce grand procès, mais ce qu'il y a de certain, c'est que cet événement, à tort ou à raison, perdit irréparablement les Comités dans l'opinion publique. *Mémorial révolutionnaire*, par G. V. Vasselin. Imprimerie de J. Baillo et D. Colas. Paris, an V de la République (1797). Tome IV, page 236.

Le 20 prairial (8 juin 1795), le fils de Louis XVI, né le 27 mars 1785, âgé de dix ans, deux mois et douze jours, meurt au Temple, où il était resté depuis la mort de ses parens. On répand dans le public que sa fin est l'ouvrage du crime. Le 21 l'ouverture du corps est faite par ordre de la Convention, par un célèbre chirurgien (Dessault, mort un mois après) : il déclare que l'enfant est décédé d'une mort naturelle, à la suite d'une ma-

Mercier garda le silence, il entra quelqu'un, et je sortis.

---

ladie de langueur. Cette déclaration ne parutpas sincère à quelques gens habitués à trouver partout des forfaits : ils prétendaient que des monstres...., à certaine heure...., avec un breuvage préparé....; mais laissons au temps à démontrer la fausseté ou la vérité de pareilles horreurs.

Mémorial historique de la Revolution, par P. C. *Lecomte*. Paris, an IX (1801), tome 1er, page 342.

La mort précipitée de *Louis-Charles, dernier Dauphin de France, fils de Louis XVI*, fit naître le soupçon qu'il avait été empoisonné, et M. *de Lille* s'écrie, dans son poëme de *la Pitié* :

Chaque jour dans son sein verse un poison rongeur;
Quelles mains ont hâté son atteinte funeste?
Le Monde apprit sa fin, la tombe sait le reste.

Dictionnaire historique, par *L. M. Chaudon* et *F. A. Landine*. Lyon, 1805.

A Orléans, durant les cent jours du retour de Buonaparte, en 1815, on fit brûler la liste de ceux qui avaient signé une pétition pour demander, en 1794, la mort du fils de Louis XVI. C'était peu de jours après la bataille de Waterloo : j'étais sur les lieux à cette époque.

En 1785, à la naissance de Louis XVII, notre Professeur de réthorique, qui était prêtre, et si scrupuleux, qu'il nommait l'*orthographe* de Voltaire, *orthographe des impies*, nous donna pour sujet de composition, un *Discours au jeune Prince sur son berceau.*

L'histoire de Louis XVII nous ramène au 9 thermidor. Le bourreau des dernières vic-

---

En 1791, le même écrivant contre les persécutions du Clergé, disait, *que c'était un liège qui surnagerait toujours*.

En 1792, il se maria, fut Député à la Convention, vota la mort du Roi dans les vingt-quatre heures, et s'opposa à ce qu'on donnât un conseil à ce Prince. *Tous les Bourbons étaient des tigres.*

Il devint général en 1795, fut réformé en 1796, reprit les épaulettes en 1797, jusqu'en 1809. A cette époque, il acquit une maison d'éducation, et inscrivit à sa porte cette devise remarquable :

Ex me puer disce virtutem.

Jeune homme, prends de moi des leçons de vertu.

Les collègues de cet homme, et le gouvernement de Buonaparte, l'engagèrent à effacer cette inscription que j'ai lue.... Voilà les juges de Louis XVI et les dépositaires de Louis XVII. Beaucoup de gens de cette trempe sont encore dans l'instruction publique, et nous nous étonnons des progrès de l'athéïsme. Soyons plus étonnés que le cahos n'existe pas. Non, rien n'est plus honteux pour l'Etat, et plus criant dans la société, que l'incurie des parens et des maîtres pour le choix des précepteurs de leurs enfans. Un ivrogne, un libertin, un athée, un renégat, un joueur, un épouvantable citoyen des bords de la mer morte, a-t-il quelque génie lorsqu'il est ruiné de dettes ou de débauches ? Il *court le cacher*, et trouve

times qui gémissaient au Temple, a péri avant elles. La même personne qui m'a répété l'entretien qu'il eut avec les commissaires de la commune, m'a transmis les détails de la fortune et de la mort du cordonnier Simon. Les voici :

Cet homme, originaire de Troyes en Champagne, s'était établi cordonnier rue des Cordeliers, dans le voisinage de Pierre Duplain et de Marat; il fut admis comme aboyeur au club des Cordeliers, donna azile à l'ami du peuple, fut présenté à Robespierre par Duplain, devint un des prôneurs de la révolution et surtout de l'*incorruptible Maximilien*. Au 2 septembre, Simon entra en fonctions à la Commune pour la garde du Temple. Au mois de juin 1793, Robespierre le fit nommer gouverneur du fils de Louis XVI.

L'Autrichienne, dit-il, *qui éloignait si arrogamment d'honnêtes patriotes qui se présentaient pour élever son fils, va le voir sous la férule du cordonnier Simon.* Au bout de six mois, Simon *ayant fini l'éducation* du Prince, et *la*

---

des écoliers. Quelques parens sont pris aux apparences, et s'en délivrent en scrutant l'homme; mais d'autres le gardent, avec connaissance de cause, pour ses talens et le bon marché de ses leçons....

dose

dose étant prise, Simon eut pour retraite la place d'officier municipal de la Commune.

Le 9 thermidor, il était à l'Hôtel-de-Ville avec son patron Robespierre; il signe la délibération de la Commune contre la Convention, se sauve de l'Hôtel-de-Ville avant la bagarre, et revient coucher chez lui. Le matin il se lève, allume sa pipe, descend fumer dans la rue, se promène tranquillement, persuadé que le décret de *mis hors la loi* n'atteint que ceux qui ont été pris dans le lieu des séances de la commune, et que la liste des signataires a été déchirée. Simon proteste à ses voisins et à la personne qui m'a donné cette note, et qui lui conseillait de se sauver, « qu'il n'a point été à » la Commune, qu'il arrive de la campagne; » qu'un patriote aussi pur que lui n'a rien à craindre : *que la Justice est juste;* que sa fuite le mettrait au nombre des conspira- » teurs ». Pendant qu'il parle, le groupe des voisins grossit autour de lui : deux gendarmes de la Convention arrivent, le saisissent, le mènent à la Conciergerie : il monte au tribunal, à côté de Robespierre, qu'on y porte sur son brancard. L'accusateur public, Fouquier-Tainville, le même qui, la veille, a requis, malgré l'arrestation par la Convention, de *Dumas*,

président de ce même tribunal, *que les condamnés fussent promptement mis à mort*, constate l'identité de *Robespierre*, de *Dumas*, de *Simon*, et autres. Ils veulent parler, c'est en vain : ils sont jugés, condamnés, envoyés à la mort le même jour, et au même instant.

Le supplice des bourreaux laissa aux victimes le loisir de respirer; l'effroi fit place à l'espoir; la liberté lava ses vêtemens ensanglantés; la pitié vint, en tremblant, verser des larmes aux portes des prisons; la terreur sommeilla un peu; les verroux s'entr'ouvrirent; les assassins et les bourreaux commencérent à pâlir; la justice saisit les proscripteurs, et lâcha les proscrits.

La Convention elle-même, pour n'y pas passer en entier, abandonna au glaive de la loi quelques-uns de ses grands coupables, permit aux orphelins et aux parens des victimes, de les pleurer.

En 1795, M. Dussault profitant de ce retour aux principes, composa l'*Eloge de Mesdames de France*, dans lequel il fit entrer le tableau des vertus et de la fin malheureuse de Madame Élisabeth. L'ouvrage fut publié, annoncé dans les journaux du temps, et même dans ceux de l'opposition : je me souviens d'en avoir lu l'analyse dans l'article *Séance de la Convention*. Le

rédacteur, supposant que la distribution de cet écrit était faite aprés la lecture du procés-verbal de la veille, saisit cette occasion pour rendre compte de l'ouvrage. Chénier, membre du Comité de Sûreté-Générale, trouva cette insertion inconvenante, et l'annotateur fut tancé pour ce grief, et vertement admonété, pour avoir ajouté, à l'annonce de l'arrestation du fameux Santerre, lors de la rébellion du faubourg Saint Antoine : *Celui-là est si patriote et si brave, que nous n'aurons pas besoin du roulement du* 21 *janvier pour étouffer sa voix innocente.*

Le 21 janvier 1817, M. Dussault fut chargé de rendre compte des derniers mémoires particuliers, formant l'*Histoire complète de la captivité de la famille Royale à la tour du Temple.*

En 1795, l'*Eloge de Mesdames de France* fut un acte de courage ; cet écrit, joint aux articles *sur la vie de Louis XVII* et sur les *derniers Mémoires*, par un illustre témoin au Temple, ajoute un fleuron à la couronne littéraire de M. *Dussault.*

Bertin (les deux frères) ont constamment servi la cause du Roi avec nous, dans tous les momens orageux de la révolution. J'ai fait la moitié de leur article en parlant de MM. *Nicolle,*

Leriche, *Ladevèze*, *Michaud*, etc. Voici les nuances particulières qui distinguent ces deux frères. L'aîné, surtout, m'offre l'occasion de présenter les effets du retour de Buonaparte en France, au 18 brumaire.

Lucien Buonaparte présidait le Conseil des Cinq-Cents au 18 brumaire.

Que *Lucien* et *Napoléon Buonaparte*, juges en 1799 et en 1819, sont différens d'eux-mêmes! Lequel des deux frères, à cette époque, pouvait s'attribuer l'entreprise et le résultat du 18 brumaire? Pourquoi Lucien n'a-t-il pas été Consul avec son frère? Lequel des deux était le plus ambitieux? Se sont-ils jamais brouillés ensemble, comme on nous le disait en 1803? Que devons-nous penser en 1819, de cette scène que Lucien joua devant son frère en 1804, à l'époque de l'assassinat du duc d'Enghyen? Lucien se présente chez son frère, disait-on alors, le menace, l'injurie, lui reproche son ambition et sa folie, lui prédit sa chute, et dans un mouvement de colère, jette sous ses pieds une montre de prix, qu'il brise en morceaux, en disant à Napoléon : *Qui veut monter au trône au prix du sang d'un Bourbon, aura le sort de cette brillante machine.* La disgrâce de Lucien, qui fut la suite

de ce scandale, paraissait bien confirmer ce fait. Le même vote qui appelle Buonaparte au trône en exclut, par son ordre, son frère Lucien et toute sa postérité. Les deux votes n'en font qu'un. Cette dureté de Buonaparte ne se borne pas là. Lucien est trop heureux de pouvoir impunément s'exiler en Italie, ensuite aux Etats-Unis, et enfin en Angleterre, où il reste dix ans, sans que les cabinets se doutent que cette scène ait été concertée entre les deux frères, pour opérer la ruine du Gouvernement anglais, en échauffant l'esprit des révolutionnaires, en soufflant la haine dans les pontons français et dans les équipages britanniques, en soldant des publicistes, en flattant l'opposition. Pour mieux donner le change aux observateurs, on entend ce même Lucien répondre à ceux qui lui demandent, pendant qu'il est en Angleterre, pour qui il conserve tant de trésors? *Mais c'est pour tous ces Rois, et surtout pour ce frénétique Empereur, qui sera bientôt à ma charge, d'après ses folies.* Quel homme eût deviné le secret du frère de Napoléon? Qui avait nourri, contre le Roi légitime qui brisait leurs fers, cette haine que les prisonniers français apportèrent aux Bourbons en 1814? Lucien Buonaparte.

La même année 1814, quel homme publia contre son frère, en faveur de la légitimité, un ouvrage composé pour le Roi? Lucien Buonaparte. Quel homme passait de Londres en Italie, pour préparer le retour de ce même *usurpateur*, si *étranger* au poëme de *Charlemagne*? Lucien Buonaparte. Quel Français n'aurait pas affirmé, avant comme après le premier retour de Louis XVIII, que Lucien Buonaparte était un Républicain peu économe, à la vérité, mais exempt d'ambition et digne de servir le Monarque légitime? Si Napoléon Buonaparte est dissimulé, s'il est Corse, qui trouvera, en 1819, une épithète assez caractéristique pour Lucien Buonaparte, revenant à Paris, en 1815, occuper le Palais-Royal, le démeubler avidement pour ses plaisirs, et pérorer cette fois plus audacieusement, pour obtenir la régence et cimenter le despotisme, qu'il n'avait osé le faire en 1799, pour assurer le Consulat à son frère? Ceux qui jugent les différends, les disgrâces, les inimitiés des hommes en place dans les journaux quotidiens, dans les gazettes de salon, me rappellent cette réponse du fils de lord Chatam, à un homme indiscret qui lui demandait ce qu'il y avait de nouveau : *Je n'ai pas encore lu la*

gazette. Il nous a fallu vingt ans pour bien lire la *gazette* de Lucien Buonaparte, et celle de sa famille et de ses alliés.

En 1804, Buonaparte avait fait rayer Lucien de la liste des prétendans à la couronne impériale de France; mais le but des deux Buonaparte était la conquête de l'Angleterre. Lucien, cosmopolite de tous les pays, avait choisi l'Angleterre comme particulier, en attendant qu'il en devînt Roi.

En 1810, Joséphine, avec toute sa famille, s'était rendue volontairement dans le cabinet de Buonaparte, pour signer son divorce. On s'étonnait d'y voir son fils Eugène Beauharnais, et on se demandait comment ce Prince pouvait servir avec tant de zèle un homme qui, après l'avoir adopté, déshonorait sa mère; mais le Vice-Roi d'Italie en fût devenu le Roi. La réalité de ce titre est, aux yeux de beaucoup de monde, une compensation de la perte de bien d'autres avantages moraux.

En 1812, on s'étonnait que les Electeurs du Rhin, à qui Buonaparte avait donné le titre de Rois, se liguassent secrètement contre lui; mais Buonaparte avait des généraux à couronner : sa conduite envers les Rois d'Espagne

et d'Etrurie, annonçait aux Electeurs-Rois le sort qui les attendait.

En 1813, on doutait de la sincérité de l'acquiescement de l'Empereur d'Autriche à la coalition; mais Buonaparte avait besoin de l'Autriche, de la Prusse et de la France, pour opposer une digue à la Russie; et après avoir vaincu cette puissance, il s'attendait, au moins, à être forcé de maintenir son vaste Empire contre les efforts des Souverains de l'Asie, justement alarmés de son voisinage. La folle ambition de ce joueur de couronnes était trop connue de François Ier, pour que ce Souverain balançât à seconder efficacement ses illustres Alliés.

En 1815, au 20 mars, Buonaparte avait des sujets de plainte. Les traitemens qu'il avait éprouvés dans son voyage de Paris à l'île d'Elbe; l'*insensibilité* prétendue de son beau-père; la publicité des secrets de sa famille et de son cabinet, dans *le Moniteur secret*, dans *le Cabinet de Saint-Cloud*, dans le *Recueil des Pièces officielles destinées à détromper les Français sur les événemens qui se sont passés depuis quelques années*; la publication des *articles secrets arrachés par violence*, étaient un coup sensible qu'il ne pouvait pardonner.

Loin de retirer le fer de la plaie, il fallait l'enfoncer ou périr. Cette alternative explique l'accord indivisible de la coalition de 1815. L'Europe, avant le 18 brumaire, avait besoin, pour faire un faisceau à la légitimité des trônes, que la Fortune secondât les projets gigantesques de Buonaparte, aidé des conseils de son frère, de l'ambition volcanique de ses généraux, de la cupidité insatiable, de ses flatteurs, de ses parasites et de ses nombreux apostats.

Jusqu'en 1819, l'existence des conquérans avait été, surtout après leur défaite ou leur mort, un fléau qui, durant plusieurs siècles, ravageait, chaque jour, sensiblement un Empire, et souvent une partie du globe. Buonaparte n'a pressé et fait gémir l'Europe, que pour exprimer de sa plaie tout le venin de la révolution. Les cendres de Moskow, qui, d'après l'exemple du passé, n'auraient dû produire que l'anarchie, ou une immense réunion de Vandales se ruant sur l'Europe, comme ils firent autrefois sur Rome et sur ses conquêtes, ont assuré la défaite du conquérant, son exil et la paix du monde. De ces cendres est sorti ce germe précieux de bonne-foi, qui vient de restituer au peuple agresseur, les clefs de son Empire, que ses vainqueurs n'ont tenues en leurs mains, que

le temps nécessaire pour que la France fût éclairée sur ses véritables intérêts. On dira un jour de Buonaparte, de ses projets et de sa famille, qu'ils sont devenus un fléau nécessaire au monde, et aprés la révolution française, un préservatif en faveur de la monarchie, et surtout de la légitimité.

Le 18 brumaire et les antécédens de cette journée, qui, de l'aveu des Buonaparte, sont la source de leur grandeur, et le point de départ de leur chute, sont, en raison inverse, la lice ouverte aux Royalistes et aux Républicains; et MM. Bertin, sujets de cet article, m'ont amené naturellement à cette digression; car l'un d'eux était détenu au Temple, comme conspirateur royaliste, à la suite du 18 brumaire. Il fut déporté comme moi; il a été rappelé politiquement comme moi; il a tout perdu comme moi. Ce que jécris est donc l'*histoire et le témoignage de mes collaborateurs et de mes témoins.*

Le parallèle de Lucien et de Napoléon Buonaparte fait suite à cet article.

Lucien et Napoléon Buonaparte, ou le *lot du 18 brumaire.*

En 1792, le parti populaire méne à la fortune. Lucien est un ardent républicain, employé dans

l'administration militaire des armées. En 1793, il se marie à Saint-Maximin, et devient membre du comité révolutionnaire. Buonaparte, capitaine d'artillerie à Toulon, foudroyait le frère de Louis XVI, et aidait, sous les yeux du frère de Robespierre, les Républicains à river les chaînes du malheureux Louis XVII, pendant que Lucien, au comité révolutionnaire, émule des Marseillais du 10 août, dispersait les ruines de l'autel et du trône.

En 1794, Lucien est commissaire des guerres par la recommandation de son frère; en 1795, il conserve sa place, louvoie, et vient au secours de Napoléon, disgracié après le 9 thermidor, pour ses liaisons avec Robespierre jeune.

En 1796, Napoléon, général en chef de l'armée d'Italie, consolide la fortune et l'existence de Lucien, et le fait nommer Député au Conseil des Cinq-Cents, pour avoir un parti dans le Corps législatif.

En 1797, Lucien est député du Département de Liamone; il flatte tour-à-tour les deux partis, ménage le Directoire et le Corps législatif, se prononce pour le 18 fructidor. D'après son caractère, qui répugne aux exécutions sanglantes, il incline pour la déportation : c'est l'avis de son frère. Cette humanité politique, en cas d'échec

à l'avenir, est un port du salut et un commencement de tendance au royalisme.

En 1798, Lucien fait un pas de plus dans la carrière monarchique. Sous l'égide de la liberté, il fixe l'attention des monarchistes, en s'élevant, avec force, à la tribune législative, contre le zèle des Républicains qui, pour abolir le souvenir de la Religion et de la morale, ordonnent impérieusement, sous peine d'une grosse amende, la fermeture des boutiques les jours de Décade, et leur ouverture le jour de Dimanche, sous les mêmes peines.

Au mois d'août de la même année, il fait adopter, par le Corps législatif, le principe de la conscription générale, portant que tout Français est soldat. En cas d'attaque, tous les jeunes gens, de l'âge de vingt à vingt cinq ans accomplis, sont sous la main du Gouvernement : il leur est enjoint de se faire inscrire dans leurs arrondissemens respectifs, et de se tenir prêts à marcher au premier signal. La crise était grande. Lucien en profite, et dispose d'avance, pour son frère, du matériel de toute la France. *Réveillère-le-Paux*, *Merlin-de-Douay* et *Treilhard*, étaient trois Directeurs un peu intraitables. Lucien contribue à les faire évincer, non pour les mettre en disgrâce, car il les fera ren-

trer au conseil de son frère, mais pour ébranler le Gouvernement, en agitant la puissance législative et directoriale.

Lucien a besoin de popularité pour que personne ne devine son but. Cet homme, connu pour être le plus grand dissipateur de la France, monte effrontément à la tribune législative; et poursuit les dilapidateurs de l'armée, dont il faisait partie avant d'être Député : il se réunit, en même-temps, à tous les despotes républicains de l'antre des Jacobins et des Cordeliers, et le 14 septembre 1799, comme il craint qu'un coup d'état n'éclate avant le retour de son frère, il fait remettre en vigueur un décret qui prononce *la mise hors la loi de tout violateur de la représentation nationale.*

Buonaparte, si vivement attendu par Lucien, part d'Egypte, traverse la mer sous pavillon danois, débarque à Fréjus le 9 octobre, arrive à Paris le 16 (24 vendémiaire). D'après les instructions qu'il a reçues de Lucien, il paraît étranger aux ffaires pu bliques, se loge dans sa petite maison, rue *Chantereine*, qui, le lendemain (par un ordre secret), porte écrit le nom de *rue de la Victoire*, se dérobe aux regards du public, et rend, comme particulier, toutes les visites qu'il reçoit.

Depuis le 23 septembre, Lucien était informé de l'arrivée de son frère, qui stationna huit jours au lazaret de Marseille. Il faisait ses dispositions pour le grand événement de brumaire.

Le 1er. octobre 1799 (9 vendémiaire an VIII), un membre du Conseil des Cinq-Cents (M. Destrême), qui n'est pas dans le secret, apprend qu'il se fait chez l'Imprimeur du Corps législatif des billets de convocation pour ses membres *à une séance extraordinaire, sans indication de jour ni d'heure.* Il en conçoit des inquiétudes, et dénonce ce fait au Conseil. La Commission des Inspecteurs mandée pour rendre compte, répond, par l'organe de Lucien Buonaparte, *que ces billets ne sont que par pure précaution, et pour s'en servir au besoin.*

Le 12 octobre, deux jours après l'arrivée de Napoléon Buonaparte, Lucien fait adresser par le Directoire, à son frère, à qui il accole politiquement *Brune* et *Masséna,* qui font nombre, des lettres de félicitation pour les services rendus par ces trois généraux en Orient, sur le Danube et en Hollande. La lettre adressée à Napoléon se termine par *une inaltérable confiance en ses talens, et une satisfaction sans bornes de sa conduite.* Cette félicitation était si naïve, que les Républicains et les Royalistes,

qui ne jugeaient Buonaparte que par ses faits, se disaient sincèrement qu'il était impossible au vainqueur de l'Italie d'être Royaliste, ni de vouloir la Monarchie. Cette conviction arma les deux partis contre l'homme qui bientôt abjura, chaque jour, ses principes et sa vie passée.

La veille de cette grande journée offre un événement qui me raméne à MM. Bertin, sujets de cet article, à *mes collaborateurs*, à mes *témoins*, et directement à mon *histoire particulière.*

Le 4 brumaire an VIII, le Tribunal criminel de Rouen applique la peine de mort à un *chanteur royaliste*, qui est simplement déporté à perpétuité, *vu les circonstances atténuantes* (1).

Au 18 brumaire, la France était aussi loin de la République qu'au 18 fructidor. Si Buonaparte et Lucien eussent été réunis à Paris à cette première époque, les deux journées n'en faisaient qu'une, et Buonaparte ou Barras aurait été pendu, car ce dernier envoya l'autre en Egypte pour avoir voulu recommencer l'*œuvre qu'Augereau n'avait qu'ébauchée.*

---

(1) Le 4 brumaire (27 octobre 1799), le nommé Bailly est traduit au tribunal criminel de Rouen, comme prévenu de manœuvres tendantes au renversement de la

Depuis deux ans Buonaparte entretenait des relations avec tous les cabinets : le Directoire *était, à ses yeux, la plus inepte des autorités.*

---

république. Dans son interrogatoire, il est convaincu d'être l'auteur d'une chanson intitulée : *Confession de la République avant sa mort.* En voici un couplet :

AIR : *Du Réveil du Peuple.*

Je lègue à Sieyes mon génie,
Mon grand livre à mes créanciers,
Aux bourreaux ma philantropie,
Mes exploits aux aventuriers,
Aux Français l'horreur de mes crimes,
Mon exemple à tous les tyrans,
La France à ses rois légitimes,
Et les remords à mes parens.

Sur le réquisitoire du commissaire du Directoire, le tribunal applique la peine de mort au nommé Bailly. Mais le Juri trouvant que, dans la déclaration des faits, *il y a des circonstances atténuantes*, la peine de mort est commuée en celle de déportation.

Le 9 brumaire an VI (31 octobre 1797), je fus jugé de même. En 1803, je fus grâcié par Buonaparte. Au 18 brumaire, *Barrère*, *Vadier*, *Vouland*, et tous les grands Conventionnels, sous les couleurs républicaines, furent amnistiés après l'épreuve ordinaire de *surveillance*. Les fructidorisés, sous couleurs royalistes, furent traités de même. Cette indulgence promettait aux uns le retour de la république, et aux autres le retour de la monarchie légitime. Peu de temps après, les uns et les autres furent

En

En attendant qu'il fût nécessaire en Allemagne ou en France, il allait courir en Orient la carrière du fondateur d'Alexandrie. Dans un banquet qu'il donna après avoir signé le traité de Campo-Formio, la première santé qu'il porta fut à l'Empereur d'Autriche. Il avait promis à ce Souverain et à tous les Monarques, que s'il rentrait en France, il en exilerait à l'instant les révolutionnaires, et ferait rappeler les honnêtes gens. Telle fut la conduite de Buonaparte à l'extérieur, pendant que Lucien travaillait, de son côté, à lui assurer les rênes de l'Etat. En 1799, la tempête grondait de toutes parts, et la France, aux abois, tendait la main aux Bourbons.

Depuis le 18 fructidor, le Directoire sent, malgré lui, le besoin de céder la place à la Monarchie légitime, ou au despotisme militaire.

---

déportés ou mis à mort pour avoir voulu réaliser leurs espérances.

En résumé, le 21 juin 1815, la bataille de Waterloo ayant assuré le triomphe de la monarchie légitime, MM. Bocquet et Lenormant fils, convaincus, envers *Buonaparte*, du même délit que l'auteur de la *Confession de la République*, furent acquittés par le tribunal criminel de Paris. Cette sentence décisive préluda dix-sept jours d'avance le retour du Roi; et celui des exilés du 20 mars, dont je faisais partie.

Le 6 décembre 1797, Buonaparte, venu à Paris sous le brillant prétexte de présenter au Gouvernement le traité de *Campo Formio*, orné des drapeaux de ses campagnes d'Italie, proposa clairement au Directoire le gouvernement militaire. Barras, à qui il s'adressa, goûtait cet avis; mais les Directeurs Réveillère-le-Peaux et Rewbel, qui auraient été éliminés, s'y opposèrent avec force. La dispute s'anima au point que Buonaparte menaça de donner sa démission, si le Gouvernement n'adoptait point *une forme et une marche invariable.* Alors Rewbel dit avec colère : *Que Buonaparte sache que si celui qui fit dire au Directoire cette année* (1),

---

(1) En 1797, deux fournisseurs demandent à Buonaparte cinq cent mille francs pour le service de l'armée. *Oui, j'ai de l'argent,* répond-il, *mais j'en ai besoin, et je ne puis vous en donner : vous avez des moyens. Si le service manque, je vous fais fusiller à la tête de l'armée.* Les deux fournisseurs se rendent à Paris, et présentent leur compte au Directoire. Il prend un arrêté, qui ordonne à Buonaparte de payer la somme. Ils reviennent, et se présentent avec l'ordre. Buonaparte déchire l'arrêté, et leur dit: *Si dans une heure vous êtes encore ici, je vous fais fusiller. Allez dire au Directoire que je me f... de lui.*

Extrait de *l'Europe tourmentée*, par L. P., auteur

qu'il se moquait de ses ordres, respire encore, c'est par un acte d'indulgence; mais le Directoire n'a pas besoin des services de cet homme: il offre sa démission; voilà du papier et de l'encre; qu'il la signe. En parlant, Rewbel ouvre un secrétaire, plie du papier, et présente la plume à Buonaparte, qui baisse la tête. Barras se met entre eux. Le calme renaît; l'expédition d'Egypte est arrêtée; Buonaparte en est le chef. Pour tenir l'ennemi sur le qui vive, on annonce, avec emphâse, une descente prochaine en Angleterre, et Barras, en reconduisant Buonaparte, lui dit: *Ils trouvent que la poire n'est pas encore mûre. Laissons-les faire; sous peu, ils nous appelleront pour la cueillir.*

Buonaparte *les laisse faire*, et s'embarque à Toulon, avec la flotte, le 19 mai 1798.

La même année, les révolutionnaires français chassent le Pape de Rome, y établissent une République, et veulent l'étendre jusqu'à Naples. Le nommé Bassal, prêtre de la Mission, depuis le schisme de 1790, nommé à la cure de la paroisse de *Saint-Louis* de Versailles, puis Député à l'Assemblée législative, ensuite à la Conven-

---

des *Révolutions de Paris*, écrivant comme *témoin oculaire*. Tom. 1^er^., pag. 29.

*

tion, où il vota la mort du Roi, puis au secrétariat général des Consuls romains, enfin à la place d'accusateur des *tyrans*, au nom du peuple Romain, prétend que le Roi de *Naples*, Ferdinand, doit descendre du trône, rédige et fait afficher la proclamation suivante, sous le nom de manifeste.

« Quel est ce Capet, qui prétend encore ré-
» gner en vertu de l'investiture du Pape? qui
» ose méconnaître la souveraineté du peuple,
» qui règne sur les hommes par une bulle, qui
» refuse de donner cours dans ses Etats au pa-
» pier-monnaie romain? Quel est ce fripon à
» diadême, qui ose encore nous dominer? Qu'il
» redoute le sort de son parent, qui écrasait de
» son despotisme les Gaules maintenant affran-
» chies ».

Ce brandon de discorde détermina la coalition du Nord à venir au secours de l'Italie, et à fondre sur le Gouvernement français, attaqué dans l'intérieur par les Chouans et les Vendéens, et aux portes de son palais par les Jacobins, les Septembriseurs et les partisans de Louis XVIII.

A l'approche des élections du mois de mars de 1798, le Directoire a signifié officiellement aux assemblées qu'il ne veut ni *Royauté ni Dictature*, *mais la Liberté et la République*. Les

Colléges électoraux lui répondent qu'ils ne veulent ni de sa *République*, ni de sa *Liberté*, ni de son *Gouvernement*, puisqu'il ne sait pas le faire respecter. Pendant que le Directoire de Paris rédige la Constitution consulaire de la République cisalpine, la liberté naissante dans Rome et dans Milan est étouffée ; les fondateurs français sont traités de *monstres, plus scélérats que les Pisistrates, les trente tyrans d'Athènes, et les dix despotes de Thèbes.*

Dans une autre proclamation des agens révolutionnaires, *les patriotes sont invités à s'armer du poignard de Brutus, et à frapper tout Cisalpin qui oserait faire la moindre insulte à la Charte.* On laisse ainsi faire les Cisalpins, qui marchent tout droit au but du despotisme de Buonaparte.

A Paris, le Directoire termine la septième année républicaine, par une fête du 18 fructidor, célébrée au Champ-de-Mars, contre les Royalistes déportés à Cayenne. Des sceptres brisés, des reliques, signes de la religion romaine et de la royauté, y sont représentés, foulés aux pieds, avec cette inscription : *Malheur à qui voudrait les relever.* La Vendée et les Départemens de l'Ouest, peu effrayés de ces menaces, arrêtent les diligences, les fouillent,

ne prennent que ce qui appartient à la République, et respectent les particuliers et leurs effets, repoussent les armées du Directoire, et appellent les Princes de la Maison de Bourbon. Ces troupes royales se recrutent et s'approvisionnent jusque dans Paris : elles viennent au milieu des Jacobins, qui sont leurs ennemis mortels: ils se mesurent avec eux, à la porte et sous les yeux des deux Conseils et du Directoire. La loi des ôtages et des suspects n'effraie personne, et ne sert qu'à mettre les parties en présence.

La désunion s'opère en même temps dans les deux branches du pouvoir directorial et législatif. Cette absence de Gouvernement, pleine et entière, autorise les partis à se mesurer légalement entre eux. Trois Directeurs ont été remplacés par trois autres, qui le sont, à leur tour, par de nouveaux venus. Les élections au Corps législatif sont doubles : les électeurs et les élus sont repoussés et attirés tour-à-tour illégalement, et par les deux Conseils, et par le pouvoir directorial. La Russie et l'Autriche sont réunies sur nos frontières ; la conscription est mise en activité ; des armées de trois cent mille hommes sont sous les drapeaux de la République.

En 1795, la Convention s'était retirée, en

préparant la banqueroute des assignats et les lois de l'*emprunt forcé*. Le Directoire, après le 18 fructidor, eut, pour la seconde fois, recours aux mêmes moyens ; mais le Directeur Rewbel improuva cette seconde opération, qui ne lui parut qu'une demi-mesure, parce que la faillite n'était que de deux *tiers :* il voulait qu'on brûlât le grand livre, et que la République demeurât libérée entièrement, une bonne fois, envers ses fournisseurs et ses pensionnaires civils. Au bout de dix-huit mois, l'embarras fut aussi grand qu'après le 18 fructidor : toutes les caisses étaient vides, et les actions étaient tombées à quinze ou dix-huit francs. Une troisième faillite paraissait inévitable, et pour cette fois on eût adopté le système du Directeur Rewbel, qui était sorti de son poste, accablé d'épithètes que la justice eût rendues contre un simple particulier, aussi légales qu'elles étaient naturelles et méritées (1).

---

(1) *Rewbel*, né à Colmar, en 1746, bâtonnier des avocats au conseil d'Alsace. C'était un joueur déterminé, qui ne rentrait chez lui qu'à deux heures du matin. Dès le commencement de la révolution, il rêva la république pour niveler les fortunes ; fut nommé député en 1789, et à la Convention, en 1792 ; se fit envoyer en mission pour faire

Le désordre de l'état croissait en raison de celui des finances; et les ruines s'entre-choquaient de toutes parts: à la fin de 1798, de nouvelles loix contre les prêtres, soulevérent la

---

la guerre aux trésors des Aristocrates.... Il était au siége de Mayence; on l'accusa de s'être approprié l'argenterie de l'électeur : il prétendit que c'était pour le service des patriotes. A peine Louis XVI fut-il au Temple, que Rewbel pressa le jugement de ce prince, promettant d'avance de voter sa mort. Rewbel était inscrit sur une des listes de Robespierre, comme *dissipateur* et *mauvais sujet*. Au 9 thermidor, il se prononça avec force contre tout ce qui tenait à la terreur.

Cette probité intéressée le fit nommer au Directoire en 1795. Il fallait entendre le portrait que *Botot*, secrétaire de Barras, nous faisait de l'entrée de Rewbel au petit hôtel du Luxembourg, après sa nomination de directeur. Il peignait l'Alsacien avec de grosses bottes armées de clous, arpentant les salles du nouveau palais, s'admirant, comme s'il eût dit : *Me voilà donc roi, je vais palper des écus*. Il en *palpa tant*, dit un biographe, qu'on le nomma le *grand voleur au manteau*. En 1799, il fut forcé, par ses rapines, de quitter son poste. Pour rester inviolable, il acheta des voix, et fut élu membre du Conseil des Anciens. Par ce moyen, il échappa à la punition, et non à l'ignominie. Au 18 brumaire, Buonaparte le relégua dans ses biens; il y vécut jusqu'en 1810. Ses enfans ont dissipé, de son vivant, ses richesses mal acquises.

Belgique et l'intérieur de la France. Les mesures de la conscription doublèrent le nombre des déserteurs et des vagabonds : Rome, Milan et Paris ressentaient les effets de la première propagandée du prêtre Bassal. L'Italie était presque envahie, et le Roi de Naple s'était mis en garde contre ces aggresseurs dangereux ; il avait reçu des renforts de l'Autriche et de la Russie : alors les consuls romains, écumans de rage, rugissent comme un fier lion qui ne peut échapper aux chasseurs qui le cernent. Le président *Piezelli*, et *Bassal* (1) faisant les fonctions de secrétaire, ré-

---

(1) *Bassal* (*Jean*), prêtre de la Mission, curé de Saint-Louis, à Versailles, député de Seine-et-Oise à l'assemblée législative. En 1792, il demanda une amnistie pour *Jourdan coupe-tête* et ses coopérateurs dans les glacières d'Avignon ; provoqua le décret d'accusation contre le duc de Brissac, commandant de la garde du Roi ; fut nommé à la Convention, et vota la mort du monarque. En 1794, il fut accusé, aux Jacobins, d'avoir ménagé les fédérés du Jura : il se justifia, en rappelant qu'il avait donné asile à Marat, persécuté par Lafayette : tout lui fut pardonné. A l'installation du Directoire, il fut envoyé en Italie, s'attacha d'abord au général Championnet, remplit plusieurs missions, fut traduit en justice, dut son salut aux révolutions intérieures du Directoire de France, revint à Paris, et mourut en 1802.

digent et publient un second manifeste dans lequel ils commencent par rappeller à leurs Concitoyens les beaux momens de la convention marchant à la gloire en 1792, 1793 et 1794, sous les bannières de la Montagne : les moyens que cette grande assemblée adopta pour enchaîner l'aristocratie et le modérantisme, sont les seuls légitimes dans le moment où tous les despotes de l'Europe marchent pour anéantir la sainte liberté; après avoir démontré les attentats de tous les rois, l'orateur *Bassal* s'exprime ainsi: « lorsque les républiques sont attaquées, elles » ne doivent connaître en diplomatie, pour négo- » ciateurs, que les canons et la baïonnette, » d'autres traités, que la mort ou la victoire. Naples » insulte au gouvernement de Rome, de Milan, » de Paris : nous saurons venger Milan, Rome » Paris. » Ce second manifeste allume la colère des troupes alliées, et les *vengeurs de Rome et de Milan* rétrogradent.

A Paris, la loi qui, pour épouvanter les royalistes, a permis, depuis 1799, l'ouverture des clubs, porte des fruits dignes de l'arbre. Une société de Jacobins s'est établie dans la salle du manège attenant au jardin des Tuileries, le lieu où fut jugé Louis XVI, et à la porte de la salle du Corps Législatif, nommé *Conseil des Anciens*.

Cette société remet à l'ordre du jour la terreur et la mort : elle inscrit sur sa liste les ci-devant directeurs dont la tête doit tomber; elle désigne ensuite les législateurs qui les suivront : *Rewbel*, *Rapinat*, *Faypoul*, *Trouvé*, *Talleyrand-Périgord*, *et Lagarde*, secrétaire général du directoire doivent monter des premiers dans la charette. Les buveurs de sang sont assaillis dans ce repaire par la milice qui les débusqua en 1794, du couvent des Jacobins, rue Saint-Honoré. Les deux partis en viennent aux mains, la force armée les sépare ; mais une proclamation au nom de Louis XVIII, rédigée sous le nom du prince de Condé, digne monument expiatoire du 21 janvier, est affichée sur les portes de cet enfer de la France, et les cris de *vive le roi ! à bas ses assassins !* sont entendus dans le même lieu, et adressé aux mêmes hommes qui ont couvert la France de honte et de deuil. Le conseil des anciens témoins de ces scènes épouvantables, enjoint doucement à ces hommes de vider les lieux. Ils se réfugient dans la rue du Bac, et le 9 thermidor 27 juillet 1799, ils évoquent l'ombre de Robespierre, et arrêtent que la fête du 9 thermidor sera abolie. Cet arrêt porte que *cette journée de la mort de l'incorruptible Robespierre, est mémorable pour les*

uns, déplorable pour les autres, et funeste pour tous. Félix.

Le pelletier, frère du régicide, s'écrie dans la réunion, *mes regards se portent sans cesse sur le poignard qui frappa mon frère, et rien ne peut ébranler mon attachement inviolable aux incorruptibles martyrs de la république.* (1)

Cette analyse m'a ramené à l'article de Messieurs Bertin, Nicolle, Richel-Ladevèze et autres. Les affiches sont sorties des presses royalistes de Lenormant, et la société du manège a été entourée par ces mêmes hommes qui firent le siége des Jacobins en 1794 : à cette époque, j'étais mêlé dans les déserts de la Guyane française, et je n'ai participé que d'intention à ces tentatives.

On ne manquera pas de nous dire, comme on a fait depuis 1793, comment les amis du Roi n'ont-ils pas été assez énergiques pour terminer leur entreprise avant le retour de Buonaparte ? Où était leur point visible de ralliement ? Quel

---

(1) Dans la Chambre de 1815, ce même Lepelletier proposa seul de décréter que, Buonaparte, empereur, a bien mérité de la patrie pour avoir détrôné Louis XVIII, comme son frère avait bien *mérité de la patrie*, pour avoir voté la mort de son bienfaiteur et de son Roi.

prince français fut jamais assez heureux pour venir se mettre à leur tête ? J'aurai bientôt occasion de tracer, d'après leur propre témoignage, les vœux que le Roi et les princes formaient pour être transportés dans la Vendée.

Ce n'est pas les revers des royalistes qui étonneront l'histoire, mais elle admirera les tentatives qu'ils ont faites sans interruption pour une famille qui ne leur montra pendant vingt-deux ans qu'une ombre d'existence. Tant que l'Europe, sans rien faire en leur nom, parut armée pour les replacer sur le trône, elle fut vaincue en trois mois, le nom des Bourbons a laissé les Alliés maîtres de la France, et l'année suivante confirmé à même épreuve.

Ce qui n'échappera point à l'histoire, c'est une guerre de l'Ouest : ce mouvement spontané, cette force qui s'augmente toute seule, par elle-même, qui se ralentit à point et se ranime de même pour un monarque et une famille qu'on ne pouvait aimer qu'en idée ou en contemplation, ce fut là une guerre sainte inspiré par l'amour et par un dévouement au-dessus de toute récompense ; si les républicains, honnêtes gens et de bonne foi, avaient pu entourer leur fantôme de gouvernement de cette conviction intime qui vivifiait les royalistes de l'intérieur,

plaçant le sceptre sur l'autel, ils auraient vaincu la Vendée et conquis l'esprit des Français, comme ils ont vaincu les rois de l'Europe. La république, selon eux, c'était l'état de bien-être pour tous les hommes: avec ces définitions vagues, on a fait ce qu'on voulait des républicains, et jamais des royalistes vraiment probes, parce qu'ils ont un point fixe: *Dieu* et le *Roi*; la divinité remettant ses pouvoirs à l'homme, commande en maître, seul digne de ce nom.

Lucien Buonaparte et *Napoléon*, dit Monsieur le comte Cornet, pair de France, *n'ont jamais connu et entendu que le pouvoir absolu; toute leur famille avait les mêmes vues : cela ne pouvait-être autrement.* A toutes les époques, ils ont flatté en même-temps les partis opposés: semblable à certaines familles de l'ancienne monarchie, dont la moitié était pour et l'autre contre le roi, le ministère et le parlement; ils se trouvèrent toujours *à flot*, auprès du *souverain*.

Diviser pour régner fut la devise des Buonaparte: Napoléon voulait arriver au commandement de la France, et il fallait qu'il partît pour l'Egypte: dans ce moment, les royalistes se mettaient en évidence; ils pouvaient arriver à leurs fins, pendant que le vainqueur de l'Italie se trouverait au Caire; les deux frères eurent re-

cours à la marotte des révolutionnaires, avilir les bourbons, et appeller contre eux la faction d'Orléans; ils y procédèrent ainsi.

Le député Durand Maillane, prévenu de favoriser la rentrée des émigrés, fut arrêté après le 18 fructidor, enfermé au Temple, et oublié à dessein, pour une occasion favorable: au mois de mars 1798, la fortune du Directoire étant aussi chancelante que le républicanisme en France, Durand Maillane est envoyé au tribunal spécial de Paris; il est acquitté, mais les notes trouvées dans son porte-feuille, donnent une impression défavorable à la Maison de Bourbon. L'autorité se saisit de ces papiers, et les fait imprimer avec un commentaire, propre à refroidir le zèle des royalistes, à ranimer les révolutionnaires, et à abréger la campagne de Buonaparte en Orient.

Durant ce procès, Lucien Buonaparte, au Corps Législatif, souffle au député Rousseau une violente sortie contre les Bourbons, et des regrets pour le duc d'Orléans; le député Rousseau voit le doigt de l'étranger et l'influence des émigrés de marque sur les forfaits de la révolution; il prétend que la guerre de la Vendée et les mesures atroces du comité *Salut Public*, sortirent du même conseil; « lequel, dit-il, de Robespierre

» ou de Condé, avait plus d'intérêt à punir les
» *Despréménil*, *Le Chapellier*, *Thouret*,
» *Bailly*, *Biron*, *Beauharnais*, *Destaing*, *Cus-*
» *tines*, *d'Orléans*, *Mirepoix*, *Phélipeaux*,
» *Luckner*, *Camille Desmoulins*, etc. etc. etc.,
» ces hommes célèbres? rien ne peut mieux ven-
» ger le trône qu'en envoyant à la mort ceux
» qui l'ont renversé. A Coblentz, on ne par-
» donne pas à Bailly, d'avoir présidé la séance
» du jeu de paume; à Le Chapelier, la nuit
» du 4 août 1789, qui assura à la nation les
» biens du clergé, et par la suite ceux des émigrés;
» à Despréménil, d'avoir soulevé le Parlement
» contre l'autorité Royale, et aux militaires no-
» bles, d'avoir servi la république. »

C'est la première fois, depuis le 7 novembre 1793, que la tribune législative a donné des regrets au duc d'Orléans. Un mois après la mort de Louis XVI, les deux partis de la convention se disputèrent avec chaleur pour perdre et conserver le ministre Roland (1), dont l'expulsion,

---

(1) Le 10 août 1793, à quatre heures après-midi, Vergniaux fit dire au Roi, qui était dans la loge du logographe, qu'il rentrerait le soir au château, s'il voulait reprendre les quatre ministres patriotes, du nombre desquels était Roland, qu'il avait renvoyé par le conseil de Dumourier.

faite

faite jadis par Louis XVI, avait amené le 10 août, le duc d'Orléans était dans l'assemblée à côté de Billaud-Varennes; la discussion contre Roland continuait depuis deux heures, Billaud se lève, et dit : « Nous diviserons-nous toujours » pour des individus ? pour eux ferons-nous

---

Non, répondit le Roi, *j'ai fait trop de concessions.* — *Trop ou pas assez*, reprit l'envoyé (Coustard); *c'est ce qu'il faut dans ce moment.* — *Non !* — Malgré ce *non* réitéré, la chambre du Roi est le seul appartement qui fut respecté pendant vingt-quatre heures; je l'ai vu. Le 10 août, à deux heures après midi, j'ai entendu le peuple se donner cette consigne, en traversant cette chambre : *C'est la chambre du Roi, respectons-là, il y reviendra ce soir.*

Après le 10 août 1792, Roland, pour se venger de Louis XVI, découvrit aux régicides la fameuse armoire de fer où le Roi avait enfermé, disait-on, les secrets de sa grande conspiration. Ce meuble, qu'on fit servir de pièce de conviction pour consommer le 21 janvier, ne put sauver Roland de la mise hors la loi au 31 mai 1793, par les mêmes hommes qui l'avaient porté au ministère l'année précédente. La proscription s'étendit sur son épouse; le tribunal révolutionnaire la condamna à mort, le 8 novembre 1793; et le 16 du même mois, Roland, réfugié dans une maison qui appartenait à M. Lenormand, ayant appris cette mort, s'assit contre un arbre, s'enfonça dans le sein une canne à épée, et expira. Huit mois après, ses assassins furent traînés à l'échafaud.....

» toujours marcher la révolution contre elle-
» même ? Tous les évènemens qui suivirent
» le 10 août, sont-ils autre chose que le déraci-
» nement des ruines du trône ? n'avons-nous pas
» tous coopéré à ces évènemens ? Je ne connais
» que la république, et je lui sacrifierais l'uni-
« vers : mes collègues sont animés de mes sen-
» timens ; oui, nous sommes indignés de voir ce
» Roland, dont *toute la vertu* n'est qu'*hypo-*
» *crisie*, se déclarer contre nos mesures qui lui
» paraissaient si légitimes, lorsque nous le por-
» tâmes au ministère, contre le gré du tyran Ca-
» pet : ce Roland a perdu notre confiance,
» rapprochons-nous et travaillons ensemble. Faut-
» il se faire des concessions ? eh bien ! nous y
» consentons : *donnez-nous Roland, nous vous*
» *donnerons Egalité, que vous nous deman-*
» *dez*. . . . » Il était tard, la discussion se termina sans résultat apparent. . . . . *Tu n'es pas gêné*, dit Monsieur le duc d'Orléans à Billaud. *Je sers mon pays*, répondit celui-ci; ce nom qui depuis trente ans a servi de fantôme, de prétexte, d'attraction et de répulsion à la monarchie et à la légitimité, n'a jamais été mis en avant que par ceux qui voulaient changer la dynastie et s'emparer du pouvoir. Le Directoire avait fait jouer cette marotte au 18 fructidor ; Lucien usa

du même moyen pour semer la discorde et laisser mûrir le 18 brumaire ; mais il faut enfin que l'histoire et la vérité portent la lumière et la paix dans le cœur des hommes, que ce nom tient dans des étreintes pénibles.

Le renversement de la monarchie, la mort de Louis XVI, de la Reine, du duc d'Orléans, de Madame Elisabeth, de Louis XVII, la profanation des temples, et le gouvernement révolutionnaire, nous présentent des résultats épouvantables ; mais ces résultats avaient des causes secrètes, qui ne sont bien connues que par les principaux acteurs du drame.

Mes nombreuses incarcérations m'ont fait rencontrer, dans la même prison, avec les chefs du parti vaincu ; les hommes de toutes les opinions, réunis par le malheur, se pardonnent, se plaignent et s'expliquent. Celui que la fortune a précipité de son char, se repaît d'abord des illusions du passé : bientôt il voit sa nudité, et du fond de l'abîme porte ses regards au-dessus de sa tête, à ses côtés, puis à ses pieds.

J'ai connu les membres du fameux Comité de *Salut public* et de *Sûreté générale* de la Convention. Je me suis trouvé en prison avec Babeuf et les prisonniers de la haute-cour de Vendôme. Au commencement de 1796, j'ai été

détenu à la Force, dans le même département que les Septembriseurs. En 1798, j'ai été déporté à Cayenne. Deux ans auparavant, Collot-d'Herbois et Billaud-Varennes nous avaient précédés dans le même désert. Ce dernier, rappelé par Buonaparte, a refusé de revenir. Il y était encore à mon départ; il n'a quitté la colonie qu'au retour de Louis XVIII : alors il se réfugia à Saint-Domingue. Les feuilles publiques viennent de nous annoncer sa mort.

Vadier, député de l'Assemblée constituante et de la Convention, membre du Comité de Sûreté générale, s'étant soustrait à l'exil, en 1795, fut impliqué, en 1796, dans la conspiration de Babeuf, et se trouva en prison avec moi, au bureau central, avant d'être transféré à Vendôme. Quoique nous fussions détenus pour une cause opposée, un des compagnons de Vadier, qui était de ma connaissance, nous servit d'intermédiaire. Par ce moyen, le rapprochement fut bientôt fait. J'entrai en matière par différentes questions que Vadier indique par ce qui suit :

« Ma conduite à l'Assemblée constituante et à la Convention, me présente, sans doute, à vos yeux, comme un énergumène ou comme un

fou. Je ne suis ni l'un ni l'autre ; vous allez en juger : je parle à un Royaliste, je le sais ; mais vous êtes franc, je vais l'être avec vous.

» Vous m'avez fait différentes questions auxquelles je veux répondre aujourd'hui sans humeur et sans contrainte. Aujourd'hui, je n'attends et ne crains plus rien des hommes et des événemens. Que la haute-cour de Vendôme me mette en liberté, j'ai franchi mon banc d'exil : on me retiendra en prison pour m'envoyer à Cayenne rejoindre mes collègues Billaud-Varennes et Collot-d'Herbois. Mourir en prison, en exil, ou sous le glaive de la loi du plus fort, c'est le lot de la révolution ; (Je me mis à sourire), et vous me répondez en vous-même, que je subis *la loi du talion.* A la bonne-heure ; mais des hommes éprouvés par les événemens, comme nous, sont au-dessus des ressentimens du vulgaire, qui n'a que des haines et des opinions passives. Vous me plaindrez sans partager ma manière de voir, et vous devez être assuré que si je vous eusse connu personnellement, ç'eût été un besoin plus qu'un devoir pour moi de vous éviter les chances que vous avez courues. Les hommes dans les grandes places sont asservis, malgré eux, aux intermé-

diaires qui font le travail ; ils sont le pilote et le vaisseau en haute mer, qui ne peut voguer sans boussolle et sans agrès.

» Vous me demandez si je crois à la République, si la Convention y croyait, pourquoi nous avons tout bouleversé en 1789; si nous avions prévu ce qui arriverait ; si le 10 août, le 2 septembre, le 21 janvier, et ce qui en a été la suite, ont eu des causes secrètes, ou s'ils découle de la nature des événemens ?

» Le cahos qui avait préludé les Etats-Généraux, nous fit présumer que le Roi et les deux premiers ordres de l'Etat, étaient désunis : alors nous résolûmes de nous mettre à leur place. Ils s'en aperçurent ; mais leur fatuité et notre soumission les convainquirent de notre impuissance. Ils restèrent divisés pendant que nous nous réunissions. Sous le Régent, un Ecossais (Law) arriva à Paris pour ensevelir les dettes de Louis XIV dans une banqueroute honteuse et sans profit pour l'Etat. En 1789, un Génevois fut appelé au même poste que Law, pour flatter le peuple et conduire à sa perte le Monarque qu'il aimait sincèrement. Le second a eu le sort du premier, à la différence près, que le Régent sut se débarrasser de son ministre, et se tenir au-

dessus de lui, tandis que la popularité de son petit-fils commença par le mettre au niveau d'un simple commis de banque.

» Des sarcasmes firent beaucoup d'effet sur le duc d'Orléans : il ne pardonnait pas aux Princes qui avaient été assez longtemps compagnons de ses parties secrètes, de le *ridiculiser* et de l'*avilir*. Pendant qu'il faisait bâtir le Palais-Royal, il allait peu à la Cour. Un dimanche qu'il y parut, la Reine dit en riant : *Mon cousin n'a plus que le dimanche de libre*. Ces bons mots ne furent point oubliés. Les hommes du tiers-états prônèrent le duc d'Orléans, le Génevois, le Parlement, le Clergé du second ordre et la petite noblesse. Le 27 décembre 1788, le tiers obtint une double représentation. Il était temps, car les deux premiers ordres commençaient à ouvrir les yeux. Ils prédirent au Roi le 10 août et le 21 janvier 1793. Le bruit courut qu'en sortant de fixer l'époque de la convocation des Etats-Généraux pour 1789, et d'arrêter la double représentation du tiers, le Roi, en rentrant dans son cabinet, trouva, à la place du portrait de Louis XIV, celui de Charles Ier., roi d'Angleterre. Ce changement le frappa un instant; après une courte réflexion, il dit d'un ton décidé : *Les Parlemens gouvernent, les*

Grands me font la loi, le Peuple m'aime, la double représentation du tiers-état est irrévocable. — Et voilà le *tyran* que vous avez assassiné ! lui dis-je.... Il l'a voulu, reprit-il. Laissez-moi continuer. Loin de céder à cette bourasque, en nous amadouant pour nous remettre à la chaîne, les deux ordres nous prouvèrent insolemment qu'ils avaient raison : un petit conseiller du présidial de Pamiers n'était pas digne de dénouer les cordons des souliers du Seigneur de la Cour ; les deux premiers ordres s'étaient réunis au Parlement : alors on s'attaqua par des raisons, par des pamphlets ; *la définition du tiers-état* par Sieyes, et les brochures patriotes du curé d'Embernil, l'abbé Grégoire, donnèrent l'impulsion. L'assemblée, à peine formée, fut divisée.

» Nous nous réunîmes au jeu de Paulme de Versailles. Le Roi nous laissa faire. Nous fûmes les plus forts. Cet acte de rébellion était trop marquant pour que nous obtinssions notre pardon. Nous ne pouvions revenir sur nos pas : il fallut alors nous décider à mourir ou à forcer le Roi d'éloigner ses troupes, et de nous abandonner son Clergé et sa Noblesse.

» La mésintelligence qui existait entre les deux branches de la famille régnante, nous

servit admirablement. D'après notre rébellion, nous ne voulions ni de l'une ni de l'autre. S'il nous eût fallu choisir, Louis XVI, comme particulier, était un homme juste et plein d'honneur; il était digne du trône, s'il n'y fût pas monté.

» Pour renverser le Monarque ou le soumettre à nos lois, il fallut, pour un temps, lui conserver le manteau et le sceptre. Nous avions besoin de mettre le Clergé dans notre plan : c'est ce que nous fîmes en flattant l'ambition des prêtres contre les évêques. Par ce moyen, l'anarchie se glissa dans le sanctuaire. Pour quinze cent mille francs, Mirabeau avait fait décréter les assignats; pour trois millions, nous fîmes naître le schisme par l'invention du serment religieux. De ce moment, la religion fut soumise à l'Assemblée. Alors la Monarchie fut en nos mains, car l'encensoir et le sceptre nous donnaient l'épée : nous avions déjà la charrue et la balance du commerce : nous n'eûmes pas de peine à conquérir la justice, car les deux tiers des Députés étaient des robins et des avocats, qui ne pouvaient souffrir de maîtres : ainsi nous devînmes tout naturellement Républicains, par les concessions du Monarque, et par la confusion des rangs et des personnes. Cet ordre de choses mariait nos intérêts à nos vœux. Pour en assurer

la durée, il nous fallait les biens des deux premiers ordres. Nous nous les fîmes adjuger. Au moment du partage, le Roi, la Noblesse et le Clergé, ouvrirent les yeux, et voulurent se réunir. Il était trop tard : nous ne pouvions plus avoir tort ; nous avions la République de fait ; nous voulûmes la conquérir par la force. — De quelle époque datez vous la République ? — Du jour du départ du Roi pour Varennes, le 20 juin 1791. Ce même jour nous ramena aux Tuileries, en 1792, dans le même dessein. — Le procès du Roi, ou plutôt sa mort, était donc arrêtée avant l'attaque ? — Non ; au 20 juin on l'eût renvoyé, même avec quelques égards, s'il eût abdiqué de bonne grâce. — Mais son fils ne pouvait-il pas réclamer ses droits ? — Une fois hors de France, les domaines nationaux étaient à nous : alors les acquéreurs, en sûreté de conscience, nous défendaient contre l'invasion des étrangers. — Mais vous songiez à la République avant le 20 juin 1791 ; car depuis le 15 juillet 1789, le Roi avait fait tout ce que l'Assemblée voulait, et ce Prince était abreuvé d'outrages : on l'excitait à s'éloigner, pour trouver l'occasion de le destituer ! — Il n'avait rien de fixe dans sa conduite, et nous voulions un Roi républicain, ou un maître qui sût se faire craindre, pour que

nous pussions l'aimer. — Vous m'avouez, en d'autres termes, qu'il était trop bon. — Hé bien! soit; mais des hommes violens comme nous ont besoin d'être contenus ou de devenir maîtres. — La violence et l'injustice ne sont pas synonimes. Oui, Louis XVI était trop *indécis;* mais au 10 août, loin de se défendre, il vous a remis ses moyens et sa personne. Comment ne l'avez-vous pas traité comme au 20 juin? — D'après l'attaque du Château, et la résistance des Suisses, nous ne fûmes plus les maîtres de son sort : nous étions les agresseurs; il fallait que nous parussions les opprimés. Si Louis se fût défendu, la chance était égale, et nous avions le droit de lui pardonner. — Que penser du 21 janvier? — Il fallait que sa tête tombât ou la nôtre; lui ouvrir la prison du Temple, après la commotion du 10 août, c'était nous traduire, à côté de lui, au tribunal du peuple. Une Monarchie de quatorze siècles lui donnait gain de cause contre des novateurs comme nous : pour nécessiter des mesures extraordinaires, avoir des complices à l'infini, refouler les réactions secrètes des défenseurs du Roi, et faire pâlir l'ennemi, qui pénétrait sur notre territoire, pendant que nous étions sans discipline, sans ordre et sans force, au milieu de la confusion. Nous fîmes opérer

le 2 septembre; le 21 janvier en fut la conséquence, et je puis vous avouer franchement qu'aucun de nous n'a condamné Louis comme particulier, mais comme Roi faible et indécis. Il ne pouvait proscrire sa famille émigrée, sans être dénaturé aux yeux de la conscience; mais il ne pouvait la protéger, comme Roi constitutionnel, sans être parjure. Pour éviter cette alternative, il fallait qu'il abdiquât au 20 juin. A cette époque, il n'y avait encore ni *Gironde* ni *Montagne;* il fût sorti du Royaume avec toute sa famille. Nous étions les maîtres, et la République était proclamée sans secousse. — La *République* était alors une chimère : vous remplaciez Louis XVI par Louis-Philippe d'Orléans. — Point du tout. En 1789, nous nous étions servis de la fortune et de la popularité de ce Prince, pour nous mettre au niveau des deux autres ordres. Si le chef de la seconde branche eût honoré son ambition par une régularité de mœurs pareilles à celles du Roi, nous aurions pu songer à lui; mais les alentours de d'Orléans auraient fait crouler notre édifice; malgré notre amour pour l'indépendance, notre mépris pour le cagotisme, et nos goûts pour les plaisirs, nous exigions, au moins, des dehors décens, de ceux que nous appellions aux premières fonctions de

l'Etat. Ainsi ce Prince fut toujours l'instrument de nos manœuvres, et jamais l'objet de nos vœux. Nous savions bien, d'ailleurs, qu'il n'était patriote que pour se venger des dédains de la Cour. Nous avons même eu des raisons de croire que son vot au procès de son cousin fut dicté par un motif d'intérêt et de crainte. Nous savions qu'il ne voulait pas émigrer, pour conserver sa fortune à ses enfans. La réponse qu'il fit au Prince de Galles, qui le sollicitait de rester en Angleterre, nous a convaincus de ce fait. Son vot nous surprit et nous indigna en secret, et nous résolûmes de le perdre, pour nous rendre agréables aux deux partis. Ceux qui n'avaient jamais eu part à ses largesses, se réunirent aux Girondins qui l'avaient préconisé avant la tenue des Etats-Généraux, et offrirent de le sacrifier au ressentiment des Royalistes et à l'honneur des Républicains. *Danton*, *Marat*, *Momoro*, *Collot-d'Herbois* lui-même, avec *Fabre d'Eglantine et le capucin Chabot* (1), prirent

---

(1) *Danton*, né à Arcis-sur-Aube, le 8 octobre 1759, était avocat. Député en 1792, Robespierre le fit juger comme complice de Dumourier. Au tribunal, il jettait des boulettes de pain aux Jurés. Lorsqu'on lui demanda son nom, il répondit d'une voix de Stentor : *Je suis Danton*,

chaudement sa défense dans une réunion qui se tint peu de temps avant la trahison de Dumourier. *Couthon*, *Saint-Just* et *Robespierre*, qui étaient incorruptibles, au moins pour ce qui

---

assez connu dans la révolution ; ma demeure sera bientôt le néant, et mon nom vivra dans le Panthéon de l'histoire. Conduit à la mort, le 5 avril 1794, la charrette s'arrête en face des Jacobins Saint-Honoré. *Fondateurs de la liberté*, dit-il, *je vais à la mort, et vous vous taisez !.....* Les éclaireurs de Robespierre firent hâter le voyage. Arrivé près de l'Assomption, où demeurait Robespierre, Danton s'agite, et s'écrie d'une voix terrible : *Robespierre, je t'ajourne à six mois.* Du 5 avril au 27 juillet (9 thermidor), il y a trois mois et vingt-trois jours....

— *Marat*, député, fut assassiné dans son bain, par *Charlotte Corday*, le 14 juillet 1793. Il était né en 1744.

— *Momoro* (*A. F.*), imprimeur, né à Besançon, ami de Danton, membre de la Commune du 10 août, l'un des grands révolutionnaires, condamné à mort, comme athée, par ordre de Robespierre, le 24 mars 1794.

— *Collot-d'Herbois*, comédien, membre de la Convention, déporté à Cayenne, par la Convention, en 1795, comme égorgeur de Lyon, est mort en 1797, en vomissant des flots de sang. Son corps a été la pâture des oiseaux de proie, et des animaux immondes.

— *Fabre d'Églantine*, poète, auteur de plusieurs bonnes comédies, membre de la Convention, auteur du

regardait le duc d'Orléans, résolurent sa perte et celle des hommes qui avaient pris sa défense. Il en fut instruit, fit de nouvelles tentatives, prononça de nouveaux sermens, fut mis d'abord en surveillance, soi-disant pour sa propre sûreté. Peut-être l'eût-on gardé en prison comme

---

Calendrier Républicain, condamné à mort à l'âge de 39 ans, avec Dantorf, et pour la même cause. Fabre d'Églantine était né à Carcassonne, le 28 décembre 1755.

— *Chabot* (*François*), fils d'un cuisinier du collége de Rhodez, né en 1759, débuta, avant la révolution, par des libelles contre la Cour. Aidé de la bourse et du crédit d'un grand Seigneur, il s'associa pour collaborateur et distributeur de ses sales productions, Beaumarchais et un garçon menuisier, nommé Tisset, homme aussi féroce qu'immoral. Chabot, nommé député à la Convention, vota la mort du Roi, fut arrêté, s'empoisonna avec du *sublimé*, fut rappelé à la vie, et condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, comme athée immoral et voleur, le 5 avril 1794.

On attribue à Beaumarchais, qui s'était sauvé de France, les vers suivans :

Connaissez-vous rien de plus sot
Que Merlin, Bazire et Chabot ?
Non, je ne connais rien de pire
Que Merlin, Chabot et Bazire;
Et personne n'est plus coquin
Que Chabot, Bazire et Merlin.

son féal ami Chaderlos Laclos, qui nous envoya au Comité un manuscrit dans lequel il prétendait avoir retrouvé le terrible secret du feu grégeois; mais la trahison de Dumourier, qui venait d'emmener hors de France le fils aîné d'*Egalité*, ayant animé les deux partis de la Convention l'un contre l'autre, chacun se reprocha ses liaisons avec d'Orléans. Nous allions l'exiler à Marseille, dans l'espoir de le faire oublier, lorsqu'il composa et fit publier un Mémoire en sa faveur, par la jeune femme de Buffon, qui distribua cette production à la Convention et aux Jacobins. Le nom de l'avocat perdit le client. Robespierre garda cette piéce dans son porte-feuille. Après le 31 mai, il remit l'affaire sur le tapis, et dit au Comité : « L'existence de cet homme pése » à tous les partis. *Quand j'ai du mauvais sang* » *je le fais tirer*, disait un des aïeux de cet homme, en parlant d'un grand Seigneur qu'il » faisait punir exemplairement. *Egalité*, avec » tous ses sermens, mérite le même sort. Lisez » cet écrit.... *C'est l'adultère qui défend le* » *parricide* ». Voilà cette pièce singulière, reprit Vadier, en tirant de son porte-feuille deux imprimés que voici;

Extrait

Copie de l'expédition du procès-verbal fait chez la citoyenne Cepoy, ci-devant Buffon, après la recherche ordonnée, et faite par le tribunal révolutionnaire de sa section.

Section du faubourgMontmartre, comité de surveillance révolutionnaire et de *Salut Public.*

L'an mil sept cent quatre-vingt treize, le seizième avril, second de la république française, dix heures du matin, nous, Pierre Athanase-Nicolas Pépin Dégrouhette président, Jean-Baptiste Bolard, membre dudit comité révolutionnaire, en exécution de l'arrêté du neuf de ce mois, nous nous sommes transportés, assistés du citoyen Berthe, secrétaire adjoint, et d'un détachement de la force armée, en une maison sise rue Bleue, occupée par la citoyenne Marguerite Françoise Bouvier, Cepoy, épouse divorcée du citoyen Georges-Marie-Leclerc Buffon (1); et étant entrés dans le salon, étant au rez-de-chaussée, nous y avons trouvé ladite citoyenne Buffon, à laquelle nous avons fait part du sujet de notre transport, et de l'objet de notre

---

(1) *Buffon* (*H. M. L. M.*), Comte, fils du célèbre naturaliste, né à Montbart, en 1764, reçut une éducation digne de sa naissance, embrassa la profession des armes, était major en second du régiment d'Agenois. Au commencement de la révolution, les liaisons de son épouse avec le duc d'Orléans, l'entraînèrent dans le parti des novateurs; il s'en repentit promptement, fut enfermé comme suspect, et envoyé au tribunal comme *conspirateur*. Le 10 juillet 1794, il alla à la mort avec courage, et dit en montant à l'échafaud: *Je suis le fils du célèbre Buffon....* Victor de Buffon, son fils, monta le premier à l'assaut donné à la ville de Sarragosse, en 1809, et peu après, mourut sur le champ de bataille.

mission, à quoi ladite citoyenne Buffon nous a répondu, qu'étant bonne patriote et vraie républicaine, détestant de tout son cœur la trahison et les traîtres, rien ne peut la flatter davantage que la surveillance de ses concitoyens, et l'examen qu'ils peuvent faire de sa conduite et de ses papiers; que depuis long-temps elle désirait notre visite, et que, si elle n'eût pas craint qu'on regardât comme une jactance de sa part, cette démarche, elle eût été elle-même à la section la solliciter.

Et à l'instant, ladite citoyenne Buffon nous a introduits dans tous ses appartemens, nous a ouvert toutes les portes de ses secrétaires, boîtes à bijoux, armoires, commodes, chiffonières; et généralement de tous ses meubles fermant à clef, et pouvant contenir des papiers.

Et après que nous avons eu fait l'examen le plus sévère de tous les papiers qui nous ont été représentés par la citoyenne Buffon, et qui sont les seuls qui soient dans sa maison, nous n'en avons pas trouvé un seul qui soit suspect, ni même susceptible de la plus légère critique.

Dans la correspondance intime, nous avons remarqué et lu plusieurs lettres adressées par le citoyen *Egalité* père, dans lesquelles, en épanchant son cœur tout entier dans le sein de la plus tendre amitié, il lui découvre toute son innocence, lui peint toute l'étendue et la sincérité de son civisme républicain, et lui témoigne ses vives inquiétudes sur le parti que prendra son fils aîné, et son espoir que ce fils, ouvrant enfin les yeux sur la scélératesse de Dumourier, il livrera lui-même ce traître à la vengeance nationale. Toutes ces lettres sont datées de sa chambre des arrêts, et même de l'abbaye.

Pour quoi, n'ayant rien trouvé chez la citoyenne Buffon

qui pût faire douter de son civisme, ni la faire soupçonner d'intelligence avec les ennemis de la République, pour laquelle au contraire ses paroles et ses écrits témoignent la plus profonde horreur, nous avons laissé ladite citoyenne Buffon en pleine liberté, sous la protection de la loi et de ses concitoyens, et lui avons pareillement laissé la libre disposition de ses papiers.

Dont et de tout quoi nous avons dressé le procès-verbal, duquel sur sa réquisition, il sera délivré expédition à ladite citoyenne Buffon pour lui servir et valoir ce que de raison, et avons signé avec ladite citoyenne et le citoyen Berthe, secrétaire-adjoint.

Ainsi signé, M. F. Bouvier-Cepoy, épouse divorcée du sieur Buffon; Pépin-Dégrouhette, président; Bolard et Berthe, secrétaires-adjoints.

Pour copie conforme. *Signé*, Pépin Degrouhette (1), Président.

Signé, Berthe, Secrétaire-adjoint.

Pour copie conforme. Paris, ce 18 avril 1793, l'an 2me. de la République Française.

Cepoy, ci-devant Buffon.

---

(1) *Pépin Dégrouhette*, Avocat à Paris, embrassa le parti de la révolution. Après le 10 août 1792, il fut un des juges du ribunal populaire, chargé d'instruire contre les défenseurs du trône. Il figura dans les grandes expéditions populaires. En 1800, il fut envoyé en exil, par Buonaparte, aux îles Séchelles. Il y mourut dans des souffrances inexprimables.

Déclaration de la citoyenne Cepoy-Buffon sur les faits à sa connaissance, concernant le citoyen Egalité et ses enfans.

« Je ne me suis jamais mêlé de politique, ce n'est pas l'affaire des femmes; mais j'ai chéri la révolution, j'ai respecté les lois, et quand je vois calomnier un ami innocent, je regarderais le silence comme un crime. On cherche, dit-on, la vérité; mais veut-on la trouver? Moi, je vais la dire : je veux empêcher, autant qu'il est en moi, l'opinion de mes concitoyens de s'égarer, et leur épargner des regrets.

» Le citoyen Égalité père a toujours eu un attachement vrai à la cause de la Liberté : loin d'être chef de parti, il n'en suivait aucun, et n'a jamais eu de liaison intime avec aucun député d'aucune assemblée. Il confia l'éducation de ses enfans à Madame Sillery; voilà la source des malheurs de cette famille. Il crut cette femme patriote, et capable d'élever ses enfans dans les principes de la révolution. A la fin de 1791, la fille du citoyen Égalité, alors âgée de 14 ans, ayant une santé délabrée, son père consentit à la proposition que lui fit madame Sillery de la mener en Angleterre, tant pour le rétablissement de sa santé, que pour achever son éducation dans l'étude de la langue anglaise. Pendant le séjour qu'elles y firent, le citoyen Egalité craignant que ce voyage ne fût considéré comme une émigration, sachant d'ailleurs que madame Sillery voyait à Londres des Français qui lui peignaient, à leur manière, l'état de la France, et lui en donnaient une fausse idée, écrivit pour rappeler sa fille. Madame Sillery, sur ce premier ordre et sur ceux qui suivirent, différa son

retour sous différens prétextes plus faux et plus ridicules les uns que les autres; enfin, paraissant céder aux sollicitations réitérées et aux ordres pressans d'un père, elle revint, et arriva à Paris après le décret qui ordonnait l'expulsion de tout Français qui avait quitté la France depuis le mois de juillet 1789. Ce décret appelait des explications et des exceptions; mais elles n'étaient pas encore faites. Le citoyen Égalité voulut d'abord que sa fille obéît, et, jusqu'à ce que la loi sur les exceptions fût portée, il l'envoya à Tournay, alors occupé par les armées de la République. Mécontent de ce que, par des délais sans cause raisonnable, madame Sillery avait compromis sa tranquillité et le sort de sa fille, il lui avait retiré sa confiance et ses pouvoirs.

Il fit des démarches pour trouver une femme honnête, sûre et patriote, qui fut chargée de sa fille, à Tournay; les recherches furent inutiles dans la Belgique, et la crainte de l'émigration ne permit pas d'en envoyer une de France. Ces faits sont à la connaissance de Pétion et de Barrère, qui virent plusieurs fois madame Sillery, pendant le court séjour qu'elle fit à Paris, après son retour d'Angleterre. Lorsqu'elle fut à Tournay, les enfans Egalité étaient avec elle: elle faisait en leur présence des plaintes indécentes sur les opinions politiques du citoyen Egalité, qu'elle traitait de *Maratiste*. Antoine, le puîné, ne pouvant souffrir les injures que l'on vomissait contre son père, demanda et obtint d'être employé à l'armée d'Italie. On traitait alors le procès de Louis Capet: on sait qu'elle fut l'opinion du citoyen Egalité père. Ce n'était pas celle de madame Sillery, ce n'était pas non plus celle de l'aîné Egalité, sur lequel cette femme exerçait une

influence et un despotisme d'opinion inimaginables. La manifestation des opinions contraires établit du froid entre le père et le fils : celui-ci depuis ce moment écrivit rarement et ne parlait que de choses indifférentes, et à l'exception de la dernière lettre qui fut arrêtée et qui est connue, il lui dit une seule fois sans détails que *son couleur de rose*, était bien *changé en noir*. C'est ainsi que ce jeune homme, sous la double influence de madame Sillery, et de l'astucieux et traître Dumourier, commença par s'égarer, et finit par devenir criminel. Un courrier du fils était venu une fois à Paris, sans apporter des lettres au père, qui s'informa s'il y en avait pour d'autres : le courrier répondit qu'il en avait remises à Pétion et à Barrère.

Quant au prétendu voyage du citoyen Egalité en Bretagne et à Orléans, j'affirme sur tout ce qu'il y a de plus sacré, qu'il n'a pas quitté Paris ; je puis en faire le serment, puisque je le voyais tous les jours habituellement jusqu'à dix heures du soir.

Tout ce que je désire, c'est qu'on recherche la vérité avec l'intention de la découvrir, et je suis sûre qu'il en résultera la preuve de l'innocence, de la fidélité à la république, et du dévouement inaltérable à la liberté, de ce père trompé et malheureux.

Paris, ce 18 avril 1793, l'an 2 de la République.

CEPOY, ci-devant Buffon.

» La Gironde (reprit Vadier), toute-puissante alors, était celle que d'Orléans invoquait en parlant de *Pétion*. Après le 31 mai, lorsque

nous fûmes maîtres de nos ennemis, le Mémoire signé par la citoyenne Buffon fut relu et médité : on y trouva, sans étude, les preuves d'une complicité fédéraliste ; et pour montrer au peuple que la Montagne ne faisait acception de personne, un même décret, rendu le même jour, 3 octobre 1793, sur la proposition de Billaud-Varennes, porta que *Marie-Antoinette serait jugée, et Louis-Philippe d'Orléans Egalité, envoyé, comme Girondin et Fédéraliste, au tribunal révolutionnaire.* Ce second décret, rendu avec trop de précipitation, dérangea le plan que nous avions concerté à huit clos, d'appeler Egalité en témoignage contre l'épouse du ci-devant Roi. Comme il avait siégé dans le grand procès, nous ne doutâmes point que, d'après le décret de ce jour, n'ayant plus rien à espérer d'aucun parti, il ne rentrât en lui-même, et qu'au lieu de servir nos projets contre l'Autrichienne, il ne convînt de ses torts en plein tribunal, et ne découvrît des secrets que nous voulions tenir cachés. Comme nous avions parlé devant *Chaumette* et *Lubin* (1) du projet d'ap-

---

(1) *Chaumette*, en 1793, trois ou quatre jours après la mort de la Reine, s'était approprié un monument qui

peler Egalité en témoignage contre la femme Capet, Lubin amenda le projet, en proposant à

---

démontre combien il attachait d'intérêt à l'événement et à la victime. Il apporta, chez madame Cornu, marchande tabletière, rue Saint-Barthélemy, une assiette d'étain, sur laquelle la Reine avait mangé, une partie du temps de sa détention à la Conciergerie. Cette Princesse avait écrit circulairement sur ladite assiette, en partant du centre à la circonférence dans l'intérieur en langue italienne, et à l'extérieur en langue allemande.

Chaumette en apportant cette assiete chez la dame Cornu, commanda un trépied en bois pour soutenir ce monument *qu'il voulait*, dit-il, *mettre sous verre*. L'assiette ne demeura qu'une heure chez madame Cornu: au bout de ce temps, Chaumette vint la reprendre, en disant qu'*il avait changé de dessein*. L'auteur de cette notice tient ces détails de monsieur Delzeuzes, qui demeurait, à cettte époque, chez madame Cornu. Le 13 avril 1794, Chaumette fut condamné à mort comme Athée. On croit que Robespierre s'est approprié ce monument, comme il avait fait du testament de la Reine, retrouvé en 1816, chez le député Courtois.

— Lubin (J.-J.), membre de la commune du 10 août 1792, fut celui qui proclama dans la prison du Temple, sous les fenêtres de Louis XVI, l'abolition de la Royauté et l'établissement de la République; pendant qu'Hébert dans l'intérieur de l'appartement de la famille Royale, examinait la contenance du monarque. Hébert et Chaumette ayant été jugés à mort, les 24 mars et 13 avril

Chaumette d'engager le tribunal révolutionnaire à juger en même-temps dans les deux sections les deux accusés. *Vous prouverez*, disait Lubin, *cette vérité éternelle que les traîtres sont et seront toujours un objet d'exécration, et les Royalistes se consoleront de la mort de leur Reine, en voyant tomber la tête de l'homme qu'ils regardent comme le premier auteur de la révolution.* Cette idée, plus sémillante que politique, fit sourire Robespierre. *Les Royalistes et les Girondins*, dit il, *n'auront cette compensation qu'après le grand coup.* Antoinette passera la première. A ce nom, Robespierre se déchaîna avec tant de furie contre la ci-devant Reine, que nous soupçonnâmes la réalité de ce qu'on nous avait dit plusieurs fois, qu'il avait des motifs secrets. Chaumette et Hébert, croyant le flatter, firent écrire à son fils la fameuse déclaration équivalente à ce qu'ils avaient eu le projet de faire déposer contre elle, au tribunal, par Egalité. — Pardon si je vous interromps, dis-je à Vadier, mais sauriez-vous, par hasard, ce qui fit naître à Hébert l'idée d'une

---

1794, Lubin fut nommé substitut du procureur de la commune, et le 27 juillet suivant, condamné à mort avec toute la commune *conspiratrice*.

pareille monstruosité ? — Je lui ai fait la même question que vous m'adressez. Il m'a répondu que la fierté de la Reine à son égard l'avait outré; que la trouvant sans cesse attentive au lit de ses enfans, et surtout à celui du petit, qu'elle fixait avec des yeux de complaisance, il dit à un de ses collègues, *qu'elle paraissait amoureuse de son fils.* Cette expression échappée naturellement, lui servit de titre et de texte pour la déposition de l'enfant. Robespierre en fut indigné comme nous (1). Il s'en exprima énergiquement,

---

(1) « Le lendemain du jugement d'Antoinette (dit l'auteur des *Causes secrètes* du 9 thermidor), je reçus de » grandes lumières; j'avais été spectateur aux débats. » Barrère avait fait préparer, chez *Venua*, un dîner, où » étaient invités Robespierre, Saint-Just, et moi. Saint-» Just se faisait attendre. On me députe vers lui; je le » trouve au Comité : il écrivait. Au nom de *Robespierre,* » il me suit. En route, il paraît surpris, rêveur..... » *Robespierre dîner avec Barrère !..... Il est le seul à* » *qui il ait pardonné !* Je laisse aux politiques à approfondir le sens de ces mots obscurs, échappés de ses » lèvres.

» Assis autour de la table, dans une chambre secrète, » bien fermée, on me demande quelques traits du ta-» bleau des débats de l'*Autrichienne.* Je n'oubliai pas » celui de la *nature outragée.* Quand Hébert accusant

dit que la popularité de la Montagne était outragée par une telle invention, et songea, dès ce moment, à nous débarrasser des tyrans de la Commune. — Ces tyrans ne vous servaient pourtant pas mal, lui répondis-je, car la loi des *suspects* fut leur ouvrage, et ils ont un peu dépêché les prisonniers du Temple. Le 11 novembre

---

» Antoinette d'obscénités avec son fils, âgé de 11 ans (le
» Prince, né le 27 mars 1785, n'avait que 8 ans et demi,
» au lieu de 11; mais on avait augmenté son âge pour
» donner de la vraisemblance à la calomnie); elle se re-
» tourne avec dignité vers le peuple, et dit: *J'interpelle*
» *les mères présentes et leur conscience, de déclarer*
» *s'il en est une qui n'ait pas à frémir de pareilles*
» *horreurs.*

» Robespierre, frappé de cette réponse comme d'un
» coup d'électricité, casse son assiette de sa fourchette.
» *Cet imbécille d'Hébert! ce n'est pas assez qu'elle*
» *soit une Messaline, il faut qu'il en fasse encore*
» *une Agrippine, et qu'il lui fournisse à son dernier*
» *moment ce triomphe d'intérêt public!*

» Chacun reste comme stupéfait.... Saint-Just rompit
» le silence..... *Les mœurs gagneront à cet acte de jus-*
» *tice nationale.* Barrère: *La guillotine a coupé là un*
» *puissant nœud de la diplomatie des cours de l'Eu-*
» *rope.* »

Vilate, juré au tribunal révolutionnaire, auteur de cet écrit, l'a publié au moment où *Carrier*, le noyeur des

1793, Hébert demanda aux Jacobins pourquoi la sœur de Capet n'avait pas été jugée immédiatement après Antoinette. — Robespierre se réserva la haute surveillance des prisonniers du Temple; il fit mettre en jugement la femme du ci devant Roi, pour satisfaire les inimitiés personnelles qu'il avait contre elle; il prétexta que cette femme impérieuse était la seule cause de la trahison de Dumourier, et des traitemens barbares faits aux commissaires de la Convention; il fallait montrer aux tyrans que la République française ne les craignait pas; que les autres

---

Nantais, était mis en cause. Il se vengeait des anciens membres du gouvernement, qui l'avaient fait arrêter, et qui le firent condamner à mort, le 6 mai 1795. Chaumette et Hébert avaient été envoyés, l'année précédente, au tritribunal révolutionnaire, par Robespierre, Barrère, Couthon et Saint-Just. Robespierre, Couthon et Saint-Just furent mis à mort la même année, par Barrère, Billaud-Varennes et Collot-d'Herbois. Six mois après, Collot-d'Herbois, Billaud et Vadier furent condamnés à la déportation. Collot-d'Herbois a péri dans les déserts de la Guyane Française d'une mort effrayante; Billaud vient de mourir au milieu des sauvages; Barrère est en exil, Vadier est moribond et dans la misère. Presque tous ont vérifié cette menace de Saint-Just. *Les hommes qui régénèrent* (ou révolutionnent) *un grand peuple, ne trouvent de repos que dans la tombe.*

prisonniers auraient le même sort, à mesure que les dangers deviendraient plus imminens; que ces grands coups d'état attachaient le peuple au char de la République. Quoique la sœur de Capet ait été condamnée après la mort d'Hébert, cependant la déposition qu'il avait faite, entraîna la mort des deux prisonnières, comme complices; mais les dénonciateurs devenus trop puissans, disparurent les premiers, parce qu'ils auraient renversé la Convention.

» Quant à la mort du fils de Louis XVI, je ne sais rien de positif sur les causes qui l'ont amenée; la police secrète du Temple n'était pas dans mon département; mais après le 9 thermidor, on a brûlé un bon nombre de pétitions qui nous étaient adressées, et dans lesquelles on nous disait ouvertement que le salut de la République dépendait de *la fin du tyran Capet, et de celle de sa progéniture.*

» La mort d'Antoinette précéda de peu de jours celle des chefs opposés aux Républicains sans mélange. C'était pour mettre chacun à sa place. La Gironde nous avait placés en avant, au 20 juin et au 10 août. Sous ses lois, un camp de vingt mille hommes devait se ranger sous Paris, pour tenir le trône en échec. D'après ces dispositions, Barbaroux, à la tête des Marseil-

lais, fait le siége du Château, poursuit le Roi et sa famille, pour les mettre à mort; et trois mois après, ces mêmes énergumènes changeant de système, reculent, nous désavouent, et ne votent que la mort conditionnelle de ceux qu'ils voulaient nous faire assassiner. Voilà toute la vérité en deux mots. Louis s'est mis sur la défensive, parce que nous voulions l'attaquer et le perdre; mais si l'Assemblée législative ne nous eût pas secondés, qu'aurions-nous fait? Les mêmes hommes qui ont opéré le 10 août, ont jugé Capet; ils prétendent s'innocenter à nos dépens. Non, non, tous les votans pour la mort conditionnelle et pour l'appel au peuple, sont des égoïstes qui cherchaient leur salut à nos dépens, et au risque de la guerre civile. Déjà la Vendée était sur pied. Si on assemblait le peuple, après nos votes, la Vendée ou la révolte devenait générale. Point de milieu, ou Louis était innocent, ou il était coupable: s'il était innocent, la mort conditionnelle fut une imposture à la conscience; s'il était coupable (et il ne peut l'être que par les événemens que nous avons consommés avec les Girondins), la moitié de ses juges devait-elle escobarder pour son salut, en livrant l'autre moitié à l'animadversion du peuple et de l'histoire? Je ne regarde hors de ce procès,

que les votans pour l'exil et la réclusion ; tous les autres sont également auteurs de la mort de Capet. Si un Bourbon remplaçait jamais le dernier Roi, il pourrait prononcer en sûreté de conscience le même jugement contre les Girondins et les Montagnards votant la mort pure et simple et la mort conditionnelle contre son parent : les uns et les autres étaient également témoins, juges et parties. La conviction était entière ou nulle pour tous, car tous étaient sur les lieux, tous étaient acteurs : ainsi les chefs de la Gironde, qui avaient voulu revenir à la royauté aprés l'avoir détruite, ont passé les seconds tout de suite aprés le ci-devant Roi et son épouse (1).

---

(1) L'auteur des *Causes Secrètes du 9 thermidor*, esquisse, en ce peu de mots, le plan des acteurs du drame révolutionnaire dont j'ai tracé l'ensemble à l'article *Dussault*.

« Robespierre ne dissimule pas ses craintes du grand nombre des ennemis de la révolution. Barrère comprend, sous ce titre, tous les nobles, tous les prêtres, tous les hommes de palais. Saint-Just expose les bases de son Gouvernement, discourt sur la confiscation des biens des suspects à déporter. Barrère, impatient de montrer son ardeur pour les principes, reprend ainsi : *Le vaisseau de la révolution ne peut arriver au port que sur*

» Philippe Egalité, Bourbon par sa naissance, et juge incompétent d'un procès dans lequel il

---

une mer rougie de flots de sang. (Qui croira que cet homme, lancé dans le torrent, ne fut cruel, ou plutôt consentant, que pour sauver sa vie ? Qui croira que celui qui tenait un pareil langage, a sauvé plus de deux cents nobles ? C'est pourtant la vérité). Saint-Just : *C'est vrai, une Nation ne se régénère que sur des monceaux de cadavres.*

» Robespierre voyait deux écueils dangereux, l'effusion excessive qui révolterait l'humanité, l'insuffisance ménagée par *cette fausse sensibilité envers un petit nombre préjudiciable au bonheur de tous.* Conclusion de Barrère. *Il faut commencer par l'Assemblée constituante et les plus marquans de la législative : ce sont des décombres dont il faut déblayer la place*».

Ce plan était discuté à la fin du mois d'octobre 1793. Que le lecteur suive les événemens depuis cette époque jusqu'au premier mai 1794, il verra si les rapprochemens que j'ai faits, et l'explication que je donne des causes secrètes du 9 thermidor, sont des probabilités ou des certitudes historiques.

Le *coiffeur de Robespierre* n'était qu'un observateur passager. Voici le portrait qu'a laissé Vilate.

« Cet homme avait dans ses mœurs une austérité
» sombre et constante, rapportant les événemens à sa
» personne, donnant à son nom de Maximilien une
» importance mystérieuse. Triste, soupçonneux; crain-
» tif, ne sortant qu'accompagné de deux ou trois senti-

eût

eût dû se récuser, passa le troisième, et expia sa vie passée par une mort assez courageuse.

» En partant de Marseille, il s'attendit à la mort. Nous le fîmes surveiller, car nous étions aussi curieux que qui que ce soit, de savoir comment il terminerait sa carrière. Avant d'être traduit au tribunal, il fut enfermé, pendant quelques jours, à la prison du bureau central (dans le même local que nous occupons). Il chargea le perruquier qui coiffait les détenus de remettre un paquet à la citoyenne Buffon ; lui fit ses adieux. *Que me veulent encore ces scélérats ?* dit-il au perruquier, *ils ne me tromperont plus en me mettant dans une autre prison que la Conciergerie, pour me leurer d'un fol espoir.*

» Lorsqu'il fut transféré à la Conciergerie, nous invitâmes l'accusateur public, Fouquier-Tain-

---

» nelles vigilantes, défendant l'entrée de son logement » lugubre, n'aimant point à être regardé, fixant ses en- » nemis avec fureur, se promenant, chaque jour, deux » heures, avec une marche précipitée, vêtu, coiffé élé- » gamment. La fille de son hôte passait pour sa femme, » et avait une sorte d'empire sur lui. Sobre, laborieux, » irascible, vindicatif, impérieux, Barrère l'appelait *le* » *géant de la révolution. Mon génie étonné*, disait-il, » *tremble devant lui* ». (*Causes secrètes du* 9 *thermidor*, page 11).

ville, à faire suivre ses démarches sans le gêner.

» En arrivant de l'interrogatoire, il demande à la concierge un confesseur. Il s'en présente un. *Avez-vous prêté serment ?* lui dit-il. « Oui, ré-» pond le prêtre, mais je l'ai rétracté : j'en ai » fait pénitence, me suis adressé à mes supé-» rieurs, de qui j'ai reçu des pouvoirs. — Pou-» vez-vous me réconcilier avec Dieu, avec les » hommes, avec moi-même ? — Oui, je le puis, » si vous le voulez. — Entrez ». Le patient se confesse avec effusion de cœur ; et jugeant ce-lui qu'il invoque, par les sentimens de haine qui avaient bourrelé son âme, il exprime longtemps au prêtre ses scrupules et ses doutes sur la validité du pardon qu'il implore, trouvant, dit-il, le temps trop court pour réparer les outrages qu'il a faits à Dieu et aux hommes. Convaincu par le confesseur, il joint les mains, et dit : *Puisque Dieu me pardonne, ils me pardonneront donc aussi.* Loin de recommander le secret au prêtre, il le pria de donner à cet acte d'un repentir extraordinaire, toute la publicité convenable. Il monta au tribunal, fut condamné à mort le 6 novembre 1793, et entendit sa sentence avec calme.

» Le hasard des révolutions réunit, le 7 novembre, dans le guichet de la mort, le ci-devant

duc d'Orléans avec le député girondin Coustard : l'un et l'autre réservés au même sort pour le même jour 7 novembre 1793.

»Coustard, né à Léogane, île Saint-Domingue, en 1741, avait servi dans les Mousquetaires, était Chevalier de Saint-Louis, et se trouvait lieutenant des Maréchaux de France à l'époque de la révolution, dont il embrassa les principes avec chaleur. Il dirigea le club des Jacobins de la ville de Nantes qu'il habitait, et fut nommé Commandant de la Garde Nationale du même lieu : élu, en 1791, Député de la Loire-Inférieure au Corps Législatif, il vota la détention, dans leurs départemens, des prêtres réfractaires ; en 1792, fit décréter une fédération contre le trône, et provoqua la formation d'un camp de vingt mille hommes, destinés à agir contre la Cour. Dans la séance du 10 août (remarquez ceci, me dit Vadier ; je passe condamnation sur l'opinion de Royalistes comme vous, qui accusent les Conventionnels d'avoir jugé Louis XVI à mort, dans la seule intention de consolider la République, sans égard à l'innocence ou à la culpabilité du Roi, vaincu ou surpris), Coustard avait été envoyé, par Vergniaud qui occupait le fauteuil, à Louis XVI, pour lui offrir, de la part de la Gironde, de remonter sur le trône, s'il voulait

*

reprendre le ministre Roland et ses collègues ; remettre ses intérêts aux seuls Girondins. Louis refuse, et discute avec Coustard le motif de son refus. Le ci-devant Roi était alors dans la loge du *Logographe*. Coustard quitte Louis XVI un instant, pour aller voter la déchéance de ce même Prince. Il revient. — *Votre vote est inconstitutionnel,* lui dit le Roi. — *Cela peut être ; mais je vous sauve la vie*, répond Coustard. Cette mesure, en effet, paralysa les bras des Marseillais, à la tête desquels étaient *Barbaroux*, *Pétion* et autres chefs de la Gironde, qui nous désignent comme seuls régicides. Coustard, conséquent avec lui-même, vota le bannissement, ne pouvant pas voter la mise en liberté. Ce vote peut passer pour le cri de la conscience. A la bonne heure. Dans la suite, Coustard ayant favorisé les Girondins, que nous nommons des renégats, fut mis hors la loi, découvert par Carrier, envoyé au tribunal révolutionnaire, et conduit à la mort le même jour que *Philippe Egalité.*»

Je laisse un moment Vadier pour transcrire le témoignage d'un détenu à la Conciergerie, à l'époque du jugement du duc d'Orléans.

« Quoique le duc d'Orléans, dit-il, méritât peut-être son sort, il est certain qu'il fut sacrifié

par le tribunal révolutionnaire. Il fut jugé à mort comme *Brissotin*, et c'était les *Brissotins* qui l'avaient fait arrêter, et Marat qui l'avait défendu. Il fut condamné sur les trois heures du soir (le 6 novembre 1793), après deux séances de débats, auxquels il lui fut impossible de rien comprendre. Je l'ai vu traverser les cours et les guichets de la Conciergerie après son jugement : il était entouré d'une douzaine de gendarmes qui le gardaient, le sabre nu, et je dois le dire, qu'à sa démarche fière et assurée, on l'eût plutôt pris pour un général qui commandait à ses soldats, que pour un malheureux que des sbires conduisaient au supplice. Il ne fut exécuté que le lendemain. On lui donna pour compagnons de son triste voyage, un malheureux couvreur, de Corbeil, nommé *Louis-Jean Lepage*, convaincu d'avoir *conspiré contre la liberté*; *Nicolas Laroque*, âgé de soixante-treize ans, avec *Pierre Coustard*, âgé de cinquante-deux ans: ce dernier, député de la Convention, était hors la loi. Ces quatre victimes passèrent la nuit ensemble, dans la même chambre, entre les guichets. Les deux derniers firent les reproches les plus durs au duc d'Orléans, qui les écouta sans rien dire : il entendit aussi, avec calme, toutes les injures qu'on lui adressa, depuis la

Conciergerie jusqu'à l'échafaud, qui était dressé sur la place Louis XV, en face du piédestal de la statue renversée, et précisément au même lieu où avait été planté celui du Roi et de la Reine.

» Lorsque la charette fut arrivée devant le Palais-Royal, on la fit arrêter quelque temps. Le duc d'Orléans détourna les yeux sans affectation. Arrivé aux pieds de l'échafaud, il monta avec indifférence, et reçut la mort avec calme. (*Extrait des Souvenirs de l'Histoire*, ou *Diurnal de la Révolution de France*, tome second, page 206) ».

« — Enfin, dis-je à Vadier, si vous croyez à la République, pourquoi conspirez-vous contre elle, comme vous avez fait contre le Roi ? — La République en France eut pour nous la saveur du fruit défendu. En 1788, tout le monde était Républicain sans le savoir : en 1793, tout le monde fut Républicain sans le vouloir. Si les deux partis de la Convention ne valaient pas mieux l'un que l'autre, au moins l'un d'eux, qui était la *Montagne*, conserva contre la *Gironde* l'intégralité de la France. — Mais Louis XVI ne valait-il pas bien la *Montagne* ou la *Gironde* ? — Beaucoup de Montagnards ont condamné le Roi, moins pour sa culpabilité

que comme coupable, par son indulgence, des torts irréparables qu'ils ont eus envers lui.—Vous avez assassiné Louis XVI *comme tyran ;* vos collègues de la Gironde *comme fédéralistes*, divisant l'Etat ; Robespierre, *comme despote :* maintenant vous attaquez le Directoire *comme Gouvernement oligarchique.* Quelle puissance ou quel maître vous faut-il donc ? — La comparaison du présent au passé nous rend insupportables à nous-mêmes. Combien de fois me suis-je surpris, à la tête du Comité de Sûreté générale, versant des larmes de regret de n'être plus dans ma petite place de Conseiller au Présidial de Pamiers ! — Avec un peu de patience, la République vous eût donné un emploi. — La République est un tourbillon qui nous agite et nous étourdit. — Vous ne voulez plus d'une Monarchie ? — Je veux la liberté, la stabilité et le changement. — Oh ! par ma foi, vous êtes fou, M. Vadier ! — Non, *je ne suis pas fou :* réfléchissez bien, et vous me comprendrez. — Convaincu forcément de l'illusion d'une liberté sans bornes, et d'une indépendance absolue, pressentiriez-vous le besoin d'avoir un maître ? — Vous n'osez donc deviner toute ma pensée sur *la stabilité et le changement* ? — Voyons si ce fait est la clef de votre énigme.

Collot-d'Herbois, Camille-Desmoulins, Danton, trouvèrent, à la fin d'octobre 1793, dans la cour du Louvre, un Royaliste fameux, M. de Kerverseau, camarade de collége des deux Robespierre et de Camille-Desmoulins, qualifié par lui-même de *procureur-général de la lanterne*. « — Où allez-vous donc ? leur dit M. de » Kerverseau ; vous avez mis la Constitution en » poche : vous voilà comme après la mort de » Charles Ier., marchant sur les pas du parle- » ment *Croupion*. (Tous se regardent en souriant.) » — *Achevez-donc votre période*, disent les dé- » putés. — *Auriez vous besoin d'un Cromwel ?* » — *Hélas ! où est cet homme ?* s'écrièrent les » trois Députés ». Est-ce là le mot de votre énigme, M. Vadier ? — A peu près. — Mais pourquoi soupirer après un Cromwel, lorsque Louis XVI a des descendans et des collatéraux ? La République est née de la trop grande indulgence de la Monarchie. La Monarchie ne peut-elle pas renaître du cahos de la République, sans traverser le terrible intermédiaire du despotisme ? — Comment Charles II a-t-il traité les juges de son père ? — Le repentir suivrait donc la crainte, si vous pouviez compter sur le pardon ? — Je me tais..., et vous m'entendez... Nous éprouvons pour Capet et sa famille cet

éloignement inexprimable qu'éprouve un malheureux arraché à sa conscience, au calme de la paisible obscurité de son emploi, de son origine, de son existence, par l'apathie, la faiblesse, l'irrésolution, la condescendance, la funeste bonté d'un protecteur, d'un maître, d'un souverain, qui, pour apaiser un enfant dans le délire, lui apporte son sceptre à briser : voilà pourquoi je veux *la stabilité et le changement*, et pourquoi je hais ceux qui m'ont forcé à ce *vouloir* ».

Ces aveux de Vadier m'ont remis naturellement dans ma route, à l'époque du 18 brumaire, à l'article de MM. Bertin, et à celui de Lucien et de Napoléon (1).

---

(1) En 1815, Lucien s'est mis à découvert dans la séance de la chambre des pairs de Buonaparte, sous la date du 22 juin. *Il est Français*, dit-il, *pour faire reconnaître Napoléon II.*

Le matin de ce même jour, il venait d'avoir cet entretien avec son frère, tout interdit de la perte de la bataille de Waterloo.

Lucien. Où est donc votre fermeté ? Quittez ces irrésolutions : vous savez ce qu'il en coûte pour ne pas oser, comme Barras au 18 brumaire.

Napoléon. Je n'ai que trop osé !

Lucien. Trop ou trop peu ; osez une dernière fois.

Les deux Buonaparte, instruits des dispositions des collègues de Vadier, en avilissant la

---

Napoléon. Un 18 brumaire ?

Lucien. Pas du tout : un décret très-constitutionnel (la dissolution des chambres) ; la Constitution vous donne ce droit.

Napoléon. La *Constitution*, ils ne l'aiment pas ; ils l'appellent une *pancarte barbouillée ;* et s'ils s'opposent au décret ?

Lucien. Les voilà rebelles et mieux dissous encore.

Napoléon. Ils ont fait un appel à la garde nationale ; elle ne m'aime pas, elle viendra à leur secours.

Lucien. La garde nationale n'a qu'une force de résistance ; quand il faudra agir, les boutiquiers songeront à leurs femmes et à leurs magasins.

Napoléon. Un 18 brumaire manqué peut amener un 30 mars (1814).

Lucien. Vous délibérez quand il faut agir : ils agissent eux, et ne délibèrent pas.

Napoléon. Que peuvent-ils faire ? Ce sont des parleurs.

Lucien. L'opinion est pour eux ; ils prononceront la déchéance.

Napoléon. La déchéance !.... Ils n'oseraient.

Lucien. ils oseront tout, si vous n'osez rien.

Napoléon résolut de ne rien tenter sans être assuré d'une force militaire assez imposante pour dissoudre les Chambres : il appela le ministre de la guerre Davoust, qui n'opina pas comme le président de la Chambre des Cinq-Cents *au* 18 *brumaire.*

postérité de Louis XVI, et réhabilitant la mémoire du chef de la seconde branche des Bour-

---

Lucien, fort agité, remonte en voiture, et dit à un secrétaire, qui venait pour transcrire ses ordres, au nom de l'empereur... : *Que voulez-vous, il n'y a rien à faire, la fumée du Mont Saint-Jean lui a tourné la tête ; c'est un homme confisqué.*

Monsieur de *Saint-Didier*, auteur de *ces révélations*, qui parurent au mois d'août 1815, ajoute :

« L'empereur s'enfonça dans un arrière-cabinet, où il délibéra pendant une heure avec son ministre de la guerre. Il avait demandé de la *gelée*, du *bouillon*, et du *café*. Un valet-de-chambre remit ces trois choses à un enfant qui avait paru agréable à Napoléon (parce qu'il lui trouvait de la ressemblance avec son fils). Cet enfant regardait l'empereur qui, les poingts appuyés sur les yeux, demeurait immobile.... *Mangez*, lui dit-il, *cela vous fera du bien.* Buonaparte, comme en s'éveillant : *N'es-tu pas de Gonesse? — Non, Sire, je suis de Pierre-Fite. — Où tes parens ont une chaumière et quelques arpens de terre ? — Oui, Sire. — Ah ! voilà le bonheur !*

Ce vœu de Buonaparte est confirmé par un témoin non suspect, *Emmanuel-Augustin Dieudonné*, *Comte de Las-Casas*, compagnon de Buonaparte à l'île Sainte-Hélène, il dit, dans sa lettre à Lucien Buonaparte, datée du mois de septembre 1816, page 13 : « Combien de temps » encore durera notre châtiment? Devons-nous périr sur » cet horrible rocher ? Le peuple de Sainte-Hélène maudit

bons, espéraient diviser les Royalistes entre eux, comme les partisans de la République se trouvaient séparés des Jacobins; mais les Royalistes étaient informés que la paix était faite entre les deux branches de la Maison de Bourbon : d'ailleurs, les Vendéens et les défenseurs du Roi, tels que ceux à qui je consacre cet article, ne furent jamais divisés sur le principe de la légitimité. Les Buonapartistes nous ont

---

» notre séjour, et nous désirerions n'y être jamais venus. » L'empereur disait, il y a quelques jours : *Bientôt, nous* » *ne vaudrons ici ni l'argent que nous coûtons, ni* » *les soins qu'on prend de nous*. Le repos, sous l'em- » pire des lois positives, est tout ce que demande Napo- » léon.

» Quant à nous qui avons suivi l'empereur, et qui ne » voulons point l'abandonner, un cachot sur le sol an- » glais serait pour nous un véritable bienfait.... Nous » respirerions encore l'air de l'Europe, et si nous suc- » combions, nos ossemens reposeraient au moins sur une » terre amie..... » Ce rapprochement des traits de la figure des deux Buonaparte, avant le 18 brumaire 1799, à cette fameuse époque, et à celle du 22 juin 1815, serviront à décider la question que j'ai posée, savoir *à qui le lot du* 18 *brumaire*. Les vœux que Buonaparte formait à l'Élysée, la veille de son abdication, comme ceux qui lui échappent sur le rocher de Sainte-Hélène, sont sincères, au moins pour le moment : j'en juge par expérience.

rendu authentiquement ce témoignage, au moment où la couronne impériale tombait de leurs mains (1).

---

(1) *Année* 1815. *Chambre des représentans, Séance du 23 juin. Journal de l'Empire, samedi 24 juin.*

La discussion roule sur la nécessité de reconnaître Napoléon II, pour éloigner Louis XVIII et les Bourbons. *Boulay de la Meurthe*, qui a secondé Lucien au 18 brumaire, dans tous ses plans, s'exprime ainsi :

« Que faisons-nous ici ? Nous n'existons que par la » Constitution ; c'est cette même Constitution qui pro- » clame empereur Napoléon II ; son père a abdiqué ; vous » avez accepté l'abdication ; le contrat est formé, Napo- » léon II est empereur par la force des choses : d'ailleurs, » l'empereur n'a donné son abdication que sous cette » condition expresse (murmures) : elle est indivisible.

» Je vais même aller plus loin ; je n'ai point d'arrière- » pensée, je dis la vérité en présence de la Nation ; je » n'entends attaquer aucun membre, mais je sais ce qui » se passe au dehors.

» Il existe une faction qui voudrait persuader que nous » avons déclaré le trône vacant, dans l'espoir de remplir » bientôt cette vacance par les Bourbons (Non, non, » jamais, jamais). Cette faction a dit : *Il ne faut pas se » présenter directement : la place étant vide, nous » trouverons bien tôt ou tard les moyens de la rem- » plir à notre gré.*

» Messieurs, si les vœux de ces hommes se réalisaient,

Dès les premiers mois de l'année 1799, l'influence de la Vendée et de la coalition du Nord, firent craindre aux Jacobins enveloppés dans le tourbillon de l'anarchie, le retour d'un Bourbon, ou le morcellement de la France. Fouché, Talleyrand Périgord, Dubois-Crancé, et les chefs des différens partis de la révolution, avaient abjuré leurs opinions populaires. MM. de Bourmont, Frotté-Ingand, Georges, Cadoudal,

---

» nous ne tarderions pas à subir le sort de la Pologne.
» (Dans la salle, plusieurs voix : *Où de l'Espagne.*)
» Les puissances étrangères, après avoir démembré nos
» plus belles provinces, assigneraient aux Bourbons un
» coin de l'empire, où ils se croiraient trop heureux de
» pouvoir régner (violente agitation). On ne m'effraye
» pas par des cris : j'ai vu plus d'un orage politique, et
» je l'ai bravé ; je ne crains rien : j'ai fait depuis long-
» temps le sacrifice de ma vie.

» Je vais donc mettre le doigt sur la plaie : il existe
» encore *une faction d'Orléans* ; elle a entraîné quel-
» ques patriotes, qui n'ont pas l'esprit de voir que le duc
» d'Orléans n'accepterait le trône que pour le résigner à
» Louis XVIII.

» Je me résume, et je demande que l'assemblée déclare
» à l'instant qu'elle reconnaît Napoléon II pour empe-
» pereur des Français. (Appuyé d'un côté, improuvé de
» l'autre.) »

Paul Berry, Ferrand, Dubois, Hide, Pierre Molette, les deux frères Pelletier, et le brave Nicolas-Alexandre Lair, natif d'Orgeville, qui commandaient ou approvisionnaient la Vendée, agitaient le drapeau blanc jusqu'aux portes du Directoire et des deux Conseils. Dans ces entrefaites, Lucien fait arriver au Directoire Sieyes, Roger-Ducos, Golyer et Moulin. Sieyes et Barras sont les deux hommes qu'il veut diviser en les flattant, pour les renverser. Le frère de Napoléon, comme la chatte de la Fable, a ses petits au milieu d'un chêne, entre un aigle et une laie, dont la progéniture est au pied et au sommet du même arbre; il passe de chez Barras chez Sieyes, les met en alerte l'un contre l'autre, les divise et les réunit avec art. L'un veut rester au premier rang, pour vaquer à ses plaisirs, et se décharger du soin des affaires, sur un lieutenant dont il a fait la fortune. Lucien donne sa parole d'honneur *que les Buonaparte seront toujours aux ordres de Barras.*

L'autre, soucieux et défiant, pressent le besoin d'une Monarchie: son vote dans le procès de Louis XVI lui fait redouter les Bourbons, dont il prévoit le retour : il désirerait faire remettre le sceptre à un Prince étranger. Lucien admire et adopte *ces projets salutaires;* mais il

faut, pour l'exécution, l'épée d'un guerrier redoutable aux Bourbonistes et aux factieux. A ces ouvertures, le nom de Buonaparte est sur les lèvres de Sieyes : c'est l'homme dont il se défie le plus ; mais il promet affectueusement de proposer son rappel au Directoire. Le même jour, Sieyes entre chez Barras par une porte, à l'instant où Lucien en sort par l'autre. Il parle du dessein qu'on aurait de faire revenir à Paris le général de l'armée d'Egypte. Le 13 vendémiaire, les campagnes d'Italie, le traité de Campo-Formio, ont illustré la France; mais le général a des prétentions... « La crise est vio-
» lente, répond Barras ; je ne sais comment
» nous en sortirons. *Ce petit homme a de la*
» *renommée, de la tête, et de grands projets...*
» *Je le connais, et je l'apprécie.* — Il vous doit sa
» fortune. — Hé ! hé ! *je le connais et je l'ap-*
» *précie !* — Je vous entends ; le remède serait
» peut-être pire que le mal ». Après s'être sondés, les deux antagonistes se retirent. Convaincus de s'être dupés l'un et l'autre, ils résolvent de concourir séparément au rappel du même homme, dont chacun se servira pour écraser son adversaire.

Le danger va toujours en croissant. Le 24 juillet 1799, au Conseil des Cinq-Cents, une vive discussion

cussion s'élève contre les Anarchistes. Lucien Buonaparte affilié aux Jacobins (dit le *Mémorial de Prudhomme*), se déclare en leur faveur, et se ménage des voix pour la présidence du 18 brumaire. Le 20 août suivant, il fait un tableau effrayant au Corps Législatif, des attentats des Royalistes du Midi et de la Vendée. La veille, il avait défendu le directeur Sieyes, dont plusieurs citoyens demandaient la mise en jugement. Depuis la fin de juillet, Lucien avait réuni, en secret, les chefs du Gouvernement, et les mécontens dans tous les partis : tous, d'un commun accord, avaient signé l'indispensable retour de Buonaparte. Sieyes et Barras étaient en tête.

Le 1^er^. septembre suivant, une invitation plus pressante, accompagnée de pouvoirs illimités, est expédiée à Buonaparte par des moyens extraordinaires. Il peut promettre à l'ennemi tout ce qu'on lui demandera, pourvu qu'il arrive en France. Il a reçu les premières dépêches le 20 août (5 fructidor an VII). Deux jours après, tout est disposé pour son départ, et il annonce, sans bruit, aux chefs de son armée, *que des motifs impérieux l'appellent en France*. Il met à la voile le lendemain.

Les Royalistes, instruits de ces mesures se-

crètes, et de l'embarras des partis, font de nouveaux efforts pour arriver à leur but. Le 15 septembre, le Directoire annonce au Conseil des Cinq-Cents qu'il vient de saisir une proclamation qui invite les Français à remettre le trône à Louis XVIII. MM. Bertin, Nicolle, etc., n'étaient point étrangers à cette proclamation. M. et madame Lenormant furent inquiétés et emprisonnés, suivant la coutume, comme imprimeurs incorrigibles des productions royalistes. Les deux MM. Bertin furent notés, particulièrement, pour avoir envoyé dans l'Ouest des milliers de cette proclamation. A la même époque, on afficha, à la porte du Directoire et des deux Conseils, une pancarte hiéroglyphique qui attira un grand concours de monde. Chacun copiait et commentait cette écriture symbolique, représentant un *VII, une flèche et un rat.* Les Royalistes qui avaient fait l'*adresse* dont je viens de parler, n'eurent pas de peine à expliquer cette énigme, qui signifiait : *L'an VII les tuera.*

La prophétie s'accomplissait depuis le 23 août, que Buonaparte était en route pour revenir en France. Il débarqua aux Lazarets de Marseille le dernier jour de la septième année républi-

caine, correspondant au 21 septembre 1799, arriva à Paris le 8 octobre, et mit un mois à se concerter avec son frère.

De ce jour, tous les partis s'accordèrent spontanément un armistice. Les chefs des Royalistes et des Républicains se rendirent sur les lieux. Les puissances belligérantes envoyèrent également à Paris des émissaires secrets, et les Princes français firent dire aux chefs de leurs armées de l'Ouest, de ne pas bouger, et d'attendre les événemens. L'homme qui en tenait le fil était invisible. Confondu au second et au troisième rang, il se dérobait à la critique de l'envie et à la malignité de l'ambition.

Jamais le despotisme ne fut si bien organisé : les deux partis ne voyaient qu'un tyran ; nous en avions deux, le Buonaparte égyptien et le Buonaparte législateur. Celui-ci cédait la renommée à son frère, pour conquérir l'Etat au profit de sa famille.

Buonaparte, dominé par son ambition d'apparat, peu maître de lui-même, et impatient de jouir, était bien moins dissimulé que Lucien, qui reçut de la nature une tenacité invincible, une souplesse incroyable, et une patience extraordinaire, pour arriver à son but par les chemins les plus opposés et les plus impénétrables.

*

Buonaparte a le masque, le cœur et le bras d'un despote; mais le génie, l'exécution, l'enfer de la tyrannie, sont l'âme et les facultés de Lucien. L'un, sur le trône, a été le férailleur, et l'autre l'Archimède de l'opération.

L'entrevue des deux frères avant la seconde abdication violente de Buonaparte, au 22 juin 1815, est un trait de lumière qui nous fait voir que l'artisan du 18 brumaire 1799, fut l'artisan du 20 mars 1815. Il crut qu'il était moins difficile de revenir à Paris de l'île d'Elbe que d'Alexandrie. La marche des événemens nous a convaincus que tous les faits de Buonaparte étaient les plans de campagne de Lucien. Napoléon travaillait pour sa renommée et pour sa personne, Lucien pour sa famille et pour sa gloire : ils ne pouvaient être ni séparés ni réunis. Buonaparte seul n'aurait opéré ni le 18 brumaire ni le 21 mars 1804. Pour être le premier, en effet, Lucien ne pouvait être le second que de son frère; ils étaient égaux par les actes. Les Royalistes ont échoués contre Buonaparte, tant qu'il a été assez heureux pour ne leur présenter en lui qu'une partie de la réalité du despotisme.

Si au 18 brumaire la République de France avait duré autant que celle de Rome, la légitimité du trône n'ayant plus d'acte gravé dans le

cœur du peuple, les talens des deux Buonaparte méritaient de leur acquérir la possession de la couronne ; mais le contrat d'une génération encore existante, les armemens continus faits à leur compte, et mille fois au péril de leur vie, par des Français secondés des vœux de plus d'un tiers de leurs concitoyens, pour le retour de l'ancienne dynastie, sont des droits inaliénables et des argumens tracés par la nature et la conscience contre l'usurpation. Quand même ces argumens ne seraient payés que d'ingratitude, ils n'en auraient pas moins de force, puisque la conscience, organe de la Divinité, n'a aucun mérite en prononçant un arrêt contraire à ses intérêts particuliers et personnels.

Le coup d'état du 18 brumaire fut aussi important pour les Buonaparte, qu'il est remarquable, et je puis dire merveilleux, pour l'observateur qui étudie l'Histoire dans le dessein d'apprécier la valeur des héros de cabinet, qui cachaient leur nom pour jouir dans le secret, en eux-mêmes, des opérations sublimes dégagées du partage de l'immortalité avec leur auteur. C'était le lot de Lucien, s'il n'eût pas été forcé de quitter Napoléon pour préparer, pendant dix ans à Londres, un 18 brumaire. Loin de son frère, le férailleur de l'Europe bouleverse l'Es-

pagne, anarchise l'Italie, la Suisse et les cercles du Rhin, s'enfonce dans les glaces du Nord, accourt au sein de ses Etats, transi du froid de la misère, achever sa défaite, et abdiquer la gloire et la couronne, pour lui, sa postérité et sa famille.

En révolution, un espace de vingt ans est un espace de vingt siécles pour des lecteurs qui vivent au jour le jour. Les services, les dangers, les combats et les événemens sont si multipliés, que beaucoup de personnes les oublient ou les confondent, par intérêt, par pudeur, et souvent *faute de reconnaissance ou de mémoire* (1). Ce n'est pourtant qu'en 1815 que

---

(1) *Harmand* (*Jean-Baptiste*), du département de la Meuse, baron, était avocat à Bar, en 1789; il embrassa la révolution, fut nommé juge-de-paix, et ensuite député à la Convention nationale : *il vota le bannissement immédiat de Louis XVI*, passa sur la *Montagne* jusqu'au 9 thermidor, qu'il se prononça contre les terroristes : nommé au Comité de Sûrete générale, il alla à la prison du Temple, où il adoucit le sort des deux enfans de Louis XVI ; se prononça pour le Directoire au 18 fructidor ; fut élu membre du conseil des Anciens : au 18 brumaire, il faisait partie de celui des Cinq-Cents : il se prononça pour Buonaparte ; fut nommé préfet du Haut-Rhin, poste qu'il occupa jusqu'en 1807.

nous avons obtenu les matériaux historiques du 18 brumaire an VIII (8 et 9 novembre 1799). Je

---

Depuis ce moment, il resta sans fonctions, et tomba dans la misère. En 1814, il publia un ouvrage curieux sur les prisonniers du Temple, *Louis XVII, et S. A. R. Madame Duchesse d'Angoulême.*

A la fin de 1815, il fut trouvé sur les boulevards de Paris, mourant de besoin; fut transporté à l'Hôtel-Dieu, où il rendit le dernier soupir. Si Harmand n'avait aucun des trois défauts qui sont les causes de la misère et du déshonneur de beaucoup de proscrits, sous le gouvernement du frère de Louis XVI, lorsque des Conventionnels moins innocens que lui ont conservé leurs traitemens, cet oubli serait *faute de reconnaissance ou de mémoire.* Je défends Harmand avec d'autant plus d'impartialité qu'il appuya la mesure de déportation du 18 fructidor dont je fus victime. La table, le jeu et l'incontinence, sont les abîmes qui engloutirent la fortune de l'État. J'ai la douleur de refuser mon estime à un ancien magistrat, qui m'a rendu de grands services, et qui tend la main pour aller chaque jour perdre au jeu les aumônes qu'il reçoit et la pension dont il jouit. Un autre, après avoir échappé aux massacres des prisons de Versailles, a surpris la confiance du Roi, et s'est tellement avili aux yeux de la morale, de la probité et de la décence, que je tairai son nom, comme celui de tout être qui déshonore ses souffrances par sa conduite.

Mais je connais des hommes irréprochables à qui l'autorité a répondu : *Ces services sont bien anciens.* J'en

vais réunir ces nouveaux documens, pour les comparer aux rapports du temps.

Mes garans sont des témoins oculaires. L'un fut acteur principal de l'événement; l'autre, spectateur secret.

Le premier est M. le comte Cornet, au 18 brumaire, président de la Commission des Inspecteurs du Conseil des Anciens, aujonrd'hui Pair de France. La notice que j'extrais a paru le 25 juin 1819.

Le second est Louis Prudhomme, dans son ouvrage de l'*Europe tourmentée par la révolution de France*, publié à Paris en décembre 1815.

« Le 17 vendémiaire, (8 octobre 1799), Buonaparte arrive d'Egypte à Paris, *incognito*, à sept heures du soir, descend chez son épouse Joséphine, demeurant rue Chantereine. Le lendemain, à sept heures du matin, il reçoit la visite de Barras, qui lui dit que le Gouvernement ne peut plus marcher, les deux partis en sont aux mains, les deux Conseils sont divisés, les Jacobins ont rouvert leurs clubs, la terreur

---

connais à qui on a donné parole, et à qui on l'a retirée: *Est-ce faute de reconnaissance ou de mémoire?*

est organisée d'un côté; de l'autre, les Monarchistes ont proclamé Louis XVIII jusqu'aux portes du Directoire.

» Buonaparte dissimule, connaissant le caractère et le peu de moyens politiques de Barras. L'accueil que Lucien avait fait faire à son frère depuis Fréjus jusqu'à Paris, avait fortifié l'ambition de ce dernier. A Paris, on le combla d'éloges, on lui fit frapper des médailles. Lucien fit annoncer aux Royalistes confians, que Napoléon, sauveur de la France, comblerait leurs désirs.

» Le Directoire était divisé. Sieyes conspirait depuis six mois; il avait des constitutions et des plans monarchiques; il voulait la paix et un militaire renommé qui lui servît de bouclier: son ambassade à Berlin lui avait fait jeter les yeux sur un Prince de la Maison de Brunswick, qui, en remplaçant Louis XVI, passait l'éponge sur le 21 janvier 1793. Sieyes haïssait Buonaparte: il avait dit que l'expédient de son *rappel pour rétablir l'ordre, serait un remède pire que le mal.* Barras avait répété ce propos à Buonaparte, qui l'avait appris de son frère. Le Directeur voulait se venger de son collègue; mais le frère de Napoléon lui persuade de faire de ces deux rivaux les instrumens de son élévation.

» Le surlendemain, le Directoire indique une

audience particulière à Buonaparte, à dix heures du matin. Des ordres sont donnés aux commandans de la garde de lui rendre tous les honneurs.

» *Le modeste vainqueur de l'Italie* (c'est le texte du *Moniteur*), *qui, pour se soustraire aux applaudissemens et aux démonstrations de reconnaissance du bon peuple, avait pris les rues détournées pour arriver au Directoire, et lui présenter, sous un costume simple, les drapeaux de ses compagnons, et le traité de paix de l'Italie, arrive à huit heures du matin au petit Luxembourg, dans le même* incognito *et dans le même costume.* Il avait une redingotte brune et un chapeau rond. (Nous entrons dans ces détails, dit l'auteur, parce que nous étions témoins de son arrivée). Il n'était que huit heures du matin ; il ne faisait pas jour au Directoire : c'était le compte de Buonaparte. Il passe trois quarts-d'heure dans la salle des gardes, prend la main de plusieurs grenadiers, leur présente du tabac, leur rappelle *leurs campagnes d'Italie.* Cette familiarité est favorable à ses projets et à ceux des Directeurs, qui croyant conspirer avec lui, n'en ont aucun ombrage.

» Le costume, la visite, et le moment d'at-

tente, avaient été calculés entre les deux frères. Buonaparte, en arrivant, voulait brusquer les événemens et les hommes *qu'il devait*, lui dit son frère, *embrasser pour les étouffer.*

Sieyes et *Barras* étaient les deux Directeurs que Buonaparte haïssait le plus. Le premier voulait une Monarchie qui le rendît simple sujet; Barras voulait une République qui les plaçât tous deux au même rang. *Le prêtre*, disait-il à Lucien, *est l'apostat de tous les cultes et de tous les Gouvernemens; il les ronge comme le vers fait le vieux bois. Puis-je pardonner à cet autre misérable de m'avoir donné une femme qui vaudrait quelque chose s'il ne l'avait pas déshonorée?* Lucien renferma bien avant dans le cœur de son frère ces homicides vérités, et l'*écolier de Brienne* passa, dans la même matinée, de l'élégant boudoir de Barras, à qui il exprima laconiquement sa reconnaissance, *comme à l'auteur de sa fortune, qu'il regardait comme son conseil et son épée*, dans le modeste cabinet du prêtre philosophe, qui à la place de reliques, de crucifix et de portraits obscènes, avait sur ses rayons et sur sa table, *Spinosa, Bayle, Helvétius, Machiavel, Gabriel-Naudé*, le *Systême de la Nature*, et la *Bibliothèque d'un Homme d'Etat.* Le jeune

Corse, prenant son texte de ce choix littéraire, *n'enviait que le bonheur de fonder un Gouvernement stable sous les auspices d'un sage, maître des préjugés politiques et religieux, comme il le fut toujours de lui-même.* Barras, avili dans l'opinion publique, ne traîne que des ruines après lui; mais il sait manier l'épée. Sieyes a le vernis de la vertu, et il a peur de son ombre: cet instrument sera brisé le dernier.

» Sieyes, que Buonaparte voulait conserver et mettre ensuite sous sa dépendance, avait été prévenu, par Lucien, de la prétendue incivilité que lui ferait son frère, en ne faisant qu'entrer et sortir de chez lui. La visite que lui rendit Sieyes dura deux heures. Le jeune Corse écouta les projets de l'abbé sans les contredire, vit qu'il pouvait en tirer parti, et dissimula son arrière-pensée. Les deux politiques eurent une seconde conférence, qui les mit d'accord pour leurer les Royalistes. Il fut convenu de dire tout bas que Buonaparte avait témoigné l'intention de jouer le rôle de *Monck*, pour remettre les Bourbons sur le trône; ce qui l'aurait fait observer de près par le Directoire et le Corps Législatif : mais Sieyes insistait pour une Monarchie, dont le chef serait un Prince de la Cour de Berlin. Buonaparte ne trouva rien de mieux

imaginé que ce plan, dont il savait comment faire son profit aux dépens de l'auteur. On convint qu'il fallait, avant tout, faire un coup d'état, en déplaçant les deux Conseils, et forçant le Directoire de se mettre à la discrétion militaire d'un homme fait pour maîtriser les événemens. Barras et Sieyes complottent séparément, avec Buonaparte, pour le même résultat, qui peut amener le Gouvernement qui conviendra au dépositaire de l'autorité universelle. Barras n'était plus qu'une machine qu'on faisait mouvoir. Des réunions nocturnes eurent lieu chez Sieyes. *Roger-Ducos*, *Fouché*, *Cambacérès*, *Lebrun*, etc., étaient initiés aux projets et aux plans de Constitution du prêtre directeur : tous avaient part au gâteau. La composition d'un Sénat les flattait ; la Monarchie y conservait la définition républicaine ; les émolumens des Sénateurs furent proposés à 25,000 f. Buonaparte dit qu'il en fallait pour représenter dignement. (Deux ans après, Buonaparte éleva cette somme jusqu'à 36,000 fr.. Pour arriver à l'Empire, il créa vingt-neuf lots, ou sénatoreries, à raison de 75,000 fr.)

» Sieyes observa, en particulier, à Buonaparte, que la dignité de Sénateur devait être la récompense du mérite militaire et civil; qu'il fallait un

Sénat *absorbant*, c'est-à-dire *nul*, et y placer des Généraux dangereux, et des hommes qui pourraient obtenir trop d'influence ; mais qu'il importait qu'il y eût une majorité d'hommes *nuls*. Le plan ainsi arrêté, on s'occupa du mode d'exécution, et des moyens de contenir et de tromper les Royalistes de l'intérieur, les Puissances étrangères, et d'avoir, pour approbateurs, ces mêmes Bourbons qu'on leurrerait par les plus belles apparences. Les généraux *Lannes*, *Murat*, *Berthier*, *Serrurier*, *Andréossi*, etc., furent admis dans le futur Gouvernement. Tous les partis sondaient Buonaparte, et personne ne savait son secret. Il dit aux chefs de l'armée de l'Ouest, que l'Anarchie a tué la République, mais qu'il faut un coup d'autorité pour arriver à la Monarchie ; que si on veut l'agréer pour intermédiaire, il est prêt à seconder les projets des amis des Bourbons ; qu'il a des obligations particulières à cette famille ; qu'il s'en est expliqué franchement au Directoire ; que s'il eût été à Paris au 18 fructidor, il aurait déporté les Anarchistes, au lieu des honnêtes gens ; que des folliculaires l'avaient peint sous les traits d'un énergumène ; qu'un soldat ne connaît que les ordres du Gouvernement ; qu'il a servi la République comme il servirait un Monarque ; que

s'il a commandé le 13 vendémiaire, c'est par les ordres d'un Directeur.

L'instant d'après, les chefs des Jacobins étaient admis à leur tour : devant eux, son cœur était navré de peine de voir la République à son déclin, et plus resserrée dans ses moyens que le jour qu'il contribua, avec eux, à la relever. Les Républicains seuls ont conquis l'Italie, et si ces hommes, couverts de blessures et de lauriers, ne se réunissent à lui pour terrasser les conspirateurs, sur leurs vieux jours ils seront chargés de chaînes, et livrés aux despotes.

Les plus grands criminels des Buonapartes, sont ceux qui les devinent. Mes camarades de la Vendée et de Paris furent de ce nombre ; ils publiaient hardiment que c'étaient des loups couverts de peaux de *brebis*. Ce fut la voix dans le désert. L'anarchie était devenue un fardeau insupportable, même aux Jacobins, qui résolurent de révolutionner en grand, avec ou contre Buonaparte. Tels furent les préparatifs du 18 brumaire.

» Cette révolution, dit M. Cornet, est une époque vraiment historique. La part active que j'y ai prise m'impose l'obligation de raconter des faits qui sont à ma connaissance personnelle : c'est dans ma mémoire que je les ai cherchés :

elle est prête à s'affaiblir. Le sentiment de la vérité me fait un devoir de prévenir cet affaiblissement.

L'auteur avoue que l'anarchie a nécessité ce coup d'état. Suivant lui, cette secousse fut une des plus douces depuis 1789. M. Cornet pouvait ajouter que Buonaparte étant brave, pardonne les griefs qui ne touchent que sa personne, sans heurter son ambition. Son frère lui avait dit en arrivant : *Nous conspirons; on peut conspirer contre nous : il faut les étourdir, les terrifier, les vaincre, les confondre par les supplices, les récompenses, les pardons, les faveurs, les boutades et les prévenances.*

» Les commissions d'Inspecteurs des Conseils exerçaient, dans l'enceinte de leurs Palais respectifs, la haute police, et se trouvaient souvent en contact, à cet égard, avec la police de Paris et avec celle du Directoire. Cette précaution prise après le 18 fructidor, faisait une sauvegarde contre le directoire des deux Palais du Corps Législatif. Ce conflit d'autorité avait inspiré aux Jacobins l'idée de prendre la salle du Manége pour le lieu de leurs séances. Cette salle, sur la ligne de démarcation des deux polices, ne se trouvait, par le fait, sous la juridiction d'aucune des deux. La commission des Inspecteurs du Conseil des Anciens, qui tenait

ses

ses séances aux Tuileries, se borna à placer une sentinelle à la porte d'entrée qui se trouvait dans le domaine de la police du Directoire. Pour ne point empiéter sur les droits du pouvoir exécutif, cette sentinelle avait la consigne de se retirer dès qu'on paraîtrait vouloir lui faire la plus légère insulte ou résistance. C'était le moyen de porter plainte au Directoire, et de le forcer à faire fermer la réunion, ou à se déclarer pour elle. Les meneurs de la société virent le piége : la sentinelle fut respectée, et les Jacobins portèrent leurs tréteaux à l'hôtel de Salm.

» Ces brandons de discorde appelaient un coup d'autorité. Bodin (des Ardennes), président de la commission des Inspecteurs du Conseil des Anciens, disait à M. Cornet : « Mon cher ami, » allons-nous-en ; transportons les Conseils hors » de Paris : nous y sommes autorisés par l'ar- » ticle 111 de la Constitution ». C'est un coup d'état, lui répondait M. Cornet : la conception en est aisée, et l'exécution difficile. On passe en revue tous les Généraux : aucun n'a assez de tête pour un pareil coup. « Je n'embarque pour » un voyage de long cours, dit l'auteur, qu'avec » des moyens et des chances pour atteindre le » port. Nous apprenons le débarquemen de » Buonaparte. Avec cet homme-là, *je risque*

» *tout* ». Et moi aussi, dit Bodin. Bodin meurt subitement; M. Cornet est nommé à sa place: il voit Buonaparte, lui gagne les deux commissions d'Inspecteurs des Conseils. Lucien est nommé Président des Cinq-Cents. C'est là qu'est le danger. Les créatures du Directoire, les anarchistes, les ardens conventionnels, les ennemis particuliers des deux Buonaparte, sont aux Cinq-Cents. Les Directeurs Sieyes et Roger-Ducos entrèrent dans les vues de Buonaparte. Il fut arrêté que le Conseil des Anciens rendrait un décret pour transférer les deux Corps Législatifs à Saint-Cloud; que Buonaparte serait nommé commandant de la première division militaire, et chargé de l'exécution du décret, qui lui donnait la puissance dictatoriale; en lui confiant le maintien et la police des deux Conseils, qui se mettaient par-là à sa discrétion.

» Tout étant d'accord et arrêté, M. Cornet passa la nuit à la commission des Inspecteurs, contrevens et rideaux fermés, pour qu'on ne s'aperçût pas qu'on travaillait dans les bureaux: car ils étaient informés qu'on les observait. On expédia des lettres de convocation pour les membres du Conseil: on en retint une douzaine qui étaient destinées à ceux dont on redoutait l'*audace*. Celles-ci ne furent envoyées qu'après

que le décret fût rendu. Les lettres de convocation pour le Conseil des Cinq-Cents avaient été faites d'avance par Lucien. Les Anciens furent convoqués pour dix heures du matin, et les Cinq-Cents pour midi. Ces derniers ne pouvaient faire que entendre la lecture du décret, et partir de suite. On ne mit de côté aucun des membres de ce Corps Législatif. La mesure étant publique, une pareille soustraction mettait en fureur les Députés mis à l'écart; ils arrivaient à l'improviste, dévoilaient le secret, et faisaient manquer l'opération. Le succès de l'entreprise dépendait de la force d'âme, de l'activité et de la présence d'esprit du Président de ce Conseil: c'était Lucien.

» L'exécution arrêtée le 16 brumaire, pour le lendemain 17, fut ajournée, à cause du mauvais temps, au 18 (8 novembre 1799).

» M. Cornet porta de grand matin le décret à Buonaparte, qui était dans sa petite maison, rue Chantereine, dans un cabinet oval, entre les généraux Lefebvre et Berthier. Buonaparte offrit aux Représentans d'aller avec eux faire prêter serment aux troupes, et de se rendre de là au Conseil, où il prêterait lui-même le serment qui lui est, dit-il, *prescrit;* expression dont il se sert à dessein. M. Cornet n'a pas le temps de

faire ces démarches : il faut qu'il aille annoncer au Conseil que le Général va venir prêter serment. Il descend, voit la Cour de la maison du Général qui était déjà occupée militairement, traverse une seconde fois tout Paris dans la voiture de la Commission, avec un de ses collègues (Baraillon). Deux gendarmes, dit-il, nous auraient conduits où on leur en aurait donné l'ordre; mais le Directoire était divisé, paralysé, privé de tout moyen d'exécution. Sieyes et Roger-Ducos épiaient le moment de nous rejoindre; Barras attendait Buonaparte. Les opposans du Conseil des Anciens, attachés à Moulin et à Gohier, n'étaient pas plus sur leurs gardes que ces deux Directeurs qui faisaient nombre au Pouvoir exécutif ».

L'auteur fait ici une reflexion que je ne puis passer, quoiqu'elle coupe ma narration.

« Il n'y a point de Gouvernement, dit-il, qui puisse résister à une attaque un peu vive, dès que la force morale de l'opinion ne le soutient pas : il semble alors que tout se détend autour de lui; il laisse aller; l'isolement des chefs présage leur chute. La conspiration Mallet (en 1812), avec quelques moyens de plus, et un peu plus de tête dans ses agens eût réussi; parce que Buonaparte était en Russie, et que cette

expédition lui avait fait perdre la force morale de son pouvoir.

» Le 20 mars 1815 a été l'ouvrage de l'opinion. Lorsque l'on voit le frère du Roi, les Princes, les Généraux les plus recommandables, ne trouver aucun appui dans les troupes qui sont à Lyon, et dans la Garde Nationale de cette ville, il est impossible de n'être pas convaincu de cette triste vérité. Je n'appelle pas *opinion*, celle qui n'est que plaintive. La véritable opinion publique est celle qui est active. Au 18 brumaire, elle agissait contre le Directoire et en faveur du général Buonaparte : voilà le secret de cette journée. Nous n'avons tous été que des instrumens plus ou moins heureusement employés (1) ».

---

(1) Ces principes extraordinaires, sous la plume d'un Pair de France, sont réfutés dans le même ouvrage, par l'auteur lui-même, qui a raison de dire, dans son exorde, que *sa mémoire est prête à s'affaiblir.*

M. Cornet, l'un des auteurs du 18 brumaire, *était*, dit-il, *un heureux instrument* de Buonaparte contre le Directoire; mais M. Cornet nous a avoué que deux directeurs, *Sieyes* et *Roger-Ducos*, étaient de son parti : et Barras attendait Buonaparte : la majorité directoriale était donc pour le parti de M. Cornet.

» Buonaparte, dit M. *Prudhomme*, sortait de son sallon, et allait faire prêter serment

---

Dans la page qui suit ces réflexions, M. Cornet dit que, *dans la nuit du* 18 *au* 19 *brumaire, on avait cherché à former, dans le Corps-Législatif, une majorité pour s'opposer aux entreprises du pouvoir militaire.* L'auteur ne se regardait donc plus comme un *heureux instrument de Buonaparte. Si l'activité prouve la véritable opinion publique*, personne ne fut plus actif que les meneurs dans le procès du Roi. Tirez la conséquence, Monsieur Cornet.

M. Cornet n'appelle pas opinion *celle qui n'est que plaintive.* La véritable opinion ne serait-elle qu'au bout du sabre ? Ce fut celle du 20 mars. Sans les généraux, les troupes n'auraient point trahi le Roi ; et je me propose de prouver historiquement à M. Cornet que, malgré sa défection de l'opinion publique, si Louis XVIII n'eût pas été conseillé de sortir de Paris, Buonaparte n'aurait pas osé y entrer.

Le 18 *brumaire*, la *tentative de Mallet*, et le 20 *mars* 1815, n'ont aucune similitude.

Le 18 brumaire, ne fut point une conspiration, mais un coup d'état, désiré également par les deux pouvoirs, dont les Bonaparte et leurs *heureux instrumens* ont fait leur profit personnel, de l'aveu de M. Cornet.

La *tentative de Mallet* était une conspiration, puisqu'il existait un gouvernement réel et un souverain. Cette conspiration eût-elle réussi même à remettre Louis XVIII sur le trône, il fallait que l'après-coup de l'événement

aux troupes, lorsque Bernadotte (aujourd'hui roi de Suède), à qui il avait écrit la veille, et qui se trouvait absent, se rendit à son invitation. Surpris de voir dans la cour un attirail militaire, et le maître du logis en habit de général : *De quoi s'agit-il donc ?* dit-il : *je vois un appareil de guerre. Est-ce que vous devez faire un siége?* Buonaparte répondit : *Je vous fais demander comme mon camarade et mon compagnon d'armes : nous avons marché plusieurs fois ensemble à la victoire : j'ai lieu de compter sur vous. Le Gouvernement actuel ne*

---

légitimât le principe, qui, vu les chances à courir, place historiquement cette tentative dans le dictionnaire des bouleversemens. Monsieur Cornet, *heureux instrument* de Bonaparte, au 18 brumaire, doit, pour son intérêt et ses principes, appuyer ma définition.

Quant au 20 *mars* 1815, l'opinion plaintive était celle de tous les citoyens ; l'opinion active était celle de quelques militaires. En fait d'opinion, monsieur Cornet renversera-t-il cet axiome ? *cedant arma togæ.*

Enfin monsieur Cornet se réfute lui-même dans le pénultième paragraphe de son ouvrage, page 20.

» La restauration couvre le passé de son égide, *quid vota furentem! quid delubra juvant!* La légitimité et la charte font la sûreté du présent, et doivent faire celle de l'avenir. Que nous manque-t-il ? De savoir mettre à profit la leçon du malheur.

peut marcher : son organisation est vicieuse ; toutes les mesures sont prises pour en rétablir les ressorts. — Vous pouvez compter sur moi, si c'est pour raffermir la République, reprit Bernadotte : autrement, *je ne vous demande que deux heures pour me mettre en état de vous combattre.* — Ce langage *mériterait que je vous fisse arrêter.* Bernadotte met la main sur la garde de son épée, en disant : — *On peut tuer un homme comme moi, mais on ne l'arrête pas.* Après ces mots, il se retira. En rentrant dans sa maison, située faubourg Saint-Honoré, tout près des Champs-Elysées, où Buonaparte allait faire prêter serment aux troupes de servir sa personne, des affidés des Jacobins, que Bernadotte avait paru soutenir, vinrent lui offrir vingt mille hommes pour marcher contre Buonaparte, qui a l'intention, disent-ils, *de renverser le Gouvernement.* — *Je n'aurais besoin que de cent b....es à p..l contre lui*, repondit Bernadotte : *je sais ce qu'il vaut quand on lui montre de l'audace.* Buonaparte arrive aux Champs-Elysées. Les troupes lui prêtent serment ; l'état-major l'entoure. Un officieux lui rend compte des offres qui viennent d'être faites à Bernadotte, et lui demande s'il sait ce que fait ce Général. *Il est à*

ma suite avec mon état-major, reprit tranquillement Buonaparte. Il le nomma conseiller d'état et général en chef de l'armée de l'Ouest».

M. Cornet venait de rendre compte au Conseil, qui était en séance. Buonaparte se présente, prête serment, reçoit le décret qui le nomme Général en chef de la force armée de Paris, lui confie, en outre, la garde des deux Conseils, et lui enjoint de protéger la translation momentanée du Corps Législatif, voulue par un décret émané du Conseil des Anciens, conformément à l'article 111 de la Constitution de l'an III. Les deux Directeurs *Sieyes* et *Roger-Ducos* ont signé ces décrets. *Gohier* ne sait ce qu'il doit faire; *Moulin* appelle *Lefevbre*, et lui ordonne d'aller arrêter Buonaparte. Lefebvre répond qu'il ne reçoit d'ordre que de Buonaparte. Moulin se sauve un instant après, sur l'avis qu'il reçoit qu'on va le garder à vue. Des courriers extraordinaires sont expédiés, et portent, dans les Départemens environnans, les deux décrets de ce jour, avec la proclamation de Buonaparte, adressée aux Parisiens et à ses troupes, sur la translation des deux Conseils à Saint-Cloud, pour le lendemain 19 brumaire. Le Corps Législatif ayant perdu sa liberté, et se trouvant sous le couteau des factions, remet sa police et

sa garde au Général Buonaparte, chargé spécialement de protéger le Gouvernement. A midi, le Conseil des Cinq-Cents a pris lecture du décret rendu le matin. Tout est consommé; la puissance directoriale et législative est entre les mains de Buonaparte; les barrières sont gardées; tous les ordres n'émanent plus que *du Général en chef de Paris et de l'Etat.*

Les Directeurs *Gohier* et *Moulin* viennent à la commission des Inspecteurs, où *Sieyes* et *Roger-Ducos*, initiés dans l'opération, s'étaient rendus des premiers. Barras restait seul au Directoire. Buonaparte lui fait demander son abdication pure et simple. Il refuse d'abord avec quelque fierté. Un second message, plus impératif, lui arrive. Il fait demander à Buonaparte s'il oublie ce dont ils sont convenus. Un troisième message lui enjoint d'envoyer sa démission pure et simple, s'il veut éviter des mesures de rigueur.

Barras, toujours persuadé que ces rigueurs apparentes de Buonaparte, ne sont qu'un jeu pour mieux revenir au plan concerté entre eux, de se partager l'autorité, envoie une abdication motivée sur les talens du général de l'armée d'Italie, digne de toute la confiance du peuple. Botot, secrétaire de l'ex-directeur, fut chargé, dit

Prudhomme, de porter cette démission à Buonaparte, qui se trouvait dans la salle des Inspecteurs du Conseil des Anciens, où il organisait son gouvernement. — *Général*, lui dit Botot, *le citoyen Barras m'a chargé de vous demander ce qu'il doit attendre de vous ?* Buonaparte, après avoir lu l'abdication : — *Dites à cet homme que je ne veux plus le revoir, et que je saurai faire respecter l'autorité qui m'est confiée.* Barras, toujours dans la même persuasion sur le compte de Buonaparte, demanda à aller à Gros-Bois, pour ne point entraver l'opération, et annuller ainsi, par son absence, l'opposition que ses autres collègues pourraient mettre aux grands projets du lendemain. L'illusion de Barras, sur le compte de son ancien protégé, ne se dissipa qu'au moment de son arrivée à la barrière ; car il était parti sans croire que les mesures de précaution de Buonaparte le regardassent ; il fut méconnu par la sentinelle. Obligé de rebrousser chemin, il envoie à l'état-major de Buonaparte, un billet, dans lequel il se plaint de l'insolence de la sentinelle, et demande qu'elle soit punie, pour l'avoir arrêté à son passage. Buonaparte mande la sentinelle, l'élève au grade d'officier, et donne à Barras une escorte de surveillance pour aller à Gros-Bois.

Ce premier coup d'autorité et d'ingratitude ouvrit les yeux aux législateurs. Les républicains du Conseil des Cinq-Cents se concertèrent pour recommencer le lendemain, contre le nouveau dictateur, un nouveau 9 thermidor.

Les deux Conseils ouvrirent les yeux lorsqu'il était trop tard. Ceux qui avaient concouru le matin à l'événement, auraient bien voulu reculer; mais Versailles, Saint-Cloud et les départemens environnans avaient adhéré à la révolution. Différer ou annuller la séance du lendemain, c'était anéantir tous les pouvoirs, et se mettre à la discrétion du commandant de la force armée.

Il faut l'avouer, dit monsieur Cornet, on n'avait prévu aucune conséquence de cette révolution: le directoire s'était divisé, et voulait un changement pour se venger de ses collégues et de ses antagonistes, qui siégeaient aux deux Conseils: et ceux-ci n'avaient songé qu'à la ruine du pouvoir exécutif, sans prévoir qu'elle entraînerait la leur. Les frères Buonaparte et Fouché avaient seuls le secret de l'entreprise; le général prenait un ton de maître, et ne connaissait que le pouvoir absolu. Monsieur Cornet dit qu'il en fit la remarque à *Fouché*. Celui-ci traitant toujours les affaires les plus graves avec les apparences de la légéreté et de l'insouciance, ré-

pondait : *c'est fait.* Un autre témoin rapporte que les députés groupés en différens cercles, proposaient toutes les formes de gouvernement, sans se fixer à aucune. Plusieurs comptaient sur une révolution monarchique et constitutionnelle: il n'eût fallu, en ce moment, qu'un prince français dans la Vendée, pour fixer tous les regards, ou du moins pour balancer les chances. Mais le général et son frère étaient les seuls que tout le monde écartait tacitement, à l'exception du petit nombre de leurs confidens, qui les avaient élus d'avance. Ici on parlait d'un gouvernement oligarchique et populaire : là, on rêvait une république à la romaine : on voulait ramener des consuls, un sénat et un tribunat. Les Buonaparte et leurs associés voulaient le despotisme, et n'ont jamais voulu autre chose.

L'un des deux auteurs qui me fournit les faits que je réunis, met en présence, dans la salle des Inspecteurs du Conseil des Anciens, siégeant aux Tuileries, dans l'après midi du 18 brumaire, après le départ de Barras, honorablement surveillé au château de Gros-Bois, les quatre directeurs restants : opposés les uns aux autres, dupes les uns des autres, qui, le matin, étaient encore maîtres de la France, à midi, luttaient contre Bonaparte et contre leurs deux

collégues, réunis à l'homme qui les tenait en ce moment tous quatre asservis à sa volonté, à ses lois, à son futur gouvernement.

Les émissaires du directeur *Moulin*, n'ayant eu de renfort contre Buonaparte, que la petite jactance de Bernadote, avaient profité du conseil du général en chef, pour se mettre *à la suite de son état-major.* Les directeurs Moulin et Gohier vinrent donc à la commission, et là, en présence de leurs collégues (*Sieyes* et *Roger Ducos*), le général étant arbitre intermédiaire, entre eux quatre, tout se passe en reproches et en discussions. Gohier avait invité, pour ce même jour, à un grand dîner d'apparat, qu'il avait fait préparer, Buonaparte, les autres directeurs, et les membres qui étaient réunis dans ce même salon; il leur disait bonnement qu'il comptait bien qu'à la fin de cette discussion amicale, tous les invités viendraient manger son dîner : mais les invitations cessaient d'être officielles, Gohier n'était plus de mise avec Buonaparte et les nouveaux gouvernans. Un petit sourire, accompagné d'une modeste rotation de tête, remit l'ex-directeur à sa place. Dans le même moment, quelqu'un vint dire au général en chef, que le faubourg Saint-Antoine, soulevé par Santerre, s'insurge. Buonaparte dit au directeur Moulin :

Santerre est votre parent, je vais envoyer de la cavalerie dans le Faubourg; et si Santerre se montre, je donnerai l'ordre de ne s'attacher qu'à lui et de le tuer. Moulin répondit froidement : *Santerre ne réunirait pas aujourd'hui quatre hommes autour de lui.* Ce n'était qu'une fausse alerte.

Dubois-Crancé était alors Ministre de la Guerre. Cette place était la digne récompense du Général des Jacobins, qui, après avoir corrigé, en 1793, par une grêle de boulets rouges, l'incivisme de la ville de Lyon, était revenu à Paris dans le sein des *Frères et Amis*, leur faire hommage de son bonnet de liberté, entouré d'une *guirlande patriotique* de chêne et de laurier, et faire adopter un mode épuratoire, rédigé en forme de catéchisme ainsi conçu : *Qu'as-tu fait pour être pendu en cas de contre-révolution*? Dans ces dernier temps, l'assemblée du *Manége* avait eu un protecteur né dans ce Ministre, dont le brevet fut valable jusqu'au 18 brumaire; mais Dubois-Crancé n'ayant appris l'événement que par la voix publique, lorsque le coup était fait, se rendit, en grande hâte, à la Commission des Inspecteurs, pour offrir ses services, se plaignant beaucoup de ce qu'on avait douté de son zèle. Personne ne fit

attention à lui : chacun lui tourna le dos. Il vit bien que son ministère était fini, car le général Berthier (1) expédiait déjà tous les ordres, et

---

(1) Dubois Crancé (Edmond-Louis-Alexis), né à Charleville, en 1747, d'une ancienne famille de Bourgeoisie, suivit la carrière militaire. L'ambition d'égaler ceux que la naissance et le mérite plaçaient au-dessus de lui, le lança avec fureur contre sa conviction, dans tous les partis exagérés ; il fut député aux états généraux et à la convention ; il vota la mort contradictoirement à son opinion ; en 1793, commanda le siége de Lyon, et le bombardement de cette ville ; en 1796, appuya fortement le Directoire pour faire fusiller Dunan, Brotier, Proly, et tous les agens de cette conspiration royale, dont je faisais partie. En 1798, le directeur récompensa Dubois Crancé, en lui donnant la place d'inspecteur général de l'infanterie ; l'année suivante, il fut nommé Ministre de la guerre, en remplacement de *Bernadotte*, qui n'était pas assez *à la hauteur des principes de la réunion du manége*. Il voulut s'opposer au 18 brumaire, changea de tactique un peu trop tard, fut remplacé sans bruit, resta sans emploi, et mourut à Rhétel, le 29 juin 1815, deux mois après la première entrée de Louis XVIII en France.

» Berthier (Alexandre), né à Versailles, le 20 novembre 1753, son père était adjoint du gouverneur de l'hôtel de la guerre ; et reçut une éducation soignée, et fut destiné, dès son enfance, à l'état militaire. Il suivit monsieur de la Fayette dans l'expédition en faveur des Américains insurgés, revint en France, avança rapidement dans les

des

des commissaires des guerres étaient là pour les faire exécuter. L'auteur que j'analyse, affirme que tout se passa *avec une espèce d'hilarité*, comme si chacun se fût trouvé débarrassé, sans secousse et presque sans regret, de places ou de postes dont il se sentait incapable. Le secret avait été si bien gardé par les intéressés, que

---

guerres de la révolution, seconda le général Roussin pour la levée des plans de la Vendée, passa en Italie avec Buonaparte, suivit ce général en Egypte, et ne le quitta plus qu'en 1814, après qu'il eût abdiqué. Le Roi estimait beaucoup le maréchal Bertier, et lui avait donné sa confiance. On publia dans le temps, que le dépit d'être jalousé et molesté à la cour de Louis XVIII, fit saisir à Berthier l'occasion du retour de Buonaparte au 20 mars 1815, pour rentrer en grâce avec le transfuge de l'Isle-d'Elbe.

Cependant Berthier accompagna le Roi jusque dans la Belgique où il le quitta brusquement, pour se retirer en Bavière. Des politiques attribuèrent ce départ à différents motifs : la renommée publia que Berthier, pour se présenter sans reproche à Napoléon, avait facilité au fils de Buonaparte et à Marie-Louise, leur retour en France, que la correspondance ayant été saisie par l'Empereur d'Autriche, Berthier fut poursuivi, et se jeta par la fenêtre du palais de Bamberg, le premier juin 1815. Aucune pièce officielle n'a confirmé cette assertion, et le Roi, pour la dementir, ou pour amnistier celui-ci, comme les autres, a nommé pair de France le fils du maréchal Berthier.

trois jours auparavant le dîner que les deux Conseils avaient donné au Directoire, aux Généraux Buonaparte et Moreau, aux Ministres et à tous les chefs des corps constitués, ne présageaient ni la dictature du 18 brumaire, ni l'orage du Conseil des Cinq-Cents dans la séance du lendemain : ainsi l'ancien Gouvernement se trouva entièrement dissous. Personne n'estimait le Directoire, mais l'impunité qu'il accordait aux dilapidateurs était un brevet que son successeur, quine vaudrait pas mieux, pouvait révoquer pour remplir ses coffres. Les places et les protecteurs allaient changer : ceux qui les occupaient commencèrent alors à pleurer leurs vieilles idoles. Des Députés avaient des frères et des fils officiers dans les troupes, des parens dans les administrations. « Les Républicains (cette ré-
» flexion est textuellement extraite de mon ga-
» rant) aiment autant les places et l'argent que
» les Royalistes ; ils ne diffèrent entre eux que
» sur le mode de s'en procurer : il est si doux
» de se voir entouré, sollicité, flatté ; de pou-
» voir répandre des bienfaits sur sa famille et
» sur ses amis ; de marcher vers l'opulence et
» la grandeur, quoiqu'elle ne soit souvent que
» relative. Il n'y a que ceux qui, soit par défaut
» de moyens, soit par la fatalité des circons-

» tances, ne peuvent pas participer à tous ces » avantages, qui répandent sur eux une teinte » sombre, et s'arment d'une grande austérité de » caractère et de principes ». L'auteur conclut qu'il n'est presque aucune personne d'un mérite un peu connu, qui n'ait pris part à l'action du Gouvernement de Buonaparte, surtout au 18 brumaire.

« Les Députés opposans étaient, à cette » époque, les chanterelles du pouvoir exécutif. » De tout temps, le pouvoir en a eu à ses ordres. » Leur voix allait s'éteindre : ils cherchérent à » la ranimer ». Ces projets étant concertés le 18, on se sépara ; la nuit avait donné conseil, les trois-quarts de ceux qui avaient concouru à l'événement de la veille, et à la translation du Corps Législatif hors du lieu ordinaire de ses séances, se rappelaient amèrement la suite du 18 fructidor, le 13 vendémiaire, les 5 et 6 octobre, à Versailles, en 1789. Qui aurait lu dans l'âme de Sieyes, aurait même dit qu'il se reprochait autant d'avoir trahi ses collègues pour élever Buonaparte, qu'il n'aimait point, que d'avoir sacrifié au *tiers état* et à Mirabeau le clergé, le Roi, et l'honneur de son existence. On aurait voulu former dans les deux branches du pouvoir

législatif, un rempart contre l'assaut donné par le pouvoir militaire.

On arriva à Saint-Cloud dès huit heures du matin. MM. Talleyrand, Rœderer et Sieyes y vinrent comme simples particuliers : cependant on dut croire qu'ils se regardaient comme l'âme de l'entreprise. Fouché avait répondu de Paris. Le Député comte Cornet, en sa qualité de Président de la Commission des Inspecteurs du Conseil des Anciens, faisait les fonctions de Ministre de la Police.

Un grand appareil militaire est déployé autour du Château. C'est, dit le Général, pour appuyer la liberté des délibérations, comprimer les intrigans, faire respecter le Gouvernement, et protéger le Corps Législatif. A dix heures, les deux Conseils sont réunis en séance dans deux salles séparées. Les Anciens sont dans le Château, et les Cinq-Cents dans l'orangerie. Ces derniers ont l'initiative de la discussion des lois ; les autres approuvent ou rejettent.

D'après les mesures que quelques Députés des Cinq-Cents ont concertées entre eux la veille, cette Assemblée prête un serment unanime à la Constitution de l'an III. Lucien Buonaparte, qui préside ce Conseil, prête le pre-

mier, sans le moindre scrupule, ce serment, qu'en lui-même il a rétracté d'avance.

Buonaparte s'assure d'abord du Conseil des Anciens, car il court la chance de Robespierre au 9 thermidor. Il affirme qu'il ne veut être que l'exécuteur des volontés des Représentans de la Nation et d'un Gouvernement sage qu'ils établiront. Ce Conseil ne pouvait agir que d'après l'initiative du Conseil des Cinq-Cents. Ici la Monarchie avait des partisans; ils étaient timides, il est vrai, mais la majorité soupirait après un Gouvernement stable. Il ne suffit pas de vouloir un Roi, il faut pouvoir le soutenir, concilier ses intérêts et ceux de sa suite, avec les rapports, les mœurs, les usages d'une nouvelle génération : les uns et les autres ont fait des sacrifices, ont des torts à se reprocher, des fautes et des agressions à oublier. L'acquéreur, plus ou moins bénévole, d'un bien que l'ancien possesseur ne croyait abandonner que pour un temps, réclame une propriété qui lui semble doublement acquise, et par ses malheurs et par les motifs qui l'ont attaché au sort du nouveau père de la patrie. Tous les cœurs vont au-devant du Monarque; mais les hommes qui reviennent à sa suite, sont-ils également purs? ont-ils tout quitté pour le suivre, ou ne l'ont-ils suivi que pour fuir leurs créanciers?

Auparavant de rentrer dans ses Etats, le Souverain que nos vœux appellent depuis la mort de son neveu, a-t-il eu le temps de se faire donner une liste exacte des sujets fidèles et sans reproche, que ni l'intrigue, ni la vanité, ni le désordre, n'ont fait sortir de France? Enfin ces Royalistes purs ne forment tout au plus que trois classes. Premièrement, ceux à qui leur âge et leur dévouement ont fait embrasser le parti des armes; deuxièmement, les ministres des autels que la loi a forcés de s'expatrier, sous peine de mort; troisièmement, les derniers sont les artisans, les hommes hors d'âge, les femmes à qui le sentiment, la nature, leurs parens ou leurs maris, ont commandé le sacrifice de l'émigration.

En 1798, un ouvrage extrêmement piquant portait le nombre des émigrés à cent vingt-cinq mille neuf cent quarante huit.

En voici le dénombrement:

Prêtres	28,000	*Report*	65,707
Militaires nobles	8,492	Propriétaires	9,933
Nobles non militaires	16,922	Cultivateurs	3,268
Parlementaires	404	Marins nobles	2,000
Hommes de loi	2,867	Femmes nobles	9,000
Banquiers	230	Religieuses	4,428
Négocians	7,800	Artisans	22,729
Notaires	324	Femmes d'artisans	3,000
Médecins	328	Domestiques	2,800
Chirurgiens	340	Enfans des deux sexes	3,083
	65,707	Total	125,948

Que ce nombre soit plus ou moins exact, dit un membre du Conseil, il conviendrait que la vente des biens fût ratifiée par le consentement libre du Monarque et du Peuple. Pour mettre les deux partis d'accord, l'estimation des propriétés vendues serait faite dans l'état actuel où elles se trouvent : un cinquième serait accordé au Roi ou à la liste civile, et le Monarque serait chargé de faire la répartition à ses compagnons et à ses défenseurs. Toutes les propriétés patrimoniales paieraient une redevance d'un vingtième ; et tous les biens nationaux invendus, devenus le domaine de l'Etat, seraient vendus comme biens de main-morte. Ce moyen mettrait le sort, la fortune, et la personne des compagnons et des serviteurs du Roi à la disposition du Monarque. Lui seul aurait également le pouvoir de récompenser le mérite et de recréer sa noblesse. D'après ce consentement du monarque et du peuple, tous les biens se trouvant patrimonialisés, les acquéreurs seraient garantis par le seul juge arbitre entre la révolution, le peuple, les événemens, ses serviteurs ; et ses compagnons ayant couru la même chance ont tous un droit égal au même résultat. Celui dont les biens sont invendus, n'est pas plus propriétaire, d'après les événemens et les listes d'émi-

gration, que celui à qui les biens sont enlevés par un jugement irrévocable d'expropriation définitive.

Il n'est pas supposable que celui qui viendrait terminer la révolution puisse faire des mécontens parmi ceux qui disent avoir tout sacrifié pour le suivre. Si leurs intentions sont pures, comme nous devons le croire, la part de gloire, de danger, de récompense et de restitution est faite, et les deux partis se trouveront réunis.

Ce plan est basé sur une proposition de même nature, qui fut faite en 1790, à l'assemblée constituante, peu après la désorganisation du royaume. Les novateurs, effrayés de l'émission projetée du papier monnoie, et craignant le résultat qui en a été la suite, proposèrent d'y suppléer par un sacrifice pareil à celui-ci. En 1797, les émissaires du Directoire, armés d'un plan aussi raisonnable, envoyèrent, à la réunion de *Clichy*, des renégats venus du Rhin, qui trompaient les Français et les Bourbons, en criant, bien haut, que ces palliatifs étaient l'ouvrage de quelques Révolutionnaires hors de combat: *qu'il fallait tout ou rien.*

Il conviendrait également de borner la peine des votans dans le procès du Roi, à l'éloignement des fonctions publiques, et si des services im-

portans réclamaient une exception en faveur de quelques-uns, il faudrait, dans ce cas, l'assentiment spécial du Monarque. Le frère de Louis XVI ayant, comme tout particulier, le droit de récuser pour son conseil ou son gouvernement, celui contre qui il a des reproches légitimes à proposer, serait juge suprême de l'admission ou du rejet de tous les Députés de la Convention, quelqu'ait été leur vote. Cette juridiction s'étendrait jusqu'à la seconde génération exclusivement; à cela seul se bornerait toute autre peine.

Ces propositions furent faites à Buonaparte dans un comité secret, avant la tenue de la séance du 19. Le général fronça le sourcil, mais il fut loin d'improuver ce plan, il en redoutait l'exécution, et il promit tout sans s'engager à rien, parce qu'il avait besoin de concilier tous les opinans.

Le Conseil des Anciens était resté expectant; il était travaillé en tous sens, pour suivre l'opération pour et contre Buonaparte : il lui paraissait aussi dangereux de se séparer que de rester. S'il se prononçait pour revenir à Paris sans avoir rien fait, il perdait son existence, devenait le jouet du peuple et l'instrument involontaire du despotisme ou de la guerre civile. Comment

abandonner, le lendemain, celui qu'on a choisi la veille? Ces considérations attachèrent le Conseil des Anciens à la fortune du général en chef. Ainsi, les projets de Buonaparte furent agréés d'abord par les Anciens; il présenta ses vues, et fut accueilli comme un *libérateur*.

Le Conseil des Cinq-Cents avait eu vingt-quatre heures pour concerter son plan; au 9 thermidor, Tallien s'était armé d'un poignard pour frapper Robespierre. Les députés de la *réunion du Manège* étaient aux Cinq-Cents; la mise hors de loi du dictateur était une mesure illusoire que les Anciens pouvaient rejetter. Buonaparte comptait sur ses troupes, sur ses généraux, et sur son frère Lucien.

Il sort du Conseil des Anciens, entre à la barre de celui des Cinq-Cents; ses soldats étaient à la porte; quelques-uns, déguisés et sans armes, s'étaient glissés derrière lui par précaution. Il était nu-tête et sans armes, il allait parler dans le sens de sa proclamation de la veille. Une voix (c'était Arena, son cousin) s'écrie: « Un général » dans cette enceinte vient dicter des lois!.... » Point de dictateur ici, *hors la loi!....* » Buonaparte pâlit et veut parler. Les cris de *hors la loi* redoublent, plusieurs députés descendent des gradins, le fer brille dans leurs mains, ils

s'élancent vers la barre. Buonaparte reste là ; on crie à son frère de mettre aux voix le décret de *mis hors la loi* : Lucien se couvre, le trouble augmente, les soldats enlèvent Buonaparte, et Lucien sort un instant après, inviter les troupes, au nom du général en chef, de faire évacuer la salle ; il est obéi. A l'instant les députés se pressent à la porte, escaladent les fenêtres, se sauvent et jettent leurs manteaux dans la salle, dans le parc, dans les corridors ; Buonaparte, lui-même tout interdit, monte à cheval, gagne aux champs, et arrive au galop sur le pont de Saint-Cloud, où Murat le rencontre, lui apprend l'expédition du général Lefebvre, dans la salle des Cinq-Cents : il se remet, revient au poste, et traverse cette allée, en s'écriant : *Tout a cédé au dieu de la guerre.* Le trouble dura jusqu'à la nuit ; des députés des deux Conseils rodaient çà et là dans les appartemens, dans les corridors, dans les cours, dans le parc ; d'autres se sauvaient vers la capitale, quelques-uns songeaient à ramener les scènes de Versailles, des 5 et 6 octobre 1789 ; mais les barrières étaient gardées ; on n'avait ni *sections*, ni *tocsin*, ni *général en chef*, ni *commune*, ni *municipalité*, ni *département ;* le général de Saint-Cloud avait muselé les révolutionnaires de Paris. Louis XVI aimait son

peuple, et il le craignait : mais Buonaparte savait le mettre à la raison à coups de canon. Les fuyards des Cinq-Cents furent réduits à errer dans les environs du château ou dans la campagne, en attendant que le dictateur fût frappé du poignard de Brutus, ou qu'il eût renversé la République. Combien de fort honnêtes gens, dit M. Cornet : « se sont donné les gants de la journée » de Saint-Cloud, que j'ai vu dans ce moment, » pâles et tremblans, manifester leurs regrets » de se trouver en ce lieu, et se retirer en toute » hâte à Paris. »

Vers les dix heures du soir, on s'aperçut qu'un calme profond régnait dans le palais et dans ses alentours ; alors on se recueillit, on songea à ce qu'il fallait faire. Un certain nombre de députés des Cinq-Cents, qui avaient le secret de la tentative, voulurent en tirer parti : ils étaient vingt-cinq ou trente; Lucien leur insinua de se réunir : ce qu'ils firent ; ils fabriquèrent, sous sa présidence, un projet de loi qu'ils délibérèrent sous le nom de *Conseil des Cinq-Cents* : étant en nombre, *cinq* sur *cent*. Cette loi fut apportée aux Anciens, qui étaient restés tous à leur poste ; fut votée par la minorité ; la majorité était morne et silencieuse. Cette disposition, nommée *Loi du* 19 *brumaire an* 8, abolit le

Directoire, élimine du conseil des Cinq-Cents soixante-six députés qui se sont portés à des excès... La commission qui remplace le Directoire est composée de trois membres, qui sont *Sieyes*, et *Roger-Ducos* ex-directeurs avec *Buonaparte*. Ils ont le titre de consuls; *Buonaparte*, qui n'est qu'en troisième, conservera le commandement des troupes avec toutes les prérogatives du poste qu'il occupe, jusqu'à ce que la nouvelle constitution soit achevée, et le Gouvernement réorganisé.

Le Corps-Législatif est remplacé par une double commission de vingt-cinq membres, qui préparent le travail pour sa prochaine réinstallation des différens corps de l'Etat. Avant de lever la séance, Buonaparte fait décréter, pour sa sauvegarde, qu'il a sauvé la France et bien mérité de la patrie; il vient prêter serment avec ses deux collègues; et le 20 brumaire (10 novembre 1799), entre quatre et cinq heures du matin, deux heures avant le jour tout le monde quitta Saint-Cloud, et se rendit à Paris, où les citoyens, plongés dans un profond sommeil, ne se doutaient pas d'avoir pour maître celui qui les avait mitraillés quatre ans auparavant pour défendre les mêmes hommes à qui il doit sa grandeur, et qu'il vient

de renverser aujourd'hui pour monter au trône qu'il acheva alors de déraciner.

Dans la séance du 19 brumaire, Buonaparte, qui, deux ans auparavant, avait fait faire le 18 fructidor, par Augereau; reprocha aux deux Conseils et au Corps-Législatif d'avoir violé la constitution dans cette journée, et de s'être déplacés comme ils font aujourd'hui; il conclut de ce même déplacement qu'il ne convenait qu'à lui d'obtenir le pouvoir absolu pour faire marcher le Gouvernement. Cette apostrophe qui, dans toute autre circonstance, eût fait mettre le général en accusation, lui servit de diplôme pour bien mériter de la patrie. *Que de gens*, dit M. Cornet, *se sont donné les gants de cette journée*, et *se sont montrés le soir du* 19, *et le lendemain du* 20 *brumaire, dans l'antichambre des nouveaux consuls, réclamant et obtenant le prix de leur défection!*

En revenant de Saint-Cloud, les trois Consuls s'installent au Luxembourg. Sieyes annonce à Buonaparte qu'il y a dans la caisse du Directoire une somme de 260,000 fr. Hé bien! dit Buonaparte, *partagez-vous cette somme avec Roger-Ducos.*

Cette générosité rend l'âme de Sieyes plus ex-

pansive ; il revient à son plan de *Monarchie*. Buonaparte l'encourage et lui conseille de rédiger, de transcrire et d'envoyer lui-même son projet par un courrier particulier. Ce courrier part : Buonaparte le fait dévaliser en route. Muni de cette pièce, il obtient, de bonne grâce, le remplacement des deux ex-Directeurs par deux secrétaires, Lebrun et Cambacérès, qu'il nomme, pour la forme, second et troisième Consuls. Cette feinte de Buonaparte avec Sieyes, avant et après le 18 brumaire, a fait dire aux initiés : *Est-ce Sieyes avant ou après la lettre ?*

Dès le lendemain du 18 brumaire, la France, entre les mains des deux Buonaparte, sentit les étreintes d'un despotisme si poignant, que chacun voulut se ruer contre le consulat. Les Jacobins et les Royalistes conspirèrent en même temps. On devinait les Buonaparte, et ils devinaient leurs ennemis. En frappant peu de monde, ils avaient l'art de tenir le pistolet chargé sur la poitrine de chacun, et de commander le suffrage en leur faveur, par la crainte, la séduction ou la surprise. La loi des *ôtages* était abolie, mais la *surveillance universelle* l'avait remplacée. La liberté de la presse était illimitée, et le nombre des feuilles périodiques était diminué de moitié. On pouvait exprimer librement sa

pensée, pourvu qu'on louât les effets du 18 brumaire, en démontrant la faiblesse du Directoire, sans nommer les individus. Il était permis aux Royalistes de soupirer après la Monarchie, et de donner des larmes à Louis XVI, pourvu qu'ils ne nommassent point son successeur.

Buonaparte avait appelé Anquetil, et lui avait demandé *une Histoire de France impartiale, continuée jusqu'à la mort de Louis XVI.* Il avait approuvé le *Précis de la Révolution*, par Lacretelle jeune, d'après les conseils de son frère. Il visitait chaque jour les hommes influens; il les encourageait et leur garantissait une liberté illimitée.

Le même jour, il entrait dans le réduit de l'homme qui avait forcé Louis XVI, en 1789, à Versailles, à congédier ses troupes et à laisser arriver le torrent de la révolution. Trouvant cet homme absorbé et sans énergie, il avait dit en sortant : *C'est un volcan éteint qui me laisse en paix.* De là, il se rendait dans le modeste réduit du célèbre Geoffroy. Charmé de trouver le génie réuni à l'expérience, il lui garantissait une liberté indéterminée, l'encourageait à se déchaîner avec force contre le philosophisme, l'indépendance et l'irréligion.

Un

Un ancien Maréchal de France demandait une récompense au premier Consul. Il l'invitait à venir dans son cabinet, le recevait avec bienveillance, lui annonçait qu'il avait une retraite de 6,000 fr., dont le premier trimestre était échu ; il lui remettait le brevet, le rappelait au milieu de l'escalier, comme pour lui dire quelque chose; envoyait à la garde l'ordre de le saluer, selon son grade, le reconduisait avec une politesse franche. En sortant, le vieux militaire entendait *battre au champ*, et s'extasiait sur le héros du 18 brumaire : ainsi le Consul acquérait la force d'opprimer, de matter, d'anéantir les hommes inconnus ou inflexibles.

Mais tous les partis lui enfonçaient, à-la-fois, le stilet de la médisance et de la haine.

On disait ironiquement que, si Barras était sorti du Directoire, c'était pour épargner l'embarras du choix à l'épouse du premier Consul, et préserver la vertu de la pupille de Buonaparte, qui serait bien plus en sûreté sous l'égide de ce jeune beau-père, qu'auprès d'un sardanapale sans honneur et sans considération.

La haine aurait voulu pouvoir placer dans la couche du premier Consul, un instrument invisible qui lui eût percé le cœur au moment où il entrait dans son lit. A défaut de cet instrument,

elle éclairait jusqu'aux replis de son cœur les plus comprimés, et ne laissait ignorer aucune des actions de sa vie. Elle le peignait la nuit dans sa chambre à coucher, aux pieds d'une courtisanne de théâtre, atteint d'un mouvement convulsif et prolongé : sa compagne égratignée, et ses habits en lambeaux, s'alarme, se précipite sur les cordons des sonnettes, dont l'une répond à la chambre de l'épouse. Les valets et les gardes arrivent à la hâte; l'épouse survient aussi : elle rassure sa rivale, et fait retirer, trop tard, les témoins indiscrets, convaincus, à l'improviste, de la funeste similitude épileptique du conquérant avec Alexandre et César.

Le pendant de ce tableau, plus ou moins historique, est la visite rendue par le premier Consul à sa belle-fille, lorsqu'elle est encore à Saint-Germain-en-Laye, dans sa maison d'éducation. La jeune personne, informée des pénibles complaisances par lesquelles sa mère rachette, chaque jour, l'éclat incertain d'une grandeur précaire, n'a pas vu de bon œil l'éloignement du Directeur Barras, pour qui elle conserve un sentiment de reconnaissance. Le premier Consul prend, avec sa pupille, le ton, le geste, l'empire d'un maître, d'un protecteur, d'un sultan, que son rang dispense, auprès du sexe,

des prévenances et de la *galanterie bourgeoise.* La pupille s'en aperçoit, et répond par de sincères et courageux dédains à la brusque magnanimité militaire du beau père. — *Faudrait sans doute à Mademoiselle*, dit celui-ci, *un Prince de l'ancienne dynastie?... — Eh! oui, sans doute : il me plairait infiniment.*

La première visite se borna là ; car on assure, dit le chroniqueur, que l'innocente avait peur d'un frénétique amant qui, dans l'accès de la passion, hurlait, mordant et égratignant l'objet de ses vœux. Ces étreintes convulsives ont fait dire que Buonaparte, en amour, n'eut jamais pour femmes que des Bacchantes ou des victimes.

Cette conformation extraordinaire semblerait avoir inoculé la férocité dans les veines de cet homme, et le rendre incapable de se commander à lui-même. Non, il se ronge sans se dévorer, et vivant dans le feu, il trouve en lui-même, plus que la Salamandre, le moyen de se calmer lui-même sans se consumer et sans s'éteindre. Un premier Magistrat est accusé de conspiration. Le premier Consul reçoit des pièces qui ont toutes les formes de l'authenticité. Le Magistrat mandé, arrive au moment où le Consul donne audience. Il voit l'homme, se contient

jusqu'à la fin, continue l'audience, et fait signe à la personne mandée d'entrer dans son cabinet. Là, il fulmine, marche, renverse, brise ce qui est sous sa main. Le Magistrat, calme, est assis dans un fauteuil, et attend que l'orage soit dissipé. Le Consul s'assied, accorde la parole, et écoute avec impatience, et pourtant avec calme. La vérité le frappe : il se remet, et tend la main au Magistrat, en lui disant : *Vous avez conquis votre place ; je ne vous la rends pas, mais vous prie d'y rester.*

Cette scène se répétait chaque jour. Les *chanterelles du Directoire*, suivant l'expression de M. Cornet, marchaient ouvertement sur les pas d'Aréna. Les accusés, convaincus d'un projet d'homicide, étaient innocentés. Le juri royaliste ou républicain, prononçait tacitement, dans le fanatisme de son opinion, que le fait était constant; mais que l'intention de détruire un *dictateur* ou un *usurpateur*, était méritoire aux yeux de la République ou à ceux du Souverain légitime : ainsi la violation envers Buonaparte, du premier principe de sûreté universelle, servait de marche-pied au despotisme, comme l'usurpation du pouvoir, par le Consul, servait de prétexte aux jurés pour faire une fausse interprétation d'une justice ininterprétable. Ainsi

Diana, *Demerville*, *Aréna*, convaincus d'avoir voulu attenter aux jours du premier Consul, ne sont point atteints; mais l'explosion de la machine infernale, ne pouvant laisser de doute sur le but des conspirateurs, a consommé le consentement. Mais telle est la frénésie et l'aveuglement des partis contre le chef qui trompe leur attente, qu'on ne rougit pas, pour disculper les coupables et dénaturer les faits, d'avancer que la Police, le Gouvernement et le Consul lui-même, sont participans de cette explusion, comme moyen de leur assurer une domination et une puissance illimitées.

Buonaparte eut besoin, dans cette occasion, de toute la politique de Lucien, pour réprimer un premier mouvement de vengeance personnelle. Loin de montrer un visage soucieux, il se fait donner, par le Sénat et les Tribunaux, le pouvoir discrétionnaire de punir, à sa volonté, tous ceux qui offusqueront son Gouvernement: alors la Police lui fait un rapport contre les Républicains et les Royalistes. Il prend tout le temps de punir, épie les occasions de faire naître des complots factices, et tous les jours, des réjouissances populaires sont des époque des conspirations. A la première représentation du drame

d'*Edouard en Ecosse* (1), les Royalistes et les Républicains ont attenté aux jours du premier

---

Edouard (*Charles*), petit-fils de Jacques II (Roi des trois royaumes de la Grande-Bretagne, détrôné par son gendre, qui était son neveu, Guillaume, prince d'Orange), connu sous le nom de *Prétendant*, est né le 31 décembre 1720.

Aidé des armes de la France, il chercha à remonter sur le trône de ses ancêtres. En 1745, il aborde en Écosse (chez ce même peuple qui avait livré son aïeul, Charles Ier. à Cromwel, qui lui fit trancher la tête, et sa bisaïeule, Marie Stuart à Élisabeth, qui lui fit subir le même sort) rassemble dix mille montagnards, s'empara d'*Édimbourg* et de *Carlile*, pénètre jusqu'aux frontières de l'Angleterre, est tour-à-tour vainqueur et vaincu, succombe avec courage, est forcé de fuir, erre au milieu des plus grands dangers, dans les bois et dans des cavernes impénétrables, gagne les côtes de l'Écosse à la faveur d'une brume épaisse, traverse une escadre anglaise et se sauve en France. C'est cette partie historique que M. Duval a mise en scène.

Le *Prétendant* défendit à ceux qui exposaient leurs jours pour le sauver, d'attenter à la personne de Georges II, son cousin, qui avait usurpé son trône, et mettait sa tête à prix.

Par les articles secrets du traité de Paix, signés en 1748, entre la France et l'Angleterre, le *Prétendant*, qui était à Paris, sous le nom de chevalier de Saint-Georges, fut arrêté dans sa loge à l'opéra, conduit à Bouillon, et de

Consul. Les premiers ont jeté sur le théâtre une orange remplie de louis d'or, entourée de cette inscription : *Prenez les louis et jetez l'écorce.*

---

là à Rome, où il est mort le 31 janvier 1788, ne laissant aucun enfant légitime, mais plusieurs filles naturelles.

L'une d'elles avait épousé, à Paris, un ouvrier du faubourg Saint-Antoine. L'inconduite de son mari la fit séparer d'avec lui. Elle alla à Rome, revint en Suisse, après la mort de son père, se lia avec un nommé *François Pithou* (de la branche des Pithou, qui se sauva en Suisse avant la Saint-Barthélemy); il la conduisit à Londres, dans le dessein de solliciter pour elle une pension du Roi Georges III. Les placets présentés, furent mis à l'écart. La générosité du Prétendant, son père, qui recommandait d'épargner celui qui tenait sa couronne, enhardit sa fille à se placer au milieu du parc de Saint-James, un voile sur la tête, avec cette inscription au dos de sa chaise : *Donnez du pain à la fille des Stuarts.* La foule se presse autour de l'inconnue. Le Roi en est informé, il la fait venir, lui donne une bourse, et lui ordonne de s'éloigner. Elle revient en France avec son guide, et meurt à Paris, en 1791 François Pithou embrasse les opinions révolutionnaires avec autant de chaleur que Louis-Ange Pithou défend la monarchie et la légitimité. L'un et l'autre pérorent le peuple en même temps en sens inverse, et sur le même terrain : tous deux enfin sont désignés dans les écrits du temps, sous les noms de *Républicain infatigable*, et de *Royaliste incorrigible*. François Pithou est mort à Paris en 1810, à l'âge de 75 ans.

Les autres attendaient Buonaparte pour le frapper, lorsqu'il entrerait au spectable. Ce double complot est déjoué : les Républicains sont arrêtés et envoyés aux îles Séchelles, comme complices de la suite de l'explosion du 3 nivôse.

Les Royalistes sont mis en surveillance ou envoyés dans des forteresses, ou simplement logés sur le seuil de la prison, entre la liberté et une détention indéterminée.

Ce fut le sort de M. *Bertin* aîné en 1801. Il fut conduit au Temple, dans le bâtiment qui était contigu à la première cour.

A cette époque, j'arrivais de Cayenne. Madame Lenormant et M. J.-J. Dussault, me conduisirent, avec eux, voir M. Bertin. En passant dans la première cour, je leur rappelai un événement qui avait eu lieu dans ce même local en 1796, dans la réunion des *patriotes* auprès des troupes du camp de Grenelle, pour les engager à dissoudre le Gouvernement directorial.

La Commission militaire jugea les prévenus en plein air. Une corde attachée à quelques piquets, servait de barrière, et la garde, à l'entour, escortait l'enceinte. Un des accusés, nommé *Marcel*, observe cette audience singulière, et profite d'un moment de trouble pour s'incliner tranquillement, passer sous la barrière, gagner

la rue, et échapper ainsi à la mort. Dans la même séance, un autre ouvrier nommé *Mallet*, demeurant dans le passage de la *Boule Rouge*, avait endoctriné, pendant deux heures, un de ses camarades, et l'avait forcément déterminé à le suivre à la plaine de Grenelle. Ce camarade de Mallet avait déclaré cette circonstance à la Commission, et Mallet ne l'avait point démenti. Le dernier est condamné à la déportation, et son camarade à la mort. Au prononcé de cette sentence, Mallet dit aux juges : *Mais comment pouvez vous ne me condamner qu'à l'exil, et mon camarade à la mort, lorsqu'il vous déclare que je suis cause de son malheur, que c'est moi qui l'ai entraîné à Grenelle, où il ne voulait point aller? Il vous a dit la vérité : je réclame la mort pour moi, et la liberté pour lui.* Le tribunal rentra en séance. Mallet fut condamné à mort, et son camarade à la déportation. Peu après, il obtint sa liberté.

Tout le monde pouvait voir M. Bertin sans prendre de permission. Je lui donnai à lire le manuscrit de mon exil dans les déserts de la Guyane-Française; il me conseilla d'intituler cet ouvrage : Voyage *forcé* à Cayenne; je le mis au net, le fis examiner par la Préfecture de police : on l'approuva; mais le Ministère et la

Préfecture de police étaient rivaux; l'approbation servit à faire suspendre l'impression de l'ouvrage. Une première réclamation de ma part le fit confisquer et déposer dans les magasins de la police. Je réclamai de nouveau ; pour me faire taire, on m'incarcéra pendant dix-huit mois. L'épithète de *forcé*, ajoutée au voyage, était *une dérision* et *un crime anti-national*.

A la même époque, M. Bertin, que la détention rendait prudent à l'excès, s'était permis plusieurs fois, comme rédacteur responsable du *Journal des Débats*, d'adoucir les articles que M. Geoffroi lançait contre Voltaire et les philosophes. A cette époque, ce célèbre critique était loin de songer à la suprématie qu'il devait obtenir un jour daus la publicité de cette feuille. Il arrivait de la campagne, où il s'était fait magister de village durant la tourmente révolutionnaire, et venait offrir sa plume aux rédacteurs, qui l'accueillirent avec empressement; il sondait le terrain avec précaution, faisait la cour aux rédacteurs, à l'imprimeur, à tous les intéressés au journal, modulait ses tons sur les événemens. M. Bertin, qui déplaisait à Buonaparte pour son royalisme incorrigible, fut déporté à l'île d'Elbe, qui venait d'être cédée à la France. Le véritable motif de cet exil était l'irrévérence du publiciste

pour le premier Consul ; mais Buonaparte, *disait-on, s'était offensé du despotisme que M. Bertin exerçait sur le célèbre Geoffroi, dont le premier Consul aimait à lire les réflexions.*

L'exil du rédacteur en chef du *Journal des* Débats dura jusqu'à l'assassinat du duc d'Enghien. Alors l'empire étant reconnu, Buonaparte rappela M. Bertin ; mais il fut soumis à M. Geoffroi. Le lendemain du départ du rédacteur pour son exil, M. Geoffroi intimidé allait abandonner le journal, lorsque le premier Consul et son épouse vinrent visiter le modeste réduit du rédacteur du feuilleton, l'affranchir de toute crainte et de toute censure. Buonaparte, consul et empereur, n'a jamais retiré au célèbre critique la liberté qu'il lui avait donnée de tout dire, et il était curieux de voir le maître de la France médiateur entre Geoffroi d'un côté, Talma et Dugazon de l'autre. Ces deux derniers, en donnant des leçons de maintien à l'empereur, lui demandaient vengeance du critique qui leur faisait expier leurs délits révolutionnaires ; Buonaparte les apaisait par des cadeaux et des promesses vagues, tandis qu'il faisait dire à Geoffroi d'écrire en liberté contre tous les *philosophes* et les *histrions*. Voilà tout le secret de la liberté et de la fine critique qui donna tant de

vogue au feuilleton du Journal *des Débats* et de l'*Empire*.

Buonaparte, qui avait une part dans cette feuille, en élimina M. Bertin en 1811, et s'appropria l'entreprise entière. De cette époque, nos malheurs furent communs avec MM. Bertin, Nicolle, la Deveze; ils étaient presque réduits aux expédiens, lorsque Paris, le 31 mars 1814, ouvrit ses portes aux Alliés, ou plutôt aux Bourbons.

Richer-Serizy, homme de lettres et journaliste, se fit connaître avant la révolution par quelques ouvrages en vers et en prose; il était du cours de *Camille Desmoulins*, et fut son ami jusqu'au moment de la révolution. Richer-Sérizy, constamment attaché au parti du Roi, contribua par un excès de zèle pour le Monarque malheureux, qu'il voulait déterminer à prendre un parti contre les révolutionnaires, à accréditer le bruit d'un Comité autrichien. Cette réunion fut nommée *Comité autrichien*, parce qu'elle était composée de Français énergiques, et dévoués à la Reine *Marie-Antoinette d'Autriche*; elle se réunissait rue *Neuve Saint-Roch*. Le comte de Mirabeau, qui en avait donné le plan et l'organisation, fut *expédié* par les républicains. Richer-Sérizy ranima cette réunion à la fin de 1791;

et si le Roi eut été moins indécis, ces *Autrichiens* pouvaient déjouer les *Jacobins*. Le Comité des recherches poursuivit Richer-Sérizy, qui se cacha, et ne reparut aux Tuileries qu'au 20 juin 1792.

Au 10 août suivant, il était à son poste, au château, dans la grande galerie du Louvre, du côté du bord de l'eau. En 1792 et 1793, il continua de travailler avec nous, et courut les mêmes dangers. Il fut arrêté en 1794, contrefit l'imbécille, se fit oublier, fut mis en liberté aprés après la mort de Robespierre, reprit son rôle de défenseur de la légitimité, en publiant le journal *l'Accusateur public*, qui fit beaucoup de sensation. Avant le 13 Vendémiaire; il était à la tête de la section du Théâtre Français, armée pour renverser la Convention. Il allait proposer en public des mesures pour réunir les Royalistes : nous contînmes son zèle indiscret. La délibération eut lieu en secret; cette précaution lui sauva la vie. Après l'événement, il fut condamné à mort par contumace, fut pris en 1796, traduit au tribunal spécial de Versailles, et innocenté par le Juri.

Il recommença son *Accusateur public*, et s'exprima, avec plus de force que jamais; sur tout à l'approche du 18 fructidor. Compris no-

minativemet dans le décret de déportation, il se sauva à Bâle en Suisse.. Le Directoire, qui le redoutait, donna à son égard l'exemple de la violation du droit d'asile. L'envoyé de la République française réclama Richer-Serizy; il lui fut livré, on l'arrêta, et il fut conduit à Rochefort. La demande et la concession furent faites à Paris, précisément à l'époque de l'arrivée de Buonaparte dans cette capitale, après le traité de Campo-Formio. Six ans après, en 1804, les assassins du duc d'Enghien prirent leur texte de cette conduite du Directoire, pour aller prendre leur victime sur le territoire étranger.

J'ai trouvé à Rochefort Richer-Serizy, nous étions dans la même prison; la veille de notre embarquement pour Cayenne, il s'échappa avec *Langlois*, rédacteur du journal le *Messager du Soir*. Ce dernier mourut de chagrin et d'épuisement. Richer-Serizy se retira dans le midi de la France. En 1799, peu avant le 18 brumaire, il fit paraître une relation intéressante en faveur des déportés; il passa en Espagne en 1801, et se rendit à Madrid. Les chanterelles *du Directoire*, qui s'étaient mises à l'unisson de Buonaparte, l'avaient fait demander pour l'envoyer avec nous dans les déserts de la Zône Torride; mais il passa en Angleterre et y mourut en 1803. Richer-Serizy

savait manier la plume et l'épée; il avait des passions vives et des mœurs peu conformes à ses opinions, et à la sainteté de la cause qu'il a fidèlement défendue.

Dentu (J. G.), père et fils, imprimeurs-libraires, à Paris. M. Dentu père était attaché au service de M. Christophe de Beaumont, archevêque de Paris, et prédécesseur de M. Louis le Clerc de *Juigné*.

M. Dentu a élevé sa famille dans les principes de la religion et de la légitimité. En 1796, il m'a rendu des services, m'a prévenu des dangers qui me menaçaient. Lorsque je prêchais la royauté en public, M. Dentu, réuni aux honnêtes gens, donnait la chasse aux révolutionnaires qui venaient m'assaillir, et m'a souvent offert sa maison pour retraite; il se trouvait à mon cercle à côté de la mère de M. Duport-Dutertre, ministre de la Justice, à qui on avait porté les sceaux, qui lui coûtèrent la vie. La mère de ce magistrat respectable m'encourageait, comme M. Dentu, à braver le danger.

Après mon retour de Cayenne, je rencontrai un jour M. Dentu père sur la route d'Issi. Buonaparte était alors premier Consul; M. Dentu prévoyait la destinée de la France. Il faut bien aimer à se faire illusion, disait-il, pour avoir

confiance dans un Corse; il nomme un Pape, il fait un Concordat, il abolit les fêtes républicaines, il permet de dire la messe; mais il se moque de toutes les religions: mahométan au Kaire, il redevient à Paris catholique-romain; disciple de Luther et sectateur de Calvin, il joue la révolution par la révolution; mais la révolution le dévorera à son tour comme les autres. Je n'ai jamais été dupe de ces charlatans politiques, qui nous parlent le même langage depuis quarante ans. A les entendre, le bonheur du peuple est entre leurs mains, et nous pourrions avec eux, nous passer de *toutes nos vieilles institutions*. Mais non, je ne me consolerai jamais de l'absence de la religion; je ne prends point son simulacre pour elle-même. Je ne reverrai plus sur le siège épiscopal de Paris un prélat aussi méritant que celui qui voulut bien agréer mes services. Ici, M. Dentu me cita plusieurs particularités de la vie de M. de Beaumont; je les ai oubliées, mais en voici une qui m'a frappé:

« J'étais assistant, dit-il, à l'opération de la pierre » que le frère Cosme fit à M. l'archevêque; ce » prélat se résigna avec un courage au-dessus de » tout éloge. Un moment avant d'être opéré, il » causait tranquillement avec son chirurgien, » et repassait les momens de sa vie. Je touche

peut-être

» peut-être, disait-il, à la fin de ma carrière:
» cette idée me ramène au commencement,
» j'étais étourdi, imprudent. Un de mes cama-
» rades que j'avais taquiné, se retourne pendant
» que je me baissais derrière lui pour lui faire
» une autre espiéglerie, et m'assène un grand
» coup de poing entre les deux épaules; je
» tombe à la renverse, un froid sensible semble
» courir dans mes veines: aussitôt j'éprouvai
» une douleur dans les reins. Je voulus uriner,
» je rendis quelques gouttes de sang, et je me
» crus quitte pour cela. Depuis ce moment, j'ai
» éprouvé des douleurs périodiques, qui, avec
» l'âge, sont devenues plus vives plus et rap-
» prochées; j'ai senti un corps grossissant, avec
» les années, comme une boule de neige, et je
» serais tenté de croire que, sans cette impru-
» dence, je n'aurais point eu la pierre. » Le frère Cosme répondit au prélat, qu'en effet le calcul qui le tourmentait provenait d'une goutte de sang coagulée, qui s'était pétrifiée par la révolution; qu'après l'opération, il retrouverait cette même goutte de sang formant le noyau de la pierre. Le prélat étant opéré, la pierre fut sciée, et la cause du mal se trouva telle qu'elle avait été indiquée. M. Dentu passa de l'éloge du prélat à celui des frères de la Charité, que la

révolution n'a pas plus épargnés que les autres ordres religieux. Il se résuma, en me disant que s'il n'avait pas l'espérance de revoir l'ancien ordre rétabli, il avait du moins la consolation d'avoir un fils qui partageait ses principes religieux et politiques.

M. *Dentu fils* a prouvé à Buonaparte et à Louis XVIII, qu'il n'avait pas dégénéré.

En 1811, Buonaparte s'étant rendu insupportable par le brûlement des marchandises anglaises, par ses projets gigantesques de guerre universelle, par la dévastation de l'Espagne et, dans l'intérieur, par les mesures d'un despotisme sans bornes, s'aperçut qu'il fallait donner quelqu'essorts à la haine comprimée : il permit à la vengeance de prendre un plastron qui l'approchait, et de se dédommager sur lui. L'*auteur des Deux Gendres* devint la victime impériale; on retrouva et on remit sur la scène une ancienne pièce, dont le fond est le même que celui de la comédie des *Deux Gendres*. Alors la critique s'attache de mille manières à l'auteur protégé par Buonaparte. La fable du *Geai paré des plumes du Paon* est reproduite cent fois. L'auteur défendu, critiqué, et protégé, se console, sourit, et sait bien que l'empereur Napoléon est le véritable objet de la critique et de la haine;

que les traits décochés sur le poète sont dirigés contre le *tyran*. M. Dentu fils s'est signalé en cette occasion, moins contre la pièce des *Deux Gendres* et son auteur, que contre le chef du Gouvernement.

Au retour du Roi, M. Dentu a constamment défendu, avec un zèle qu'on appelle outré, la cause de la légitimité, dont il ne se séparera jamais.

M. Lacretelle jeune partagea mon lit dans la prison du Bureau Central, peu de jours avant le 18 fructidor. Nous nous attendions à aller ensemble à Cayenne; un homme puissant brisa les fers de M. *Lacretelle*, et riva les miens; il fut mis en liberté, et moi condamné à la déportation. (Je reporte la suite de son article au 2 avril 1814.)

Lenormant, imprimeur-libraire, rue des Prêtres Saint-Germain-l'Auxerrois, et rue de Seine.

Depuis vingt-six ans, les amis des Bourbons ont fait rouler les presses de M. *Lenormant*.

Pendant les dix-huit mois que j'ai été en prison, en 1802 et 1803, après mon retour de Cayenne, la maison Lenormant m'a rendu les plus grands services.

En 1815, madame Lenormant, qui était venue me voir en 1802 et 1803, bravant alors les

humiliantes perquisitions des visiteurs des prisons, m'offrit généreusement sa bourse avant mon départ pour mon second exil pendant les cent jours.

Depuis l'année 1793 jusqu'à 1805, M. et Madame *Lenormant* étaient aussi accoutumés à coucher en prison que dans leur lit; leur probité et leur bonne foi leur ont acquis l'estime de tous les partis.

Voilà quelques répondans de ma conduite et des faits relatés dans mes Mémoires. Avec de tels hommes et de pareils modèles, on peut défendre le Roi, lui faire un parti, créer des ressources, et les sacrifier sans regret. Je suis loin d'avoir épuisé cette première liste: j'y reviendrais au besoin, si l'incrédulité intéressée n'était pas déjà convaincue, malgré elle, par les pièces légales qui se trouvent dans l'*Analyse de mes malheurs*. J'ai eu l'avantage de recevoir ces pièces de M. le Garde-des-Sceaux lui-même. L'ouvrage a été remis à tous les ministères, aux premiers fonctionnaires de l'Etat. J'ai la preuve qu'il est parvenu aux têtes couronnées; cent mille habitans de Paris sont mes garans et mes témoins. Quelques personnes ont cherché à ergoter contre la vérité; elles n'ont pas jugé à propos de rédiger leurs argumens; car je n'aurais répondu

ju'en insérant ces pièces à côté des actes que j'ai fait imprimer.

J'ai profité de cette occasion pour réunir des matériaux historiques, jetés çà et là. Si je n'ai pas eu de peine à remplir le premier titre de ces Mémoires, *Une vie orageuse*, j'en aurai bien moins dans ce qui suit pour parler au cœur de l'homme le plus endurci.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

ANALYSE

DE MES MALHEURS

ET

DE MES PERSÉCUTIONS.

ERRATA.

Page 41, deuxième *ligne* de la note, au lieu de, que ces patriotes : *lisez* que les patriotes.

Page 87, *ligne* 7e, au lieu de, du mois de mai 1816 : *lisez*, du mois de mars.

Page 96, *ligne* 14, au lieu de, j'ai fait bien de la moitié : *lisez*, j'ai fait bien plus dè la moitié.

IMPRIMERIE D'ANT. BERAUD,

FAUBOURG SAINT-MARTIN, Nº 70.

ANALYSE

DE MES MALHEURS

ET

DE MES PERSÉCUTIONS,

DEPUIS VINGT-SIX ANS;

PAR L. A. PITOU,

AUTEUR DU VOYAGE A CAYENNE ET DE L'URNE DES STUARTS
ET DES BOURBONS.

PARIS,

Chez { Chez L. A. Pitou, libraire de S. A. R. Madame la duchesse d'Orléans, rue de Lully, n°. 1, derrière l'Opéra ;
Pelicier, première cour du Palais-Royal ;
Delaunay, Palais-Royal, galerie de bois.

1816.

A SA MAJESTÉ FRÉDÉRIC-GUILLAUME III,
ROI DE PRUSSE.

SIRE,

C'est à VOTRE MAJESTÉ que j'ai dû, en 1814, la première récompense de ma fidélité, à Dieu, et à la Monarchie.

SIRE, l'accueil que VOTRE MAJESTÉ a daigné faire, en 1815, à mon *Urne des Stuarts et des Bourbons*, m'enhardit à lui demander, en 1816, la permission de lui dédier l'*Analyse de mes malheurs*, ou les preuves légales et authentiques de mes longues persécutions pour la cause des Rois.....

J'ai l'honneur d'être, avec un très-profond respect,

SIRE,

De VOTRE MAJESTÉ,

Le très-humble et très-obéissant serviteur,

L. A. PITOU,
rue de Lully, n.° 1.

Paris, 28 septembre 1816.

Le récit de vos malheurs, que vous m'avez communiqué, le 22 septembre dernier, ont excité mon intérêt, et je rends justice aux sentimens qui vous ont attaché à la bonne cause.

Signé FRÉDÉRIC GUILLAUME.

Berlin, 10 octobre 1816.

Monsieur Pitou, libraire, rue de Lully, n.° 1. A Paris.

ANALYSE

DE MES MALHEURS

ET

DE MES PERSÉCUTIONS

DEPUIS VINGT-SIX ANS.

Depuis vingt-six ans j'ai été acteur, victime et spectateur attentif et réfléchi de la Révolution Françoise, qu'on peut appeler la *Révolution de l'Univers.*

Voici les preuves légales de la part que j'ai eue aux événemens de cette grande période.

J'ai des motifs puissans pour faire imprimer ces pièces : on ne doutera pas de leur authenticité, mais on pourroit douter de leur existence.

Beaucoup de François ont couru les mêmes dangers que moi ; mais tous n'ont pas persévéré. Il en est même à qui il ne peut rester que leurs souffrances, parce qu'ils ont des fautes *graves à se reprocher.* Ceux-ci cependant n'ont pas trahi la cause des Bourbons ; d'autres, signataires pour le Roi en 1792, ont passé, en 1793, dans les Comités Révolution-

naires, où, pour sauver leur vie, ils ont persécuté les royalistes avec la fureur des renégats. Ces derniers, ayant perdu toute considération, sont restés attachés au parti révolutionnaire, ont profané les vases sacrés, ont été rangés avec les septembriseurs, et puis déportés en l'an 9 aux *Iles Séchelles*, par ordre de Buonaparte, en exécution des articles secrets du traité de Campo Formio. Ces articles étoient bien connus des Jacobins; et le *vainqueur de l'Italie*, en revenant d'Egypte en France, en avoit promis l'exécution; il les remplit ponctuellement. Voilà le motif qui fit conspirer *Arena* et les autres *exagérés* contre la vie du premier Consul. J'ai été à portée d'avoir des renseignemens positifs sur ce fait, qui donne un des mots de l'énigme de la conduite de Buonaparte en 1800 et en 1804 avec les jacobins et les royalistes.... Pour moi, j'ai toujours été le même: j'ai honoré mes malheurs, et mes malheurs m'ont honoré. J'ai Paris entier pour témoin. Si beaucoup de Français avoient eu comme moi le courage de mettre le préjugé sous les pieds, et de déroger à la morgue ou à l'étiquette pour prêcher en public l'amour de l'autel et de la monarchie, nous n'aurions pas été vingt ans à finir le procès de la révolution, et Louis XVIII fût rentré en France en 1797.

Je me ris de la bonhomie orgueilleuse de quelques-uns des royalistes de la trempe de ceux dont j'ai parlé plus haut : ces hommes qui ne peuvent se nommer sans avoir à rougir d'eux-mêmes, me disoient bonnement en 1814 et en 1815: — *Oui, mon cher Pitou, tu as bien servi les Bourbons, mais ton titre de chanteur en public, même pour le Roi,* sonnera *toujours mal en cour.* — Monsieur le *protecteur*, répondis-je; (et je fais cette réponse à tous ceux qui ont autant de grandeur d'âme, de noblesse de bonne foi, et d'amour pour leur pays et pour leur Roi;) je crois que les maximes du premier des sages, sont celles du Monarque : *Heureux l'homme qui souffre pour la justice, qui devient le jouet des autres pour les attirer à son maître!* Heureux l'homme, *que ses semblables chargent de malédictions et de mépris,* et *qu'ils persécutent pour son Dieu et pour son Roi!* — Vous faisiez mieux que moi pour votre Prince, messieurs, mais vous étiez à l'ombre, ou vous changiez de nom; vous fûtes toujours si grands, que toujours vous vous mîtes en double devant la *République,* le *Directoire*, les *Consuls* et *Buonaparte.*

Voici le prélude du premier jugement. Après avoir échappé aux évènemens de 1792, je retrouve en 1793 des agens du Roi qui avoient couru les mêmes dangers que moi. La lutte commence

contre les Jacobins et la Convention ; la *Gironde* faitscission avec la *Montagne*, et consent à protéger les honnêtes gens et à faire juger les Septembriseurs. On travaille à mutiler la Convention en envoyant Marat au tribunal révolutionnaire. La *Montagne* le sauve, le fait porter en triomphe, opère le 31 mai, organise les comités révolutionnaires, met la Reine en jugement, et se fait adresser des pétitions pour assassiner Louis XVII.

Dans ce moment de crise, des comités s'organisent, des réunions se forment pour sauver la Reine. La Vendée a ses correspondances à Paris ; ni mes amis, ni moi n'étions point étrangers à ces faits. Les Conventionnels qui le soupçonnoient, lancerent contre nous la loi des *suspects* : un évènement impolitique et imprévu, l'assassinat de Marat qui seroit mort de ses débauches quinze jours plus tard ; fournit aux Régicides l'occasion de légitimer la terreur.

Je fus arrêté dans ces entrefaites, et voici pourquoi : Un de mes amis, nommé *Pascal*, officier dans la gendarmerie des tribunaux de Paris, qui avoit bien servi le Roi au 10 août, avoit été poursuivi ; et pour échapper aux massacres de septembre 1792, il s'étoit enfui à l'armée du Rhin, où il avoit obtenu le grade d'officier de gendarmerie. Un officier allemand, nommé *Hyrsmann*, natif de Prague en Bohême, passa dans nos

rangs en qualité de transfuge partisan de notre République, pria le Général en chef de l'envoyer à la Convention, annonçant qu'il avait des révélations importantes à faire au gouvernement. Sa demande lui fut accordée, et Pascal fut nommé pour l'accompagner. En route, il changea de langage avec son guide qui ne savait pas déguiser son opinion pour le Roi.

En arrivant ici, il apprend qu'une loi met tous les étrangers en arrestation ; mais il a des lettres de recommandation pour Anacharsis Clootz, et il espère que cette protection et les secrets qu'il va révéler lui garantiront la liberté. Pascal lui fournit, par ses inconséquences, le secret de se rendre libre en nous faisant arrêter. Cet homme trouve moyen de s'insinuer dans la confiance d'une Lyonnaise qui avoit élevé Pascal. Cette femme, qui disposoit de la bourse de mon ami, venoit tous les jours chez lui ; c'étoit une ancienne marchande qui, après avoir fait de mauvaises affaires dans son pays en 1789, s'étoit réfugiée à Paris avec sa fille. Elles demeuroient rue des Cinq Diamants, nº. 23 ; la demoiselle avoit pris un atelier de broderie ; la mère lui cherchoit un mari. Notre étranger s'offrit, fut accepté, mais il falloit lui garantir sa liberté, et le délivrer de la surveillance de Pascal. Rien n'étoit plus aisé à la femme

Morlay; à notre insçu elle étoit en rapport avec les membres des comités de gouvernement; elle accompagna Hyrschmann chez Clootz. Ils nous dénoncèrent à ce montagnard comme des royalistes attachés à des comités vendéens. Pour avoir quelques faits à l'appui, ils convinrent de saisir l'occasion d'un dîner que donna Pascal, et où, nous nous égayâmes sur la Convention et sur les Jacobins; la femme Morlay fut la première à nous mettre en avant. J'avois fait des couplets sur les événemens; je les chantai sans convenir que j'en étois l'auteur, et je refusai d'en donner copie. L'étranger étoit au dîner, mais nous nous croyions en sûreté, parce qu'il n'entendoit pas le français, disoit-il. Au sortir de ce dîner, l'étranger se lève pour donner le bras à la femme Morlay, sous le prétexte de la reconduire chez elle, et tous deux vont nous dénoncer à Anacharsis Clootz.

Le premier octobre 1793, nous fûmes conduits à la prison de la section Marat. On mit le scellé sur nos papiers; au 31 décembre nous fûmes conduits à la Conciergerie. Une épidémie s'étant manifestée dans cette prison, on transféra, aux Carmes, mes deux compagnons Pascal et Welter; moi, je fus envoyé à l'infirmerie de Bicêtre. Je ne détaille point ici les souffrances que j'ai endurées.... J'étois si mal-

heureux, si malade, si criblé de plaies, que mon état de souffrances attendrit le peuple sur mon sort. Un des griefs de mon acte d'accusation étoit une satire ou un vaudeville contre la Convention et les Jacobins : j'avois eu la prudence de n'en donner copie à personne. On appelle notre cause ; les Gendarmes, que Pascal avoit commandés au 10 août, nous gardent, et sont appelés à déposer contre lui : son sort fut décidé.

Mon tour vint. Le rédacteur du *Journal historique et politique*, M. de la Salle, étoit parvenu à intéresser, en ma faveur, le président Dobsent, et un des juges nommé M. *Maire*. J'avois médité ma défense ; loin d'injurier mon dénonciateur, je fis l'éloge de son patriotisme ; je le plaignis de ne pas entendre la langue française. Il n'en falut pas davantage pour le rendre moins acharné à ma perte : alors je me soulève, et me mets à chanter des couplets *du réveil d'Épiménide*, à la place de ceux où je donnois des bénédictions à la Convention et aux Jacobins (1). L'étranger était seul, la femme

---

(1) Voici quelques-uns de ces couplets :

Un arrivant demande à voir la nouvelle salle de la Convention qui était aux Tuileries, et le Cou-

Morlay n'avoit point encore paru. Un huissier reçut ordre d'aller la chercher. Il arriva, par

---

vent des Jacobins, *rue Saint-Honoré, où est aujourd'hui le marché de ce nom.*

Je voudrois bien voir le repaire
Où tous ces brigands font des lois;
Ils occupent le sanctuaire
Et de nos Dieux et de nos Rois.
Aujourd'hui tout change de place;
Au gré du sort tout est soumis,
Et je ne fais plus la grimace
De voir l'enfer en paradis.

Mais, dis-moi donc, où s'achemine
Tout ce peuple de *Souverains*?
Mon ami, c'est qu'on guillotine
Trois ou quatre cents *Muscadins*;
C'est une petite curée,
Pour cinquante mille vautours;
Ils voudroient une autre saignée
Dans Paris et dans ses faubourgs.

Le Visigot ou le Vandale
A-t-il donc dévasté Paris?
Partout à mes pieds on étale
Des colonnes et des débris.
Par un horrible privilége
Que les Dieux refusoient au tems,
Je vois un peuple sacrilège
Mutiler tous nos monumens.

un de ces coups du ciel, dont je ne cesse point de remercier Dieu, que l'huissier chargé de cet ordre, au lieu de prendre l'adresse de la Morlay qui nous avoit dénoncés, alla chercher une blanchisseuse qui portoit le même nom, locataire dans la même maison que lui rue de l'Hirondelle. Cette pauvre femme tremblante parut devant les *Euménides*, et dit qu'elle ne nous connaissoit pas. L'accusateur public *Liendon* s'aperçut de la méprise; mais les jurés déclarèrent qu'ils étoient suffisamment instruits. Les débats furent fermés, on alla aux opinions, et, au bout de 10 minutes, notre sort fut décidé..... le voici.....

ARCHIVES DU ROYAUME.

Section judiciaire.

Extrait des minutes du Greffe du Tribunal Révolutionnaire, établi à Paris par la loi du 10 mars 1793.

Salle de l'*Égalité*, Corridor noir, Chambre dite de Saint-Louis, 5 prairial, (samedi 24 mai 1794.)

J. B. C. *Durand*, âgé de 28 ans, né à Paris, employé au magasin des troupes, à *Franciade* (Saint-Denis.)

J. A. Pascal, âgé de 41 ans, fils d'un taffetatier,

né à Lyon, brigadier de gendarmerie à Paris à l'époque du 10 août 1792, parti après cette journée et nommé lieutenant de gendarmerie à l'armée du Haut-Rhin, demeurant à Paris, rue Percée, nº. 21.

Louis-Ange Pitou, âgé de 27 ans, né à Valainville, commune de Moleans et Molitard, district de Châteaudun, département d'Eure et Loir, homme de lettres, demeurant à Paris, rue Percée-André-des-Arts, nº. 21.

J. Godefroy Welter, âgé de 28 ans, interprête allemand, né à Cologne, se disant commis-négociant sans place, demeurant à Paris, rue Percée André des arts, nº. 21.

François Paulin, âgé de 35 ans, né à Chapelle-Amblery, district de Chaumont, professeur de Grammaire et de Géographie, demeurant à Paris, rue Montmartre.

Edme Payen, âgé de 39 ans, né à Moussel, département de l'Aube, gendarme, en dépôt à (*Franciade*) Saint-Denis.

Co-accusés : *Durand*, d'avoir tenu des propos tendant au rétablissement du despotisme;

Pascal, d'avoir protégé les satellites du tyran dans la journée du 10 août; d'avoir coopéré, par ses discours et ses manœuvres, à l'avilissement de la république; d'avoir proposé, de concert avec l'accusé Pitou, de dissoudre la Con-

vention nationale et de faire pendre quatre cents Jacobins.

Pitou, de travailler à des journaux contre-révolutionnaires, d'avoir un portait des tyrans Louis Capet et son épouse ; d'entretenir des intelligences avec les ennemis de la république ; d'avilir la Convention et les Jacobins par des critiqueset des couplets contre-révolutionnaires ; d'être le complice, le compagnon et le guide des projets concertés avec *Pascal ;*

Paulin, prévenu des mêmes délits.

Le tribunal a condamné à la peine de mort : Paulin, Durand et Pascal, et à rendu l'ordonnance suivante en *faveur* de leurs co-accusés.

« Nous, Claude-Emmanuel Dobsent, faisant » les fonctions de président du tribunal révo- » lutionnaire, créé par la loi du 10 mars 1793 ;

» Vu la déclaration du jury de jugement » sur l'accusation portée contre Louis - Ange » Pitou, âgé de 27 ans, né à Valainville, » commune de Moléans et Molitard, district » de Châteaudun, département d'Eure et » Loir, homme de lettres, demeurant à Paris, » rue Percée-André-des-Arts, maison de la » Paix.

» Jean-Godefroy Welter, âgé de 28 ans, » né à Cologne sur le Rhin, commis-négociant

» sans place, demeurant à Paris, rue Percée-
» André-des-arts, section de Marat.

» Et Edme Payen, âgé de 39 ans, né à
» Moussel, département de l'Aube, gendarme
» en dépôt à Franciade, département de la
» Seine, y demeurant.

» Portant qu'il est constant qu'il a été cons-
» piré contre la république, la liberté et la
» sûreté du peuple français, en tenant des
» propos tendant à la dissolution de la repré-
» sentation nationale, l'avilissement des auto-
» rités constituées et le rétablissement du des-
» potisme.

» Mais que ledit Louis-Ange Pitou (1), Jean
» Godefroy Welter et Edme Payen, ne sont
» pas convaincus d'être auteurs de cette cons-
» piration.....

» Disons que lesdits Louis-Ange Pitou; Jean-
» Godefroy Welter et Edme Payen sont et de-
» meurent acquités de l'accusation; en consé-
» quence, ordonnons qu'ils seront mis en li-
» berté sur le champ, si toutefois ils ne sont
» détenus pour autres causes.

---

(1) N'ayant eu que cinq voix pour la mort sur onze, j'ai échappé par la bienveillance de M. de la Salle, de MM. Maire, juge du même tribunal, et Dobsent, vice-président.

» Fait et prononcé à l'audience publique du » tribunal, le cinquième jour du mois deprai- » rial, l'an second de la république française » une et indivisible.

» Et de suite l'accusateur public (Liendon) » entendu, le tribunal a ordonné que le susdit » Jean-Godefroy Welter sera détenu comme sus- » pect jusqu'à la paix, soit parce qu'il est étran- » ger de la république ; soit enfin, parce qu'il » n'a pas de moyens d'existence.

» Fait et prononcé à l'audience publique du » tribunal révolutionnaire, à laquelle siégeaient » les citoyens Claude-Emmanuel *Dobsent*, fai- » sant les fonctions de président ; Jean *Ardouin*, » Etienne *Masson*, juges, qui ont signé la pré- » sente minute avec le commis-greffier, à Paris, » le susdit jour cinquième du mois de prairial, » l'an second de la République française, une » et indivisible. *Signé*, DOBSENT, ARDOUIN et » IDERBERT, commis-greffier.

» Collationné et trouvé conforme à la minute » étant au dépôt de la section judiciaire des ar- » chives du Royaume, et délivré sans frais à M. le » procureur général, ce requérant. A Paris, ce » deux février mil huit cent seize. TERRASSE *dé-* » *positaire*, et scellé du sceau de l'État. »

En sortant du tribunal, les jurés qui venoient de prononcer sur mon sort, m'emmenèrent dîner

avec eux. J'étois dans un tel dénuement, que la foule qui se trouvoit sur mon passage, me donnoit des bouquets et des poignées d'assignats; mais j'étois si malade et si impotent, que je n'ai profité d'aucune de ces faveurs. Je n'ai point oublié les noms de deux de mes jurés qui ont joué un grand rôle dans la révolution; l'un se nommoit *Brachet*, et l'autre *Vilate*. Le premier étoit président du club des Cordeliers, lorsque le cœur de Marat fut divinisé par l'orateur qui avoit pris pour texte de son discours: *Cor Jesus cor Marat*. Brachet ne savoit pas qu'il me devoit la publicité du discours et de sa réponse; huit ans après, il vint me retrouver en prison à S^te^.-Pélagie, en 1802; au moment où j'allois recommencer le voyage à Cayenne, il le fit à son tour, comme impliqué dans l'affaire du 3 nivôse, et il en est revenu comme moi. Vilate, auteur de l'ouvrage intitulé *Causes secrettes* du 9 *Thermidor*, moins heureux, a été mis en jugement avec Fouquier-Tainville en 1795, et condamné à mort, malgré les efforts de M. Herman, pianiste de la Reine, et les miens, pour lui sauver la vie; car il avoit puissamment contribué à nous la sauver à tous deux. C'est lui qui avoit fait fermer les débats dans mon affaire. A la fin de ce dîner où j'avois la tête bourelée de chagrins, le cœur gonflé de joie et d'effroi de la mort de mon ami; le

greffier s'étant levé pour aller *expédier son monde*, se fait verser un verre d'eau-de-vie, m'offre de trinquer à la république. Je le regarde, et m'écrie, plein de colère : *La république frappe les innocens, et pardonne ici au plus coupable ; moi, oui, moi, je suis plus coupable* que *Pascal*. Tous les convives se regardent. Vilate rompt le silence, lève les yeux au ciel, met une main sur son cœur, me serre avec l'autre, et dit avec beaucoup d'âme : *Voilà comme vos inconséquences vous perdent*, et ajoute tout bas, en regardant ses confrères : *nous les condamnons malgré nous!* Aussitôt il ouvre la porte du cabinet, appelle un gendarme et lui dit : Le malheur *a aliéné la tête de cet homme, reconduisez-le chez lui, et qu'il ne parle à personne.* Il ouvre son porte-feuille, me donne un assignat de vingt-cinq francs..., et me congédie....

Ce jour de clémence qui, sur seize accusés dans les deux salles du tribunal, n'en avoit vu périr que six, fut un jour de deuil pour les Comités. Fouquier-Tainville, qui alloit tous les soirs leur communiquer le travail du lendemain, les avoit trouvés, le 4 prairial, tout occupés de l'affaire de l'Amiral, prévenu d'avoir voulu assassiner Roberspierre et Collot-d'Herbois; et notre liste avoit été rendue sans

examen. L'accusateur public avoit été tancé á mon sujet. On vouloit me remettre en cause; M. Maire m'en prévint, et on me fit passer pour mort. Ces faits sont consignés dans les débats du procès de Fouquier-Tainville.

J'avois couru d'assez grands dangers pour être sur mes gardes; cependant je recommençai aprés la mort de Roberspierre... L'occasion étoit belle; la Convention revenoit sur ses pas; les prisons s'ouvroient; la police étoit confiée à des hommes honnêtes dont quelques-uns regrettoient sincèrement la monarchie.... On fermait les Jacobins, on entamoit le procès de la Révolution.... Les Comités Révolutionnaires étoient jugés ou emprisonnés; les honnêtes gens respiroient. On venoit de jeter Marat dans l'égoût Montmartre. Les noyeurs de Nantes et les mitrailleurs de Lyon étoient mis en jugement. Le parti conventionnel de la Montagne s'écroulait; tous les députés de la Gironde venoient de rentrer dans l'assemblée. On auroit juré que cette même Convention, qui avoit aboli la monarchie, proclamé la république, prononcé la mort du Roi et mis la terreur à l'ordre du jour, alloit nous redonner la constitution de 1791, ouvrir les tours du Temple et expier aux genoux de Louis XVII, le 21 janvier et l'assassinat de notre dernière Reine et de ma-

dame

dame Elisabeth. Mais l'héritier du trône était une fleur dont les Comités avoient fait dessécher la racine deux mois avant la mort de Roberspierre. J'ai eu des renseignemens sur ce crime : ils m'ont été donnés par des personnes qui pouvoient bien les savoir....., Je pourrois en dire plus long; mais ceci n'est qu'une esquisse. En 1795, la famine, le discrédit des assignats et les insurrections des Jacobins n'avoient servi qu'à fortifier le parti des honnêtes gens. Le 13 vendémiaire ramena pour quelques mois les angoisses de la terreur; mais ce nuage fut bientôt dissipé ; le Gouvernement s'organisa ; la liberté fut maintenue, et au commencement de 1796, la République commença à incliner visiblement vers la Monarchie. Le Directoire n'étoit composé que de régicides qui se détestoient : chacun des *cinq membres* auroit cédé sa place à un Roi qui auroit fait oublier le 21 janvier, ou qui l'auroit pardonné. Dans cette même année, les conspirations des révolutionnaires à la plaine de Grenelle, et la loi agraire de Babœuf ruinérent le parti anarchique et républicain. Le moment étoit favorable pour le retour du Roi : on travailla l'opinion publique ; les émigrés rentroient en foule, et le Directoire lui-même fut réduit à feindre de vouloir pactiser avec l'autorité légitime..... Depuis 18 mois j'avois oublié le

le tribunal révolutionnaire, et j'étois accoutumé aux persécutions. Dix fois j'avois été mis en cause : rien ne me rebutoit ; j'espérois revoir mon souverain légitime.

On comptoit alors cinquante journaux dans Paris, dont trente-cinq étoient contre le Directoire, dix pour les Jacobins, et cinq étoient payés par le Gouvernement..... Depuis dix-huit mois j'étois dénoncé tous les jours par ces différens échos de la renommée. Les journaux des Jacobins et ceux du Directoire m'attaquoient directement. Les trente-cinq autres, dont la majorité étoit pour le Roi, me louoient et m'encouragoient, ce qui étoit pour la Police l'équivalent d'une dénonciation. Voici quelques extraits des journaux de l'opposition de ce temps là.

JOURNAL DES AMIS DE LA PATRIE, JUILLET 1796.

Avis aux Chouans.

« Voulez-vous entendre un apôtre de la con-
» tre-révolution ? Arrêtez-vous tous les soirs de
» cinq à neuf heures à la place Victoire ; là vous
» y verrez un professeur de la fille aînée des
» rois de l'Université de Paris, nommé Pitou.
» Cet agent du Roi de Mitau, par ses couplets
» et ses commentaires contre la République,
» rappelle la royauté et le fanatisme. »

En janvier 1797, le même journal s'exprime ainsi :

« Le célèbre chanteur royal Pitou vient donc » enfin d'être arrêté : ce contre-révolutionnaire » éhonté est logé avec les conspirateurs royaux : » nous verrons comme il s'en tirera cette fois. »

Moniteur an 5, *quintidi* 25 *ventôse an* 5, *mercredi* 15 *Mars* 1797. *Article inséré par ordre du Gouvernement.*

« Le fameux Pitou, chanteur et faiseur de » chansons, tant de fois arrêté et relaxé, vient en- » core de l'être en vertu d'un ordre du Bureau » Central. On a cherché dans ses papiers et dans » son domicile pour voir s'il ne s'y trouverait » rien de suspect : on n'y a découvert que des » chansons ; cet homme, comme on sait, a » la manie de faire des couplets contre le Gou- » vernement, et sur-tout de les chanter sur les » places publiques, en quoi il s'exposera tou- » jours à l'action répressive de la Police, s'il » continue. »

Cet avis étant sans effet, on me tendit un piége dans le sens de mon opinion. Un prétendu graveur et un habile faussaire m'abordent mystérieusement un soir après que j'ai chanté : ils sont dévoués aux émigrés, me disent-ils, et je puis leur amener toutes les victimes de la révolution qui ont besoin de certificats, de passeports et de

titres, soit pour voyager, soit pour rentrer dans leurs biens, soit même pour tirer leurs amis de prison. Auparavant de me confier ce grand secret, on a soin de me faire donner ma parole d'honneur que je serai discret..... Je la donnai sans peine; mais si la Police payoit du monde pour me perdre, j'en avois de chez elle qui me servoit bien. Je ne fus pas long-temps à connoître les prétendus *honnêtes gens :* je fis le *croyant*, et au bout de quelques jours, on me dépêcha un prétendu émigré qui joua son rôle à merveille pendant plusieurs jours : il vint à mon cercle ; me fit des emplètes considérables ; voulut me faire quelques cadeaux, et finit par me demander une entrevue particulière : il avait besoin d'un graveur et d'un habile écrivain pour des certificats de résidence et des passeports dans l'intérieur. Je lui fis entrevoir la possibilité de lui procurer ce qu'il me demandoit. Il me sauta au cou, et prit jour pour le lendemain. Il vint, et apporta avec lui un sac rempli d'or. Je me mis à le regarder en riant d'un air caustique : Demandez à votre chef du Bureau Central, lui dis-je, l'*écrivain* et le *graveur* qu'ils ont eu la bonté de m'envoyer il y a quelques jours. Mon homme sortit un peu confus de ma réponse, et *je retournai à mes moutons.*

Un mois après on m'arrête sans motif ; c'étoit

pour me tendre un autre piége un peu moins grossier. Depuis le commencement de 1797, j'étois si accoutumé d'aller en prison le matin, et d'en sortir le soir, que j'y laissois du linge et des matelats. Quelques jours après mon arrivée, un prétendu maître d'hôtel de province arrive un soir à onze heures, en poussant les hauts cris: personne ne se dérange pour lui: il raconte sa lamentable histoire. On a tué chez lui dans une affaire malheureuse, dont on veut le rendre responsable, un membre de Comité Révolutionnaire qui a fait périr le père d'un de ses amis; cet ami a pris sa revanche, et s'est battu en brave; tous deux ont été dénoncés à la justice, et se sont sauvés à Paris en attendant que l'affaire soit arrangée. Je dédouble mon lit pour cet homme: on l'interroge le lendemain, et une heure après, la veuve de son frère vient lui rendre visite, et m'accable de politesse et de remerciemens. La belle-sœur logeoit à Paris, rue Culture-Sainte-Catherine: elle était à son aise, jeune, fraîche, décente et jolie. Au bout de quelques jours notre homme est transféré dans son département. La belle-sœur me donne son adresse, me fait promettre de lui rendre visite, et vient elle-même me consoler en prison. On me fait sortir quand on croit que nos rapports sont assez bien établis pour que je n'échappe pas à la séduction.

Je vais voir la veuve : elle n'a pas encore reçu de nouvelles de son *beau-frère ;* mais la cause de l'accusé est si bonne, qu'elle paraît se reposer entièrement sur la justice.

Le serpent étoit si bien caché sous les fleurs, que je ne le voyois pas. Je voulois terminer les doléances de l'amitié et du sentiment à la manière du soldat de la Matrone d'Éphèse : *la femme sensible* n'avoit de cruauté ou de coquetterie que tout ce qu'il falloit pour la rendre plus aimable. Un matin elle vint me demander à déjeûner, et m'apporta des nouvelles du *beau-frère :* il s'étoit sauvé de la main des gendarmes ; il étoit en sûreté ; son affaire étoit en bon train ; mais il lui répugnoit d'aller en prison dans son pays. Nous déjeûnons ; je bénis ma journée. La veuve est charmante, elle a fait son sacrifice, et pour *effuyanter* la contrainte, elle désire que l'amour trempe ses aîles dans le vin : nous en étions à ce moment où une femme obtient souvent tout ce qu'elle demande. « Je cède, dit-elle ; » mais je veux une preuve de votre amitié ; mon » beau-frère est caché à Paris ; je tremble pour » lui ; je désire qu'il aille en Suisse, et je veux » lui procurer un passeport.... Je vous entends » perfide, répondis-je, en m'éloignant avec » dédain.... Point d'amour sans honneur. Portez » ma réponse au Bureau Central ; vous y trou-

» verez *votre beau-frère avec le graveur et* » *l'écrivain, et l'émigré* qu'on m'a députés pour » me faire coopérer à un faux ; ces gens-là » peuvent me tuer, mais ils ne m'aviliront ja- » mais ». La prétendue *veuve* convint du fait, me protesta qu'elle m'aurait averti du danger. Le mépris avoit glacé dans mon cœur tout sentiment d'amour pour un pareil être ; je la congédiai avec autant de flegme que j'avois mis d'empressement à la recevoir. Le Directoire a employé les mêmes syrènes pour attirer à lui différentes personnes. Carnot, dans ses Mémoires sur le 18 fructidor, dit que l'issue de cette journée est due aux femmes. Elles ont trahi la confiance des Royalistes, et quelques émissaires du Roi et des Princes n'ont été auprès d'elles que des *Samsons* aux pieds de *Dalila*. Au défaut d'argent, le Directoire mit en campagne des élégantes dotées, à peu de frais, de riches domaines nationaux : elles jouèrent le rôle d'émigrées et de femmes de qualités pour avoir le secret des Royalistes du contre 18 fructidor. La sœur de D. D., pour sauver son frère de la déportation, l'a décidé a révéler au *cinq* le secret des amis du Roi. Le Directoire en voyant arriver à son secours Augereau, envoyé par Buonaparte, espéra que les soldats, à la suite de ce général pour épouvanter les Parisiens, feroient quelques-

uns de ces coups de mains des Marseillais, se mesurant aux Champs-Elysées avant le 10 août 1792. Un soir que je chantois dans cet endroit, je fus entouré de cinquante de ces militaires : je les pérorai contre les Terroristes en faveur des deux Conseils, et je leur fis entendre que le Directoire cherchoit à faire d'eux des instrumens de ses projets liberticides. A ces mots, ils tirèrent le sabre pour me tuer; les auditeurs les arrêtèrent, me défendirent, et leur expliquèrent le sens de ce que je leur disois. J'étois accoutumé à ces rixes politiques occasionnées à mon sujet entre les *fédérés* et les vrais défenseurs de la patrie ; et je vois encore aujourd'hui aux Invalides des officiers et de vieux militaires qui, sortant de mon cercle, ont souvent été sur le terrain pour défendre les principes que j'énonçois en public. Ainsi, malgré les révélations de D., malgré la trahison de quelques-uns des membres de la Commission, présidée par Pichegru, malgré les séductions des courtisanes, malgré l'état-major d'Augereau, le mouvement que nous devions faire auroit eu lieu dans la nuit du 14 au 15 fructidor, si la Police n'eût pas surpris une lettre écrite en chiffres, et adressée à Pichegru. On lui disoit qu'il ne devoit pas désemparer de la Chambre de la Commission. De minuit à deux heures, des hommes décidés arrivoient au Di-

rectoire par les rues de Vaugirard, du Pot-de-Fer, des Fossoyeurs, de Tournon et du Théâtre-Français; d'autres escaladoient le jardin des Chartreux. On avoit des habits, des armes pour équiper les arrivans, et remplacer la garde, qu'on eût mise *à l'ombre*, si elle eût fait résistance. On avoit des moyens infaillibles de faire taire les sentinelles par la force et par la ruse. *Reveillere*, *Rewbel* et *Barras* auroient donné leur démission, ou ils avoient *vécu*. Les deux autres Directeurs, conduits au Corps-Législatif, auroient demandé un Gouvernement provisoire. Augereau et son état-major étoient envoyés à une commission militaire, et Buonaparte étoit mis hors de la loi pour avoir fait voter son armée.

Les grenadiers du Corps-Législatif et les troupes du Directoire recevoient une gratification de trois mois de paye.... Ce plan fut arrêté le 12 fructidor; le Directoire se saisit d'avance de l'armurier. Le 14, il imprima sa proclamation, appella à lui les chefs des patriotes de 1793; puis il se tint sur ses gardes, et ne se décida à attaquer que quand il fut assuré d'avoir éventé la mine, de tenir les chefs de l'entreprise et d'avoir paralysé les affidés : mais, ni les agens de la Police, ni les courtisanes, ni ceux qui trahissoient le Roi, n'ont pu fournir à la Police de pièces matérielles contre les individus de cette ligue

formée en faveur des Bourbons. Ce plan étoit si bien concerté, que Buonaparte, au 18 brumaire, travailla sur le même cannevas, et en 1814 le Gouvernement provisoire, qui rappela le Roi, suivit cette même marche tracée contre le 18 fructidor. En voilà assez sur cet article.....

D'aprés ces faits je ne me plains pas d'avoir été déporté, et je m'étonne de n'avoir pas été fusillé. Ce n'est pas d'aujourd'hui que je fais cet aveu; j'ai demandé la mort au tribunal. Lorsque je passai par mon pays, au milieu des gendarmes qui me conduisoient à la déportation, je dis au commissaire du Pouvoir exécutif qui étoit mon camarade de collége, et qui en venant me voir en prison, me faisoit l'éloge de la clémence des républicains qui se contentoient de nous exiler pour nous donner une leçon. « Vous êtes des sots ou des peureux, » point de grâce en pareil cas; nous revien- » drons, et si vous vous trouvez à pareille fête, » nous vous *expédierons*, comme nous l'aurions » fait si nous étions à votre place ». Mais ma conduite et mes griefs sont bien expliqués dans le jugement qu'on va lire. Cette pièce originale me peint tel que je me suis montré pendant trois ans (1).

---

(1) Les journaux du Gouvernement me signaloient



JUGEMENT

Contre LOUIS-ANGE PITOU, *du* 9 *brumaire an* 6 (31 *octobre* 1797.)

TRIBUNAL CRIMINEL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

Extrait des Minutes du Greffe du Tribunal Criminel du Département de la Seine, séant au Palais de Justice, à Paris.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

« LE Tribunal criminel du département de la Seine, séant au Palais de Justice, à Paris, a rendu le jugement suivant :

» Vu par le Tribunal criminel du départe-

---

comme chef de parti, lors même que j'étois dans les fers. En attendant mon jugement au mois d'octobre 1797, le *Révélateur* s'exprimoit ainsi :

« Ces jours derniers, une bonne citoyenne voulant pu-

ment de la Seine, séant au Palais de Justice à Paris, l'acte d'accusation dressé, le 28 vendémiaire an 6, (20 octobre 1797) par le citoyen Legras, l'un des directeurs du jury d'accusation du canton de Paris, département de la Seine ;

» Contre *Louis-Ange Pitou*, âgé de 29 ans, né à Valainville, commune de Moléans et Molitard, district de Châteaudun, département d'Eure-et-Loir, homme de lettres, et actuellement chanteur, demeurant à Paris, rue de la Harpe, n°. 18?, division du Théâtre - Français, taille de cinq pieds, cheveux et sourcils châtains foncés, front grand, nez un peu long, yeux bruns, bouche petite, menton rond.

» Suit la teneur dudit acte d'accusation :

» Le directeur du jury d'accusation soussigné, du canton de Paris, département de la Seine, séant au Palais de Justice ;

» Expose qu'en vertu du mandat d'arrêt, délivré par lui, le 28 fructidor an cinq, (15

» rifier par des chants et des discours patriotiques les lieux
» que le fameux chanteur royal Pitou avoit infestés de
» royalisme, a été assaillie à coups de pierre par la milice
» de Pitou ; et si la Police n'y prend garde, les affidés de
» ce conspirateur iront bientôt lui ouvrir la prison de *la*
» *Force*, où il est détenu par la justice du 18 fructidor».

septembre 1797), comme officier immédiat de police judiciaire, à cause de l'espèce de délit dont il s'agit, et après avoir annullé comme incompétemment décerné un autre mandat d'arrêt du juge-de-paix de la division du Roule, en date du 21 du même mois (8 septembre 1797), le nommé Louis-Ange Pitou, homme de lettres, aujourd'hui chanteur, âgé de vingt-neuf ans, né à Valainville, département d'Eure-et-Loir, demeurant à Paris, rue de la Harpe, n.° 180, division du Théâtre-Français, prévenu de provocations séditieuses et incendiaires contre la République et le Gouvernement actuel, a été conduit à la maison d'arrêt de la Grande-Force ;

» Que les pièces concernant le susnommé ont été déposées au greffe du tribunal du jury ;

» Qu'aussitôt la remise desdites pièces, le prévenu a été entendu par le directeur du jury, sur les causes de sa détention ; que le plaignant dénommé dans lesdites pièces ne s'étant présenté dans les deux jours de la remise du prévenu dans ladite maison d'arrêt, le Directeur du jury a procédé à l'examen des pièces relatives aux causes de la détention et de l'arrestation du prévenu ;

» Qu'ayant vérifié le genre de délit dont il est question, il a reconnu qu'il étoit de nature

à mériter peine afflictive ou infamante (la mort ou la déportation) ;

» Qu'en conséquence, après avoir entendu le commissaire du Pouvoir exécutif, il a rendu, le 28 fructidor an 5, une ordonnance par laquelle il a traduit le prévenu devant le jury d'accusation, pour, après les formalités requises par la loi, être présenté au jury d'accusation spécial.

» Le directeur du jury déclare, en conséquence, qu'il résulte de l'examen des pièces, et notamment de deux procès-verbaux dressés, le premier, par le commissaire de police de la division des Gardes-Françaises, le 24 thermidor an 5 (12 août 1797), et le second, par le commissaire de police de la division du *Muséum* (le Louvre), le 13 fructidor (31 août 1797), annexés au présent acte, que le prévenu Pitou se mêle, depuis plusieurs années de chanter et distribuer dans les places publiques, des chansons, dont la majeure partie est de sa composition, et renferme des diatribes contre la République et le Gouvernement actuel. L'influence de ce chanteur, qui a acquis dans Paris une grande célébrité, est telle sur l'esprit du peuple, que dans toutes les places, dans tous les lieux où il s'installe, il est bientôt entouré d'un cercle nombreux d'auditeurs qui ne désemparent plus ; et dociles à l'enthousiasme et aux insinuations

que ce chanteur leur suggère par ses gestes, tantôt le couvrent d'applaudissemens, tantôt tournent en dérision certains passans que Pitou leur signale. Des plaintes multipliées parvenues au Bureau Central, plusieurs dénonciations de la part du Ministre de la Police, suivies de seize incarcérations de Pitou, suivant son propre aveu, dont il paroît se glorifier, il a même été dressé un acte d'accusation, sur lequel, toutefois, les jurés ont prononcé qu'*il n'y avoit lieu* le 24 germinal an 4. Au commencement de l'an, 5 le Bureau Central lui retira sa permission de chanter; mais toutes ces diverses catastrophes, au lieu de lui servir de leçons, n'ont fait qu'accroître sa hardiesse et rendre sa réputation plus célèbre. Les faits suivans en sont la preuve.

» On ne s'occupe pas ici des faits antérieurs au mois de prairial an 5 (mai et juin 1797), attendu que Pitou a été acquitté à cet égard, suivant différentes ordonnances, tant de juges-de-paix que de directeurs de jury.

» Le 24 thermidor an 5 (13 août 1797), le Commissaire de Police de la division des *Gardes-Françaises*, faisant sa tournée pour veiller à la sûreté et à la tranquillité publique, trouve sur la place voisine de la porte du Louvre et de la rue du Coq, un groupe assez considérable, au milieu duquel étoit Pitou débitant des chan-

sons. Il demande à Pitou l'exhibition de la permission qu'il devoit avoir obtenue du Bureau-Central, pour chanter sur les places publiques; Pitou lui répond : *Où est ton pouvoir pour me faire cette demande ?* Le Commissaire lui fait voir aussitôt son chaperon, et Pitou montre une parente de marchand ambulant. Le Commissaire de Police ne regardant pas cette patente comme un titre suffisant pour autoriser Pitou à former un rassemblement, l'invite à venir au Bureau de Police, situé à côté de cette place. Il s'y rend; le Commissaire de Police lui demande pourquoi il se présentoit sur la place sans être muni d'une permission sans laquelle aucune personne ne peut former de rassemblement ? Pitou lui répond, qu'ayant été arrêté et ensuite mis en liberté, le Bureau Central s'étoit permis, contre tout droit, de lui retirer sa permission, ajoutant *qu'ils étoient des fripons* (1).

(1) Quand on créa les patentes en 1796, je demandai une patente de marchand de chansons : on me répondit que ce n'étoit pas un état sujet à patente. « Mais puisque » tout citoyen, dis-je, doit venir au secours de l'Etat, je » viens vous prouver mon zèle, et vous prier de m'impo- » ser. » On délibéra : il s'agissoit d'argent ; on rangea l'état de marchand de chansons dans la classe des marchands ambulans : on me donna une patente, ensuite on me fit arrêter, et on me la reprit ; voilà pourquoi je disois qu'ils étoient des fripons.....

Cependant

» Cependant la venue de Pitou au Bureau de police, avoit occasionné un rassemblement très-nombreux qui troubloit le conseil de discipline dans ses délibérations. (Il tient ses séances au-dessus du Bureau de police.) L'adjudant en second étoit descendu deux fois pour engager le public rassemblé, tant dans la cour qu'à la porte, à se retirer. Une bonne citoyenne s'avisa de dire qu'on feroit bien d'arrêter Pitou, qui, en chantant, se permettoit de pérorer le peuple; une des femmes du rassemblement la menaça de la tuer. Toutes fois le commissaire de police renvoya Pitou en liberté (1). Lui retiré, le commissaire de police fut obligé de faire marcher une patrouille pour dissoudre les groupes restans en place et tenant des propos incendiaires.

» Cette scène suffisoit sans doute pour rendre Pitou plus circonspect dans sa conduite; toutes fois, il n'en a tenu aucun compte, il n'a pas discontinué, jusqu'au 14 fructidor an 5, de former des rassemblemens, soit sur la place en face de la rue de l'Arbre-sec, soit sur celle

---

(1) Ce magistrat craignoit pour sa tête, et je ne sais ce qu'il en seroit résulté, s'il eût voulu me retenir. Pendant plus d'une heure, je contins la foule qui vouloit m'arracher, de *vive force*, *de l'inquisition*, disoit-elle.

en face de Saint-Germain-l'Auxerrois. Le commissaire de la section du *Muséum*, voyant que ce chanteur étoit incorrigible, dénonça, le 13 fructidor an 5 (31 août 1797), au Bureau central, le prévenu Pitou, comme ennemi de la paix et de l'union entre les citoyens ; provoquant plus que jamais aux ressentimens et à la vengeance. « De jour en jour, annonce le commissaire de police », on voit grossir autour de ce chanteur les réunions et les rassemblemens : il annonce le soir ce qu'il chantera le lendemain ; il invite les citoyens auditeurs à lui faire passer les *impromptu* qu'il se fera un plaisir de chanter au public : mais, ces soit-disant *impromptu* qu'il dit lui être adressés, ne sont autre chose que des couplets de sa façon, qu'il a grand soin de ne pas insérer dans les cahiers qu'il distribue et vend au public : ces *impromptu* sont, ainsi que les commentaires dont il les assaisonne, des injures et outrages contre la représentation nationale, le gouvernement et les autorités constituées. Quand des citoyens paisibles avoient l'air de le blâmer, des voix menaçantes s'élevoient ; de là, des rixes toutes récentes, et des rassemblemens qui, quelquefois se prolongeoient jusqu'à onze heures du soir ; car, Pitou restoit sur les places jusqu'à neuf heures et demie environ.

» Après sa retraite, les motions se succédoient ; personne ne s'accordoit. De là, de nouvelles rixes et disputes qui troubloient la tranquillité publique : le commissaire de police termine par demander de la troupe de ligne pour parvenir à dissiper désormais les rassemblemens, à faire retirer Pitou, ou le faire arrêter en cas de résistance.

» Ce rapport du commissaire de police, les faits et les craintes qu'il renferme, ne sont ni imaginaires, ni exagérés. Ce rapport est appuyé par quatre citoyens connus, qui se sont présentés le lendemain de l'arrestation de Pitou, le 14 fructidor an 5, et ont déclaré différens faits importans dont ils avoient été témoins, et qui coïncident avec ceux dénoncés par le commissaire de police, comme très-récens ; ils s'appliquent notamment à la conduite tenue par Pitou, le 13 fructidor an 5, sur la place en face du portail de *St.-Germain-l'Auxerrois.*

» Pitou affectoit journellement de chanter des couplets et de débiter des discours fabriqués contre le Corps-Législatif, la République, les Républicains, le Directoire exécutif, et contre toutes les autorités constituées ; il accompagnoit ses chants et commentaires de gestes indécens, ne cessant *de mettre la main à son derrière en parlant de la République et des Républicains.*

Il étoit accompagné et soutenu de gens affidés, et notamment de femmes, qui applaudissoient à tout moment et étoient fort empressées de se faire remarquer par Pitou. Il paroît que ces applaudissemens n'étoient pas gratuits ; car, quelques-unes de ces femmes, craignant, vu l'obscurité de la nuit, de n'avoir pas été aperçues de Pitou, ont dit : *Nous avons perdu notre soirée, car Pitou ne nous a pas vues...*

» Les bons citoyens, que la conduite de Pitou faisoit murmurer, étoient souvent obligés de se retirer ; d'autres fois, se trouvant en plus grand nombre, Pitou étoit obligé de s'esquiver pour se soustraire à leurs menaces.

» Tous ces faits de la plus haute conséquence, et dont les suites pouvoient devenir très-dangereuses, excitèrent la vigilance des administateurs du Bureau central, ils firent arrêter Pitou, et après l'avoir interrogé, ils prirent contre lui un arrêté pour le faire conduire devant le juge-de paix de la division du Roule, le 18 fructidor an 5. Cet arrêté est motivé sur la conduite tenue par Pitou de décrier et braver le Gouvernement actuel ; son association *très-probable avec des personnes affidées*, pour parvenir à former un parti contre l'autorité publique, et contre la sûreté générale et celle individuelle des citoyens : tels sont les motifs

qui ont déterminé les administrateurs du Bureau central à dénoncer Pitou au juge-de-paix et aux tribunaux compétens.

» La défense de Pitou sur ces inculpations, soit au Bureau central, soit devant le juge-de-paix, et devant le directeur du jury, se réduit à deux points principaux.

» Il soutient d'abord que, depuis sa dernière sortie de prison (il avoit été incarcéré seize fois), il n'a chanté ni débité d'autres chansons que ses anciennes, pour raison desquelles il a été acquitté toujours, et mis en liberté ; soit par déclaration du jury d'accusation, soit par ordonnance de juge-de-paix et directeur du jury, et il invoque à cet égard la règle, *non bis in idem.*

» Quant aux autres faits qui lui sont imputés, il se retranche absolument dans des dénégations, et soutient que les dernières dénonciations faites contre lui sont fausses.

« De tous ces détails, attestés par les procès-verbaux et autres pièces, il résulte qu'en écartant tous les faits antérieurs à prairial an 5, sur lesquels Pitou a été acquité, Louis-Ange Pitou est prévenu d'avoir, depuis cette époque, pris part à des conspirations et complots tendant à troubler la République par une guerre civile, en armant les citoyens les uns contre les autres,

et contre l'exercice de l'autorité légitime ; plus, d'avoir, par ses discours séditieux et incendiaires, provoqué la dissolution de la Représentation nationale, celle du Directoire exécutif, le rétablissement de la Royauté ; plus, et d'avoir, par ses discours séditieux et gestes indécens, provoqué l'avilissement de la Représentation nationale.... Tous ces délits sont qualifiés de crimes contre la sûreté intérieure de la République et contre la sûreté individuelle des citoyens : ils sont prévus par la loi du 12 floréal an 3, par l'article 612 du nouveau Code des délits et des peines, et par la loi du 27 germinal an 4.

» C'est pourquoi, les citoyens jurés spéciaux auront à prononcer, s'il y a lieu à accusation, contre le prévenu, à raison des délits mentionnés au présent acte.

» Fait à Paris au Palais-de-Justice, le 28 vendémiaire an 6 de la République-Française, une et indivisible. *Signé*, LEGRAS.

» Ensuite est écrit : *Vu au parquet*, le 28 vendémiaire an 6 de la République, une et indivisible. *Signé*, PETIT.

» La déclaration unanime du jury d'accusation étant ensuite dudit acte, portant : *Oui, il y a lieu. A Paris, le* 29 *vendémiaire an* 6 *de la République Française, une et indivisible.*

Signé, LEROY-LISA, *chef du jury.*

» L'ordonnance de prise de corps rendue par le directeur du jury d'accusation susnommé contre ledit Pitou, accusé le 29 vendémiaire an 6.

» Le procès-verbal de signification de ladite ordonnance de prise de corps faite audit Pitou accusé, et de la remise de sa personne en la maison de justice du département (la Conciergerie) de la Seine du 1er brumaire an 6.

» La mention mise au bas de ladite ordonnance de prise de corps par le commissaire du pouvoir exécutif prés le tribunal criminel du département de la Seine, portant: *La loi autorise.*

Signé, DESMAISONS.

» La déclaration unanime du jury spécial de jugement, portant;

PREMIÈRE SÉRIE:

» Qu'il a existé en messidor, thermidor, fructidor an 5, une conspiration et un complot, tendant à troubler la République par une guerre civile en armant les citoyens les uns contre les autres;

» Que Louis-Ange Pitou n'est pas convaincu d'avoir participé à ces conspirations et complots.

DEUXIÈME SÉRIE:

» Qu'il a existé en messidor, thermidor, fructidor an 5, une conspiration et un complot, ten-

dant à troubler la République par une guerre civile, en armant les citoyens contre l'exercice de l'autorité légitime ;

» Que Louis-Ange Pitou n'est pas convain u d'avoir participé à cette conspiration et à ce complot.

TROISIÈME SÉRIE :

» Qu'il a été tenu en messidor, thermidor, fructidor an 5, des discours séditieux et incendiaires, tendant à provoquer la dissolution de la représentation nationale, celle du Directoire exécutif, et le *rétablissement de la Royauté ;*

» Que Louis-Ange Pitou est convaincu d'être l'auteur de ces discours ;

» Qu'il l'a fait dans l'intention du crime ;

» Qu'il y a des circonstances atténuantes.

QUATRIÈME SÉRIE :

» Qu'il a été tenu en messidor, thermidor, fructidor an 5, des discours séditieux tendant à provoquer l'avilissement de la représentation nationale, et des autorités constitués ;

» Que Louis-Ange Pitou est convaincu d'être l'auteur de ces discours ;

» Qu'il l'a fait dans l'intention du crime ;

Qu'il y a des circonstances atténuantes ;

Le tribunal après avoir entendu le commissaire du pouvoir exécutif, Desmaisons (1),

« Les juges ayant donné leur avis conformément aux dispositions de l'article premier de la loi du 27 germinal an 4, dont il a été fait lecture et lequel est ainsi conçu :

» Sont coupables de crime contre la sûreté » intérieure de la république et contre la sûreté individuelle des citoyens, et seront punis de la peine de mort, conformément à l'article 612 du code des délits et des peines, » tous ceux qui par leurs discours, ou par leurs » écrits imprimés, soit distribués, soit affichés, » provoquent la dissolution de la représentation » nationale, ou celle du Directoire exécutif; » ou le meurtre de tous, ou aucun des membres qui le composent; ou le rétablissement » de la royauté, ou celui de la constitution de » 1793, ou celui de la constitution de 1791, » ou de tout autre gouvernement autre que » celui établi par la constitution de l'an 3, » acceptée par le peuple français; ou l'inva-

---

(1) Ce magistrat requit ma déportation à perpétuité à Madagascar. C'est d'après le réquisitoire que ces patriotes de 1793 me firent remettre en prison, lorsque je revins en 1801.

» sion des propriétés publiques, ou le pillage, » ou le partage des propriétés sous le nom de » *loi agraire*, ou de toute autre manière. *La* » *peine de mort*, mentionnée au présent ar- » ticle, sera commuée en celle de *la déporta-* » *tion*, si le jury déclare qu'il y ait dans le délit » des circonstances atténuantes.

» Ordonne qu'à la diligence du commissaire du Pouvoir exécutif, le présent jugement sera exécuté, publié et affiché aux termes de la loi.

» Fait à Paris, le 9 brumaire an 6 (31 octobre 1797) de la république française, une et indivisible, à l'audience publique du tribunal, où étoient présents les citoyens Bexon, juge faisant les fonctions de président; Lenain, Chiniac, Benaben, et Denisot, juges qui ont signé la minute du présent jugement.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

« Il est ordonné à tous huissiers audienciers et autres, sur ce requis, de mettre ledit jugement à exécution; aux commandants et officiers de la force publique, de prêter main forte quand ils en seront légalement requis, et aux commissaires du gouvernement d'y tenir la main; en foi de quoi le présent jugement

a été signé, par le président dudit tribunal et par le greffier.

» Pour le Tribunal. *Signé*, HÉMART, *président.*

» Collationé FRÉMIN, *greffier.*

Délivré à Louis-Ange Pitou, par Mgr. le Garde-des-Sceaux, le 30 décembre 1815.

Les jurés restèrent cinq heures aux opinions, furent divisés, se querellèrent; les uns vouloient ma liberté pure et simple, et d'autres ma mort; enfin, ils se réunirent pour *les circonstances atténuantes.* Si j'eusse été arrêté, le 18 fructidor, j'aurais été déporté le 19; mais on m'avoit enfermé dès le 13. Le Directoire informé du plan que nous avions arrêté le 12, se mit en mesure pour saisir les pièces matérielles; n'ayant pu réussir, il imprima sa proclamation qui ne parut que le 18. D'après les débats du procès, j'aurais été infailliblement condamné à mort, si Barthelemy, Villot, Pichegru et autres, n'avoient pas été envoyés outremer. Les questions ont été fort bien posées et très-bien résolues; aux yeux des républicains de bonne-foi, j'étois coupable de conspiration; mais non convaincu, faute de pièces matérielles. Le même jury mérite des éloges pour avoir mis en liberté, les jours précédens, plusieurs autres personnes qui, plus inconsidérées

que moi, paroissoient matériellement plus coupables, puisqu'elles avoient crié : *Vive le Roi !* mais ce cri n'avoit été qu'un mouvement d'effervescence; on eut raison de les acquitter sur l'intention.

Parmi les jurés qui prononcèrent sur mon sort, je compte un libraire, M. *Méquignon* aîné, et le fameux auteur du Tableau de Paris, *Mercier.* Ces deux jurés opinèrent pour ma liberté. Le journal de Paris, du 12 brumaire an 6, rapporte ainsi mon jugement :

» Le fameux chanteur public Pitou, après avoir été arrêté seize fois et toujours relaxé, a été condamné, le 9 brumaire an 6 (31 octobre 1797), à la déportation par le tribunal du département de la Seine, comme ayant provoqué l'avilissement du Gouvernement républicain et des autorité constituées par des gestes, discours et chansons.

» Parmi les gestes contre-révolutionnaires spécifiés dans son acte d'accusation, on remarque celui de porter sa main à son *derrière*, *toutes les fois qu'il parloit de la République et des Républicains.* »

Je n'interjetai appel de ce jugement, que pour avoir le temps d'apprendre des nouvelles des dix-huit premiers déportés, Barthélemy,

Pichegru, Villot, etc., qui nous avoient précédés à Cayenne.

Le 2 novembre, on me conduisit à Bicêtre, j'y étois en pays de connoissance depuis le séjour que j'y avois fait avant de paroître au tribunal révolutionnaire en 1794; j'occupai un cabinet moins humide que celui où j'avois été enfermé la première fois. On eut pour moi beaucoup d'égards. Les guichetiers m'apprirent que mon premier réduit avoit été occupé par mon dénonciateur, cet officier autrichien dont j'ai parlé; après le 9 thermidor, il avoit été pris à la tête d'une bande de voleurs, et il fut condamné aux galères; en arrivant à Lyon il s'échappa de la chaîne, fut poursuivi, et se voyant sur le point d'être repris, il se noya dans le Rhône. Sa compagne, la femme Morlay, venoit d'être mise en cause, peu de jours avant mon jugement : elle étoit accusée d'avoir coopéré à la fabrication de fausses inscriptions; et elle avoit été acquittée par miracle ; en lui prononçant sa liberté, le président lui avoit dit que ce ne seroit pas pour long-temps; j'ignore s'il a prophétisé vrai.

Voici le résultat de mon appel :

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DE LA COUR DE CASSATION.

A l'audience de la section criminelle de la Cour de cassation, au Palais de Justice. A Paris, le 10 *nivose an* 6 (31 décembre 1797.)

Sur la demande de Louis-Ange Pitou, en cassation d'un jugement contre lui rendu par le tribunal criminel du département de la Seine, le 9 brumaire précédent.

Est intervenu l'arrêt suivant :

Ouï le rapport de M. Chupiet, commis par ordonnance du 5 frimaire dernier (26 novembre 1797), et M. Abrial, commissaire du Directoire exécutif en ses réquisitions,

Le tribunal déclare, qu'avant de faire droit, il en sera délibéré à la chambre du Conseil, séance tenante;

Et de suite, après en avoir délibéré,

Considérant, sur le premier moyen, que bien qu'il s'agisse dans l'espèce, de délits semblables, et de même nature à-peu-près que ceux pour lesquels il a été renvoyé d'accusation et remis en liberté, au 22 germinal an 4 (12 avril 1796), 1er ventôse an 5 (20 février 1797), 27 ventôse même mois et même année (18 mars

1797), et prairial même année (juin et juillet 1797); ce ne sont cependant point réellement les mêmes faits, ni les mêmes délits, puisque ceux-ci sont bien postérieurs aux autres, antérieurs à prairial an 5; que ce n'est conséquemment pas le cas d'appliquer la maxime : *Non bis in idem*, et la disposition de la loi qui ne veut pas qu'un citoyen qui aura été acquitté et renvoyé d'une accusation, puisse être remis en jugement et condamné pour le même fait.

Considérant sur le second moyen :

1°. Que Pitou parcourait les rues, les différentes places et quartiers de Paris, et notamment dans la division du Roule;

2°. Que d'aprés la loi, le juge officier de police de cette division, où se passoit le délit, étoit compétent pour en connoître, et décerner le mandat d'arrêt;

3°. Qu'à supposer le mandat d'arrêt nul, la procédure est devenue parfaitement régulière, au moyen du nouveau qui a été décerné par le directeur du jury, en vertu de l'article 217 du Code du 3 brumaire an 4, d'après lequel la procédure a été instruite.

Sur le troisième moyen :

Considérant que dans la position des questions, ni dans la déclaration du jury, il n'est point parlé d'écrits, mais seulement de conspirations,

de complots et de discours séditieux ; et que d'un autre côté, non-seulement les questions et la déclaration du jury doivent résulter des faits énoncés dans l'acte d'accusation, mais encore des débats qui donnent lieu à la manière dont les questions doivent être posées ; et qu'au surplus, l'accusé n'a point réclamé contre celles proposées aux jurés.

Sur le quatrième moyen :

Qu'il n'est point nécessaire que l'âge des témoins soit exprimé dans leurs déclarations.

Sur le cinquième moyen :

Que Pitou a déclaré lui-même, ainsi qu'il en conste par les pièces de la procédure, ne vouloir et n'entendre récuser que les deux jurés, dont il est parlé au procès-verbal, et que lors des débats l'on n'a remplacé les deux jurés qui se sont trouvés absens, qu'après qu'ils ont été valablement excutés.

Sur le sixième moyen :

Que la loi du 27 germinal ne se trouve nullement abrogée par celle du 19 fructidor an 5.

D'où il résulte, que l'acte d'accusation a été dressé d'après le vœu de la loi, la procédure régulière, et la peine justement appliquée.

Le tribunal, par ces considérations, rejette la demande dudit Louis-Ange Pitou.

Pour extrait conforme, délivré à M. le Procureur-général

Procureur-général du Roi, le 30 décembre 1815. Scellé du sceau de l'État.

Le greffier en chef de la Cour de Cassation,

Signé, J.-B. TALBERT.

Six jours après la confirmation de mon jugement, la police s'imagina que n'ayant plus rien à craindre, je réunirois pour mon départ toutes les pièces matérielles que j'avois pu soustraire à l'époque du 18 fructidor. Le soir du 16 janvier 1798, elle fit faire une visite dans mon cabanon, me fit mettre au cachot pendant six jours, et fit également une visite chez plusieurs personnes de ma connoissance, où elle ne trouva rien.

Le 26 janvier on vint me chercher à l'improviste à neuf heures du matin sans me donner le temps de prévenir personne : on me mit les menottes, et je suivis ma route jusqu'à Rochefort et de-là à Cayenne. J'ai publié dans mon Voyage une partie des souffrances que j'ai endurées dans la route et dans les déserts de la Guyane, où je suis resté trois ans....

En France, j'avois été traduit aux tribunaux révolutionnaire et criminel; à Cayenne, Burnel, agent du Directoire, voulut armer les Noirs contre les Blancs; je défendis ma vie et celle de mes compagnons de malheur; Burnel eut

un moment de succès, et me traduisit à une commission militaire, composée des officiers du régiment d'Alsace; ces militaires refusèrent de me juger. Peu de temps après, une nouvelle révolution éclata; le parti des Noirs eut le dessous; l'agent fut sur le point d'être pendu, et se trouva heureux de n'être que déporté en France avec ses rapines et ses tigres rembourés de quadruples, qui lui servirent à étouffer les cris de la justice qui l'appeloit en Grève.

Il eut pour successeur un provençal, connu sous le nom du *Phalaris des Colonies, Victor Hugues*. Cet homme, qui fait autant de peur que de mal, apporta le rappel de quelques-uns des premiers déportés *Barthélemi*, *Barbé-Marbois*, etc. Nous restâmes quinze mois sous sa domination capricieuse et tyrannique. Le 24 décembre 1800, une frégate, partie de France, vint nous chercher, et fut prise par les Anglais dans la rade de Cayenne, au moment qu'elle venoit d'envoyer à terre l'ordre de notre retour dans notre patrie.

En 1801, j'empruntai 150 piastres, et je pris passage, à mes frais, sur le brik l'*Assistance*, qui alloit à Nework. Au moment de partir, Hugues vouloit me refuser un passeport; je lui fis dire par son médecin que s'il me retenoit, je savois que c'étoit pour me faire périr, aussitôt que les

Terroristes auroient le vent en poupe ; mais que je n'attendrois pas si long-temps pour avoir justice de lui ; aussitôt il me donna un passeport, mais tellement motivé, que personne ne me devoit ni appui ni protection. Il a traité de même plusieurs de mes compagnons de malheur qui lui ont également forcé la main. Cet avide et cruel forban craignoit avec raison que nous ne dévoilassions sa conduite ; mais Buonaparte lui-même l'auroit fait fusiller sans la médiation de Jérôme Napoléon, que *Hugues* avoit gratifié de sommes considérables.

A mon arrivée en France, je rédigeai mon *Voyage à Cayenne*, et je le fis imprimer. *Hugues* avoit ses créatures à la police et à la marine : il fit arrêter l'ouvrage ; j'insistai pour obtenir justice ; on m'arrêta moi-même : on me prit mon passeport, et on m'écroua comme coupable d'avoir franchi mon banc d'exil. Pour légaliser le despotisme d'une pareille conduite, on me fit donner le conseil d'en appeler au tribunal de cassation. Si j'avois eu la bonhomie de me rendre à ce conseil perfide, on tiroit une copie de l'arrêt qu'on vient de lire, et de suite on me renvoyoit *légalement* à Cayenne dans les griffes de mon ennemi. Je m'adressai au Conseil-d'Etat, et j'envoyai copie de ma réclamation aux ministères de la justice, de l'intérieur, de la

police et du trésor. Cette précaution me sauva la vie, car les agens de *Hugues* sachant que le Premier Consul, pour exécuter les clauses secrètes de son traité de Campo-Formio, par lequel il s'oblige de déporter les anarchistes et les septembriseurs, alloit envoyer outre-mer une cinquantaine de révolutionnaires, trouvoient plaisant de sauver l'un de leurs collègues, en substituant mon nom à la place du sien. M. le comte Chaptal, que je n'ai point l'honneur de connoître personnellement, et que je remercierai toute ma vie de sa bienveillance, prit sur lui d'éclairer la religion du Premier Consul : les révolutionnaires partirent le 9 thermidor, et moi je restai dix-huit mois à Sainte-Pélagie, au pain et à l'eau. Voici les pièces à l'appui :

» Je soussigné, greffier-concierge de la mai-
» son de détention de Pélagie, certifie que le
» citoyen Louis-Ange Pitou est entré en cette
» maison le 26 floréal an 10 (10 mai 1802),
» en vertu d'ordre du citoyen Conseiller-d'Etat,
» Préfet de police; portant, qu'il est condamné
» par le tribunal criminel du département de
» la Seine, en date du 6 brumaire an 6, qui
» l'a condamné à la déportation.

» Le 3 complémentaire an 11, (20 sep-
» tembre 1803) il a été extrait pour être con-
» duit au tribunal criminel du département de

» la Seine, et être remis en liberté en vertu de » lettres de grâce, et remis au citoyen Masson, » huissier près ledit tribunal.

» Il résulte que, depuis son retour de la dé- » portation à Cayenne, où il est resté pendant » trois ans, et d'où il n'est rentré en France » qu'avec un passeport de l'agent de Cayenne, » le 3 complémentaire an 8 (1801), il a été » incarcéré de nouveau pour le même fait, tant » à la préfecture qu'à la prison de Pélagie, de- » puis le mois de floréal (mai 1802), jusqu'au » 3e complémentaire de l'an onze (21 septem- » bre 1803), c'est-à-dire près de dix-huit mois.

» En foi de quoi, et à sa réquisition, je lui » ai délivré le présent certificat, le 20 ventôse » an 12. *Signé*, BOCHAUT.

» Certifié la signature du citoyen Bochaut;

» *Signé*, COLLETTE,

» *Maire du* 12e *arrondissement*, 22 *ventôse* » *an* 12 (13 mars 1804.) »

Pendant ces dix-huit mois, j'écrivis bien deux cents lettres à toutes les autorités; je parlois toujours dans le désert; enfin, j'écrivis au premier consul:

GÉNÉRAL PREMIER CONSUL,

« Vous me devez justice, je vous la demande; on a surpris votre religion; je n'ai point franchi mon banc d'exil; je suis revenu avec un pas-

seport de l'agent de Cayenne : depuis quatorze mois je suis en prison, et vous m'avez amnistié. Si ma lettre vous parvient, général premier Consul, vous ferez droit à ma demande ; celui qui est élevé au-dessus des autres, n'est là, que pour être juste. La justice commande l'amour, et l'amour commande la justice.....

» J'ai l'honneur d'être.....

Ma lettre porta coup : le Consul étoit en route pour visiter les départemens du Nord. Il revint au bout de deux mois, et le lendemain qu'il fut à Saint-Cloud, il assembla son conseil privé, et termina ainsi mes malheurs.

21 fructidor an 11 (8 *septembre* 1803.)

LETTRE DE GRACE ACCORDÉE AU CITOYEN PITOU.

Tribunal criminel du Département de la Seine.

Extrait des minutes du Greffe du Tribunal Criminel du Département de la Seine, séant au Palais de Justice, à Paris.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

Le 21 fructidor an 11 de la République.

BUONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE,

Aux Membres composant le Tribunal Criminel du Département de la Seine, séant à Paris.

« Le grand-juge et ministre de la justice, nous ayant exposé que Louis-Ange Pitou, con-

damné à la déportation pour avoir tenu des discours tendant au rétablissement de la royauté, par jugement du tribunal criminel du département de la Seine, en date du 9 brumaire an 6, s'est pourvu, afin d'obtenir grâce. Nous avons réuni en conseil privé au palais du gouvernement, le 21 du mois de fructidor an 11, les citoyens *Regnier*, grand-juge et ministre de la justice; *Dejean*, ministre de l'administration de la guerre; *Barbé-Marbois*, ministre du trésor-public; *Rœderer* et *Abrial*, sénateurs; *Bigot Préameneu* et *Treillard*, Conseillers-d'État; *Muraire*, président du tribunal de cassation; *Vieillard*, vice-président du même tribunal : ce dernier convoqué, mais non présent.

« D'après l'examen qui a été fait en notre présence de toutes les pièces et les circonstances du délit mûrement pesées, nous avons reconnu qu'il y avoit lieu à accorder la grâce demandée;

» En conséquence, nous avons déclaré et déclarons faire grâce à Louis-Ange Pitou, condamné à la déportation par jugement du tribunal criminel de la Seine, du 9 brumaire an 6, pour avoir tenu des discours, tendant au rétablissement de la royauté, sans toutefois que le

présent acte puisse en rien préjudicier aux droits de la partie civile.

» Ordonnons que les présentes lettres de grâce, scellées du sceau de l'Etat, vous seront présentées dans trois jours, à compter de leur réception par le commissaire du Gouvernement en audience publique, où l'impétrant sera conduit pour en entendre la lecture, debout et la tête découverte; que les lettres seront de suite transcrites sur vos registres, sur la réquisition du même commissaire, avec annotation d'icelles en marge de la minutte du jugement de condamnation.

» Donné à Saint-Cloud, sous le sceau de l'Etat, le 21 fructidor an 11 de la République. »

Signé BONAPARTE.

Par le Premier Consul :

Le Secrétaire d'Etat, H. MARET.

Le Grand-Juge Ministre de la Justice.

Signé REGNIER.

Délivré, pour copie conforme, par moi greffier soussigné. FREMIN.

Pour bien graver son souvenir dans mon cœur, la Providence m'a fait repasser plus d'une fois, à la même date, dans le même sentier, auprès des mêmes hommes, avec le lot du bonheur ou de l'infortune.

J'ai été arrêté le 13 fructidor (31 áoût 1797). Au bout de trois ans d'exil, je suis parti de Cayenne, n'ayant que douze francs en ma possession. Des personnes que je connoissois peu, m'ont offert plus que je n'ai demandé. J'ai entrepris à mes frais un voyage de dix-huit cents lieues. Nous arrivons à Nework, dans les Etats-Unis où je ne connoissois personne, où je n'entendois pas la langue, où je n'avois pour toute propriété qu'un petit sac rempli de mes notes sur la déportation. Je trouve pour mes six compagnons d'exil et de retour, et pour moi, des amis, de l'argent, et nos frais de séjour et de voyage.

La plupart des déportés avoient bien travaillé pendant trois ans à gagner un petit pécule pour faire une petite pacotille, qui servit à payer leur passage; moi, je n'emportois que mon petit sac rempli de griffonnage.... Toutes les épargnes de mes pauvres camarades ont été la proie des corsaires, et aucun d'eux n'a rapporté en France, le fruit de ses économies..... Moi, j'ai rapporté mes notes: des chiffons de papier sale, trempés de larmes et des eaux de la mer, n'alléchèrent point la cupidité des matelots.....

Nous arrivons en France; en mouillant dans les eaux de la Seine en face du Hâvre, nous

sommes pris par des croiseurs anglais ; le capitaine de la frégate qui nous a capturés, est le cousin de l'amiral Nelson ; notre bâtiment est déclaré de bonne prise ; on l'envoie à Ports-Mouth, et on nous met au Hâvre. Nous débarquons le 13 *fructidor* (31 août 1801).

Nous sommes prisonniers pendant deux heures, et libres sur notre parole jusqu'au 21 *fructidor.*

Le 21 *fructidor* (8 septembre), un ordre du ministre de la police léve notre surveillance. C'est le 21 fructidor 1797 que le juge-de-paix de la division du Roule a lancé le premier mandat d'arrêt contre moi.

C'est le 21 *fructidor* que le premier Consul a prononcé ma liberté (8 septembre 1803).

En sortant du tribunal révolutionnaire en 1794, j'ai dîné avec mes jurés, dont la moitié avoit voté pour ma mort ; l'un de ces mêmes hommes m'a donné un assignat de vingt-cinq francs.

En 1797, M. Hémart, président du tribunal criminel, a signé mon jugement de déportation, conjointement avec le vice-président Bexon ; la même année, M. *Abrial*, commissaire du pouvoir exécutif au tribunal de cassation, a rejeté mon appel.

En 1803, MM. Bexon et Hémart ont été

consultés sur le jugement qui m'avoit condamné à la déportation, et ont opiné pour ma liberté. M. Abrial, sénateur, consulté au Conseil d'Etat, a opiné de même. Pour recevoir ma liberté, j'ai traversé les mêmes lieux d'où j'étois parti pour aller en exil. *Le* 21 *fructidor*, en attendant l'installation du tribunal, j'ai été mis dans le même corridor où j'avois attendu pendant cinq heures la décison des jurés; j'ai passé sur les mêmes gradins où j'étois assis, quand on prononça ma sentence de déportation, le 9 brumaire an 6 (30 octobre 1797); enfin, en sortant de recevoir mes lettres de grâce, en 1803, M. Hémart, président du tribunal, touché de mes malheurs, comme autrefois Vilate, m'a donné de sa bourse la même somme avec la même générosité.

Que d'événemens se sont écoulés, de 1803 à 1815! Dans ces années qui sont des siècles, j'ai été fidèle à ma conscience et à mes souverains; en 1809, j'ai acquitté ma dette envers Buonaparte; il m'avoit sauvé la vie, je lui ai rendu la pareille; j'ai des témoins de ce fait.... Je ne pouvois l'aimer comme souverain; comme particulier, il fut juste et libéral à mon égard; je me suis conformé à ses loix, comme je l'avois promis; Dieu m'ordonne d'obéir à celui qu'il

me donne pour maître, et il me défend de le juger.

Quand je me suis levé, en 1815, contre celui qui m'avoit sauvé la vie en 1803, j'ai fait mon devoir comme français et comme patriote, et je ne recuserais pas pour juge, dans sa propre cause, le trop célèbre habitant de l'île Sainte-Hélène; quand il prononça sur mon sort, il connoissoit toute ma conduite en révolution; il savoit même que nous l'avions mis hors la loi, avant le 18 fructidor : il rendoit justice à nos principes, et à notre dévouement; il ne se dissimuloit pas que nous méritions autant que lui, de remporter la victoire.

C'est donc comme français et comme royaliste, et non comme factieux, que j'ai pu combattre jusqu'à l'époque où je n'ai du que gémir sous un gouvernement de fer, mais sous un gouvernement établi pour nous châtier de la révolution, et nous faire soupirer après la monarchie....

Les mémorables vicissitudes de la fortune de Buonaparte et des Bourbons, ont tellement dérouté les calculs, les chances et les probabilités, que l'égoïsme, le parjure, l'ambition, la mauvaise foi et l'anarchie, pris à l'improviste, ont été réduits à rendre contre eux-mêmes témoignage au patriotisme, à l'honneur et à la bonne foi....

Le 31 mars, le 3 mai 1814, le 20 mars et le 8 juillet 1815, seront pendant long-temps la pierre de touche des bons et des mauvais Français.... Fixons les époques, et prononçons en nous-mêmes.

Je ne juge pas ceux qui, même avant le départ de Paris de Marie-Louise, des ministres et de tous les corps de l'Etat, appelèrent les étrangers dans la Capitale, sans savoir comment ces alliés se conduiroient pour eux et pour nous; je ne juge pas non plus ceux qui, par un mouvement de républicanisme, ont franchi les barrières pour s'illustrer dans la plaine St.-Denis, en combattant contre les étrangers, pendant que les vrais ennemis et les mauvais Français pouvoient piller leurs maisons, réduire Paris *au sac*, mettre la France aux abois, et joncher la terre de deux cent mille morts.... J'ai resté calme au milieu de cette bagarre, et de l'équipée du roi Joseph ; j'ai rôdé autour de mon quartier, convaincu que le Gouvernement nous ayant abandonnés, mon quartier étoit mon poste: on ne m'en auroit pas fait sortir pour tout au monde. Le 30 mars la patrie étoit confinée pour nous dans les douze arrondissemens de Paris, enfermé dans ses barrières.

Le 31, la capitulation étant signée, je n'ai pas eu grand mérite, voyant que nos *préten-*

dus ennemis nous apportoient la paix, de suivre l'impulsion de mon cœur, en me joignant à ceux qui ont été demander Louis XVIII et les Bourbons.

Le 5 avril suivant, des émissaires de Buonaparte arrivent de Fontainebleau à flanc-étrier, descendent à notre municipalité du second arrondissement, et nous annoncent que Buonaparte marche sur Paris, qu'il espère que les citoyens de cette ville se réuniront à lui pour chasser ces *barbares* et ces *étrangers*. Notre poste étoit composé de cent hommes, dont plus de la moitié penchoit pour Buonaparte ou pour la République. Réuni au petit nombre des braves gens, j'ai retrouvé dans cette occasion l'énergie que j'avois déployée avant et après le 18 fructidor.

Lorsque le sort de Buonaparte fut fixé, et qu'il prit la toute de son île, un bon nombre de gens *avisés*, qui depuis le 30 mars voyageoient sans relâche de Paris à Fontainebleau, et de Fontainebleau à Paris, et avoient leurs deux poches pleines de cocardes blanches et tricolores, se mirent, tout-à-coup, à faire fabriquer des lys et des drapeaux blancs et en distribuèrent à pleines mains en criant sur les toits: *Nous avons toujours travaillé pour les Bourbons, par les Bourbons, envers et contre tous pour les Bourbons.* Je me présentai bonnement

pour offrir le tableau de mes services : mon papier parvint ; mais il fut enseveli sous les autres, et je me retirai de la foule des pétitionnaires ayant mes vêtemens trempés de sueur, comme si on m'eût retiré de la Seine. J'ajournai mon second mémoire à un moment plus favorable. J'attendis le 3 mai 1814 pour faire parvenir cet exposé à S. M. Louis XVIII; je m'adressai à des dames qui passoient des nuits à ouvrager des lys. Elles me firent remettre mon exposé, en ajoutant avec une franchise assez rare: *Quand on a de pareils titres, on les fait valoir soi-même, et dans ce moment-ci chacun travaille pour son compte.*

Le Roi arrive ; les amis des places et les amis de la monarchie se pressent autour de S. M. Les premiers ferment le cercle, les autres aux derniers rangs, s'exhaussent sur leurs talons. Le vent d'épreuve souffle : Buonaparte revient. Les *amis des places* sont les amis de *Buonaparte ;* les amis de la monarchie sont toujours les amis du Roi.

Je suis trop petit, et j'étois trop loin du centre pour étendre la main ou pour élever la voix. Je me retirai, et j'attendis bonnement en murmurant un peu (car il faut dire en tout la vérité : dame nature ne perd jamais ses droits). Mais rentré dans ma petite case, je me peints les

malheurs, les embarras et les dégoûts du prince et de sa famille. Je m'arrête à cette réflexion: « Illustre infortuné! vous aviez raison de dire » en arrivant sur le trône de Louis XVI » : *Je céderois volontiers cette couronne si elle étoit de rose ; elle est d'épines ,... je la garde.*

Un sentiment de justice est toujours suivi d'un sentiment d'honneur , et souvent d'une bonne action qui porte la faveur en elle-même. Ainsi la première rentrée du Roi , en 1814 , me procura deux de ces avantages qu'il est permis aux seuls vrais amis de la vérité et de la monarchie de comprendre et de se disputer entr'eux.

Quatre mois après le 3 mai, un de ces royalistes peu délicats sur les moyens de faire parler d'eux , m'apporta une traduction d'un ouvrage imprimé et composé en Angleterre contre l'illustre et généreux Gustave IV , roi de Suède, détrôné par Buonaparte à cause de l'attachement inviolable que ce souverain , marchant sur les traces de son père, avoit témoigné au duc d'Enghein et à la maison de Bourbon. L'ouvrage étoit piquant ; le traducteur faisoit les frais de l'impression , m'abandonnoit la moitié de l'entreprise pour me dédommager de mes malheurs , disoit-il. Il mettoit son nom , et vouloit adresser l'ouvrage chez moi. Il présumoit qu'un prince intéressé à la publication de cet

écrit

écrit, ne manquerait pas de payer notre travail. Ce seroit votre étourderie qu'il paieroit, mon ami, lui répondis-je; quand cet ouvrage nous rapporteroit deux cents louis; il est contraire à vos principes et aux miens. Si Gustave IV étoit un simple particulier en proie au malheur, vous lui porteriez du respect; c'est donc pour le punir de la révolte de ses sujets et de son amour pour nos rois, que vous publieriez une histoire sortie de la plume des énergumènes de l'Angleterre? Je rends plus de justice que vous au prince que le sort à mis à la place de Gustave IV, s'il est entré de bonne foi dans la coalition des Souverains de l'Europe ligués contre le tyran du monde pour la légitimité des Rois et pour le retour de la maison de Bourbon. Gustave IV doit avoir un trône dans le cœur de *Bernadotte*, comme il en a un dans le mien. Cet homme parut se rendre à mes raisons, car il me quitta avec les démonstrations de l'amitié; et je n'ai plus entendu parler de cette production; mais j'ai eu tant de plaisir à payer cette dette à l'honneur et à la vertu malheureuse, qu'on ne me doit savoir aucun gré de mon sacrifice, car je n'en ai réellement fait aucun. Voici le second avantage que m'a procuré le 3 mai 1814, c'est de payer ma dette à l'homme qui après avoir eu l'Europe pour domaine, venoit d'être relégué

dans un royaume semblable à celui de Sancho-Pança. Pendant que chacun faisoit sa cour à Louis XVIII aux dépends du nouveau *roi de l'île d'Elbe*, j'eus le courage de me glorifier d'avoir obtenu justice de Buonaparte, de publier la vérité sur son compte, de lui reconnoître des qualités et des talens, et de destiner l'ouvrage aux Bourbons. La tâche étoit glorieuse et assez aisée pour celui qui ne veut pas feindre. L'ouvrage agréé par ces princes, prouve qu'ils étoient dignes du trône et de nos hommages, puisqu'ils sont impartiaux pour celui qui fut parjure, et cruel à leur égard. La faveur dont le Roi m'a honoré pour cet essai, prouverait bien assez pour l'ouvrage et pour l'auteur ; mais le *Journal de l'opposition* veut bien faire pour moi en 1816 ce qu'on fit en 1797. Son analyse et son témoignage me font assez d'honneur pour trouver place ici (1).

« Occupons-nous d'abord (dit le rédacteur) ; » d'analyser l'ouvrage, nous reviendrons ensuite à l'auteur.

» M. Pitou parle de son éducation, de ses » penchans, de son arrivée à Paris. Il se pro- « nonce contre la révolution, il est présenté à

---

(1) L'*Urne des Stuarts et des Bourbons*, ou *le Fond de ma Conscience*. Un vol. in-8°, fig. Prix : 8 fr. Paris 1815, rue de Lully, n° 1, près la Bibliothèque du Roi.

» Marie-Antoinette, et promet à cette princesse
» de rester fidèle au trône. Il donne des détails
» intéressans sur le 20 juin, le 10 août, le 2
» septembre 1792. Jusque-là tout se suit bien ;
» mais on s'aperçoit avec peine que M. Pitou
» passe légèrement sur beaucoup de faits qu'il
» connoît, et dont il auroit bien dû nous ins-
» truire. Il entre dans un détail curieux sur le
» bien et le mal qu'il a reçus de Buonaparte ».

» L'auteur nous arrête pour nous faire lire
» des certificats qui lui sont honorables ; des
» lettres aux différens souverains, et un vau-
» deville sur la rentrée du Roi, et autres pièces
» qui seroient mieux à leur place à la fin de
» l'ouvrage. Comme beaucoup de lecteurs pas-
» sent les notes, M. Pitou nous dit lui-même
» que c'est à dessein, et pour être mieux connu,
» qu'il a interverti l'ordre typographique.

» Il trace impartialement le portrait de Buo-
» naparte, de Murat, de Bernadotte. Il parle
» ensuite du congrès de Vienne, et de la li-
» gitimité des souverains ; il défend la cause
» du roi de Suède... Il alloit discuter sur le
» partage de la Pologne ; lorsqu'on lui a ap-
» porté un billet d'invitation pour assister à
» la translation des cendres de Sa Majesté
» Louis XVI, et de la reine Marie-Antoinette.
» Monsieur Pitou revient d'accompagner les

» cendres du monarque à Saint-Denis; en route
» il laisse la Pologne et la Russie, pour songer
» à Marie-Stuart, dont la destinée fut celle
» de Marie-Antoinette, il nous donne un ex-
« trait de la vie, et de la fin tragique de cette
» Reine de France et d'Écosse; ensuite il passe
» à Charles Ier. qui eut le même sort que
» Louis XVI. Ce rapprochement est heureux:
» il fait suivre avec précision le tableau his-
« torique des événemens, et des germes de
» la révolution, depuis François Ier. jusqu'à
» Louis XVI.

» Le précis historique de ce monarque, est
» coupé par un épisode qui tient au sujet;
» c'est la cause de la mort de la princesse de
» Lamballe, que Roberspierre fait assassiner,
» parce qu'elle n'a pas tenu la promesse qu'elle
» lui avoit donnée de le faire nommer précep-
» teur du Dauphin Louis XVII: que ce même
» Roberspierre, au dire de l'auteur, fit em-
» poisonner, dans la tour du Temple, deux
» mois avant le 9 thermidor.

» M. Pitou, aprés avoir conduit Louis XVI
» à la place de la Révolution, donne l'analyse
» de ce qui se passe pendant l'année 1793. Ses
» articles sur Lepelletier, Marat et Jacques Roux,
» produiront une vive sensation: enfin, M.
» Pitou rentre dans la tour du Temple. Il y

» a ici un peu de confusion, car l'auteur a le
» défaut de ne pas se gêner assez pour les tran-
» sitions. Mais sa vie de Marie-Antoinette est
» le morceau qu'il paroît avoir travaillé avec
» le plus de soin et de prédilection; on voit
» cette Reine, infortunée et sublime dans le
» malheur, faire chaque jour un pas vers l'é-
» chafaut. L'histoire du collier et le procès de
» la Reine sont des morceaux bien amenés et
» bien travaillés.

» Après Marie-Antoinette, M. Pitou dit un
» mot du duc d'Orléans, ce mot est expressif;
» il trace également la mort des députés de la
» Gironde; ensuite, il passe à madame Elisa-
» beth; puis, au 9 thermidor, il donne le dé-
» nombrement des victimes égorgées par le
» tribunal révolutionnaire de Paris, depuis le
» 10 août 1792, jusqu'au 27 juillet 1794.

» M. Pitou passe ensuite à l'histoire de
» Louis XVII; il arrache des larmes quand il
» peint les tortures qu'on a fait éprouver pen-
» dant deux ans à ce malheureux enfant. Il in-
» dique les moyens que les geoliers employèrent
» pour le faire périr lentement, sans qu'on pût
» leur imputer physiquement sa mort.

» M. Pitou arrive au 13 vendémiaire et fait
» paraître Buonaparte sur la scène du monde,
» il ne le quitte qu'à l'île Sainte-Hélène : voilà

» l'abrégé sommaire de cet ouvrage un peu
» concis pour un cadre aussi vaste... revenons
» à l'auteur. »

L'Urne des Stuarts et des Bourbons, ou *le fonds de ma conscience*, *etc.*

« Après ce titre qui annonce un rapproche-
» ment de ce qu'ont de plus terrible et de plus
» important aussi, sans doute, l'histoire de la
» France et celle de l'Angleterre, on est un peu
» surpris que M. Pitou ne parle d'abord que de
» M. Pitou et *du fonds de sa conscience.* Ce titre
» même, *le fonds de ma conscience*, peut éton-
» ner. La surprise cesse bientôt et l'intérêt suc-
» cède.

» Dans les historiens, comme dans les person-
» nages historiques, comme dans tous les hom-
» mes, aux époques surtout des partis et des ré-
» volutions, c'est *ces fonds des consciences* qu'il
» faudrait voir pour bien juger tout le reste. L'une
» des histoires anciennes que nous pouvons le
» mieux apprécier en connoissance de cause, est
» celle des guerres civiles de Rome sous Pompée
» et sous César : nous en sommes redevables à ce
» que, dans ce recueil publié sous le nom de
» *Lettres de Cicéron*, plusieurs des personnages
» qui ont joué les premiers rôles dans cette grande
» époque, ont montré *le fonds de leur conscience*
» à leurs amis, à leur patrie, à tous les siècles.

» Dans les Mémoires des Clarendon et des » Ludlow, il y a moins de cette naïveté qui laisse » tout échapper et de cette franchise trop altière » pour rien dissimuler ; mais si ce n'est pas *le* » *fonds des consciences*, le fonds des choses et » des événemens y paraît avec assez peu de voile ; » et c'est ce qui donne aux histoires faites d'après » ces Mémoires, un intérêt qui approche de l'in- » térêt des histoires de ces peuples anciens dont » les peuples modernes ont été plus occupés que » d'eux-mêmes.

» Il a déjà paru beaucoup de Mémoires sur » les différentes époques de la révolution fran- » çaise ; il en paraîtra d'autres encore. Dans » aucun temps, parmi les hommes qui ont in- » flué sur les affaires et sur les événemens, ou » qui les ont observés de prés, il n'y en a eu un » si grand nombre de très-capable d'en retracer » les causes et les effets : nos soldats devenaient » des généraux ; nos généraux devenaient des » écrivains. Dans nos assemblées, tous les ora- » teurs étoient loin d'être des Cicéron, et tous » les écrivains des Tacite ; mais la foule parloit » et écrivoit infiniment mieux que la foule n'a » jamais écrit et parlé ! On en conviendra pour » son parti : on le niera pour le parti opposé ; » mais cela étoit vrai pour tous les partis.

» Des hommes et des femmes de la Vendée

» ont déjà fait des échanges de Mémoires avec
» les femmes et les hommes de la république et
» de l'empire. Ces Mémoires, quoique très-va-
» riés dans les couleurs de leur style, ne sont ni
» des *Nains-Jaunes*, ni des *Nains-Verts ;* ils
» sont écrits par des ames qui s'étoient trop ho-
» norées dans leurs actions pour se dégrader en
» refusant à leurs ennemis des témoignages vrais
» et honorables. Ces Mémoires qui contiendront
» et des aveux et des confessions, fourniront
» bientôt des sujets très-neufs, piquans ou tou-
» chans, et souvent l'un et l'autre, à nos histo-
» riens, à nos auteurs dramatiques, à nos roman-
» ciers. Toute notre littérature pourra facilement
» s'y rajeunir, et elle en a besoin.

» M. Pitou ne se confesse pas d'abord en roya-
» liste ou en républicain déjà en action ; avant
» d'en venir là, il parle de sa naissance, de son
» enfance, de son éducation, de ses doctrines
» religieuses et particulières avant 1789. Cette
» partie *du fonds de sa conscience* se rapproche
» davantage des Essais de Montesquieu et des
» Confessions de Rousseau. Il est vraisemblable
» que c'est celle qui lui a le plus coûté. La con-
» science de l'homme le plus simple a des pro-
» fondeurs où la vérité peut se cacher pour lui-
» même. Il a fallu à Montaigne tout son génie et
» tout son style étincelant d'images et d'expressions

» hardies pour se peindre fidèlement, et il n'y » auroit pas réussi sans cette naïveté qui lui est » si propre, et qui n'est pas plus commune que » son génie.

» Jean-Jacques s'avançant dans la vieillesse, » et prêt à déposer cette plume avec laquelle il » a ébranlé tout son siècle, a voulu être, je le » crois, aussi vrai devant le tribunal de la posté- » rité, qu'un vrai chrétien au tribunal de la pé- » nitence. Cependant, je suis plus sûr encore de » la parfaite vérité des Essais de Montaigne, que » des Confessions de Jean-Jacques. Jean-Jacques » n'est pas naïf comme Montaigne : ce n'est pas » une source qui s'épanche, c'est un âtre qui » s'échauffe et s'embrase par des flammes tou- » jours plus brûlantes et plus concentrées. Tout » ce qu'il écrit il l'a médité, et comme il le dit » lui-même, à peu près dans les termes de » Boileau :

S'il écrit quatre mots, il en efface trois.

» D'autres causes affaiblissent la confiance » qu'il mérite. En se confessant, il ne vouloit » pas seulement s'accuser, il vouloit encore se » défendre ; car il étoit bien plus chargé encore » par ses ennemis que par sa conscience ; et quand » on fait son apologie, il est trop naturel d'in- » cliner vers un peu d'indulgence. Je n'ai au-

» cune envie de me justifier, quand je me sens
» des torts; mais toutes les fois qu'on a exagéré
» mes torts avec violence, je me suis élevé avec
» orgueil et avec fierté au-dessus des reproches.
» J'ai eu besoin d'être seul pour redevenir
» honteux.

» Ce n'est pas tout, retracer les souvenirs de
» sa vie est pour Jean-Jacques une manière de
» jouir de sa vie de nouveau : il la recommence
» réellement dans cette imagination puissante
» jusqu'aux miracles, et il la savoure. Or, il est
» difficile de ne pas embellir un peu ce dont
» on jouit beaucoup; et il ne faut pas croire qu'il
» lui fut impossible de trouver tant de jouissan-
» ces dans les ressouvenirs d'une vie passée, une
» partie dans les humiliations d'une condition
» très-dépendante et toute entière presque dans
» l'indigence. Suivez-le bien depuis le moment
» où il recevoit le fouet de la main de mademoi-
» selle Lembercier, jusqu'au moment où il est
» mort d'apoplexie ou de poison, à Ermenon-
» ville, devant le soleil qu'il admiroit avec dé-
» lices, en voyant cet astre pour la dernière fois,
» vous le verrez toujours en contemplation ou
» en rêverie, aimant avec transport ou pensant
» avec profondeur; errant aux pieds des Alpes
» ou sur leurs sommets, ému et enchanté par
» tout ce que les tableaux de la nature ont de

» plus majestueux, de plus terrible ou de plus
» gracieux ; adressant à l'Eternel ses prières avant
» d'ouvrir un ou deux livres bien choisis qui dé-
» veloppoient son génie, ou de se rendre auprès
» de quelques femmes qui nourrissoient l'ex-
» quise sensibilité de son ame, en ne séparant
» jamais les voluptés et les vertus : ses fautes lui
» coûtent des larmes ; mais elles ont été des éga-
» remens, presque des folies, jamais des mé-
» chancetés ; et des larmes arrachées par de longs
» remords devoient lui être plus douces qu'amè-
» res, parce qu'elles lui donnoient le témoignage
» de son bon naturel, de ce naturel que les op-
» probres de plusieurs époques de sa vie n'a-
» voient pas altéré.

» Sa lettre à l'archevêque de Paris, cette lettre
» plus éloquente peut-être que le plus éloquent
» des discours de Démosthène, est pleine de gé-
» missemens, et même de cris de douleur ; mais
» croit-on que cette ame orgueilleuse et tendre
» pût se sentir bien à plaindre, lorsqu'il s'élevait
» au-dessus de toutes les dominations de la terre
» par la simplicité, et par la hauteur de son ame
» et de son style ; lorsqu'en se faisant admirer et
» adorer, il faisoit verser sur ses destinées les
» larmes que le genre humain accorde si juste-
» ment et si abondamment aux défenseurs per-
» sécutés de sa cause ?

» Alors même qu'ils ont eu des faiblesses pres-
» que criminelles, ceux qui ont une morale ont
» des jouissances incompréhensibles pour ceux à
» qui toute morale manque. Qu'on a lieu de
» s'étonner de l'assertion reproduite plusieurs
» fois; que le christianisme ne donne aucune
» idée des délices de son paradis ! Quelles délices
» peuvent valoir le sentiment distinct et profond
» de ces vertus sublimes et touchantes, de ce
» beau moral, dont le paradis des chrétiens est
» la récompense ?

» Ce sont ces Confessions de Montaigne et de
» Jean-Jacques qui servent d'abord de modèle
» aux Confessions de M. Pitou; et la situation
» où il étoit lorsqu'il a commencé à les écrire,
» leur donne plus d'intérêt et en garantit mieux
» toute la vérité. Il les a commencées sur le vais-
» seau qui le portoit à Cayenne avec d'autres dé-
» portés du 18 fructidor; l'œil des geoliers de
» cette espéce de prison flottante ne pouvoit ni
» l'inquiéter ni le gêner; ses geoliers ne pouvoient
» surprendre, dans ce qu'il écrivoit, que des aveux
» de ces mêmes actes pour lesquels il leur étoit
» livré : un jugement plus sévère n'étoit plus pos-
» sible: il pouvoit donc, sans le moindre incon-
» vénient, énumérer tous ces crimes dont il
» s'honoroit, et qui peut-être dans les immenses
» solitudes du ciel et de l'Océan, commençaient

» à paroître des vertus aux geoliers du vaisseau ;
» car il est difficile qu'à une grande distance de
» toute terre habitée, entre ciel et eau, les pas-
» sions des partis ne s'affaissent et ne tombent.
» On a dit des athlètes d'une arène : « *Ils ont des*
» *spectateurs, et ils s'égorgent ; qu'on les*
» *laisse seuls et ils s'embrasseront* ».

» Quand on n'a rien à craindre de ces sortes
» de confessions, il est possible qu'on en es-
» père beaucoup. Les aveux faits dans un temps
» peuvent devenir des titres dans un autre ; mais
» combien il était difficile que M. Pitou ouvrît
» son ame à de pareilles espérances ! Il alloit à
» travers les tempêtes de la mer sur une terre
» qui dévore très-souvent ceux qui la touchent
» et qui l'habitent ; et il laissait derrière lui la
» fortune des Bourbons dans un état où les res-
» taurations paroissoient devenir plus impossi-
» bles. Enfin, il semble aussi que lorsqu'on se
» confesse comme suspendu sur les flots et sur
» les gouffres de l'Océan, la conscience envi-
» ronnée de tant de dangers, doit beaucoup
» prendre des scrupules de la conscience des
» mourans. Tout dispose donc les lecteurs de
» M. Pitou à croire qu'il *accuse* juste, quoique
» ces accusations soient aujourd'hui des vertus et
» non des délits ».

« M. Pitou parle d'abord de sa famille, connue

» par l'histoire de France, ce qui n'arrive qu'aux
» familles qui ont quelque illustration ; de son
» enfance, de l'éducation et des livres qui in-
» fluèrent sur les premiers développemens de son
» esprit et de son caractère. La mort de son
» père le laissa de bonne heure confié aux soins
» d'une parente qui avoit beaucoup de genres
» de goût et d'esprit, et à côté d'une biblio-
» thèque où étoient, comme en regard et en
» présence, les livres les plus renommés du 17^e^.
» siècle, et les ouvrages les plus lus du 18^e^. Ces
» deux siècles, si opposés, dans leurs grands
» écrivains, sur les opinions religieuses et poli-
» tiques, sur les fondemens même de la morale
» de l'homme et de la morale sociale, se dis-
» putèrent l'âme du jeune Pitou. Là étoient
» Pascal et Bossuet, Voltaire et Jean-Jacques,
» Massillon et l'abbé Raynal. La même variété
» se remarquoit dans la société et dans la vie
» de sa parente ; le grave curé et le jeune abbé ;
» l'avocat, qui auroit été appelé Cicéron s'il avoit
» eu un dîné et des flatteurs ; l'écolier, devenu
» sous-lieutenaut, qui attendoit dans les plaisirs
» le moment où la guerre en feroit un héros ;
» tous les états avec leur ton, leur langue ou
» leur jargon, environnoient le descendant des
» Pitou. On ne pouvoit pas dire de sa parente
» comme de madame Fontaine-Martel : *Vous*

» *avez loge à l'Opéra, au lieu de banc dans*
» *la paroisse:* elle n'avoit ni banc, ni loge;
» mais elle alloit au sermon et à la comédie.

» M. Pitou, à qui la nature avoit donné une
» organisation sensible et forte, se développa en
» tout sens avec rapidité; mais combien ses pre-
» miers développemens parurent d'abord l'éloi-
» gner de ce qu'il devoit être! A côté de sa
» parente et dans la bibliothèque, il devint ré-
» publicain et athée; c'est ce qu'il étoit encore
» en 1784. On voulut le faire prêtre, dans le
» moment sans doute d'une conversion; mais le
» célibat, auquel il lui étoit plus difficile de
» croire qu'aux dogmes, l'effraya et l'arrêta sur
» les marches de l'autel.

» Il est difficile de ne pas lire avec beaucoup
» d'intérêt de pareilles confidences, quoiqu'elles
» n'aient rien de très-rare. C'est dans ces petits
» détails que se cachent les causes qui influent
» le plus puissamment sur les premières années
» des hommes, et par conséquent sur leur vie
» entière; on doit même regretter que M. Pitou
» n'ait pas laissé tomber de sa plume un plus
» grand nombre de ces détails. On voudrait
» savoir, par exemple, quels furent, parmi les
» livres du 18e. siècle, ceux qui firent de lui,
» pour quelques instans, un républicain et un
» athée: c'est dans Rollin qu'il s'enthousiasma

» pour les républiques ; mais c'est l'histoire grec-
» que et l'histoire romaine, écrite par ce sage
» recteur de l'Université, qui sont républicaines,
» et Rollin lui-même est monarchiste.

» Les écrivains les plus libéraux du 18e. siècle
» vouloient associer la liberté à la monarchie ;
» ils demandoient la liberté, non aux peuples,
» mais aux rois.

» Quant à l'athéïsme et aux athées, ils n'ont
» pas eu, dans le 17e siècle même, de plus
» constans et de plus éloquens ennemis que
» Voltaire et Rousseau. Le *Système de la Na-*
» *ture* fut une violente attaque contre cette cause
» de Dieu, qui, comme on l'a si bien dit, est
» bien plus encore la cause du genre humain.
» Le *Système de la Nature* eut très-peu de
» lecteurs, et n'obtint aucun succès : il donnoit
» trop d'ennui pour faire beaucoup de mal. Les
» preuves de l'existence de Dieu, qui font, de
» la profession de foi du vicaire savoyard, un
» des plus beaux ouvrages de notre langue et de
» toutes les langues, ont été gravées, au con-
» traire, par l'admiration et par l'amour, dans
» la mémoire et dans le cœur de tous ceux qui
» ont eu du goût pour l'éloquence et pour la
» vertu.

» En 1789, à peine les députés des bailliages
» sont rassemblés à Versailles ; M. Pitou, qui
» entend

» entend parler des chambres qui se divisent,
» croit l'autorité royale menacée par ces divi-
» sions, et va se ranger autour d'elle : il fournit
» des articles au journal *de la Cour* et *de la Ville*;
» il défend M. de Favras avec assez de talent,
» pour qu'une auguste princesse lise avec plaisir
» le Mémoire qu'il a écrit de son propre mouve-
» ment; pour qu'elle lui exprime sa reconnois-
» sance par le don glorieux de son portrait,
» et par la confiance qu'elle accorde au serment
» qu'il lui fait de dévouer sa vie à la cause du
» trône. Jamais confiance ne fut mieux fondée,
» ni serment mieux rempli; et c'est depuis cette
» époque surtout que tous les momens de la vie
» de M. Pitou, mêlés à tous les grands évène-
» mens, au 20 *juin*, au 10 *août*, au 18 *fructi-*
» *dor*, placent son caractère parmi les plus forts
» caractères de la révolution, dont il égale le
» courage. M. Pitou se distingue surtout par une
» originalité piquante, qui excite à-la-fois le rire
» et l'admiration, qui fait de quelques aventures
» des rues et des carrefours de Paris, une suite
» de scènes, où le sublime et le comique s'entre-
» mêlent incessamment, et seroient également
» appropriées, dans un roman, au talent de l'au-
» teur de Gil-Blas et à celui de l'auteur de Cla-
» risse et de Grandisson.

» Traduit au tribunal révolutionnaire, pour

» avoir, dans un dîner d'amis, improvisé et chanté
» des couplets contre-révolutionnaires, à l'instant
» où l'arrêt de mort erroit sur les lèvres des juges,
» la voix de M. Pitou fait retentir le tribunal des
» couplets les plus gais du *Réveil d'Epiménide.*
» La voix d'Orphée ne sut pas mieux fléchir les
» monstres des forêts et des enfers : juges et gar-
» diens, tout s'étonne et s'égaie ; on l'enlève du
» tribunal ; serré et porté dans tous les bras,
» on le mène, non à l'échafaud, mais à un ban-
» quet dont il est le chantre et le héros. Ses
» jours, exposés et sauvés par des chansous et
» d'autres miracles dus à la puissance du chant,
» révèlent à M. Pitou celle qu'il peut trouver en
» lui même, et qu'il doit faire servir, dans la
» capitale même de la révolution, à la défense
» de son roi.

» Sans théâtre, sans trétaux même et sans
» fanfares, par le choix du lieu où il se poste,
» il couvre sa foiblesse individuelle de beau-
» coup de souvenirs augustes de la monarchie : il
» se place entre la colonnade du Louvre et la
» basilique de Saint-Germain-l'Auxerrois.

» Il est très-bien mis, et ses élégans et simples
» vêtemens se parent encore de l'éclat et de la
» force de la jeunesse. Tous ceux qui passent
» s'arrêtent ; tous veulent savoir ce que peut être
» un tel *chanteur de rues*. Dès la première re-

» présentation, et dès les premiers couplets, où
» il s'annonce comme auteur et comme acteur,
» on le comprend ou on le devine ; et la foule
» qui l'environne forme autour de lui un rem-
» part impénétrable. On ne parle plus que de
» ce chanteur de Saint-Germain-l'Auxerrois,
» dont la voix est si claire et si intrépide : de soi-
» rée en soirée les cercles se multiplient, et
» les derniers sont bientôt trop éloignés pour
» bien entendre une voix qui est pourtant bien
» éclatante. Les maîtres et les jolies femmes
» envoient leurs domestiques, dès le matin,
» s'emparer des places qu'ils veulent être sûrs
» d'avoir : c'est comme à l'Opéra dans les beaux
» jours de Gluck et de mademoiselle Laguerre.

» Les femmes, surtout, se passionnent pour
» ce spectacle de nuit et en plein air ; et quand
» les gardes-nationales et les gendarmes arrivent,
» ce sont elles qui les arrêtent. Loin de déchirer
» leur *Orphée*, elles empêchent qu'on ne le touche;
» leurs flots qui l'enveloppent le dérobent vingt
» fois aux mains qui veulent le saisir. Cependant
» on le saisit par fois, et par fois on lui ravit
» sa liberté; mais les dames, on ne sait comment,
» brisent ses fers et il chante encore. Durant
» plus d'une annee, M. Pitou a eu trois appar-
» temens et trois lits au moins, un chez lui, un
» en ville et l'autre en prison. Mais les merveilles

» cesseroient d'être merveilles, ou d'être croya-
» bles si elles se répétoient sans fin. La prison,
» et la prison dans un cabanon humide de Bi-
» cêtre, devient le domicile de l'Orphée de
» Saint-Germain-l'Auxerrois. On lui donne des
» juges qui n'aiment plus autant la musique. Con-
» damné à la peine de mort, il obtient pour grâce
» la déportation à Surinam. Echappé à cet exil
» d'outre-mer, on veut l'y renvoyer ; et pour
» finir par une aventure extraordinaire tant d'é-
» vénemens qui le sont beaucoup assurément,
» c'est le premier Consul qui lui permet de res-
» ter en France ».

(*Extrait du journal* le Constitutionnel, *fin d'avril*, 1^er^ *et* 15 *mai* 1816.)

Le Journal des Débats, du 24 janvier 1816, en rendant compte du même ouvrage, a pris la peine de tracer lui-même ce que j'ai fait jusqu'à ce jour.

» M. Pitou parle de lui avec une modeste
» assurance, une fierté mesurée et une noble
» franchise ; il ne hait point que nous autres
» journalistes, nous en parlions aussi ; il nous
» livre également et son ouvrage et sa personne,
» nous pouvons choisir.

» M. Pitou n'est pas de ces écrivains qui
» crient à la *personnalité* dès que les relations
» qui se trouvent entre leurs livres et leur per-

» sonne, nous obligent à faire quelques rappro-
» chemens de ce genre : il ne craint pas les
» personnalités, il sait que tout ce qui lui est
» *personnel* lui est honorable.

» Royaliste constant et courageux, il a tout
» bravé et beaucoup souffert pour cette cause
» sacrée. Sa politique s'exprima d'abord, comme
» nous l'avons dit, par des chansons qu'il com-
» posoit avec esprit, et qu'il chantoit avec grâce
» dans les rues de la capitale et des faubourgs.
» C'étoit une sorte de mission politique, d'au-
» tant plus utile, qu'elle étoit plus populaire.
» Le peuple, en effet, entouroit M. Pitou, et se
» pressoit sur ses pas : il étoit charmé de ses chan-
» sons, répétoit les refrains, applaudissoit à ses
» bons mots. Souvent il le défendoit contre les
» agens de la police ; les femmes surtout se mon-
» troient extrêmement zélées pour lui. Elles le
» désignoient sous le nom de *beau chanteur, et*
» *lui trouvoient le geste et la figure expressifs.*

. . . . . .

» Si la variété du style est grande dans l'ou-
» vrage de l'*Urne des Stuarts et des Bourbons*,
» la variété des objets ne l'est pas moins. M.
» Pitou est très-actif et très-curieux : il a beau-
» coup vu, il a connu tout le monde, il s'est
» trouvé partout, souvent avec bien mauvaise

» compagnie ; mais toujours avec de bien
» bonnes intentions dans toutes les journées
» célèbres, à toutes les époques funestes de la
» révolution; il s'est jeté dans la mêlée, et s'est
» porté aux endroits les plus tumultueux, aux
» postes les plus périlleux, dans les faubourgs,
» dans les tribunes de la Convention, aux Tui-
» leries; il a parlé à tout le monde, aux hommes
» de bien et aux scélérats, aux gens du peuple
» et aux hommes élevés en dignité, jusqu'aux
» princes, aux souverains et aux têtes couron-
» nées; car M. Pitou, fort de ses bonnes inten-
» tions et de son zèle pour la bonne cause, ne
» doute de rien. Dernièrement, il a écrit une
» lettre au Roi de Prusse et à l'Empereur d'Au-
» triche, et leur a envoyé une chanson sur le
» retour des Bourbons; le 20 mai 1814, deux
» aides de camp de ces deux grands Souverains
» entrèrent dans le modeste réduit de M. Pitou,
» et lui remirent la réponse de leurs maîtres.

» Une plus grande faveur attendoit M. Pitou,
» toujours constant dans son royalisme. A l'ap-
» proche de la catastrophe du 20 mars 1815,
» il s'engagea dans les volontaires royaux, et s'y
» fit assez remarquer pour que Buonaparte
» le choisît pour victime et l'exilât de Paris. Le
» Roi informé de cette conduite noble et tou-

» jours soutenue, à fait l'honneur à M. Pitou
» de le recevoir et de l'admettre à baiser sa
» main. »

Voici des pièces à l'*appui de l'article du Journal des Débats.*

Garde-nationale de Paris mobilisée au commencement du mois de mai 1815, *lors du débarquement de Buonaparte en France.*

« *Malandrin*, rapporteur du conseil de *Dis-*
» *cipline* du 3^me^. bataillon de la 4^me^. légion,
» avocat, rue du Four Saint-Honoré.

» Ancien capitaine de la deuxième compagnie
» du premier bataillon de la légion de la *Colo-*
» *nelle-Générale*, certifie à tous qu'il appar-
» tiendra, que le sieur *Louis-Ange Pitou*,
» né le 2 avril 1767, à *Valendille*, près *Châ-*
» *teaudun*, département d'*Eure* et *Loir*, a été
» incorporé dans la 2^me^. compag. du 1^er^. bataill.
» de la légion de la *Colonelle-Générale*, en
» qualité de volontaire, et qu'il est compris
» dans le contrôle qui a été remis à M. de *Bré-*
» *vannes*, chef de ladite légion.

» Le soussigné certifie en outre que le sieur
» *Pitou* s'y est distingué par toutes les qualités
» qui caractérisent un homme d'honneur, un
» vrai Français, et notamment par son zèle pour
» la cause des Bourbons, par son royalisme pur

» et désintéressé, enfin par son inviolable atta-
» chement à Louis XVIII et à son auguste
» famille.

» *Paris*, *le* 23 *octobre* 1815,
» L'ancien capitaine de ladite compagnie,
Malandrin.

» *Certifié les faits ci-dessus énoncés, à l'éloge*
» *des sentimens de M. Pitou.*
» *Le chef de la septième légion*, *comte*
» *Henry de Brevannes, ayant commandé*
» *la légion du Colonel-général.* »
Volontaires-Royaux, nº. 371, *du contrôle.*

» Nous, lieutenant de *Roi*, chev. de l'ordre
» royal et militaire de S.-Louis, colonel-com-
» mandant les Volontaire-Royaux à Charenton ;
» certifions que M. *Pitou*, ancien volontaire au
» régiment de Colonelle-Générale, a servi dans
» les Volontaires-Royaux de *Vincennes*, en
» qualité de volontaire de la compagnie du 4me.
» bataillon, organisé par M. le comte de *Vios-*
» *ménil*, lieutenant-général des armées du *Roi*,
» lequel bataillon a été licencié le 20 septembre
» 1815, à Paris, par M. *Marc Teste*, sous-
» inspecteur aux revues, accompagné de M. le
» baron *Margueristes*, officier supérieur attaché
» à l'état-major de la 1re. division militaire,
» conformément à l'ordonnance du Roi, du 6

» août 1815, et la lettre ministérielle du 7
» septembre suivant.

» Paris, ce 2 novembre 1815,
» Le marquis de *L'Estang.*
» D. *Colin*, secrétaire. »

Préfecture de Police, Paris le 9 *septembre* 1816, *première division, premier bureau.*

Nous, secrétaire-général de la Préfecture de Police, certifions, d'après l'examen des pièces déposées à la Préfecture, que dans le courant du mois d'avril 1815, *le sieur* Pitou *fut signalé à la Police comme tenant des propos qui sembloient dénoter des intentions criminelles contre* Bonaparte, *et que, par suite des informations prises à ce sujet, et d'une décision du ministre de la Police générale, il fut éloigné de la capitale, et envoyé à Orléans sous la surveillance de l'autorité locale.*

Fait à la Préfecture de Police, les jour, mois et an susdits,
Le secrétaire-général, Fortis.

Aujourd'hui 11 septembre 1816 ... Cette dernière pièce seroit glorieuse pour un homme indifférent sur les moyens de prouver son zèle dans la journée du 20 mars 1815, et durant l'in-

terrègne des trois mois. Moi, je préfère la vérité à une gloire mensongère.

Avant le 20 mars, j'ai fait tout ce qui dépendoit de moi, pour que les défenseurs du Roi allassent chercher l'ennemi et commençassent l'attaque. Je pensois que, si d'abord ils étoient en petit nombre, bientôt ils auroient entraîné la foule sur leurs pas, soit qu'ils eussent été ou vainqueurs ou vaincus. A mon avis, c'étoit le seul moyen de prouver aux traîtres que le vœu du peuple n'étoit pas pour le transfuge de l'île d'Elbe. Quand je m'enrôlai à l'état-major de la rue Lepelletier, je répétai plusieurs fois cette proposition : elle fut remarquée par les officiers, et elle n'étoit pas du goût des enrôleurs; car nous fûmes obligés de leur forcer la main pour inscrire nos noms : les bureaux se formoient avec une lenteur criminelle.....

Lorsque la trahison eut amené Buonaparte dans Paris, j'aurois été bien fâché qu'un brûlot eût exécuté contre lui *les intentions criminelles* qu'on me suppose. La mort violente de ce manequin impérial en faisoit un martyr; passoit l'éponge sur la trahison, et donnoit aux factieux le moyen de revenir à leur république.

Si le transfuge étant en route au milieu de sa troupe se fût trouvé cerné, arrêté, et pris par un parti royal dont j'aurois été membre, et qu'on

m'eût appelé à décider sur le sort des vaincus, Buonaparte étoit le dernier que j'eusse jugé, et je me serais récusé en mémoire de ce qu'il avoit fait pour moi le 8 septembre 1803. Si j'eusse été forcé de siéger au conseil de guerre, alors considérant que nous voulions effacer le 21 janvier 1793, et ne pas donner à nos ennemis l'occasion de nous reprocher d'avoir assassiné comme eux l'*oint du Seigneur;* considérant que Saül, maudit de Dieu, en poursuivant David, fut vengé par celui même à qui il vouloit ôter la vie; considérant que les satellites du transfuge étoient ses conseillers et ses guides qu'il n'avoit cédé qu'à leurs impulsions; considérant, en mon particulier, qu'il est affreux à celui qui a dû la vie à un autre de la lui ôter, quand ce dernier est désarmé : interprétant l'ordonnance du Roi, si je n'eusse pu me dispenser de siéger contre Buonaparte, j'aurois voté pour qu'il fût détenu à perpétuité. Avant le 20 mars, marchant contre lui à la tête de sa troupe, alors seulement il m'étoit permis de le frapper ou de mourir de la main des traîtres pour mon pays et pour mon Roi. Voilà le véritable sens de *mes intentions criminelles contre Buonaparte.*

Au 10 août 1792, Louis XVI n'avoit pas besoin d'attendre pour repousser la force par la force, que les agresseurs tirassent les premiers;

en paroissant armés, ils le provoquoient : l'attaque avoit commencé au 20 juin précédent.

En 1797, les amis du Roi pouvoient, sans être séditieux, attaquer le Directoire à main armée ; les deux pouvoirs entre eux étant divisés contre eux-mêmes, avoient anéanti le Gouvernement et devenoient justiciables ; alors nous avons pu les attaquer en sûreté de conscience, et notre conspiration étoit légitime.... Autrement l'honneur, la probité, le devoir ont toujours étouffé dans mon cœur la vaine et homicide gloire des factions et des circonstances.

Le meurtre des régicides, Marat et Lepelletier-Saint-Fargeau ne m'a jamais plu ; en improuvant l'enthousiasme de leurs agresseurs, que j'applaudissois malgré moi, j'ai éprouvé, comme tout homme d'honneur, l'effroi qu'inspire la vue d'une main rougie du sang d'un homme pris à l'improviste et frappé sans défense..... Les lois, les événemens et Dieu sont là pour nous venger.... Le 9 thermidor et l'île Sainte-Hélène en sont la preuve.... Mon hypothèse s'est réalisée après la bataille de Waterloo. Les alliés et les Français, tout en désirant que l'auteur de tant de maux cessât d'exister, ont remis son sort entre les mains d'un Dieu juste....

Voilà mes vingt-six ans de révolution!... En m'éveillant, en 1816, sous les lois de Louis XVIII,

je me dis, comme tous les Français dans l'extase des événemens : Ai-je bien vu ce que je vois !... Et j'ajoute pour mon compte : Ai-je bien fait ce que j'ai fait ? Oui, et je recommencerois encore au besoin. Que l'homme attaché à la routine de la vie, dise au midi ou au déclin du jour : Pourquoi ne puis-je revenir au matin ? Moi, j'ai vécu et je puis encore ruminer ma vie. Si j'étois matérialiste, et que je n'eusse désiré que l'immortalité terrestre, mon vœu seroit accompli ; j'ai vu la révolution ; j'ai coopéré à ce grand œuvre ; l'histoire des siècles et des générations a passé sous mes yeux ; j'ai vu l'univers s'ébranler... Je suis Français ; j'ai cinquante ans ; je ne crains point la mort ; je ne la brave point ; ma vie est pleine ; je ne voudrois pas être né plutôt ou plus tard. Quand je vivrois mille ans, je ne ferois que revoir ce que j'ai vu depuis 1789 jusqu'à 1816.

Ni l'ambition, ni la vaine gloire n'ont eu part à la détermination que j'ai prise eu 1789, de m'attacher pour toujours à la cause de la monarchie légitime. C'est par conviction que j'ai été royaliste tout en aimant la liberté. Dans le premier moment de cet âge, où les passions font bouillonner le cœur et l'esprit, j'ai rêvé, j'ai désiré la république, moins pour briller peut-être, que pour voir tout confondu pour

établir une lutte de talens et d'honneur pour mettre les hommes dans la même arène, pour les voir tous combattre à armes égales ;... le désordre, le bruit et les brillantes chimères font le bonheur des enfans ; et l'âge viril est plus ou moins tardif chez les hommes. Il n'y a point d'expérience plus instructive que le passage du bien au mal. L'orgueil, l'immoralité et la mauvaise foi sont les seuls obstacles qui puissent empêcher notre retour, et la révolution se seroit éteinte dès l'année 1792, si chacun avoit eu le courage de convenir que la liberté et la république étoient un enfer auprès du bonheur uniforme et sans mélange de la monarchie légitime et héréditaire que nous venions de détruire. Nos malheurs étoient finis, si, en la relevant, nous eussions dit alors avec le prophète : *Heureux l'homme que Dieu châtie ou afflige ;* mais malheureux et bien malheureux *celui qui regimbe contre l'aiguillon, ou qui ne s'interroge jamais sur sa sécurité.* Malheur à l'impie à qui tout prospère, qui s'ensevelit mollement dans l'enfer de la satiété ; il ne goûte jamais, comme il le dit, le repos de l'indifférence et de l'athéïsme, il songe il sommeille, il souffre, parce qu'il n'a pas le courage de secouer sa léthargie ; mais l'homme moralement courageux, éveillé par le cri de la douleur,

consolé par l'expérience du bien qu'il a fait, et du mal qu'il peut éviter, animé par la foi, épuré par le feu de l'adversité, ouvre les yeux à la vraie lumière, et fait en lui-même la révolution dont il a étudié autour de lui les causes et les effets : alors le malheur devenu pour lui le guide de la vertu et de la vérité, dissipe les illusions de son jeune âge, et calme l'ivresse des passions. Mon compatriote Guillard, auteur d'*OEdipe à Colonne*, sort du séminaire de Chartres en 1778, vient à Paris chez son oncle, M. Brémont, chanoine de la Cathédrale, assiste au couronnement de Voltaire, et s'écrie en rentrant le soir : —*Oui, mon oncle, oui, je l'ai vu ce dieu Voltaire !* —Quel dieu, mon cher enfant ! c'est le dieu de l'*Enfer*. — *Que Dieu me mette en Enfer, et me donne le génie et la renommée de Voltaire.* Guillard traversa la révolution, connut le malheur, oublia Voltaire, revint à Dieu et revit le Roi en 1814. La Harpe et Marmontel, en passant au creuset de la révolution, abjurent l'incrédulité ; devenus dignes du malheur, ils terminent leur carrière sous les coups de l'anarchie despotique et de cette même fausse philosophie qu'ils ont propagée et qui les frappe parce qu'ils la renient ; pour moi, le malheur a été un trésor et un talisman contre le matérialisme Le malheur m'a convaincu de l'éternité ; le malheur m'a donné

la paix de la conscience ; il a consumé l'ivraie de ma jeunesse ; il me tient par la main ; il me conduit à mon centre ; il m'apprend à descendre en silence avec crainte ; mais sans effroi , dans un recueillement religieux ; le reste des degrés que j'ai encore à suivre pour déposer à la terre ce que j'ai reçu d'elle par la main du Créateur. Arrivé sur le seuil du trépas , je craindrai et je ne frémirai pas d'entrer dans le tombeau : enivré de l'infaillibilité d'une autre vie , je touche respectueusement les cendres , les ossemens de mes amis , de mes ennemis , de mes proches , des objets de mon amour et de mes erreurs , morts en révolution. J'ai fait bien de la moitié du chemin pour arriver au même point qu'eux ; les cachots , les tribunaux révolutionnaires et criminels , les commissions militaires , la déportation , les déserts brûlans de la zone torride , la famine , la misère , la nudité , m'ont familiarisé avec cette mort et ces ossemens.... Ces ossemens ont été ce que je suis , il faut que je sois ce qu'ils sont... Je crains de m'appesantir sur ces idées : pourquoi craindre ? Eh ! que craindre ? Ma crainte peut-elle émousser la faulx de la mort ?.. Non. Ma crainte peut-elle m'assurer le néant que je désire , si j'ai mal fait ?... Non , hélas non.... Pourquoi donc craindre ? Mais cette crainte est la loi de la Providence. C'est la présence du juge

que

que je crains ; je crains le juge ... ! Mais il existe donc ... ? Après moi, si je meurs tout entier, et avec moi si cette mort n'est qu'un passage. Mais si je redevenois ce que je n'étois pas il y a cent ans, que me feroit la survivance du juge après ma mort ?.. Si je crains, c'est notre coexistence que je sens et que j'affirme.

Lecteur, vous froncez le sourcil ...; je suis à vous ...; je ferme ma Bible.... L'histoire de Job m'a fait naître ces idées qui vous paroissent si noires....; cette histoire est sublime. Comme ce Job est éloquent et persuasif ... ! Mes malheurs sont un songe auprès des siens ; avec lui j'apprends à bien vivre et à bien mourir ; il m'a montré à maîtriser le malheur et la fortune. Oui, le conseil de Job est la consolation de l'honnête homme.... Je m'en souviens ..., j'ai été enveloppé à certaine époque dans un tourbillon de malheurs si imprévus, si peu mérités, mais si terribles, que n'ayant plus que ma conscience pour juge ; errant à l'aventure, au bord de l'onde, triste, sombre, rêveur comme un hydrophobe, je me suis cramponé pendant plus d'un quart d'heure, à la rampe du pont de Arts; et là, ma raison luttant contre le désespoir, et le désespoir contre ma raison, pour terminer ma misère dans les flots, je me suis arrêté en disant avec Job : *Dieu me l'avoit donné, Dieu me*

l'a ôté ; il est le maître : que son saint nom soit béni ! ... Ce bonhomme Job doit être l'ami de tout le monde : et ce livre de la Bible doit être dans toutes les bibliothèques.... J'y relis souvent cette maxime : *Memorare novissima tua, et nunquam peccabis in œternum.* Rappelez-vous votre dernière fin, si vous avez fait une chute, bientôt vous reviendrez à Dieu, à votre pays, à votre souverain. *Memorare novissima tua.* Le souvenir de la mort vous donnera du courage pour l'attendre sans la braver, il ne troublera point votre innocente gaieté, il vous prémunira contre le désespoir, il vous fera trouver le bonheur dans vous-même, il allégera vos fers, et il en doublera le poids, sous vos yeux, pour celui qui croit l'éloigner pour pouvoir pécher impunément. Voici la preuve de ces vérités :

Dans les dix-huit mois que j'ai passés à Sainte-Pélagie, en 1802 et 1803, attendant mes lettres de grâce : j'étois dans le même corridor que le fameux marquis de Sade, auteur du plus exécrable ouvrage que la perversité humaine ait jamais inventé. Ce misérable étoit si entaché de la lèpre des crimes les plus inconcevables, que l'autorité l'avoit ravalé au-dessous du supplice, et même au-dessous de la brute, en le rangeant au nombre des maniaques : la justice ne voulant ni salir ses archives du nom de cet être, ni que

le bourreau en le frappant lui fit obtenir la célébrité dont il étoit si avide, l'avoit relégué dans un coin de prison, en donnant à tout détenu la permission de la débarrasser de ce fardeau. L'ambition de la célébrité littéraire fut le principe de la dépravation de cet homme qui n'étoit pas né méchant. Ne pouvant élever son vol au niveau de celui des écrivains moraux du premier ordre, il avoit résolu d'entr'ouvrir le goufre de l'iniquité, de s'y précipiter pour reparoître enveloppé des aîles du génie du mal, et de s'immortaliser en étouffant toute vertu et divinisant publiquement tous les vices. Cependant, on apercevoit encore en lui des traces de quelque vertu, telle que la bienfaisance. Cet homme frémissait à l'idée de la mort, et tomboit en syncope en voyant ses cheveux blancs. Par fois il pleuroit en s'écriant dans un commencement de repentir qui n'avoit pas de suite :.. *Mais pourquoi suis-je aussi affreux !..et pourquoi le crime est-il si charmant ! il m'immortalise, il faut le faire régner dans le monde.*

Cet homme avoit de la fortune et ne manquoit de rien; il entroit quelquefois dans ma chambre, et il me trouvoit riant, chantant, et toujours de bonne humeur, mangeant sans dégoût et sans chagrin mon morceau de pain noir ou ma soupe de prison. Son visage s'enflam-

moit de colère. — Vous êtes donc heureux ? disoit-il. — Oui, Monsieur. — Heureux ! — Oui, Monsieur. Puis mettant la main sur mon cœur et gambadant, je lui disais : — Je n'ai rien là qui me pèse : je suis un mylord, M. le marquis ; voyez, j'ai de la dentelle à ma cravatte, à mon mouchoir : voilà des manchettes de point qui ne m'ont pas coûté fort cher, et au lieu de broderie, je vais amener la mode de festanger ou de franger les habits. — Vous êtes fou, M. Pitou. — Oui, M. le marquis ; mais dans la misère, j'ai la paix du cœur. — Il s'approchoit de ma table, et ma conversation continuoit. — Que lisez-vous là ? — C'est la Bible. — Ce Tobie est un bon homme ; mais ce Job fait des contes. — Des contes, Monsieur, qui seront des réalités pour vous et pour moi. — Quoi ! des réalités, Monsieur : vous croyez à ces chimères, et vous pouvez rire ? — Nous sommes fous l'un et l'autre, M. le marquis, vous d'avoir peur de vos *chimères*, moi de rire en croyant à mes *réalités*. Cet homme vient de mourir à Charenton..... Moi, je suis libre.... Fidèle au titre de cet exposé, je n'ai voulu donner dans cette analyse que quelques développemens aux preuves légales de mes persécutions. Je m'arrête ici pour le moment.... Si j'avois autant de talent que je me sens de courage et d'amour pour la vérité, je céderois à

l'invitation du rédacteur, qui, dans mon *Urne des Stuarts et des Bourbons*, ou *le Fond de ma Conscience*, *regrette que je n'aie pas laissé tomber de ma plume plus de détails sur ma vie privée. Il voudroit savoir*, dit-il, *quels sont les livres, ou les hommes, ou les penchans qui m'avoient rendu athée ou républicain avant la révolution*... J'ai réuni quelques notes à ce sujet: je ferai de mon mieux pour les mettre en ordre, et sur-tout *pour bien marquer les transitions, et ménager mes critiques et mes amis.*

Lecteur, me voilà tel que je suis.... Si l'âge a sillonné mes traits, mon cœur n'a point vieilli. J'ai toujours conservé dans toutes les passes de ma vie en particulier, sur-tout comme en public, ce caractère franc et cette inépuisable gaieté que vous m'avez vue il y a vingt ans: j'ai trouvé ces deux talismans qui ont charmé mes peines dans mon invariable attachement à Dieu, à ma patrie, à mon souverain légitime.

L. A. Pitou.

Nota. Ce qui suit mérite l'attention du lecteur. La première pièce de cet écrit auroit été imprimée dans son ordre, si je l'avois reçue plutôt.

La pièce qu'on va lire explique ce que j'ai dit sur le 18 fructidor, pages 25 et 26; ce cri d'alarme, imprimé dans la nuit, par ordre du Directoire, parut le matin du 18 fructidor, en même temps que la proclamation du pouvoir exécutif.

Détails exacts et circonstanciés de la conspiration royale; ou liste générale des membres du Directoire et des deux Conseils qui viennent d'être mis état d'arrestation et conduits au Temple, et de ceux contre lesquels il y a des mandats d'arrêt.— Arrestation de Ramel, *commandant des grenadiers du Corps-législatif.*

Républicains, aux armes!... la guerre civile est déclarée, proclamée... Les émigrés sonnent le tocsin de la contre-révolution dans toute la France : on vient d'arrêter le nommé Perroteau (C'étoit Prévoteau), armurier, demeurant rue Croix-des-Petits-Champs au coin de celle du Bouloy : ce scélérat avoue, dans son interrogatoire, que les commissions royales de Louis XVIII, lui ont acheté 700 fusils de calibre qui lui ont été payés dans le jour; il déclare avoir livré, une partie de ces fusils sur des *bons* signés de la lettre initiale Z. Tout a été surpris, tout est confisqué, toutes les preuves et pièces sont au bureau central. (M. Prévoteau fut arrêté le 14 fructidor, et mis dans le même dépôt que moi; je lui indiquai le moyen de s'y prendre pour sortir de ce mauvais pas.)

Républicains, aux armes!... il n'y a plus de doute que votre destruction ne soit à l'ordre du jour... Demain.... ce soir peut-être... si vous n'opposez la plus vive résistance à vos assassins... vous n'existerez plus; votre mort est décretée. L'infâme Perroneau, imprimeur, rue des

Grands-Augustins, a affiché hier, avec une profusion barbare, des listes de proscription de tous les patriotes ; le coupable est arrêté.

Républicains, aux armes !... Les agents-royaux, les protecteurs d'émigrés, les commissions enrôlent tous les égorgeurs du midi, tous les chauffeurs, tous les voleurs de grand chemin ; ils donnent 120 fr. d'enrôlement, et 5 fr. par jour. Le Directoire exécutif vient de saisir le contrôle de cette infernale bande ; les chefs sont arrêtés. Les scélérats Raffet, Coutra, Chauveau et Cottereau sont en prison, et ne peuvent tarder à recevoir le juste châtiment de leurs forfaits.

Républicains, aux armes !... Tous les faits que je vous dénonce sont constans, sont publics. Accourez tous sous notre bannière républicaine.

Les scélérats ont tenté de pénétrer au Directoire pour en égorger les membres.

L'infâme Carnot a pris la fuite hier, entre dix et onze heures du soir.

Barthelemy est en arrestation chez lui, dix gardes surveillent la porte de sa chambre.

Les factieux des deux Conseils viennent d'être arrêtés, et un grand nombre de leurs complices a eu le même sort.

Voici les principaux :

Pichegru, Villot, Delarue, Rovere, du conseil des Cinq-Cents; Dumolard, des Cinq-Cents; Boissy-d'Anglas-Famine, (ainsi nommé pour avoir garanti l'approvisionnement fait à Paris en 1795, au moment où la famine commença; les Jacobins ne lui pardonneront jamais sa conduite héroïque au 2 prairial an 3, 1795); Jordan de Lyon, Thibeaudeau Barre-de-fer, Duplantier des Cinq-Cents, Pastoret des Cinq-Cents, et tous les membres des commissions des Inspecteurs.

Les braves grenadiers du Corps-législatif se sont rendus ce matin au Directoire, aux cris de *vive la République !* leur commandant Ramel a été arrêté. Le brigand Dossonville a eu le même sort. Les scélérats Duveyrier et Plechard ont pris la fuite ; mais Mailhe et Bourdon de l'Oise sont en cage. Ce Mailhe, qui prêcha si éloquemment à la Convention sa maxime, qu'*en politique* il est des crimes nécessaires, et qui donnoit à entendre qu'il étoit licite de se débarrasser ainsi, par poison ou autrement du petit Capet: Mailhe, vous le savez, a été recruté par les agents de Louis XVIII, comme Bourdon de l'Oise qui éventra soixante Suisses, et eût mangé, le 10 août, une *cuisse du Roi cru*, ainsi qu'il s'en vantoit... On vient de trouver, à ce qu'on assure, un petit magasin d'armes chez Mailhe. Jolivet est aussi arrêté, à ce qu'on assure, pour la même minutie....

Mailhe dit, dans son n°. 555, que Lareveillère a usurpé la présidence (du Directoire); nous disons, nous patriotes, qu'une portion considérable des soi-disans législateurs actuels a usurpé la représentation nationale; qu'ils sont des intrus, et de plus des révoltés contre la république, et contre trente millions d'hommes. Tel est le procès qui va être jugé, procès dans lequel nous sommes défenseurs inflexibles des droits sacrés du peuple.

A demain les détails, en attendant, républicains, crions *vive la République ! vive le Directoire !*

L. F. Lebois.

18 fructidor an 5.

De l'imprimerie de Lebois, cour de Rouen, quartier André-des-Arts.

Je parle, dans cette analyse, d'un petit sac de papiers qui fut tout ce que je rapportai de mon premier exil dans

la *Guyane* française. Ce sac contenoit la relation de nos malheurs dans les déserts de la zône Torride. Je l'avais d'abord intitulé : *Voyage forcé à Cayenne*. On me le laissa imprimer à mes frais; ensuite il fallut ôter le mot *forcé*, c'est-à-dire recommencer la besogne. Je recommence ; on me défend de prendre le titre *de déporté du* 18 *fructidor*. L'ouvrage est tiré; il faut encore recommencer sur nouveaux frais : je recommence. Alors Hugues et Burnel, agens de Cayenne, envoient aux inspecteurs secrets de la grande police de nouveaux argumens palpables pour me faire arrêter.... On saisit l'ouvrage et l'auteur. Au bout de dix-huit mois j'obtiens ma liberté de la manière qu'on l'a lu à la page 54. Le lendemain de ma sortie de prison, je réclame l'édition de mon *Voyage* et des indemnités pour le tort qu'on m'a fait. De suite on me force de prendre un passeport pour aller en surveillance. Je réclame auprès des autorités supérieures : alors on me fait venir à bas bruit, et on m'accorde, par grâce, de rester à Paris, à condition que je ne demanderai rien. L'édition de mon *Voyage* reste dans les magasins de la Préfecture. J'avois des dettes, et je voulois m'acquitter. Je fais secrètement de nouvelles réclamations : on me rend mon édition. Les émissaires de mes persécuteurs en sont avertis ; ils en informent leurs banquiers ; on paie un nouveau rapport : il m'est défendu de publier l'ouvrage jusqu'à nouvel ordre ; j'insiste de nouveau, et au bout de trois ans j'obtiens enfin une justice assez complette. Je vois les rapports de M. Guéroult sur mon compte; je suis également instruit par un ami intime du ministre, du nom de celui qui me persécutoit avec le plus d'acharnement, C'étoit un nommé Tisset, qui a figuré comme témoin à charge dans le procès de la Reine. Cet homme alloit être

mis en cause pour ces forfaits, lorsqu'il se suicida à la première entrée du Roi en 1814. Mon ouvrage parut en 1805 et 1807, sous le titre : *Voyage à Cayenne dans les deux Amériques et chez les Antropophages*, ouvrage orné de gravures contenant le tableau général des déportés; la vie et les causes de l'exil de l'auteur. — Des notions particulières sur Collot-d'Herbois et Billaud de Varennes, sur les îles Séchelles et les déportés de nivôse (ans 8 et 9), sur la religion, le commerce et les mœurs des Sauvages, des Noirs, des Créoles et des Quakers; 2 vol. in-8°., fig. Prix, 7 fr. 50 cent. On m'ordonna de le signer ainsi : Par *Louis-Ange Pitou*, déporté à Cayenne par jugement du Tribunal criminel du Département de la Seine. Sans me permettre de publier ce jugement qu'on lit à la page 27, la pièce étoit trop honorable : on vouloit, par un reste de vengeance, essayer de me flétrir dans l'opinion publique.

En 1808 et 1809, on m'invita à publier un Recueil des Vaudevilles qui m'avoient fait déporter en 1798.

Alors je fis paroître deux volumes in-18 ayant pour titre : *Le Chanteur Parisien*, avec un Almanach-tablettes des grands événemens de la révolution, 4 volumes réunis en 2, qui se vendent 4 fr.

Les inquisiteurs républicains vinrent encore pour me tourmenter; mais j'avois eu le bon esprit de soustraire une partie de mon édition, dont il me reste encore quelques exemplaires.

En 1810, au moment où toute notre jeunesse envoyée dans les camps, étoit enlevée aux sciences et souvent à la génération, je publiai, de concert avec M. Hadin, vérificateur au ministère des finances, une petite Encyclopédie des Sciences, sous le titre de *Jeu de Cartes du*

Grenadier Richard, ou *Explication de la Religion de l'Histoire de la Fable par le nombre de cinquante-deux cartes.* Cet essai entrepris dans l'intention de laisser entrer l'étude dans les camps, et de rendre autant que possible à nos soldats cette civilisation qui caractérisoit jadis le peuple français, fut goûté. J'ai orné le frontispice d'une gravure analogue au sujet. C'est un soldat qui, étant à la messe militaire avec ses camarades, tire un jeu de cartes de sa poche au lieu d'un Paroissien.... D'abord il scandalise l'auditoire, et son officier l'envoie aux arrêts. Bientôt il paroît au conseil de guerre. L'aumônier qui a dit la messe étant parent du colonel, paroît lui-même au conseil, fait expliquer Richard, qui réunit dans ses cartes toutes les époques de l'histoire sacrée et profane. Ce volume in-12, qui se vend 2 fr. 50 cent., a été favorablement accueilli, les honnêtes gens nous ont encouragés, et les instituteurs ont rendu justice à nos intentions.

En 1810 et 1811, Buonaparte versoit l'or à pleines mains à tous ceux qui chantoient son hymen ou la naissance de son fils. Un génovéfin qui, après avoir été jadis à la Cour de Louis XVI, se trouvoit curé à quelques lieues de la Capitale, me montra un rouleau de cinquante louis qu'il venoit de recevoir sans y songer, pour une Ode qu'il avoit adressée au Napoléon nouveau-né ; il m'engagea à en gagner autant. Non, Monsieur, je ne ferai jamais *rien ni pour ni contre*, lui dis-je, sans vouloir entrer dans d'autres explications; mais en 1814 le retour des Bourbons me fournit occasion de réunir sous ce titre une partie des matériaux auxquels je travaille depuis long-temps :

L'*Urne des Stuarts et des Bourbons*, ou le *Fond de ma conscience sur les causes et les effets de* 21 *janvier, des* 16, 17, 18 *et* 19*e siècles chez les deux*

peuples, précédé d'une *Notice historique sur les grands événemens des* 20 *juin*, 10 *août et* 2 *septembre* 1792; *le bien et le mal que j'ai reçus de Buonaparte le* 21 *janvier* 1793 *et* 1815.

Galerie particulière des illustres infortunés et de leurs bourreaux, Marie Stuart, Charles Ier, madame la princesse de Lamballe, Lous XVI, 21 janvier 1793; (Marat, le Pelletier Saint-Fargeau, Jacques Roux); Marie-Antoinette, Reine de France depuis sa naissance jusqu'à sa mort; Louis-Philippe, duc d'Orléans; madame Élisabeth; 9 thermidor, 27 juillet 1794, mort des fameux bourreaux de la révolution; Louis XVII, le duc d'Enghien; Buonaparte, 31 mars 1814, abdication; île d'Elbe; 20 mars 1815, retour à Paris de Buonaparte; 20 juin, bataille du Mont-Saint-Jean; 21, deuxième abdication; exil à l'île Ste-Hélène. Ce volume in-8°., imprimé en cicero et petit-romain, est orné des portraits de Louis XVI, Marie-Antoinette et Louis XVII, réunis dans un médaillon attaché à une pyramide, aux pieds de laquelle est une urne enveloppée d'un crêpe funèbre et posée sur des roses et des branches de cyprès passées dans une couronne.

Cet ouvrage, qui se vend 8 fr., a eu le même sort que mon *Voyage à Cayenne*; il étoit aux trois-quarts imprimé au premier mars 1815. Mon assembleur, qui disoit, le premier février, que cet ouvrage ornoit son magasin, craignoit le 22 mars qu'il n'attirât la foudre sur sa tête, et me tourmentoit impérieusement pour le délivrer de *ce fardeau*. Il fallut le satisfaire sans délai; mais un malheur en appelle un autre. Pendant que je cherchais à me tirer de cet embarras, je reçus un brevet d'exil; il fallut partir, courir de nouveaux dangers, pour revenir au mois de juillet et recommencer sur nouveaux frais.

FIN.

BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE IMPR.